This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Revue de Bretagne, de Vendée & d'Anjou

Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne, Nantes

Digitized by Google

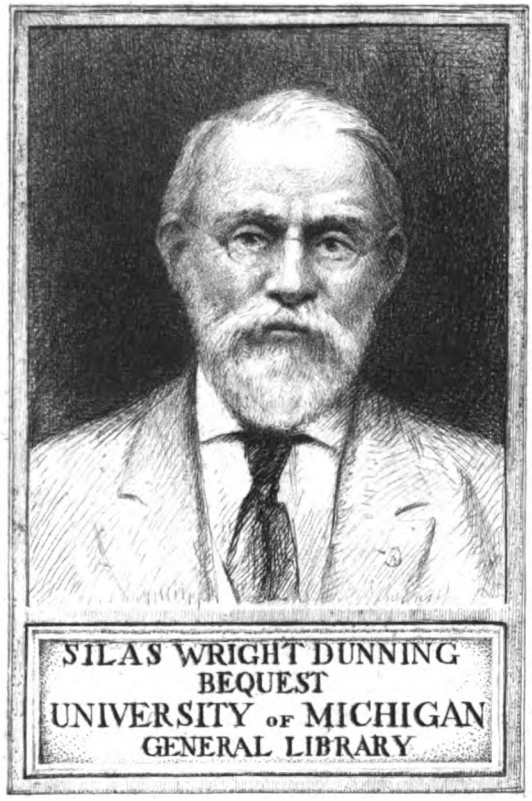

Digitized by Google

DC
611
.B341
R4

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
de Bretagne

Digitized by Google

Digitized by Google

7e Série. — 10e Année
JUILLET 1910. Tome XLIV

Breiz da viroiken !

REVUE de Bretagne

REVUE de Bretagne et de Vendée — REVUE Historique de l'Ouest

RÉUNIES

REVUE MENSUELLE

Mis de L'ESTOURBEILLON, *Directeur*

Cte RENÉ DE LAIGUE, *Rédacteur en chef*

MM. Le Vte CHARLES DE CALAN, Secrétaire régional pour l'Ille-et-Vilaine. — RENÉ BLANCHARD pour la Loire-Inférieure. — Le Chanoine PEYRON, pour le Finistère. — AVENEAU DE LA GRANCIÈRE, pour le Morbihan. — ALAIN RAISON DU CLEUZIOU, pour les Côtes-du-Nord. — OLIVIER DE GOURCUFF, pour Paris.

VANNES
LAFOLYE FRERES
ÉDITEURS
2, Place des Lices

PARIS
HONORE CHAMPION
LIBRAIRE-ÉDITEUR
5, Quai Malaquais

MDCCCX

S'adresser pour la RÉDACTION et l'envoi des manuscrits à M. le Cte RENÉ DE LAIGUE, au château de Bahurel, par Redon ; pour l'ADMINISTRATION, MM. LAFOLYE frères, place des Lices, Vannes.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOUVENIRS D'AUTREFOIS

Jean-Baptiste-Daniel DESHAYES-DOUDART

(1731-1803)

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Une circonstance imprévue a appelé, il y a déjà longtemps, notre attention spéciale sur le personnage, alors à peine connu de nous, qui fait l'objet de cette étude. Un honorable libraire de Rennes a mis un jour sous nos yeux deux cahiers dont les feuillets étaient couverts d'une écriture assez menue : il venait d'en faire l'acquisition. Invité à les examiner de près, nous avons constaté avec surprise qu'il y avait là une chronique bretonne, plutôt rennaise, entièrement inédite : l'auteur de ces manuscrits s'était attaché, dès 1768, à prendre note de tous les faits qui l'intéressaient, événements publics et privés, naissances, mariages, décès, avec des anecdotes quelquefois piquantes : il a scrupuleusement reporté ces mentions sur ces deux cahiers qu'il a intitulés « *Livres de marque* », en indiquant qu'ils étaient l'œuvre de « *M. Deshayes-Doudart, commissaire aux Saisies réelles* (1). » Après lui, un anonyme les a continués, avec beaucoup moins de suite et de détails, jusqu'en 1846. Celui-là nous le laissons de côté pour nous occuper seulement de celui qui a eu l'idée de cet utile travail et l'a poursuivi avec persévérance pendant trente-cinq ans. Hélas ! les « *Livres de marque* » ne sont pas devenus notre propriété, ce qui nous prive de donner à nos lecteurs des échantillons de cette curieuse chronique.

Tout au moins, nous avons voulu être renseigné sur son auteur :

(1) Ses noms étaient « *Doudart, s^r des Hayes* », tels qu'on les trouve dans la plupart des actes officiels, authentiques et paroissiaux : il les intervertissait, dans les relations ordinaires de la vie, pour obéir à un usage qu'adoptaient les bourgeois pourvus d'un nom terrien beaucoup plus que les nobles.

Digitized by Google

cela n'a pas été difficile : les documents abondent aux archives départementales et municipales de Rennes : ils nous ont fourni les éléments d'une biographie, additionnée de généalogie. Nous espérons que le tableau de la vie de cet officier public du XVIIIe siècle ne paraîtra pas dénué d'intérêt ; si obscure qu'ait été cette existence, elle nous semble instructive par ce qu'elle a touché à des points peu connus de la vie sociale et administrative de nos pères, que nous tenterons de mettre en lumière (1).

I

Les Doudart seraient originaires de la paroisse de Guégon (évêché de Vannes) dans laquelle vivait au XVe siècle Olivier Doudart, le plus ancien qu'on connaisse de leurs auteurs : il est mentionné, comme y possédant le fief de Cadoret, dans le procès-verbal de la réformation des fouages en 1427 : le même ou des descendants du même prénom figurent, pour la même paroisse, aux montres de 1464 et 1484 (2). Les représentants de cette famille établirent, au XVIIIe siècle, devant la chambre de la réformation de la noblesse, que de tout temps eux et leurs ancêtres « se sont toujours comportés et gouvernés noblement et advantageusement (3) ». Toutefois, bien que le procureur général eût conclu en leur faveur, leurs premières productions n'ayant pas paru suffisamment probantes, ils furent « interloqués » et mis en demeure, par un arrêt du 6 juin 1670, de produire les minutes des partages des 30 septembre 1539, 20 mai 1541 et 14 avril 1615 dont ils avaient fourni des expéditions (4) ; les magistrats se défiaient des notaires trop complaisants.

L'arrêt définitif du 26 août 1670, rendu au rapport du conseiller de Larlan, leur donna toute satisfaction : il les déclara « nobles, issus d'ancienne extraction noble » et comme tels leur permit ainsi qu'à

(1) Pour l'indication de nos sources, nous recourrons à quelques abréviations : AIV, archives d'Ille-et-Vilaine — APB, archives du parlement de Bretagne (au palais de justice) — RE, registres des enregistrements du parlement — RS, registres secrets du parlement — AMR, archives municipales de Rennes.

(2) Nous remarquerons que, dans cette dernière montre, on a écrit « Oudart » au lieu de « Doudart. » — V. *La noblesse bretonne aux XVe et XVIe siècles, réformations et montres*, publié par M. le Cte René de Laigue, Rennes, 1902, in 4° (Evêché de Vannes, 1re partie) page 225 et 5. = *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, par M. Pol de Courcy, 3e édition, 1890, in-4°, tom. 1, pages 342 et 343,

(3) Arrêt de maintenue du 26 août 1670 (APB, série B, 102-104).

(4) Arrêt du 6 juin 1670 (Id).

Digitized by Google

leur descendance légitime de prendre la qualité d'écuyer, ainsi que de porter pour armes : *D'argent à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'or.* Les comparants étaient René Doudart, écuyer, s^r du Prat, demeurant à la maison noble du Cousteau, paroisse de Varades (év. de Nantes) et ses cousins-germains, Pierre Doudart, écuyer, s^r de la Haye (*sic*), y demeurant paroisse de Sérent (év. de Vannes), et Luc Doudart, écuyer, s^r dudit lieu, demeurant à Rennes. Un autre arrêt, du 24 mars 1671 rendit cette décision commune à d'autres Doudart, s^rs de Lisle, de Lucé et du Cousteau, frère et cousins germains des premiers (1). Il fut reconnu qu'ils descendaient tous d'Olivier Doudart dont issut en ligne directe Guillaume Doudart, 2e du nom, aïeul commun de tous les comparants.

Une branche de cette famille professait alors la religion réformée : elle avait sans doute été, comme beaucoup d'autres, entraînée dans le mouvement de propagande calviniste à la tête duquel s'étaient placés de grands seigneurs huguenots, tels que les Rohan, richement possessionnés en Bretagne. Il est à remarquer que, dans cette province, ces changements du culte ne laissèrent pas de racines profondes et que la plupart des descendants de ceux qui avaient adopté ces convictions nouvelles, les abjurèrent soit avant, soit après la révocation de l'édit de Nantes : dans ce nombre nous citerons sans tenir compte de quelques résistances individuelles, les Farry, les du Boispéan, les du Moulin, les Ravenel, les de Gennes, les Uzille, les du Rocher, les Doudart, etc.

C'est de ces derniers que descend l'auteur des « *Livres de marque* » : Pierre Doudart, s^r de la Haye, ou des Hayes, l'un des maintenus de 1670, fut son grand-père. Il avait épousé Catherine Uzille, dont le père, Jean Uzille, s^r du Coing, était l'un des anciens de l'église réformée de Rennes (2). Son frère, Luc Doudart, s^r du Plessis, banquier dans cette ville, signa en qualité de chef de famille, le 28 juillet 1661, un acte relatif à la réédification du temple de Cleusné qui avait été, en janvier précédent, incendié et démoli dans une sédition (3). Sa proche parente, Suzanne Doudart, veuve de David-Charles de la Place, s^r de Belorient, pasteur successivement de l'église de Laval et de celle de la

(1) Arrêt du 24 mars 1674 (Id).

(2) Jean Uzille avait épousé en secondes noces Françoise Doudart, veuve de Jean de Gennes, s^r du Boisguy et mère de Catherine de Gennes, femme de Jacques de Farcy, sgr de la Ville-Dubois, inhumée au temple de Cleusné, le 29 août 1680, et de Marie de Gennes, femme de René de Farcy, sgr de Pontfarcy (*Généalogie de la Maison de Farcy*).

(3) *Essai sur l'histoire des Eglises réformées de Bretagne*, par le pasteur Vaurigaud (Paris, 3 vol. in-8°), tome II, pages 290 et 291.

Digitized by Google

Moussaye, est souvent mentionnée dans les actes de la communauté protestante de la même ville (1), avec Esther Doudart, femme de Jean du Rocher de Saint-Riveul (2) et Jeanne Doudart, mariée à Isaac Gouicquet, s^r du Tertre (3).

Pierre Doudart eut de Catherine Uzille plusieurs enfants : un de ses fils, Jean-Baptiste-Luc, le seul dont nous parlerons, fut baptisé catholiquement le 8 juin 1686 (4). Nous ne savons si le père et le mère ont abjuré : leurs traces nous échappent à partir de cette époque et nous ignorons ce qu'ils sont devenus.

Jean-Baptiste-Luc Doudart, s^r des Hayes, épousa à Rennes, dans la paroisse Saint-Aubin, le 16 septembre 1719, Marie-Gabrielle Forent, ayant la même origine protestante (5). L'année précédente, il avait été pourvu, par lettre du 4 août 1718, de l'office de conseiller commissaire receveur des deniers des saisies réelles du parlement de Bretagne et du présidial de Rennes, créé héréditaire et domanial par édit du mois de juillet 1688 (6). Son parent et prédécesseur, Luc Ravenel, s'en était rendu adjudicataire le 6 mars 1692 : la mort de ce dernier, survenue le 5 janvier 1715, avait rendu l'office disponible et ses enfants en disposèrent au profit de Doudart qui en était encore possesseur lorsqu'il mourut lui-même en juillet 1737.

Ces officiers publics avaient été institués par un édit de février 1626.

(1) Id., t. III, p. LXXXV. — Suzanne Doudart, qui vivait encore en 1684, ne parait pas avoir abjuré.

(2) Leur fille, Suzanne du Rocher de St-Riveul, fut mariée, en juillet 1687, à Guillaume du Fournet, sgr dudit lieu (en St-Judoce) et laissa une postérité dont le dernier représentant mâle, son petit-fils, est décédé au Fournet en 1821.

(3) Isaac Gouicquet a passé à Jersey pour se soustraire à l'exécution de l'édit de révocation (Vaurigaud, tome III. p. 211).

(4) Les lettres de provision de 1718 qui nous fournissent ce renseignement ne donnent pas le lieu du baptême.

(5) Le contrat de mariage a été passé à Rennes le 9 septembre 1718 (Le Barbier et Téliot, notaires). — Mme Doudart était fille d'Isaac Forent, écuyer, et de Gabrielle Pasquereau, mariés en Toussaint de Rennes, le 16 juin 1692 : Jean Forent, frère d'Isaac, ministre protestant à Sion, de 1672 à 1685, n'abjura pas et passa en Angleterre où il mourut sans enfants. Les papiers Doudard (AIV) nous apprennent que les relations étaient cordiales entre lui et sa famille restée en France. Jean Forent, par testament du 17 mai 1716, légua la nu-propriété de sa fortune à Marie Forent, de Andras, sa sœur, et à Mlle Forent, sa nièce, qui devint Mme Doudart. Lorsque la veuve Forent, usufruitière, mourut à Londres, le 27 mai 1719, les nu-propriétaires entrèrent en possession de l'héritage qui consistait en fonds d'état anglais, valant environ cinquante mille livres. Toute la correspondance relative à cette succession a été conservée dans les dossiers Doudart.

(6) RE, tome XXXIII, f° 276, R° (APB). — Plus tard, les attributions de Doudart s'étendirent aux ressorts des présidiaux de Vannes et de Nantes, et aux juridictions qui en relevaient.

Digitized by Google

Leurs fonctions se liaient étroitement à ce qu'on appelait la procédure de décret, autrement dit de saisie immobilière. Ils avaient pour mission de conserver et d'utiliser, pour le plus grand profit des créanciers et ayant-droit, les immeubles placés sous la main de justice. A cette époque où les saisies donnaient lieu à d'innombrables procès, trop souvent interminables, on avait compris la nécessité de soumettre pendant ce temps ces immeubles à un régime particulier : on assurait ainsi leur conservation et on en obtenait un revenu le plus élevé possible. C'était le commissaire aux saisies réelles qui les administrait.

Dès qu'il avait reçu, par huissier ou sergent, notification des procès-verbaux et exploits de saisie, la loi lui imposait le devoir d'enregistrer ces documents et de procéder au plutôt aux formalités prescrites pour l'adjudication, à la barre de la cour et des juridictions inférieures, du bail judiciaire des biens saisis. Les plus offrant et derniers enchérisseurs devenaient preneurs, moyennant caution : ils n'étaient souvent que des hommes de paille couvrant de leur personnalité fictive les débiteurs eux-mêmes qui se maintenaient ainsi en fait dans la possession de leurs domaines. Quant aux locataires ou aux fermiers, ils devaient, à la sommation du commissaire, convertir leurs baux conventionnels en baux judiciaires, ce qui se faisait par sentence ou arrêt, sous autre procédure. Les uns et les autres vidaient leurs mains dans la caisse des saisies réelles. Il incombait encore à cet officier de faire faire aux immeubles confiés à ses soins les réparations nécessaires à leur conservation : son administration ne prenait fin qu'avec la vente en justice de ces biens ou la main levée de la saisie (1).

Tel fut le rôle de Doudart : lorsqu'il eut plus tard à opérer dans le vaste territoire des présidiaux de Vannes et de Nantes, comme il ne pouvait être présent de sa personne près de chacune des juridictions de son ressort, il dut se faire représenter par un certain nombre de préposés qui remplissaient en son lieu et place les formalités légales et encaissaient le produits des baux judiciaires. Il lui était aussi nécessaire d'avoir à Rennes même un fondé de pouvoirs qui le remplaçait en cas d'absence ou de maladie. Ces individus étaient à sa nomination et révocables à volonté, mais il répondait de leurs erreurs, de leurs malversations ou de leur négligence.

On aperçoit ainsi que le commissaire aux saisies réelles était fort

(1) V. *Recueil d'édits, déclarations du roy, arrêts et réglements concernant les saisies réelles*, Rennes, Guillaume Vatar, 1732, in-12, 3. — *Dictionnaire de droit et de pratiques* par Claude-Joseph de Ferrière, nouvelle édition, (Toulouse et Paris, 1787, 2 vol. in-4°), tome I, page 334.

Digitized by Google

occupé et que surtout il assumait une lourde responsabilité. Il devait tenir compte au créancier, ou au saisi en cas de main-levée, des deniers qu'il avait touchés et des loyers ou fermages non encaissés par sa faute, ainsi que des dégradations qui résultaient d'un défaut d'entretien. Un cautionnement, qui était à Rennes de 4.000 livres, garantissait dans une faible mesure la fidélité et la régularité de sa gestion.

En compensation de ces charges et de risques sans nombre, et pour salaire de ses peines et soins, des édits successifs lui attribuèrent des droits fixes sur certains actes de ses fonctions, des droits gradués sur d'autres, des droits de rôle sur les originaux et les copies de ses comptes et une remise de 18 deniers par livre (soit en monnaie moderne, 7 fr. 50 pour cent) des sommes dont il demeurait reliquataire ou qu'il payait en vertu de sentences ou arrêts.

Nous avons cru devoir entrer dans quelques détails sur ces fonctions que l'auteur des « *Livres de marque* » a exercées après son père, pendant trente ans et qui n'ont pas leurs similaires dans notre organisation moderne.

Jean-Baptiste-Luc Doudart n'avait que quarante-neuf ans lorsqu'il fut enlevé à sa famille. Nous n'avons pas trouvé l'acte mortuaire : une liasse de lettres écrites à cette occasion à sa veuve permet de fixer la date de cet événement au mois de juillet 1735, entre le 15 et le 20 (1). Il laissait de son mariage un fils aîné, *René-Gabriel-Achille*, mort sans enfants (2) ; une fille, *Marguerite-Marthe-Eugénie*, mariée en 1748, qui mourut pendant la Révolution (3); enfin un fils cadet beaucoup plus jeune à qui nous consacrerons les pages qui suivent (4).

(1) Ces lettres montrent que Doudart père avait entretenu ses relations de parenté, notamment avec ses cousins de Farcy qui s'empressèrent d'adresser à la veuve leurs compliments de condoléance. Une religieuse visitandine, sœur Marie Eulalie (du Moulin) du Brossay, arrière petite-fille du fougueux protestant Pierre du Moulin, écrivit le 27 juillet à sa cousine Doudart de pieuses lignes de consolations religieuses (Papiers Doudart (AIV).

(2) Né en Toussaints de Rennes, le 19 juin 1720, y baptisé le 20, il est décédé en Saint-Sauveur de cette ville, le 4 mai 1786, veuf sans enfants dès le 6 mai 1768 de demoiselle Olive-Thérèse Bertin, qu'il avait épousée en Saint-Germain, le 21 juillet 1744.

(3) Née en Toussaints, comme son frère, le 14 décembre 1722, elle est décédée à Rennes, le 22 vendémiaire an V (13 octobre 1797), veuve dès janvier 1764, de Jean-Baptiste de Lantivy, sgr de Bernac, qu'elle avait épousé en Saint-Sauveur le 20 avril 1748.

(4) Un second fils, né en Toussaints, le 14 décembre 1721, est mort jeune.

Digitized by Google

II

Jean-Baptiste-Daniel Doudart, s^r des Hayes, imitant en cela son père, intervertit les noms, comme nous l'avons déjà indiqué : il s'appela dans la vie courante, et fut même quelquefois appelé officiellement *Deshayes-Doudart*. Il naquit à Rennes, le 20 décembre 1731 et reçut le complément des cérémonies du baptême en Saint-Germain de cette ville, le 4 août 1732 (1). Sa quatrième année n'était pas encore accomplie quand il perdit son père. Le chevalier — il devait ce titre à sa qualité de cadet — commença ses études chez sa mère : celle-ci l'envoya ensuite au collège des Jésuites de la Flèche où il entra le 20 mai 1740 ; il s'y plut beaucoup et y fit des progrès sensibles (2). Mme Daudart le rappela près d'elle, vers le mois de septembre 1744, pour imprimer à sa vie une direction qu'il ne suivit pas. Mgr de Farcy de Cuillé, évêque de Quimper et comte de Cornouailles, son parent, pouvait être pour lui un protecteur puissant et le gratifier d'importants bénéfices : elle obtint de ce prélat, de passage à Rennes, qu'il conférât à son fils, avec l'agrément de l'ordinaire, la première tonsure cléricale en même temps que le sacrement de Confirmation (3).

L'abbé Doudart — « notre cher petit abbé », comme disait par anticipation un de ses anciens maîtres — n'avait certainement qu'une très faible vocation ecclésiastique ; il redevint « le chevalier » lorsqu'il eut l'âge de prendre un parti et embrassa la carrière des armes. A la suite d'un stage préliminaire sur lequel nous n'avons aucun détail, le roi octroya le 1er décembre 1755 à « Jean-Baptiste-Daniel-Luc, chevalier des Hayes Doudart » la charge d'enseigne dans la compagnie colonelle du régiment d'infanterie de Penthièvre : un brevet du 20 janvier 1756 l'éleva au grade de lieutenant dans le même corps. Il ne monta pas plus haut dans la hiérarchie militaire : la mort de sa mère et les obligations qu'elle lui imposa le forcèrent à renoncer à son em

(1) Registres paroissiaux de Saint-Germain (AMR).

(2) Les papiers Doudart (AIV) font connaître que le jeune écolier fut conduit à la Flèche dans une litière pour laquelle la m^ère a payé 8 livres, 10 sous par jour ; son frère aîné l'accompagna monté sur un cheval loué 20 sous par jour ; parti le 16, ils arrivèrent à la Flèche le 20 mai 1740 ; dès le 24, la litière était de retour à Rennes. La pension payée d'avance, jusqu'à concurrence de 180 livres, était de 200 livres par an, sans compter les accessoires, fournitures de classes, médicaments, leçons spéciales, réparations de vêtements et souliers.

(3) Le certificat de Tonsure indique que la cérémonie a été faite au couvent de la Visitation à Rennes, le 16 novembre 1744. (Fonds des saisies réelles, APB).

Digitized by Google

ploi : le duc de Choiseul accepta sa démission, le 25 février 1766 (1).

Mme Doudart, survivant de près de trente ans à son mari, mourut en Saint-Sauveur de Rennes, à l'âge de soixante-dix ans, le 25 avril 1765 et y fut inhumée le lendemain (2). Elle était en possession de la charge de commissaire aux saisies réelles au moyen d'un de ces arrangements que l'ancien régime tolérait dans l'intérêt des familles. La charge composée de trois offices était tombée, à la mort du titulaire, dans les revenus casuels du roi parce que le droit de paulette n'avait pas été payé : il fallut que Mme Doudart le rachetât au prix fixé par arrêt du Conseil et qu'elle obtint une quittance de finance pour elle et ses enfants, sous le nom d'un homme de paille, Maurice Rio. Cela fait, en acquittant régulièrement le droit annuel, elle put gérer la charge provisoirement jusqu'au moment où l'un de ses fils serait en état de s'en faire pourvoir, si auparavant elle ne trouvait pas à s'en défaire avantageusement. En fait, pendant ce temps, cette gestion compliquée pesa tout entière sur un fondé de pouvoirs ou premier commis, au risques et périls de la veuve qui en était responsable (3). Mais cet état de choses ne pouvait durer indéfiniment : le droit de conserver une charge, sans lettres de provision, avec une simple quittance de finance, se périmait par trente ans. Ce terme fatal n'était pas loin d'expirer quand Mme Doudart mourut.

(1) Les brevets militaires de Doudart et la lettre du duc de Choiseul sont au fonds des saisies réelles (APB).

(2) Registres paroissiaux de Saint-Sauveur (AMR).

(3) Lorsqu'un office tombait dans ces conditions aux revenus casuels du roi, la veuve et les héritiers du titulaire avaient un droit de préemption qui leur permettait de le racheter, mais seulement pendant un délai de trois mois, passé lequel toute personne pouvait leur faire concurrence et lever l'office à son profit. La fixation du prix n'était, ce semble, assujétię à aucune règle impérative : elle dépendait beaucoup de la faveur qui s'attachait, à un moment donné, à telles ou telles charges, des influences mises en mouvement par les intéressés et des besoins du trésor public.

Mme Doudart n'était pas à même de faire les démarches nécessaires ; son beau-frère, Amaury Doudart, sr du Vauhamon, qui habitait Maure, lui offrit ses services. Dès le 18 août 1735, il était à Paris : sa correspondance constate qu'il a déployé tout de suite la plus grande activité : il fallait apitoyer sur le sort de la veuve et des orphelins le trésorier des parties casuelles le contrôleur général des finances et le ministre qui participaient à la taxation, soit directement soit par l'intermédiaire des protecteurs puissants qui étaient en mesure d'agir sur eux. Amaury Doudart n'épargna pas ses peines : grâce à ses importunités, vingt placets furent remis à qui de droit : il essaya même d'un peu de corruption sur un premier commis à qui il offrit 80 pistoles. Le résultat, paraît-il, trompa ses espérances ; le 9 septembre, il informa la veuve que les trois offices étaient taxés à 23,000 livres, soit, avec le droit de marc d'or, à 25,000 livres : il l'aida même de ses deniers pour qu'elle pût s'acquitter dans le délai fatal.

Digitized by Google

Par un accord de famille, ce fut le fils cadet, le chevalier, qui se fit pourvoir : la charge était constituée par trois offices de conseiller du roi, commissaire aux saisies réelles. Il en fut pourvu par trois lettres du 10 septembre 1765, l'une pour le parlement et le présidial de Rennes, la seconde pour le présidial et les regaires de Nantes et un certain nombre de juridictions subalternes, la troisième pour le présidial et les regaires de Vannes et quelques juridictions inférieures (1).

Le 17 février 1766, le nouveau pourvu présenta requête à la cour pour être admis à l'exercice de sa fonction. Dès le 19, il fut procédé par le conseiller de Marnière à l'information d'usage sur les « vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine » du récipiendaire, et le même jour, sur les conclusions favorables du ministère public, le parlement reçut son serment (2). Le 21 du même mois, Doudart tenu de fournir un cautionnement de 6.000 livres pour les trois offices, offrit les « personnes et biens » de son frère aîné et de sa belle-sœur qui signèrent leur soumission au greffe (3). Il pouvait désormais vaquer légalement à ses fonctions qu'il conserva jusqu'à leur suppression, après la chute de l'ancien régime.

Pendant son exercice d'environ vingt-sept ans, il fut aux prises avec plus d'une difficulté. D'abord en prenant possession de son emploi, il trouva scellée la caisse du bureau contenant 63.059 livres qui y existaient au décès de Mme Doudart. Divers brouillons des requêtes qu'il adressa, dès son entrée en fonction à plusieurs reprises, pour obtenir du parlement la levée des scellés, font connaître que cette mesure avait été prise en vertu d'un arrêt du 2 mai 1765, rendu évidemment dans l'intérêt des créanciers ou autres ayant droit à qui ces sommes appartenaient. Doudart déclara qu'il faisait siennes toutes les obligations dont sa mère était tenue : malgré cela, il essuya un refus formel. En 1770, la caisse était encore scellée, une nouvelle demande présentée à cette époque ne fut pas mieux accueillie, malgré les conclusions favorables du procureur général ; la raison du refus persistant de la cour nous échappe.

Deux créanciers, MM. de Piré et de l'Escly qui avaient à toucher à sa caisse des sommes qui leur étaient dues et à qui le commissaire

(1) RE, tome XLII, fos 4 et 5 (APB).

(2) RS, no CCCLXXX, fo 9 (*id.*).

(3) Fonds des saisies réelles (APB). Nous avons découvert dans ce fonds un état dressé par Bigot, caissier du service des saisies réelles « de ce qu'il en a coûté pour la réception de M. le chevalier Deshayes-Doudart en l'office des commissaires aux saisies réelles ». Ces frais se sont élevés à 181 livres, 9 sols, 6 deniers.

Digitized by Google

objectait que les fonds étaient sous le sceau de justice, s'adressèrent à leur tour au parlement pour obtenir que le coffre scellé pût être ouvert : ils ne furent pas plus heureux. Les choses en étaient là, lorsqu'un événement imprévu mit fin aux requêtes si mal accueillies. Doudart avait son bureau au rez-de-chaussée d'une maison sise rue de Bourbon, sur laquelle donnaient des fenêtres fermées par d'épais volets : la caisse en fer, très solide, était pourvue d'une serrure à pènes d'une grande force. Cela n'arrêta pas les voleurs ; le mardi de la Pentecôte, 24 mai 1774, le commissaire, en arrivant le matin à son service, constata des effractions, la serrure de son cabinet enlevée, les verrous arrachés, la caisse défoncée ; il va sans dire que l'argent avait disparu. Des malfaiteurs, profitant des deux jours de fête légale, s'étaient introduits dans ce rez-de chaussée et, sans respect pour les sceaux de justice, avaient fait main basse sur les 63,059 livres. Le jour même de la fatale découverte, les magistrats criminels du présidial descendirent sur les lieux : nous croyons que l'information n'eut aucun résultat : on ne retrouva ni les voleurs ni l'argent (1).

MM. de Piré et de l'Escly, n'ayant plus à demander l'ouverture du coffre scellé pour y prendre 30.000 livres qu'ils réclamaient, n'hésitèrent pas à s'adresser de nouveau à Doudart personnellement. Celui-ci soutint énergiquement que le vol dont nous venons de faire le récit était un cas de force majeure qui le libérait définitivement ; les magistrats saisis du litige ne furent pas de cet avis et la perte resta pour le compte du commissaire. Ce dernier suivait en même temps un autre procès engagé par sa mère, avant 1761, contre les procureurs : c'était un conflit d'attributions soulevé fort imprudemment par Mme Doudart ou en son nom, son fils s'y acharna pendant plus de dix ans pour aboutir à un insuccès, un arrêt définitif de 1777 le débouta de ses prétentions, avec dépens, et c'était bien jugé, puisque l'avocat aux conseils qu'il consulta sur les chances d'un pourvoi, lui déclara qu'il n'en avait aucune de faire casser la décision de la cour (2).

Les commissaires aux saisies réelles n'avaient pas, comme aujourd'hui certains officiers publics, la ressource ou même l'obligation de déposer les fonds disponibles de leur caisse dans celle d'un autre

(1) Les détails que nous donnons sur ce vol nous ont été fournis, comme ceux qui précèdent, par des brouillons de requêtes conservés au fonds des saisies réelles (APB).

(2) Fonds des saisies réelles (APB). Des pièces constatent que M. de Piré a été peyé par Doudart qui, lors de la liquidation de son office, a compris la somme volée dans ses réclamations.

Digitized by Google

établissement de l'Etat et de dégager ainsi leur responsabilité; tant que la procédure n'était pas close, et que les créanciers munis de titres exécutoires ou l'ancien débiteur lui-même relevé de la saisie n'avaient pas donné décharge, les deniers provenant des baux judiciaires demeuraient, aux risques et périls du commissaire, à la disposition de qui de droit, si longtemps que cela durât, et cela pouvait durer fort longtemps (1). Nous n'en pouvons fournir de meilleur exemple que celui de la procédure de décret ouverte avant 1691 contre Alain de Guer, marquis de Pontcallec, maintenue contre ses héritiers et descendants successifs, qui ne fut close qu'au XIXe siècle. Depuis le 3 février 1691, date du premier bail judiciaire, les commissaires qui se succédèrent eurent à renouveler les baux, à encaisser les termes échus et à solder les frais des réparations. Lorsque cette affaire se termina enfin, Doudart fils ne vivait plus depuis quelques années; sa succession bénéficiaire fut déclarée reliquataire de la somme énorme de 212.254 livres (2). Pour expliquer le chiffre considérable de ce débet, il ne faut pas oublier que l'ex-commissaire n'était plus là pour se défendre : il aurait peut-être fourni un compte de dépenses qui eût beaucoup réduit son passif. Qu'on songe d'ailleurs que cette procédure durait depuis soixante-quinze ans lorsqu'il prit possession de ses fonctions et que pendant près de trente ans l'administration des saisies réelles avait été abandonnée à un commis salarié, plus ou moins soigneux, plus ou moins intelligent, plus ou moins honnête.

Nous demandons pardon à nos lecteurs de ces arides détails; il n'était pas inutile, selon nous, de déterminer les conditions aléatoires et difficiles auxquels se soumettaient certains officiers publics de l'ancien régime. Il faut croire qu'ils y trouvaient leur compte puisque, malgré tout, les offices de cette catégorie ne restaient jamais sans titulaire.

Le commissaire qui nous occupe n'était pas encore marié lorsqu'il prit possession de ses trois offices ; il épousa, deux ans après, le 6 août

(1) Papiers Doudart (AIV).

(2) *Id.* La règle qui fixait la responsabilité indéfinie des commissaires trouvait exception lorsque ceux-ci avaient été obligés, par acte du pouvoir royal, de faire de leurs fonds un emploi spécial, au nom et pour le compte des intéressés, c'est ce qui était arrivé à Doudart père ; lors de l'établissement de la banque de Law, en 1720, il dut, contraint et forcé, convertir le numéraire de sa caisse en billets de cette banque échangés ensuite contre des contrats de Constitution sur l'hôtel-de-ville de Paris. Les réclamations des créanciers contre Doudart furent repoussées par la justice : lui-même d'ailleurs perdit plus de douze mille livres, montant de sommes qui lui étaient dues pour salaires et avances (Fonds des saisies réelles, APB).

Digitized by Google

1770, Charlotte-Jeanne-Françoise Boys, demoiselle de Boischapelle, fille de feu René Boys, s^r des Cloteaux, et de dame Charlotte-Jeanne du Buisson, sa veuve. Cette jeune fille résidait à Rennes chez M Dumont, écuyer, trésorier-payeur des gages du Parlement, dont elle était la nièce à la mode de Bretagne : originaire de la paroisse de Gastine en Anjou où sa famille avait son principal établissement, elle y était née le 7 novembre 1744 (1).

A ce moment Doudart habitait rue des Dames ; les nouveaux époux allèrent demeurer rue de Bourbon et, quatre ans plus tard, rue de la Trinité, 4 (paroisse Saint-Etienne) où ils séjournèrent jusqu'à leur mort. L'hôtel du Han dont ils firent l'acquisition en 1774 (2) était aspecté à l'est; il tenait du côté sud à l'hôtel de Crenolle qui appartenait alors aux demoiselles de Cintré, du côté ouest à l'ancien mur de ville, du côté nord au monastère de la Trinité qui avait donné son nom à la rue (3). Le vieux mur de ville a disparu, le monastère aussi et avec eux l'hôtel du Han : sur leur emplacement on a construit d'importants immeubles (4).

La vente est du 19 février 1774 (5) ; dès le 26, les acquéreurs prirent possession officielle de leur hôtel et remplirent ensuite toutes les formalités par suite desquelles ils devinrent propriétaires incommutables. Nous ne pouvons désormais nous figurer cette habitation que par les désignations du contrat : elle était vaste, sinon confortable, et comprenait deux corps de logis, sur le devant, un rez-de-chaussée et deux étages avec grenier au-dessus, par derrière, trois étages et une porte de sortie sur le mur de ville. Féodalement, elle relevait prochainement et roturièrement des regaires de l'évêché de Rennes et il n'avait d'autre charge que la chevauchée due à l'évêque. Trop grande pour que les

(1) La bénédiction nuptiale fut donnée en l'église Saint-Germain (registres paroissiaux, AMR). Le contrat avait été passé, le 1er du mois, devant Me Richelot, notaire à Rennes (Papiers Doudart, AIV).

(2) La famille du Han, très ancienne à Rennes, a donné plusieurs membres au parlement de Bretagne (XVIe et XVIIe siècles). La vente de l'hôtel a été consentie par l'héritière principale du nom, Bonne-Louise-Auguste du Han, femme de Charles-François-Hyacinthe-Claude de Visdelou, marquis de Bédée, en l'étude de Me Pocquet, notaire à Rennes, au prix de 15.000 livres. (Papiers Doudart, AIV).

(3) On les appelait trinitaires.

(4) La rue de la Trinité est aujourd'hui l'un des tronçons de la rue de la Monnaie, celui qui relie la place de la Trinité à celle de la Cathédrale. C'est sur l'emplacement de la maison de Doudart qu'a été bâti l'immeuble qui porte le n° 14 : l'hôtel de Crénolle ou de Cintré qu'elle joignait au midi existe encore et porte le n° 16. (*Le vieux Rennes*, par M. Banéat. (*Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, tome XXXV (1906), p. 310).

Digitized by Google

époux, qui n'eurent pas d'enfants, l'habitassent seuls, elle fut en partie affermée ; le directeur de la poste aux lettres s'y installa, d'où le nom de « *maison de la poste* » ou « *maison des postes* » qu'on lui donna et qu'elle garda longtemps (1).

La situation de Doudart le mettait à l'abri de grandes aventures : sa vie jusqu'à la Révolution s'écoula sans bruit, remplie par les occupations de ses fonctions, ses relations de famille et d'amitié, le soin de sa fortune et la rédaction de ses « Livres de marque ». Dans ses papiers, nous n'avons relevé pendant cette période rien qui mérite d'être noté, si ce n'est peut-être sa correspondance avec Mme de la Briffe d'Amilly, née Le Prestre de Châteaugiron, à l'occasion de la mort de Charles Arnaud de la Briffe, comte de Préau, son beau-frère, décédé sans enfants à Rennes, en 1783 (2). Les lettres de cette dame sont pleines d'expressions de reconnaissance pour les témoignages affectueux que Doudart a prodigués au défunt et pour les services qu'il rend à ses héritiers, en s'occupant de certains détails de la succession (3).

Il ne semble pas avoir pris une part active à la politique : son journal des événements le représente, d'après ce que nous en avons vu, comme très hostile au duc d'Aiguillon et très favorable aux magistrats « démis » du parlement de Bretagne. D'autre part il ne fut pas de ces membres de la noblesse qui devancèrent l'éclosion des idées nouvelles et traita sévèrement, dans ses notes, les jeunes gens du Tiers qui frappèrent mortellement MM. de Boishue et de Saint-Riveul, au mois de janvier 1789 à Rennes. Il s'attacha surtout à constater des faits : nous le classerons dans la catégorie de ces esprits d'ordre inférieur qui suppléent à des qualités plus élevées par leur curiosité toujours éveillée et par l'exactitude minutieuse des détails. Les Dangeau sont précieux pour l'histoire. L'heureux possesseur des « Livres de marque » a certainement entre les mains les éléments d'un tableau très complet et exact de ce qui a occupé, depuis 1768, la société rennaise — événements publics, faits locaux, faits du dehors, — tout ce qui défrayait les conversations, tout ce que Doudart apprenait des uns et des autres :

(1) Une lettre d'affaires du 25 septembre 1797 fut adressée de Vitré aux époux Doudart « *demeurant au second étage de la maison des postes* ».

(2) Charles-Arnaud de la Briffe brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, fils aîné de l'ancien premier président du parlement de Bretagne, né en Saint-Gervais de Paris, en 1721, est décédé en Toussaints de Rennes, le 20 novembre 1783. Son frère Antoine-Henri, décédé avant leur père, avait laissé veuve, avec plusieurs enfants, Julienne-Marie Le Prestre de Châteaugiron.

(3) Fonds des saisies réelles (APB).

Digitized by Google

la course aux nouvelles et le plaisir de les enregistrer le délassaient de ses procès et de ses comptes.

L'événement le plus notable pour lui de ces dernières années de l'ancien régime fut la mort de son frère aîné qu'il perdit le 4 mai 1786 : elle le constitua chef de nom et armes. Stérile héritage ! Il n'avait pas pas d'enfants et les privilèges allaient disparaître bientôt.

III

La Révolution ne paraît avoir menacé ni la vie ni la liberté de Doudart. Resté seul de sa branche, avec sa sœur, n'ayant aucun de ses proches inscrit sur la liste des émigrés, ne portant pas ombrage aux puissants du jour, il passa inaperçu et continua à habiter la maison de la poste. Ce n'est pas que les épreuves lui manquèrent : il fut aux prises, comme tant d'autres, avec des difficultés nées de la misère des temps et des changements successifs de la législation. Nous ne reparlerons pas de sa noblesse évanouie ni de ses titres désormais sans valeur : il en fit probablement meilleur marché que de son aisance compromise. Les luttes qu'il eut à soutenir pour faire valoir des droits de créance contre la Nation et contre des débiteurs empêchés de le satisfaire, l'occupèrent jusqu'à sa mort.

Le revenu des époux se composait en partie de rentes viagères créées en 1789. L'une d'elles ne fut plus servie après le paiement du premier terme, et Doudart ne put agir pour le remboursement du capital qu'après un partage de biens opéré entre la République et des héritiers non émigrés. Dix ans s'écoulèrent et d'innombrables formalités durent être accomplies avant qu'il pût mettre enfin la main sur un gage réalisable. Une autre rente était assise sur un immeuble appartenant à un prêtre qui fut déporté : les arrérages restèrent en suspens de 1793 à 1797 : il fallut ce temps pour obtenir la levée du séquestre et l'envoi en possession des héritiers : le service de la rente reprit alors son cours (1). En 1791, il n'était pas encore à plaindre puisqu'il avait alors à son ser-

(1) Les papiers de Doudart (AIV), auxquels nous empruntons ces données, nous révèlent à ce sujet un curieux détail. Cette rente de 1200 livres représentait un capital de 12000 livres qui lui avait été abandonné, en 1789, par une veuve Bellanger, parente de sa femme, moyennant une rente viagère de 1600 livres fixée à ce taux à cause de l'âge avancé de cette dame : ce fut pour Doudart une lourde charge, car la crédit-rentière, trompant toutes les prévisions, vécut fort longtemps : « Elle a aujourd'hui 90 ans, écrivit son débiteur, le 25 novembre 1797, et se porte mieux que moi ». Elle ne mourut qu'à quatre-vingt-quinze ans, une année avant lui.

Digitized by Google

vice, trois domestiques, un homme et deux femmes (1). Il dut plus tard connaître de mauvais jours et réduire son train de vie.

Peu après, il cessa d'être propriétaire d'un office vénal et héréditaire. Un décret du 30 septembre-9 octobre 1791 abolit la vénalité et l'hérédité des charges des commissaires aux saisies réelles, en autorisant les directoires locaux à laisser aux anciens titulaires l'administration des biens saisis et ce sans cautionnement, la finance de l'office en tenant lieu. Doudart resta en fonctions au moins jusqu'au milieu de 1793, la dernière inscription constatant une opposition transcrite de sa main est du 25 juillet de cette année. Il eut ensuite à faire liquider la valeur de ses trois offices : des notes retrouvées dans ses papiers font connaître qu'il réclama, tant pour remboursement de la finance qu'à titre d'indemnité une somme de 175,1200 livres, 16 sols, mais nous ignorons ce qu'il obtint.

Si la Révolution ne lui fit connaître qu'une partie de ses rigueurs, ce fut probablement grâce à la protection puissante d'un de ses neveux par alliance, protection à laquelle il eut souvent recours pour le règlement de ses affaires. Nous avons mentionné plus haut, en note, qu'Amaury Doudart, s^r du Vauhamon, son oncle, avait aidé très utilement Mme Doudart mère dans ses embarras, en 1735 : sa fille, Emilie-Jeanne-Marguerite épousa, en 1746, Daniel-Pierre-Etienne du Moulin, sgr du Brossay, de qui elle eut plusieurs enfants parmi lesquels une fille, Madeleine-Louise-Charlotte du Moulin du Brossay, qui se maria à Rennes en 1784 : elle donna sa main à un avocat déjà célèbre de cette ville que la Révolution devait porter aux plus hauts postes de l'Etat, Jérôme Louis Gohier, fils d'un petit notaire de Touraine, futur président de la Cour de cassation, futur membre du directoire de la République française (2). La nièce à la mode de Bretagne de Doudart fut un moment au pinacle. Son oncle ne lui en voulut pas d'avoir épousé un roturier : lorsque naquit une fille, seul fruit de cette union, il la tint sur les fonts baptismaux (3). L'acte mentionne que le parrain a été « Messire Jean-Baptiste-Daniel Doudart, chevalier, seigneur des Hayes : » il est permis de supposer que Gohier ne s'offusqua pas de ces qualifications nobiliaires. La roue tourna et quelques années plus tard, les circonstances forcèrent l'ex-messire à invoquer, par l'intermé-

(1) Déclaration de Doudart à la municipalité de Rennes faite le 22 juillet 1791. (Fonds des Saisies réelles APB).

(2) Le mariage fut célébré en l'église paroissiale de Saint-Jean, le 18 novembre 1785 (AMR).

(3) La fille de Gohier a été baptisée en Saint-Aubin de Rennes le 25 février 1788 (id.).

Digitized by Google

diaire de sa nièce, l'appui de l'ex-avocat devenu un haut personnage. Cette époque a vu bien d'autres transformations.

Le caractère des relations qui se maintinrent entre la jeune femme et son oncle nous est révélé par une dizaine de lettres de Mme Gohier et par quelques brouillons de Doudart, le tout à peu près dénué d'intérêt : il n'y est guère question que des affaires de l'un ou de l'autre des correspondants. La politique du jour — est-ce par prudence ? — n'y tient pour ainsi dire aucune place : tout au plus, y est-il fait mention, une fois, des élections et de la tenue des assemblées primaires (7 germinal an V), et une autre fois du général qui devait au 18 brumaire chasser Gohier du pouvoir (19 frimaire an VI) : Voici ce passage avec ses fautes d'orthographe : « Bonaparte est ici bien reçu et faité partout : demain grande réjouissance et illumination général pour la paix avec l'empereur (1) ».

Rien de plus plat, de plus terre à terre que cette correspondance : rien n'y rappelle que la signataire des lettres appartenait par sa naissance à la caste privilégiée. Elle a épousé les opinions de son mari pour qui elle professe autant d'estime admirative que d'affection : elle est flattée du rôle important qu'il paraît jouer dans les affaires publiques. Cela ne l'empêche pas d'être au service de son oncle dont elle fait les commissions à Paris avec une affectueuse complaisance — à charge de revanche. C'est ainsi qu'elle s'employa au placement de pièces d'étoffe qu'il lui a envoyées de Rennes, en Germinal an V. Doudart aura accepté d'un marchand, son débiteur, d'être payé en « pékin blanc » en « gourgouran » et autres tissus qui ont été à la mode au XVIIIe siècle. Sa nièce eut bien de la peine à s'en défaire : les uns étaient défraîchis, d'autres démodés : elle dut sans doute faire des sacrifices et vendre à tout prix. Comme tout cela est peu intéressant pour la postérité ! il eut été plus piquant de trouver sous la plume de Mme Gohier des détails sur son installation au Luxembourg, en 1799, ou le récit du coup d'État qui l'en a expulsée. Nous avions espéré mieux en ouvrant cette liasse de lettres : elles nous ont déçu (2).

A toutes les affaires compliquées dont nous avons dit un mot se mêlèrent pour Doudart des pertes douloureuses. Sa sœur Mme de Lantivy, qui vivait près de lui et dont la santé était délicate, lui fut enlevée

(1) On sait que Gohier, consul général de France en Hollande de 1802 à 1810, vécut ensuite obscurément et mourut à Paris en 1830. Nous n'avons aucune donnée sur la destinée de sa femme ni sur celle de sa fille.

(2) Papiers Doudart (AIV). — Les lettres de Mme Gohier s'échelonnent du 6 germinal an II au 19 frimaire an IV.

Digitized by Google

en 1796 : sa femme le précéda dans la tombe : elle mourut à Rennes le 13 pluviose an IX (2 février 1801) et lui, le 20 vendémiaire an XII (13 novembre 1803), ne laissant pour héritiers que des collatéraux.

Sa succession ne fut acceptée que bénéficiairement : elles avait à répondre aux réclamations formidables de M. Armand-Auguste-Corentin de Malestroit de Bruc, fils adoptif et héritier de M. Armand-Louis-Joseph de Guer de Malestroit de Pontallec, au sujet de cette interminable procédure de saisie dont nous avons parlé plus haut. Elles compliquèrent singulièrement les comptes du bénéfice d'inventaire, ou plutôt, elles les simplifièrent en absorbant toutes les valeurs. La liquidation, qui n'était pas terminée en 1812, fut close sans doute l'année suivante, car un jugement rendu sur incident par le tribunal civil de Rennes, le 14 avril 1813, ordonna la translation à la préfecture de tous les titres et papiers dépendant du bénéfice d'inventaire : le préfet plus tard les fit déposer au greffe de la cour royale : il en resta une petite partie aux archives du département. Le fond des saisies réelles appartient maintenant à ces dernières et constitue une part du magnifique dépôt spécial du palais de justice où sont conservées les archives du parlement de Bretagne.

Voilà tout ce que les documents découverts dans ces deux dépôts nous ont appris sur Deshayes-Doudart et sur les siens. A ces figures d'autrefois, il suffit, pour qu'on s'y intéresse, qu'on ait pu les éclairer suffisamment, ne fut-ce qu'un moment : c'est toujours quelque chose de l'âme du passé qui revit en elles et nous instruit de ce que la grande histoire ne nous apprend pas.

FRÉDÉRIC SAULNIER.

(*Fin.*)

Digitized by Google

UN FILLEUL
DE LA VILLE DE RENNES

YVES-JULIEN RENNES, PHELIPPES DE COATGOURDEN DE TRONJOLLY

Plusieurs grands dignitaires de Bretagne sollicitèrent aux XVIIe et XVIIIe siècles la « grace et l'honneur » de faire tenir leurs fils sur les fonts baptismaux par « nosseigneurs des Etats de Bretagne (1) ».

S'inspirant sans doute de ces exemples, M. François-Anne-Louis Phelippes de Coatgourden de Tronjolly, conseiller (2) premier avocat du Roy en la sénéchaussée et siège présidial de Rennes, conseiller du roi, juge garde-magistrat honoraire au siège des monnaies de Rennes (3), « Ecuyer-commensal de la maison du roi, procureur du roi syndic de la ville et communauté, lieutenant-colonel commandant les bourgeois, correspondant-intermédiaire des Etats de Bretagne, à Rennes, cy-devant député des dits Etats en la chambre des comptes (4) », sollicita de l'assemblée municipale de Rennes l'honneur et la grâce de nommer son enfant au nom de la ville.

Dans son réquisitoire (5) à l'assemblée du 27 janvier 1788, Pelippes de Coatgourden de Tronjolly dit que le « dernier terme de son Syndicat va expirer (6), qu'il regarderait comme une grâce, une nouvelle

(1) Abbé Robert, *Les filleuls des Etats de Bretagne.*

(2) Registres paroissiaux Saint-Germain, année 1789.

(3) « Le siège de la Monnaie de Rennes atteste que M. Phelippes de Tronjolly a été fait juge honoraire par édit du roi enregistré en 1775, et que depuis il a continué de remplir ses fonctions avec intégrité, à la satisfaction du public et de la compagnie. Signée : Gazon-Desrivières, général provincial.

(4) Registres paroissiaux, Saint-Germain, 1788, p. 13.

(5) Registre du bureau de la communauté de Rennes. Séance du 27 janvier 1788.

(6) Il fut remplacé par M. Gandon.

Digitized by Google

marqué d'estime et de satisfaction de la part de cette assemblée, si elle arrêtait que l'enfant dont Madame son épouse accouchera au mois de mars prochain sera tenu sur les fonts de baptême, au nom de la ville. »

Phelippes de Coatgourden de Tronjolly s'étant retiré l'assemblée municipale après « discussion à haute voix » vota au bulletin secret que l'enfant serait nommé au nom de la ville, en considération des services et du dévouement du père (1). Les membres du bureau furent chargés de faire « tels frais qu'ils jugeraient convenables, en se rapportant à leur prudence et à leur esprit d'économie ».

Le 23 février 1788 Mme Phelippes de Coatgourden de Tronjolly mit au monde un fils qui était le quatrième fils et septième enfant (2).

M. de Tronjolly « aussitôt l'accouchement de son épouse » prévint chacun des membres du bureau de l'assemblée municipale.

Le 28 février il présenta l'enfant au bureau de l'assemblée municipale et après leur avoir fait connaître que l'enfant était « ondoyé (3) » et « alaité » par sa mère ; il leur fit savoir que la délibération de l'assemblée municipale, concernant la nomination de son enfant, avait été approuvée par Mgr de Breteuil, secrétaire d'état de la province et Monseigneur l'intendant et qu'en conséquence, il va s'occuper du choix d'un parrain (4).

Le Bureau remercia M. et Mme de Tronjolly de « l'attention qu'ils ont eu de lui présenter leur enfant, qu'il a vu avec le plus grand plaisir ». Le hérault fut ensuite envoyé s'informer de la santé de Mme Phelippes de Coatgourden de Tronjolly.

Le 27 mars sur les observations de M. le contrôleur général que la cérémonie du baptême pourrait occasionner des frais importants, le bureau décida de soumettre à nouveau la question à l'assemblée municipale.

(1) François-Anne-Louis-Phelippes de Coatgourden de Tronjolly dépensa la presque totalité de sa fortune pour la chose publique, ainsi qu'en font foi des certificats signés *Paris*, maire de Nantes, Tessier, président et Goyau, secrétaire du conseil municipal de Nantes, Bonnaire, préfet d'Ille-et-Vilaine, etc. Lorin, maire de Rennes, etc. Son énergie à protester contre toutes injustices et contre tous les crimes l'avait rendu très populaire et l'avait fait aimer de tous ceux qui l'approchaient. (Voy. Fleury-Carrier, à Nantes).

(2) Registres paroissiaux. Saint-Germain.

(3) L'acte d'ondoyement est du 25 février 1788 et a été fait en présence des frères et des sœurs du nouveau-né.

(4) Par la suite M. de Tronjolly choisit comme parrain le corps des officiers de la milice bourgeoise, dont il était lieutenant-colonel.

Digitized by Google

A la réunion suivante du bureau M. de Tronjolly protesta contre cette décision en faisant valoir (1) « que le rapport d'une pareille délibération serait d'autant plus sensible à lui dit sieur de Tronjolly, que l'assemblée a voulu lui donner une marque de satisfaction qui sera toujours précieuse à sa famille, qu'il n'a jamais eu l'intention de constituer la ville dans une dépense de plus de 10 livres.

« Que lui sieur de Tronjolly représente que la dame son épouse désire ardemment que son fils soit nommé et qu'ils prient l'un et l'autre de ne faire aucun frais, de n'envoïer ni dragées, ni corbeilles, ni vêtements, ni cadeaux soit pour la mère, soit pour l'enfant, soit pour le parrain, qu'ils prient le corps de ville de ne pas se rendre précédé de son cortège ordinaire. »

Monsieur et Madame, dans leur crainte de ne pas voir leur fils nommé au nom de la ville de Rennes, firent propositions sur propositions, toutes, semble-t-il, aussi inutiles les unes que les autres. C'est ainsi qu'à bout d'arguments ils en arrivèrent à proposer « un pauvre » pour représenter la ville.

Se reprenant presqu'aussitôt il faisait remarquer que, sans se « départir des options qu'il a données, le 27 de ce mois dans son réquisitoire, il a l'honneur de représenter que les corps des officiers des Bourgeois a accepté unanimement et par scrutin, le 28 de ce mois d'être parrain, que ce corps à la tête duquel est M. le Maire et lui sieur de Tronjolly, a pour major un ancien échevin et juge de police, que d'autres membres du même corps sont d'anciens échevins, d'anciens membres de l'assemblée, que d'autres sont fils et petits-fils et frères d'échevins, que tous à l'exception de trois, sont anciens prieurs ou juges consuls ; qu'enfin ce corps commande l'habitant et aux termes de son édit de création de 1694 représente la Bourgeoisie de la ville qui depuis 1782 demande qu'il ait comme anciennement un représentant dans l'assemblée générale ».

Malgré ce plaidoyer le bureau décida de maintenir sa décision du 27 mars.

Le 3 avril M. de Tronjolly renouvelle ses démarches près du bureau de l'assemblée municipale disant qu'il ne « se départira jamais de la grâce que lui a accordée l'assemblée municipale, et de l'honneur qu'elle a fait à sa famille (2).

Il proposa à cette même réunion que les frais « soient payés avec

(1) Registre des délibérations du bureau, mars 1788.
(2) Registres des délibérations du bureau, avril 1788.

Digitized by Google

les honoraires attachés à la place de procureur syndic fixés annuellement à quinze cents livres ».

Devant cette insistance et ces réclamations de tous les instants le bureau prit la résolution suivante (1).

« Le bureau a arrêté de nommer au nom de la ville de Rennes le fils de M. de Tronjolly au jour qui sera par lui indiqué. Monsieur Robiñet doyen et MM. les Echevins président (bureau) représentant les parrains et MM. les officiers municipaux représentant la marraine. »

Le 16 octobre M. de Tronjolly se présenta au greffe et dit « que. le terme de son syndicat (2) expirant ce jour, il prie la commune de vouloir bien agréer ses remercîments et d'être persuadée de sa reconnaissance, qu'au surplus il n'a rien négligé pour se rendre digne de la confiance dont il a été honoré par ses concitoyens ».

Il réclama l'exécution de la délibération de l'assemblée municipale et pria de faire faire la cérémonie sans frais. Il fit part qu'il avait choisi le corps des officiers de la milice bourgeoise pour parrain, qui a accepté unanimement cette nomination.

L'affaire revint le 10 octobre devant l'assemblée municipale qui approuva la délibération du bureau décidant que la cérémonie aurait lieu sans désignation des parrain et marraine et que l'enfant serait tenu sur les fonts de Baptême par MM. le maire, les échevins et les officiers municipaux.

La cérémonie de Baptême eut lieu le 21 octobre, en l'église paroissiale de Saint-Germain. Le sacrement du Baptême fut administré par messire Nicolas-Anne-Jean Collet, prêtre prieur gardien de la chapelle Sainte-Anne, choisi à cet effet par l'assemblée municipale, comme fils d'échevin.

Quelques instants avant la cérémonie, M. de Tronjolly, ayant demandé l'entrée du bureau de l'assemblée municipale présenta son fils et invita le bureau à assister à la cérémonie de Baptême.

Le corps municipal, Messieurs les officiers municipaux en tenue et M. le Maire en robe rouge, se rendit précédé de son cortège ordinaire chez Madame de Tronjolly, mère de l'enfant.

Monsieur Tréhu de Monthierry, maire, donna la main à Madame de Tronjolly pour se rendre à l'église Saint-Germain « où MM le maire et les officiers municipaux ont tenu au nom de la commune le fils

(1) Registres des délibérations du bureau, 3 avril 1888.
(2) Il n'était pas rééligible.

Digitized by Google

anonyme de Monsieur et Madame de Tronjolly sur les fonts de Baptêmes, et il a été nommé Julien-Yves Rennes (1).

Un certain nombre des personnalités assistaient à cette cérémonie ainsi les frères et les trois sœurs de l'enfant (2).

La cérémonie terminée à l'église le corps de ville toujours précédé de son cortège fut rendre visite à Madame de Tronjolly.

Cette cérémonie n'avait pas coûté 6 mille livres comme le craignait le contrôleur général, mais seulement 340 livres qui furent payés à M. de l'Espinay le 23 octobre 1788 (3).

Le filleul de la ville de Rennes, après une éducation soignée, embrassa la carrière des armes (4). Il se distingua en 1810 à l'armée d'Espagne. Il fut tué au siège de Salamanque (5) et était capitaine au 66e de ligne, chevalier de la Légion d'honneur (6).

J. Coupel.

Extrait des Registres de baptêmes et mariages de la paroisse Saint-Germain de Rennes, 1788. (Bibliothèque de la ville de Rennes.

Le fils anonime de M. et Mme Phelippes de Tronjolly, plus amplement dénommés et qualifiés dans l'acte d'ondoyement fait par permission de Monseigneur l'évêque de Rennes le 25 février dernier, jour de la naissance dudit enfant, qui a reçu ce jour vingt-un octobre mil sept cent quatre-vingt-huit le supplément des cérémonies de son baptême, ledit acte dondoyement inscrit à la page treize verso de ce registre. Ledit enfant en vertu des délibérations de l'assemblée municipale des vingt-huit janvier dernier et du jour d'hier, a été tenus sur les saints fonts du Baptême, par Messieurs du corps de ville qui à cette fin, re-

(1) Julien était le prénom du maire et Yves celui du procureur syndic.

(2) Nés dans les paroisses des Saint-Germain, Saint-Etienne et Saint-Sauveur, les 27 juillet 1771, 3 avril 1778, 9 juillet 1777. Deux autres frères de l'enfant étaient décédés dans la paroisse Saint-Sauveur.

(3) Registre des délibérations du bureau. Dépenses 1788.

(4) Décombe. Les rues de Rennes.

(5) Panthéon et la Légion d'honneur.

(6) Le conseil municipal de Rennes vu l'acte notarié du 27 mai 1811 et autre relatifs à la mort glorieuse de Julien-Yves-Rennes, chevalier de la Légion d'honneur, fils cadet de M. Phelippes Coatgourden de Tronjolly, magistrat honoraire, atteste que cette famille mérite la bienveillance du gouvernement.

(Conseil municipal de Rennes, 22 mai 1812).

Digitized by Google

vêtus de leurs habits de cérémonie et précédés de leur cortège, se sont rendus en cette église accompagnés du père et de la mère de l'enfant, lequel a été nommé Julien-Yves de Rennes (ville capitale de Bretagne). Messieurs les officiers présents sont écuyer Julien Tréhu de Monthiery. alloué, lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de Rennes, maire, lieutenant-général de police, administrateur des hôpitaux et du collège ; noble maître Yves-Nicolas-Marie Gandon, avocat au parlement, procureur du Roy-syndic, procureur du Roy de Police et administrateur du collège ; Monsieur maître Pierre-Jean-Olivier Bonaventure Leminitry de la Villehervé, conseiller avocat du Roi en Sénéchaussée et siège présidial, échevin et juge de police ; Maître Louis-Yves-Nicolas Vanneau, syndic des procureurs au présidial, échevin et juge de police ; Noble homme Thomas-Laurent-René Rouessart, ancien juge consul, trésorier principal de la guerre en Bretagne, échevin et juge de police et noble maître François-Louis Lemarchand de l'Espinay, avocat en la cour, greffier et l'un des administrateurs de la ville et communauté de Rennes ; la dite cérémonie faite en présence et de l'agrément de Monsieur le Recteur de cette paroisse, par moi vénérable et discret messire Nicolas-Anne-Jean Collet-Desfontaines, prêtre prieur gardien de la chapelle Sainte-Anne, auquel prieuré j'ai été nommé par l'assemblée municipale de cette ville.

Présents le père de l'enfant fils de feu noble maître François-Jacque-Phelippe de Tronjolly, avocat au Parlement, capitaine de la milice bourgeoise, né en la paroisse de Saint-Sauveur de Rennes le seize mars mil sept cent vingt et inhumé en celle de Saint-Jean le premier juin mil sept cent cinquante neuf, et de Dame Marie-Anne Fauvel, ci-présente, née en la même paroisse le 8 février mil sept cent trente deux, ce dernier qui se maria paroisse Saint-Sauveur le onze mai 1750 avec la dite dame Marie-Anne-Tauvel était fils de maître Yves-Phelippes de Tronjolly, syndic des procureurs au parlement échevin, juge de police et capitaine de la milice bourgeoise, garde scel de la Faculté du droit, inhumé en la paroisse Saint-Sauveur, le treize juin, mil sept cent quarante-huit et de dame Anne Fauvel, inhumée en la même paroisse le quatre novembre mil sept cent soixante-quatre, mariés en la paroisse Saint-Sauveur au mois de juillet mil sept cent dix sept ; aussi présente la mère du dit enfant laquelle est fille de feu maître Michel-Pierre Clémenceau, procureur au parlement, décédé en la paroisse de Saint-Sauveur le 7 septembre mil sept cent soixante quinze, et de Dame Françoise Louvel, décédé en la paroisse de Toussaint ; ce dernier était fils de feu maître Nicolas Clémenceau, ancien

Digitized by Google

procureur du Parlement, échevin, juge de police et capitaine de la milice bourgeoise, et de dame Mathurin Bréal, tous les deux décédés en cette ville, également présente Dame Marie Pulet, bisayeulle maternelle de l'enfant et veuve de noble homme Jacques Fauvel de la Pillonnière, décédé en la paroisse de Saint-Sauveur le douze mars mil sept cent trente-deux, lequel était fils de noble homme Jacques Fauvel, négociant, conseiller du Roy, Substitut de M. le Procureur du Roy en la monnoie de Rennes, né en la paroisse de Subligny diocèse d'Avranches le vingt décembre mil six cent cinquante-neuf, ces deux derniers avaient pour un de leurs deux gendres le susdit Phelippes-Yves Phelippes de Tronjolly, mort en sa terre de Tronjolly, et inhumé en l'église paroissiale de Pestivien, évêché de Quimper le neuf avril mil sept cent dix-neuf et de dame Marie-Catherine Legraet, morte au même lieu le vingt-août mil sept cent vingt-deux ; aussi présents le frère et les trois sœurs de l'enfant et autres personnes.

(*Signé*) : Tréhu de Monthiery, Le Minihy de la Villehervé, Gandons, Clémenceau Phelippes de Tronjolly, Rouessard, Lemarchand de l'Epinay, Phelippe de la Motte Fablet, Anne-Jeaune de Tronjolly, Le Rondelle, Veuve Clémenceau, D. Vanneau, Marie-Anne Phelippes de Tronjólly, Legay de Moigné, Gazon des Tivières, général provincial des monnaies, Louvel de la Maisonneuve, Le Chapelier fils, Marie-Françoise Phelippes de Tronjolly, Phelippes de Tronjolly.

(*Fin*).

Digitized by Google

LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

PENDANT LA RÉVOLUTION

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

LE MOBILIER

DES ÉGLISES ET DES CHAPELLES

(Suite) (1).

Les frais de descente, opération quelquefois longue et périlleuse, étaient à compter. On constate, d'après les mémoires, qu'à Châteaubriant, le commissaire Tournemine exige 66 # pour le canton ; à l'abbaye de Villeneuve, coût 55 # ; pour les neuf cloches de la ville de Clisson, 135 # ; à Basse-Goulaine, 54 # ; à la Regrippière, 60 #, etc.

Le transport se paie selon le chargement et les distances. On voit Guérande donner pour un envoi la somme de 111 # 15 s. ; à Châteaubriant on traite pour 26 s. par cent livres.

Le bronze et le cuivre étaient régulièrement pesés à leur arrivée par le directeur de la Monnaie, assisté de deux commissaires du Département, Joyaux et Chiron ; pour l'argenterie, on faisait venir deux orfèvres, experts-jurés de la Ville. Les galons eux-mêmes, reconnus de matière précieuse, étaient soigneusement décousus des ornements sacerdotaux, convertis en lingot, puis mis dans la balance.

Il nous est impossible de faire le bilan de tous les métaux, envoyés aux hôtels de Monnaie, pendant ces premières années de la confiscation : les états font défaut pour plusieurs districts ;

(1) Voir la *Revue* de Juin 1910.

Digitized by Google

puis, comme nous le prouverons plus loin, il y eut beaucoup de soustractions et de détournements, surtout pour les matières d'or et d'argent. Ainsi les chapelles rurales ont été dépourvues de bonne heure par des personnes du voisinage, qui se mettaient en peine de sauver tout ce qu'elles pouvaient sans grand danger. Les prêtres fidèles, restés dans le Département au péril de leur vie, avaient également emporté avec eux tout le nécessaire pour célébrer dans les granges et les endroits secrets. Il faut dire encore que plusieurs communautés ne furent dévalisées qu'à la fin de 1793.

Quant aux ornements, on les entassait aux chefs-lieux de District et de là à Nantes, où ils demeurèrent enmagasinés jusqu'à l'époque du dégalonnement général, dont il sera fait plus loin une mention détaillée.

*
* *

Bien des dépouilles d'églises supprimées devinrent l'objet de dons, faits à celles qui étaient conservées, tant pour les cloches que pour les vases sacrés. Il y eut aussi des échanges nombreuses, faites au profit des établissements qui avaient été dépourvus, surtout au commencement de l'intrusion.

Les constitutionnels, en effet, réclament de toutes parts les objets qui leur manquent, pour la célébration de leur culte ou pour l'aménagement de leurs églises déjà pillées ; car bien des marguillers en charge avaient eu soin de vider les armoires de sacristie, comme ce Gilles Bécavin, de Carquefou, le père du jeune martyr des Carmes. Dès 1791 les intrus de Châteaubriant, Ruffigné, Grand-Auverné, Port-Saint-Père, Sainte-Pazanne, Montbert demandent au Département de les pourvoir de tout ce qui leur manque. L'église de Brains avait été complètement dévalisée, ainsi que Saint-Père-en-Retz, Donges et Paimbœuf. L'intrus Nicolas, de Carquefou, sollicite l'envoi d'un ciboire, qui lui fait défaut.

Les cloches sont l'objet de nombreuses transactions. Il y en a quatre, réservées pour la nouvelle église de Notre-Dame-de-la-Chézine, qui attendent la construction, dans la cour du Sanitat ; Carquefou, 14 septembre 1791, en obtient une de Buzay, pour remplacer la sienne qui est fêlée ; Saint-Père-en-Retz en reçoit une, venant de Quimper (14 fév. 1792) et une autre de Sainte-Op-

Digitized by Google

portune, paroisse supprimée; le maire de Châteauthébaud, qui apporte à la Monnaie une cloche de 210 l., l'échange contre une autre, de Challans, un peu plus pesante, mais il faut payer en monnaie la différence : ce qui est toujours rigoureusement exigé. La paroisse de Vertou remplace sa cloche brisée par deux autres, appartenant à l'abbaye et qui étaient venues autrefois de la Chaume; Saint-Mars-de-Coutais, Brains, Saint-Sébastien, Pirmil bénéficient de pareilles échanges ; l'hôpital d'Ancenis est autorisé à garder sa cloche moyennant son équivalent en sous.

Il se fit encore beaucoup d'autres arrangements, pour favoriser les intrus, et même, dès la fin de 1792, on dépouillait les églises paroissiales qui n'avaient point de prêtres assermentés.

L'horloge de Buzay est attribuée au Clion ; l'autel, à Paimbœuf; les stalles à Couëron ; les reliques de la Vraie-Croix de Biais, à Manchecoul ; l'horloge des Chartreux, à Saint-Donatien, etc.

Les églises de N.-D. et de Pirmil, à Nantes, sont pourvues de tout.

Bien plus tard, en l'an V, 2 pluviôse, il se produisit un fait étrange qu'on ne peut expliquer que par le crédit dont jouissait le curé constitutionnel de Saint-Nicolas, Lefeuvre. Nous le relatons ici, pour ne point avoir à y revenir. Son église, après avoir été convertie, pendant le Révolution, en atelier de la République venait d'être, une des premières en ville, autorisée à reprendre le culte *dit catholique*. Or il reçut, à la date citée plus haut, la chaire de la cathédrale, réservée pour les réunions civiques : trop heureux de posséder la chaire de son évêque, il paya généreusement tous les frais qu'avaient nécessités le transport et le montage, dit le procès-verbal que nous avons eu sous les yeux.

*
* *

Dans l'inventaire des maisons religieuses, on s'était bien gardé d'oublier les bibliothèques. Il avait été même formellement ordonné de dresser le catalogue de tous les livres et le décret du 7-16 août interdisait d'en distraire aucun. C'est comme cela que nous avons parcouru la liste de tous les ouvrages qui formaient le fonds des abbayes de Buzay et de Saint-Gildas. Ces richesses furent transportées à l'Oratoire pour composer la bibliothèque publique de la Ville.

Digitized by Google

Il existe un récollement que nous voulons publier ici, malgré qu'il soit fort incomplet. Manque en particulier l'appoint que durent fournir au dépôt la communauté de Saint-Clément et plusieurs couvents de femmes et d'hommes :

A l'Oratoire	10.750	vol.
Séminaire	4.000	—
Saint-Gildas	415	—
Buzay	1.612	—
Melleray	757	—
Villeneuve	2.053	—
Geneston	300	—
Minimes	952	—
Chartreux	1.667	—
Trinitaires	474	—
Jacobins	2.714	—
Cordeliers	110	—
Récollets	1.500	—
Grands-Capucins	1.564	—
Cordeliers de Ruffigné	1.000	—
Clarisses	100	—
Fontevristes	410	—
Ursulines de Guérande	200	—
Bénédictines de Clisson	250	—

C'était environ 30.000 volumes dont la Ville s'enrichissait à bon compte. Le même trafic se fait aujourd'hui par la confiscation pure et simple des bibliothèques et des archives que possédaient les évêchés et les séminaires. Vous voyez que l'histoire n'est qu'un recommencement.

*
* *

Avant de terminer cette première partie de notre travail, nous devons rappeler au lecteur les décrets réitérés que lançait l'Assemblée pour rechauffer le zèle des administrateurs, dans l'accaparement des dépouilles sacrées de nos églises.

11-28 juillet 1791. — Décret relatif à la fabrication de la monnaie d'argent. Art. 4 : l'argenterie des églises supprimées sera employée à cette fabrication.

Digitized by Google

3-6 août. — Décret ayant le même objet. Art. 2 : le métal des cloches sera allié à une portion égale de cuivre pur; art. 3 : on frappera des pièces de 2 sous, 1 sou et 1/2 sou.

26-29 août. — Décret relatif au métal de bronze et de cuivre, venant des églises et des communautés supprimées. Art. 1 : les objets de bronze et de cuivre seront envoyés par les Districts aux hôtels des Monnaies. Art. 2 : à chaque envoi seront joints des bordereaux faisant connaître le poids et la provenance.

14-27 avril 92. — Décret sur le même objet. Art. 4 : les directoires des départements et des districts sont tenus d'employer tous leurs soins pour faire effectuer *sans délai* le transport des cloches et autres matières de cuivre, provenant des biens nationaux, soit aux hôtels des Monnaies, soit aux ateliers qui leur seront désignés. Art. 5 : les cloches de *toutes* les maisons religieuses et généralement de toutes celles qui n'ont pas été conservées comme paroisses, succursales ou oratoires nationaux, seront *sans exception* descendues et portées aux ateliers de fabrication. Art. 6 : quant à celles des églises paroissiales, succursales et oratoires nationaux conservés, *elles pourront être réduites* par un arrêté du District sur la demande des conseils généraux des communes. Art. 7 : il sera remis aux municipalités, en échange des cloches livrées, pareille somme en poids d'espèces monnayées, déduction faite des frais et du déchet. Art. 8 : les dites sommes seront employées en travaux de charité et d'utilité publique (1).

7-16 août 92. — Décret relatif aux religieux et religieuses. Art. 13 : le religieux, en sortant de la communauté, ne pourra, sous aucun prétexte, toucher à l'argenterie et aux livres communs, vases et ornements d'église. Art. 14 : les Directoires des districts feront convertir en monnaie les cloches et l'argenterie des maisons religieuses de leur arrondissement, sous l'autorité du Département.

4-14 septembre. — Décret concernant les objets des églises supprimées : « Ces objets seront adressés aux Directeurs des Monnaies ; — les ornements seront brûlés en présence des commissaires et les cendres seront converties en lingot ».

(1) L'article 6e de ce décret était un encouragement à vider les clochers.

Digitized by Google

Il paraissait le 12 septembre un premier décret de la Contion (1) qui ouvrait la porte à toutes les déprédations que pouvait inspirer l'appât de l'argent On ordonne à nouveau « un inventaire des meubles, effets et ustensiles or et argent, employés au service du culte dans les églises conservées, *qui sont de pure ostentation et ne conviennent nullement à la simplicité de ce service* » et l'on « décrète que *dans les 24 heures* qui suivont la publication, il sera fait un état exact et détaillé de tous les meubles. Ces effets seront *dès le jour suivant* envoyés au directoire du District. — Ces pièces, à leur arrivée à la Monnaie, seront converties en monnaie qui sera employée au paiement du prêt des différentes armées françaises. — Ne sont exceptés que les soleils, ciboires et calices seulement. »

Cet ordre émanant du Pouvoir donna une récrudescence à l'œuvre de la spoliation qui ne devait finir qu'avec l'anéantissement complet de tout ce qu'on put trouver ; l'abolition du culte sera la consommation du vol.

*
* *

C'est conformément à ce décret qu'on enlève aux églises desservies par les intrus ce qu'on appelle *des objets de pure ostentation* : les croix processionnelles, les chandeliers d'acolyte, les encensoirs et les bénitiers. Ces objets en argent, la majorité des églises les possédait : gros appoint pour le trésor de la République, pesant bien d'avantage que les vases sacrés des églises supprimées.

Le Département ne prit un arrêté pour rassembler l'argenterie que le 27 octobre. Un autre parut à peu près à la même époque, lequel ordonnait de faire brûler les galons précieux des ornements et d'en laisser le produit à la Monnaie.

Les opérations commençaient un peu partout dans les districts ; mais les envois se firent attendre jusqu'à l'année suivante.

Notons donc ce que nous trouvons dans les dossiers existants, relatifs aux envois qui furent faits dans les premiers mois de 1793, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêté du 15-27 septembre, qui provoque la confiscation générale et nous fera entrer dans la seconde phase du régime destructeur.

(1) Collection Duvergier, tome V°.

Digitized by Google

De janvier à avril les arrivages sont quotidiens et ininterrompus : les registres qui les constatent sont au nombre de sept puis dix pièces détachées (1).

C'est dire que tout afflue des paroisses, où l'on ne laisse que deux calices, un ciboire et un ostensoir. Pour les cloches, on ne devait d'après le décret de la Convention n'en épargner qu'une. Les municipaux de Vallet envoient les quatre qui meublaient leur clocher, en priant toutefois le directeur de la Monnaie d'en réserver une pour des temps meilleurs, « parce que, écrit-on, dans la lettre d'expédition, on ne voudrait pas que les brigands s'en servissent pour provoquer des rassemblements » — 13 février.

Le canton de Pontchâteau remet 10 cloches ; Paimbœuf 15, venant du district ; Blain 25 et 23 chandeliers ; Guérande 6, appartenant à la paroisse de Batz ; la ville de Nantes livre à la fonderie Saint-Léonard 46 cloches sorties des communautés de femmes.

Le comité de sûreté générale, établi à Savenay, réquisitionne 20 paires de bœufs, attelés à 10 charrettes pour transporter à Nantes le chargement du District : l'expédition se compose de 51 cloches entières et de plusieurs autres brisées ; poids 13.222 l. Ce n'est que le 23 mai que le convoi arrive à la Monnaie : les conducteurs et les animaux avaient été pris sur la paroisse de Cordemais.

Le District de Châteaubriant ne s'exécutera qu'au mois d'octobre. A Ancenis et Machecoul, il ne reste presque rien ; on l'affirme formellement pour ce dernier District, dans un procès-verbal, après la descente des cloches qui se trouvaient dans les chapelles de Legé ; on voit même un paysan de Machecoul apporter à la Monnaie une clochette, au nom de son curé ; était-ce la dernière ?

Un agent municipal de Bouvron, du District de Blain, affirme que tout est envoyé à Nantes « même les croix et les bannières ».

Non, tout n'est pas envoyé : il reste encore beaucoup de choses, ou cachées, ou qui seront liquidées sur place.

Le 14 mai 1793 le District de Nantes dresse et arrête le tableau

(1) Série L, 498. — Ces registres ne peuvent servir à la confection d'un état exact, parce que les provenances ne sont pas souvent indiquées dans les certificats de décharge, que les expéditions sont faites de plusieurs départements et enfin que la vaisselle des émigrés se trouve mêlée à l'argenterie du clergé.

Digitized by Google

de l'argenterie expédiée à la Monnaie dans le courant de janvier et de février. On avait envoyé des commissaires dans les paroisses qui jusque-là s'étaient montrées récalcitrantes, lesquels étaient payés 9 # par jour. Voici cet état : 153 chandeliers, 54 croix, 48 encensoirs, 40 navettes, 37 plateaux, 34 burettes. 52 lampes, 11 sonnettes, 11 bénitiers. Le poids général est évalué à 1610^{m}, 5e, 4^{s} : dans ce poids Saint-Pierre figure pour 516^{m} ; Sainte-Croix, 167 ; Saint-Nicolas, 108.

Chaux prétendait qu'à la collégiale N.-D. il y avait plus de 20.000 livres d'argenterie : ce qui paraît exhorbitant.

(*A suivre*). Abbé Grégoire.

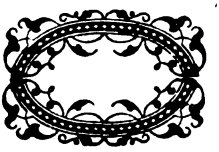

Digitized by Google

LES DERNIERS JOURS

DE

L'ABBAYE DE SAINT-MELAINE

DE RENNES

AVANT-PROPOS

La présente étude aurait paru depuis longtemps et dans de meilleures conditions d'exactitude et de rédaction, si la mort n'était venue frapper, dans la force de l'âge et du talent, celui qui l'avait projetée et en grande partie préparée, M. l'abbé Charles Robert, prêtre de l'oratoire de Rennes. Tous les lecteurs de cette revue se souviennent des articles si intéressants qu'il y fit paraître, en 1900, sur les dernières bénédictines de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes (1). *Son intention était de faire œuvre identique pour la non moins célèbre abbaye de Saint-Melaine et il en avait déjà recueilli les principaux éléments. C'est donc à lui que revient le principal mérite de ce travail, et en le livrant au public je crois accomplir un devoir de reconnaissance envers l'ami si dévoué dans lequel le prieuré de Sainte-Anne de Kergonan ne cessera de reconnaître l'un de ses premiers et de ses plus généreux bienfaiteurs.*

Linciaux, près Ciney (Belgique).
Le 4 novembre 1909.

M. G. B.

(1) V. *Revue de Bretagne, de Vendée et Anjou*, année 1900. I, 81-96. 275-284, 362-371, II, 15-25. A part in-8° de 46 p. Rennes, Plihon et Hervé, 1900.

Digitized by Google

I

L'ABBAYE DE SAINT-MELAINE DE RENNES (1) AVANT 1789.

Il règne une certaine obscurité sur l'époque exacte de la fondation de l'abbaye de Saint-Melaine. Il est certain toutefois qu'elle existait déjà au milieu du septième siècle, puisqu'à cette époque, Bertulphe, abbé de Saint-Melaine, souscrivit en cette qualité au concile de Châlons (650).

Lors de l'invasion des Normands l'abbaye, comme toutes celles de Bretagne, fut ruinée, et les religieux, emportant les reliques de saint Melaine et de saint Amand, cherchèrent un asile dans l'intérieur de la France. Rentrés après la tourmente, ils ne parvinrent pas à rendre à leur abbaye son ancienne prospérité : les biens étaient dilapidés, les vocations de plus en plus rares. La décadence en vint à un tel point qu'au milieu du onzième siècle il n'y avait plus qu'un seul religieux à Saint-Melaine.

C'est alors que le duc Alain III entreprit sa restauration matérielle et spirituelle. L'œuvre fut achevée par son fils Geoffroy le Bâtard, comte de Rennes, aidé par un religieux de Saint-Florent du nom d'Even qu'il avait demandé pour le mettre à la tête de la nouvelle communauté. Le choix ne pouvait être meilleur. Non content d'aider les princes bretons à relever l'église et les bâtiments claustraux, Even rétablit la régularité dans la maison. A sa mort arrivée en 1081, l'abbaye comptait une centaine de religieux. Ses successeurs continuèrent à développer son œuvre et la vie édifiante de la communauté lui procura de nombreuses donations des différentes parties de la Bretagne, et même de l'Angleterre.

Les guerres de la succession de Bretagne lui attirèrent de nouveaux malheurs. Pendant le siège de Rennes en 1355, les moines furent contraints d'abandonner leur habitation et de se retirer dans l'intérieur de la ville. Ils se contentèrent ensuite de faire les réparations les plus urgentes à leurs bâtiments saccagés. Aussi un siècle plus tard ils tom-

(1) Sur Saint-Melaine voir : *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Abbaye de Saint-Melaine*, attribués à D. Morice, Biblioth. Nat. Ms. français 22356 et 22357. — Hauréau, *Gallia christiana* XIV, 768-782, — Guillotin de Corson, *Pouillé histor. de l'archidiocèse de Rennes*, II, 4-119 etc.

Digitized by Google

baient en ruine, quand Noël du Margat, l'avant dernier abbé régulier, les reconstruisit presque en entier.

Saint-Melaine allait bientôt subir, comme la plupart des maisons de l'ordre, le régime néfaste de la commende. L'abbé régulier était religieux comme ses subordonnés et, d'après la règle de saint Benoît, il devait instruire ses disciples autant par l'exemple que par la parole. Il portait la crosse et la mitre, mais il portait aussi l'habit de sa profession et était astreint à toutes les prescriptions de la règle.

L'abbé commendataire était un ecclésiastique séculier, souvent un simple tonsuré. Il lui suffisait d'être âgé de 12 ans (1) pour être nommé à cette dignité. Il ne pouvait s'immiscer dans la direction spirituelle du monastère et ne portait la crosse et la mitre que dans ses armes. Il jouissait néanmoins de certains privilèges : c'est lui qui présentait aux bénéfices à charge d'âmes dépendant de l'abbaye. En Bretagne il avait le droit de siéger aux Etats de la province. En général la principale fonction de l'abbé commendataire consistait à jouir des deux tiers du revenu de son abbaye. Sans doute, sur cette somme, il devait prélever les fonds nécessaires pour les réparations et acquitter les autres charges ; mais c'est un devoir qu'il avait soin ordinairement d'oublier, à moins d'y être contraint par la voie des tribunaux.

Ces nominations de séculiers aux abbayes et monastères avaient été prohibées par le Concile de Trente (2), mais en France l'Etat n'en tint aucun compte.

Les résultats de la commende furent : la diminution du nombre des religieux et par là même du service divin, le mauvais entretien des abbayes, la restriction de leurs libéralités envers les pauvres, et d'innombrables procès fort préjudiciables à la paix que réclame la vie monastique. Ajoutons que, malgré les stipulations du contrat d'union de la Bretagne à la France, les abbés commendataires de Saint-Melaine furent pris tous en dehors de la province.

La réforme de Saint-Maur fut introduite à Saint-Melaine en 1627. Les nouveaux bénédictins y rétablirent la régularité, bien affaiblie pendant les guerres de la fin du XVIe siècle. Moins d'un demi-siècle après, dans la nuit du 18 au 19 mars 1665, un violent incendie détruisit toute la partie de l'abbaye regardant la ville ; à l'exception de l'église, c'est-à-dire, tous les dortoirs.

(1) Avant le règne de Louis XIII, il y eut plusieurs nominations d'évêques et d'abbés âgés de moins de 10 ans.

(2) Sess. 25 C. III.

Digitized by Google

Sans se laisser abattre par ce désastre, les religieux se mirent courageusement à l'œuvre, et reconstruisirent presque en entier les bâtiments claustraux, pendant que l'abbé commendataire, Jean d'Estrades (1), relevait la partie supérieure de la tour de l'église et édifiait le palais abbatial. Ce prélat fut à peu près le seul commendataire dont l'abbaye ait eu à se louer ; aussi sa mémoire y demeura-t-elle en bénédiction jusqu'à la fin.

Sous le régime de Saint-Maur l'abbaye de Saint-Melaine était dotée d'un noviciat où venaient se former à la vie monastique de nombreux candidats des différents diocèses de Bretagne et des provinces voisines. Les visites régulières y entretenaient la fidélité à la règle et les études y étaient en honneur. Les deux célèbres historiens bretons, D. Lobineau et D. Morice, y furent formés à la vie monastique et y firent profession. Malheureusement les doctrines jansénistes qui, par leur apparente austérité, avaient séduit un grand nombre de communautés religieuses, pénétrèrent aussi dans le monastère breton au début du XVIIIe siècle. On le constate par l'accueil enthousiaste qui y fut ménagé, au mois d'avril 1717, à Hyacinthe Ravechet, docteur et syndic de Sorbonne, exilé par la cour à Saint-Brieuc, pour son opposition à la constitution *Unigenitus* (2). Néanmoins, à partir de 1735, année où les bénédictins de Saint-Germain-des-Prés firent leur soumission au Pape (3), les autres monastères et aussi Saint-Melaine rentrèrent également dans le devoir (4). D'autres soucis allaient les occuper.

(1) Jean d'Estrades, ancien évêque de Condom, résigna son évêché vers 1667 et vint s'établir à Saint-Melaine, dont il venait de prendre possession comme abbé commendataire. « Les bienfaits dont il combla cette maison, dit D. Morice, y ont immortalisé son nom. »(Guillotin de Corson. *Pouillé*, II p. 18 et 19.) Il légua à l'abbaye une somme de 3500 livres tournois à charge de 30 messes basses par an moitié pour ses parents défunts, moitié pour lui-même. Il demanda également que chaque jour, après vêpres, on chantât l'*inviolata* avec le verset et l'oraison. *Cæremoniale locale Monast. S. Melanii* (arch. de Sainte-Anne de Kergonan.)

(2) Il tomba malade à Saint-Melaine et y mourut le 24 avril. Les bénédictins lui firent de magnifiques funérailles et l'inhumèrent dans le chœur de leur église. On plaça sur sa tombe un marbre avec une inscription dans laquelle on célébrait en termes pompeux les prétendues vertus du défunt (v. *Appelans célèbres*, p. 3 et suiv. s. l. 1753.

(3) V. D. Paul Denis, *Les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés et la cour de Rome en 1735* dans *Revue Mabillon*, nov. 1908, p. 324-366, à part in-8° d. de 47 p. Ligugé 1908.

(4) On ne voit pas que les moines de Saint-Melaine aient protesté lorsque, en 1737, l'intendant de Bretagne fit enlever de leur église la plaque de marbre qui recouvrait le tombeau de Ravechet. Ils continuèrent néanmoins à célébrer, chaque année, le service fondé pour lui à Saint-Melaine. (v. *Cæremoniale locale Sancti-Melanii*.

Digitized by Google

En 1766, Louis XV nomma une commission composée d'évêques et de magistrats avec des pouvoirs très étendus pour réformer les désordres qui avaient pénétré dans certains monastères (1). Nommés et agissant en dehors du souverain Pontife ces commissaires, pour la plupart hostiles aux réguliers, ne firent qu'aggraver le mal en supprimant arbitrairement un grand nombre de maisons, en retardant l'âge de l'émission des vœux et en bouleversant les constitutions des différents ordres. Le principal agent de ces désordres fut le fameux Loménie de Brienne, alors archevêque de Toulouse, plus tard cardinal et archevêque de Sens. On sait que ce prélat, ami des philosophes, fut un des premiers à adhérer à la constitution civile du clergé et finit ses jours par le suicide.

En 1767 l'Abbaye de Saint-Melaine comptait onze religieux (2) : elle avait par conséquent la conventualité suffisante réclamée par l'arrêté royal pour être conservée. Il fut pourtant parlé de sa suppression, comme on le voit par la déclaration de D. Quinquet en 1790, et ce projet n'échoua que grâce aux démarches de ce bénédictin.

Trois ans après, en 1770, Bareau de Girac, évêque de Rennes, du consentement de Martin du Bellay, alors abbé commendataire, sollicita et obtint de Rome une bulle portant « extinction de la mense abbatiale de Saint-Melaine, et union de ses revenus et droits à la mense de l'évêché de Rennes, avec réservation à la nomination du roi, de tous les bénéfices autres qu'à charge d'âmes dépendant de ladite abbaye ». C'était l'abolition de la dignité abbatiale (3).

Dès lors l'évêque vint habiter le palais abbatial construit par l'abbé Jean D'Estrades et ce voisinage fut loin d'être un bien pour les bénédictins qui eurent à se défendre contre les prétentions du prélat. Celui-ci ne songea à rien moins qu'à la destruction de l'abbaye pour s'adjuger une partie des jardins et transformer l'autre en promenade publique. L'église de Saint-Melaine devait être agrandie et servir de cathédrale à la place de l'ancienne qui était en ruine et abandonnée. Suivant le plan tracé d'après ses ordres, l'église Saint-Jean aurait été déplacée et des maisons de chanoines auraient été édifiées aux abords de la nouvelle cathédrale. L'évêque suggérait aux États de Bretagne

(1) Sur les agissement de cette commission. V. Prat s. f. *Essai Historique sur la destruction des ordres religieux en France au dix-huitième siècle,* p. 148, et suiv. in-8° Paris, 1845. — Gérin. — *Les Bénédictins français avant 1789*, dans *Revue des Questions Historiques*, avril 1876, p. 449-512.

(2) Lecestre, *Abbayes et Prieurés d'hommes en France*, p. 15, in-8°, Paris, 1902.

(3) Guillotin de Corson, *Pouillé*, II p. 5.

Digitized by Google

l'idée de confier, aux bénédictins ainsi dépossédés, la direction du collège tenu par les Jésuites avant leur expulsion.

Révoltés à bon droit du sans-gêne avec lequel le prélat disposait de leurs biens, de leur genre de vie, les religieux de Saint-Melaine firent valoir leurs droits dans de nombreux mémoires adressés aux Etats, et, grâce à l'appui de la noblesse, ils obtinrent gain de cause (1). On ne doit pas se dissimuler néanmoins combien ces tracasseries, ces procédures furent nuisibles à la vie de prière et d'étude imposée aux bénédictins par leurs constitutions. Elles expliquent, sans la justifier, la chute d'un certain nombre de religieux, quand ils vont se trouver aux prises avec l'épreuve. Quelque fut cependant l'état d'affaiblissement des réguliers, ils gardaient encore assez de prestige pour mériter les premiers coups dans la guerre d'extermination que les impies allaient déchaîner contre l'Eglise.

II

ETAT DE L'ABBAYE DE SAINT-MELAINE EN 1789

A la fin de 1789 saint Melaine renfermait onze religieux de chœur : sept prêtres, un diacre et trois étudiants (2). Les troubles survenus à Rennes, l'année précédente et au début de 1789, ne paraissent pas les avoir beaucoup influencés. Ils continuent à pratiquer leurs exercices réguliers, tant de nuit que de jour, et admettent à la profession religieuse trois jeunes novices dans les premiers mois de l'année (3).

Les élections pour les Etats généraux avaient eu lieu à Rennes dans un calme auquel on n'aurait pu s'attendre après de précédents désordres (4). Les cahiers de doléances confiés aux députés ne demandaient pas la suppression des ordres religieux. Celui de la sénéchaussée de Rennes, qui contenait en germe les principaux éléments de la constitution civile du clergé, se contentait d'exprimer le vœu qu'il n'y eût dans chaque ville qu'une maison de la même congrégation (5).

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine 1 H. 19. Cf. A. Marteville, *Rennes moderne* II, 391.

(2) Ibid.

(3) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 1 Q, 301.

(4) Poquet, *Les Origines de la Révolution en Bretagne*, t. II, p. 330, et suiv.

(5) *Cahier des charges, instructions, vœux et griefs du peuple de la sénéchaussée de Rennes*, in-8° de 80 pages. Rennes, Audran, 1789. art. 99, p. 37.

Digitized by Google

Dans ces conditions les moines de Saint-Melaine pouvaient conserver l'espoir de continuer la vie religieuse dans leur vieux monastère.

Les événements n'allaient pas tarder à leur ôter cette espérance.

Dès le 28 octobre l'assemblée nationale décrétait la suspension provisoire de l'émission des vœux dans les monastères de l'un et de l'autre sexe (1).

Quelques jours plus tard, le 2 novembre, elle *mettait à la disposition de la nation* les biens ecclésiastiques. Le 13 du même mois, un autre décret ordonnait à tous les titulaires de bénéfices, chefs et supérieurs de tous les établissements ecclésiastiques de faire, dans les deux mois qui suivraient la publication du décret, devant les juges royaux ou les municipalités, la déclaration exacte de leurs biens meubles et immeubles, sous peine de perdre leurs droits à toute pension (2). C'était ordonner une sorte d'inventaire, prélude de la confiscation.

Quelle attitude allait prendre le prieur de Saint-Melaine en face de ce décret ? Il dut lui être pénible de prêter les mains à la spoliation qu'il devait prévoir, mais une circulaire de Dom Chevreux (3), supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, datée du 1er décembre suivant, vint lui tracer une ligne de conduite.

Membre de l'Assemblée constituante, Dom Chevreux appelle l'attention de ses religieux sur le décret précité, et pour leur en faciliter l'exécution, il joint à sa circulaire une instruction approuvée par le Comité ecclésiastique. « Je voudrais, ajoute-t-il, pouvoir calmer les allarmes que les feuilles et les rumeurs publiques ont pu jeter dans vos cœurs sur l'incertitude de notre existence dans l'Etat religieux que nous professons ; mais je partage vos craintes ; je chercherais en vain à vous inspirer une confiance que je ne peux avoir moi-même ». Tout semble conspirer contre leur existence. Qu'on se garde néanmoins de se livrer à des inquiétudes et à des excès qui ne remédieraient à rien. Après avoir rappelé les services rendus à l'Eglise et à la France par la congrégation de Saint-Maur, le supérieur général termine en disant : « Si

(1) Duvergier, *Collection des lois*, I, 54.

(2) *Bulletin de la Correspondance de Rennes*, II, 438.

(3) Dom-Ambroise-Augustin Chevreux naquit à Orléans le 13 février 1728. Admis très jeune dans la congrégation de S.-Maur, il fit profession le 14 mai 1744 à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur et fut ordonné prêtre à Blois le 18 mars 1752. Successivement prieur de Saint-Nicolas d'Angers, de Saint-Vincent du Mans ; visiteur de la province de Toulouse et de celle de Bretagne, toujours opposé aux idées jansénistes, il fut élu en 1783 supérieur général de la congrégation de Saint-Maur et réélu en la même qualité en 1788. Nommé député du Clergé de Paris aux Etats généraux de 1789, massacré aux Carmes le 2 septembre 1792.

Digitized by Google

on nous arrête, MM. RR. PP., dans cette carrière si glorieuse et si utile, on ne nous empêchera pas du moins de continuer d'être vertueux : c'est le dernier tribut que nous devons à la Patrie ; c'est celui qu'il faut lui rendre jusqu'au dernier souffle de notre vie, pour qu'on ne puisse dans la suite nous refuser ses regrets.

« J'ai l'honneur d'être, dans l'union de vos prières et saints sacrifices, etc.

« Signé : CHEVREUX,
« *Supérieur général*

« N. B. — Je compte que vous ferez la plus grande diligence pour présenter vos déclarations dans le tems prescrit. Il en sera fait deux copies, dont l'une sera remise au greffe de la Juridiction royale ou de la municipalité, pour être envoyée à l'Assemblée nationale, et vous me ferez passer l'autre, à peu de frais, par les voitures publiques, pour pouvoir stipuler vos intérêts, et solliciter un traitement proportionné à la valeur de nos biens en cas d'événement. Vous aurez soin d'insérer dans cette seconde copie le tableau exact et détaillé de vos dettes criardes » (1).

Dom Dureau se mit à l'œuvre et rédigea sa déclaration qui fut déposée, le 1er mars, au greffe de la juridiction royale de Rennes et expédiée, le 7 avril, à l'Assemblée nationale. Nous allons en donner de larges extraits (2).

« Cette abbaye située à l'extrémité d'un des faux Bourgs de Rennes se trouve dans la plus belle situation. Elle domine d'un côté sur la Ville qui est sise à son couchant ; du midy elle jouit du spectacle de la rivière de Vilaine et de plusieurs prairies, Bourgs et maisons de campagne dont la vue se prolonge jusqu'à plus de trois lieues. A l'Est une grande route et des maisons particulières présentent une nouvelle variété dont la continance (*sic*) est au moins d'une lieue ; le nord lui est également avantageux, il se termine à un horizon de deux à trois lieues. Son enceinte est borné par le logis Abbatial autrefois occupé par les intendans de la province, aujourd'huy par l'Evêque de Rennes Abbé de cette Abbaye, réunie à l'Evêché, il y fait son séjour. Cette maison est composée d'une Eglise, de ce que nous appellons Monastère, ou la Communauté, de deux jardins et du thabor.

« L'Eglise est annoncée par un grand escalier en demi cercle qui a

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, série Q, *fonds des Bénédictins de Saint-Malo*.

(2) *Description de l'abbaye de Saint-Melaine avec ses dépendances, revenus, dettes* etc., registre in-f° de 17 pages. Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, I, Q, 301.

Digitized by Google

dix marches d'élévation, dont le pallier dans sa plus grande largeur est d'environ quinze pieds, le tout donnant sur une petite cour au couchant qui répond en ligne à peu près directe à la rüe ditte de Saint-Melaine. Elle joint au midy l'église paroissiale de Saint-Jean ; une petite espace entre deux ; au nord la maison conventuelle, à l'orient une partie du jardin ci-après.

« Au-dessus et au milieu du pallier est bâtie une tour dans laquelle sont trois cloches très harmonieuses pesantes ensemble environ 10.000 livres. C'est la plus belle sonnerie de Rennes. La tour batie en pierre a de hauteur 80 à 90 pieds, au milieu de cette tour l'on a pratiqué l'entrée de l'église qui peut avoir 20 pieds de largeur ouverte et fermée par deux portes élevées faites pour s'opposer à une résistance ordinaire.

« Depuis ces portes jusqu'au tambour de bois, il y a environ 20 pieds, qui servent de vestibule ou parvis.

« L'intérieur de l'église à partir du thambour est composée d'une nef à deux collatéraux batis en pierre surmontés d'une cloison ou lambris en bois longue de 100 pieds large de 58. Il se termine à une croix large de 22 pieds sur 116 de long ; au-dessus de laquelle est un clocher en bois contenant quatre petites cloches pour le service journallier de l'office. Cette croix est séparée par une grille en fer à deux battans qui facilitent l'entrée du chœur. A chaque côté se trouvent deux petits jubés avec chacun leur escalier et deux autres portes en bois qui toujours collatéralement dans toute la largeur du chœur répondent à deux chapelles. Et dans celle du côté du nord est un grand crucifix en peinture avec son cadre.

« Le chœur composé de 60 stales hautes et basses d'un très vieux bois a de longueur 27 pieds, de largeur 24, et est renfermé par une grille de fer à hauteur d'appui ; au milieu est un aigle de cuivre jaune.

« Immédiatement après cette grille on entre dans le presbiter dont l'intervalle jusqu'à un degré en pierre de quatre marches a 22 pieds sur 22 de large, au-dessus de ce degré se trouve le sanctuaire de 22 pieds sur 10 y compris les gradins du grand autel de trois marches en bois dont le pallier principal est de 8 pieds sur 4.

« L'autel, bati en pierre, n'offre rien que d'édifiant mais très simple, on peut y faire le tour par derièrre uniquement pour la comodité du service divin.

« Je dois observer que dans la partie des collatéraux qui répondent aux chapelles il y a des sièges de bois en longueur dont la suppression ne seroit d'aucune utilité.

Digitized by Google

« L'Eglise en total est d'une hauteur soutenue d'environ 60 pieds sous lambris. Ses murs sont très bons, plusieurs ont été réparés, et même refait depuis peu ; n'étant ni arpenteur ni géomètre, je ne réponds pas de l'exactitude de mes calculs sans cependant m'être beaucoup écarté.

« J'observe que tout est en lambris et que dans le chœur, autel et chapelles il ne se trouve aucun tableau de prix mais tous édifiants quoique la plus part sont anciens. Cette église totalement au midy de la communauté qu'elle surpasse de toute la longueur du Chœur donne une entrée dans la sacristie qui est un vaisseau de 30 pieds de largeur sur 28 de profondeur entièrement boisée... »

Suit l'énumération des vases sacrés, reliquaires, ornements et linge d'église. Puis :

« A côté (de la sacristie) est un escalier en bois qui communique au dortoir des religieux et au haut duquel se trouve une vieille horloge. Les cellules sont divisées par un coridor au nombre de sept de chaque côté, partagées par une grande croisée où il y a une pandule et au-delà de laquelle se trouvent encore sept chambres de chaque côté au nord desquelles se trouvent les lieux communs.

« Ainsi le coridor contient 28 cellules qui n'ont pas plus de 14 pieds en quaré, toutes bâties en bousillage et plusieurs inhabitables.

« Vis-à-vis la croisée et sur le même plan est également un autre coridor en bousilage contenant dix chambres pour les domestiques sur la cour. La partie opposée sert de chartrier pour les Religieux, de dépôt pour les papiers de la ferme et d'une vêturie. Ces objets répondent au préau du cloître au midy.

« Dans l'angle de ce double coridor et du côté du nord se trouve un escalier de bois serpentant, un peu élevé de 15 marches, au milieu est la Bibliothèque, au couchant est ce que nous nommons la classe, et à l'est est un grand emplacement qui sert pour le délassement de nos jeunes confrères dans l'intempérie des saisons.

« La Bibliothèque en bois et la chambranle ou mansarde comme toute cette partie peut être de 60 pieds sur 30 de largeur.

« Je dois à la vérité que la Bibliothèque n'a jamais été bien surveillée, plusieurs religieux en ont eu constamment la clef, ne se sont fait aucun scrupule de prêter les meilleurs livres à leurs parents et amis ; que cette multiplicité de clefs s'est transmise aux séculiers qui pendant les offices y entroient journellement. Ainsi cette partie primitivement enrichie de très bonnes éditions et bien complètes ne présente plus que des débris. Il seroit injuste de m'en rendre responsable

Digitized by Google

moi qui n'ai jamais voulu me charger de cette clef, et qui ne me dissimulois pas le mal qui étoit fait, et que les dépenses pour rétablir le bon ordre devenoient inutiles par la vétusté des bâtiments circonvoisins. J'ai donné ordre de joindre la quantité et qualité de ce qui se trouve, mais s'en m'en rendre le garant.

« En face de cet escalier qui conduit à la Bibliothèque il s'en trouve un autre qui n'est séparé que par le coridor ; lequel est en pierre de taille qui conduit au réfectoire dont je me propose de parler, au milieu duquel (escalier) se trouve le chartrier de l'Abbaye dont le monastère a une clef distincte de celle de l'homme d'affaire de M. l'Abbé ; en sorte que ni lui ni nous ne pouvons y entrer que de concert. Je ne peux soupçonner de fraudes, ce que je peux affirmer c'est que par moi quelques anciens titres qui concernent spécialement des prieurés d'Angleterre je n'ai pas vu ce qu'on appelle manuscrits. Je ne connais qu'un seul cartulaire du XIIIe ou XIVe siècle qui est déposé dans nos archives particulières et que je m'offre de présenter à qui de droit.

« Au bout du coridor dont j'ai déjà parlé et qui répond à la partie du nord et sur la cour il s'en trouve un troisième également de plein pied, qui va du nord à l'est et dont les chambres sont exposées au couchant au nombre de six. Ils servent de repos aux Religieux infirmes. Il est terminé par un des côtés de la grosse tour.

« Dans l'angle de ce troisième coridor répondant au second se trouve l'appartement du Père procureur général sindic pour les affaires de la Congrégation auprès du présidial et parlement de la province de Bretagne. Cet emplacement bien boisé mais simple est très petit, et ne mérite aucune considération particulière.

« Immédiatement au-dessus du second et troisième coridors se trouve un autre escalier à trois rampes en bois qui conduit au réfectoire de l'infirmerie, à trois chambres destinées pour les hôtes et à une autre occupée par l'officier de la maison. Tout y est simple ; nulle somptuosité dans les meubles, les boiseries n'en sont pas recherchées.

« La troisième rampe des escaliers conduit du côté du nord dans la cour, du côté du midy dans la principale aile du cloître ; du couchant à l'est est une grande salle, un petit salon, un réfectoire auquel aboutit également l'escalier du premier coridor ou dortoir.

« Cette grande salle exposée au nord dont une poutre a eu besoin d'appui large de 18 pieds longue de 30 n'a rien de recommandable qu'une grande cheminée de marbre au-dessus de laquelle est placée en grand une très bonne copie du meurtre d'Abel par son frère Caïn. Vis-à-vis est également un tableau en grand du duc de Penthièvre

Digitized by Google

avec son cadre doré ; ensuite une table de marbre avec de très vieux fauteuils.

« Le salon petit et étroit ne présente rien d'intéressant ni pour les tableaux ni pour la boiserie, il a cependant une cheminée en marbre.

« Vient la cuisine vaisseau très simple et très ordinaire dont tous les ustensiles annoncent la pauvreté de la maison.

« Suit un très petit appartement appelé la dépense, mitoïen entre la cuisine et le réfectoire ayant un escalier pour la cave qui répond au-dessous du réfectoire.

« Le réfectoire long de 60, large de 29 pieds soutenu par six piliers au milieu n'étoit pas fait pour devenir une pièce importante, c'est cependant la seulle de la maison qui soit recommandable par sa boiserie, est grand par la délicatesse de ses cartouches, par le fini du travaille de la menuiserie ; par ses parquets et par ses tables, il passe pour le chef-d'œuvre de la province de Bretagne en ce genre et je crois qu'il mérite cette qualité. De ce réfectoire l'on descend par deux marches dans le cloître dont trois ailes sont couvertes de très mauvaises chambranles ou lambris et presque pourris ; la quatrième est voûtée et assez belle. Dans une de ces ailes se trouve le chapitre avec une très belle boiserie qui ne mérite aucune considération. Au milieu est un préau où il se trouve une citerne dont l'eau est excellente. Tous les principaux murs sont solides et en bon état. L'intérieur n'étant divisé que par des cloisons en bois et en bousilage donne beaucoup d'inquiétudes soit pour le feu soit pour les réparations habituelles.

« La cour large de 70, longue de 140 pieds reçoit son entrée par une grande porte placée à côté de celle du suisse, en face de la cour d'entrée qui sert d'avant cour à la grosse tour, le chemin qui y conduit peu large s'étend entre l'hôtellerie et l'infirmerie et la cour du palais abbatial.

« Au couchant est une écurie propre à douze chevaux. Le surplus du côté du nord consiste en des remises et un bûcher dont le dessus est destiné pour l'avoine et le foin. A l'est elle a une ouverture sur le jardin dont il est nécessaire de s'occuper.

« Le jardin joint immédiatement du couchant la maison conventuelle et le chef de l'église, du levant une promenade appelée le thabor, du nord une partie du mur qui sépare les allées de M. l'Evêque dans sa qualité d'abbé, du midy un autre jardin appellé la Vigne dont jouit la maison.

« Il est séparé à peu près en deux parties égales par une grande allée plantée en haïe d'épine blanche et surmontée d'une rangée de

Digitized by Google

tilleuls sur chaque côté au nombre de 80, taillés en pomme. Cette allée commence à une porte qui correspond au cloître et elle se prolonge jusqu'à une autre grande porte à claire voie qui donne l'entrée du thabor.

« Au milieu de cette principale allée et à chacun des côtés au midy et au nord s'ouvrent deux autres allées sans ornement qui partagent le jardin en quatre parties à peu près égales. Chaque partie contient l'une dans l'autre 150 pieds à peu près sur 108, ce qui forme la totalité de 300 sur 286 y compris le terrein emploié par les allées.

« Tous les murs sont décorés d'arbres fruitiers en espaliers et sur chaque division particulière des planches, il y a encore d'autres arbres à fruit taillés en buisson dont le rapport peut être évalué à la somme de...

« Tout le surplus du terrein est emploié à la culture des légumes qui sont excellens et année commune d'un très bon rapport si l'on en excepte les asperges qui jusqu'à ce jour n'ont pu y réussir. Les légumes et les fruits ayant été jusqu'à ce jour pour la communauté, je ne puis aprécier leur valeur ; ainsi que celle provenant de la vigne ci-après, que sur des informations qui dépendent de la bonne foi des jardiniers, on me dit que la totalité peut monter à 800 livres, sauf à déduire les frais de taille, de plantations et de culture.

« La Vigne. Une très grande partie avoit demeurée inculte jusqu'à l'an dernier. Et il en a été démembré une portion pour servir de jardin et d'ornement à l'hôtel de l'intendance. Le reste est de 491 pieds sur 233. Elle joint au nord l'église du monastère, celle de Saint-Jean, au couchant, le jardin de l'intendance par un mur entre deux ; du Midy, plusieurs petits jardins, appartenants à des particuliers ; d'orient le Thabor dont elle n'est séparée que par une muraille à grande claire voie en bois peint mais qui menace ruine ; enfin au nord, le jardin de la communauté et dessus un mur entre deux. Ces murs sont décorés d'arbres fruitiers en espaliers. Le surplus est planté le long des deux allées de grands arbres en plein vent, tels que pommiers, abricotiers, noïers et pruniers. Une de ces allées communique au jardin ci-dessus et descent en traversant la vigne par le milieu à une grande allée qui renferme du côté du midy toute l'espace de terrein depuis le Thabor jusqu'à l'intendance. La vue de cette grande allée est prétieuse, outre les petits jardins de plusieurs particuliers qu'elle domine, elle facilite le coup d'œil d'une place publique d'un côté, et la vue de toute la campagne et se trouve proche de plusieurs hotels.

« Le terrein pour ne pas être aussi fécond que celui du jardin ordinaire n'en est pas moins prétieux, se trouvant susceptible d'une plus

Digitized by Google

grande amélioration. Mais il manque d'un pui qui se trouve dans le jardin légumier.

« La valeur des fruits en total peut s'évaluer à 300 livres. celle des terres à 400. En ceci non compris les frais de culture. Enfin le total du territoire valeur monte à 600 livres.

« Le Thabor (1). C'est un séjour délicieux qui dans une espace très circonscrit présente les variétés les plus frapantes. Il sçait réünir le plaisir de la joie, les avantages de la salubrité, l'agréable variété des sites aux retraites sombres des politiques, des infirmes et de la mélancolie. L'art n'y insulte point à la nature. Ce sont des mains innocentes et pures qui l'ont construit. En y entrant on y respire cette douce rosée fruit des sueurs de l'innocence et d'un travail religieux dans lequel rien ne se confond ; où la multitude n'est point oppressée et qui rapelle sans cesse à la solitude et au recueillement Il est situé au levant du grand jardin que nous avons cédé à M. l'Abbé, au couchant du nôtre, au nord encore du jardin de l'évêque et au midy par le petit séminaire qui étoit autrefois une maison religieuse (2) : Il n'a qu'une porte d'entrée, celle de notre jardin, deux térasses en équerre élevées de plus de six pieds dont l'une est décorée par des tilleuls, la plus grande par des ormeaux laissent à une profondeur de plus de 20 pieds une promenade à l'abri du trop grand soleil et ne cesse d'inviter ceux qui y descendent par deux escaliers en terre et en bois situés aux deux extrémités, à la profondeur de leurs méditations. L'autre côté est un peu plus élevé dans la terasse du milieu qui est accolée de deux petites terasses, au pied du côté du levant sont deux allées au milieu desquelles est un gazon, au midy est une allée de même forme et au midy un grand et large boulingrin entouré de quatre grandes allées surmontées de tilleuls en boule : tout le surplus est ombragé par des chênes, des ormeaux, des frênes et des charmilles dont le produit est nul, et l'entretien très dispendieux. La totalité du terrein qui le compose monte à 600 pieds sur 250. Il n'y a point d'eau... »

Le prieur continue en énumérant les autres possessions de l'abbaye de Saint Mélaine (3).

(1) Le champ du Thabor avait été légué à Saint-Melaine en 1531 par Pierre Guinebert et Marguerite Le Prévost son épouse, à charge d'un service solennel avec absoute qui devait être célébré chaque année le 3 novembre (*Cæremoniale locale mon. S. Melanii*).

(2) Les *Catherinettes* supprimées en 1768 pour leur attachement au jansénisme. Ogée et Marteville, *Histoire de Rennes*, III, p. 54-55.

(3) Cf. Guillotin de Corson, *Pouillé Histor. de l'Archev. de Rennes*, II, p. 45, et suiv.

Digitized by Google

III

INVENTAIRE DES BIENS. DÉCLARATIONS DES RELIGIEUX

Les craintes du général de la congrégation de Saint-Maur relatives à la conservation de son ordre n'étaient que trop fondées. Les philosophes unis aux Jansénistes et aux gallicans outrés étaient parvenus à dominer l'Assemblée nationale. Aussi, pendant le cours de l'année 1790, la guerre à l'Eglise catholique allait marcher bon train.

Dès le 5 février un nouveau décret ne laissait subsister qu'une maison de chaque ordre, dans les municipalités où il en existait deux ; deux dans celles où il en existait trois ; et trois dans celles où il en existait quatre (1). De là à une suppression plus complète il n'y avait qu'un pas : il fut franchi le 13 février 1790. Un décret en trois articles arrêta que la loi ne reconnaîtrait plus les vœux monastiques solennels des personnes de l'un et de l'autre sexe ; que les établissements dans lesquels on faisait de pareils vœux étaient et demeuraient supprimés, sans qu'il fut permis d'en établir de semblables à l'avenir. Les religieux et religieuses pouvaient sortir du cloître en faisant leur déclaration devant la municipalité, et il serait pourvu à leur sort par une pension convenable. On désignerait des maisons où pourraient se retirer ceux qui voulaient continuer la vie commune.

Rien n'était changé à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique et des établissements de charité jusqu'à ce que l'assemblée eût pris un parti sur cet objet.

Les religieuses pouvaient demeurer dans les maisons qu'elles occupaient (2).

Un autre décret du 20 février régla les pensions à allouer aux religieux : elles étaient un peu plus élevées pour les membres des ordres rentés que pour ceux des ordres mendiants. Les religieux faisant partie d'ordres rentés recevaient 900 livres jusqu'à l'âge de 50 ans ; 1000 livres de 50 à 70 ans et 1200 livres après 70 ans (3).

Les possesseurs de bénéfices et supérieurs de communautés avaient fait avec empressement la déclaration de leurs biens, mais l'Assemblée nationale jugea plus prudent de faire renouveler cette opération par

(1) *Bullelin de la Correspondance de Rennes*, III, p. 364.
(2) Duvergier, *Collection des lois*, I, p. 100.
(3) Duvergier, *Collection de lois*, I. 101.

Digitized by Google

les agents administratifs. Par son décret du 19 mars 1790 elle arrêta que les officiers municipaux se rendraient dans les communautés religieuses de leur ressort pour dresser un inventaire minutieux des biens meubles et immeubles, des dettes, créances, bibliothèques, manuscrits, etc., de chaque maison d'hommes ; de prendre les noms, âge, date de profession de chaque religieux, comme aussi de recevoir leurs déclarations de continuer la vie commune ou d'y renoncer (1).

En exécution de cette loi la municipalité de Rennes désigna deux de ses membres, MM. Codet et Duclos, pour dresser ledit inventaire à l'abbaye de Saint-Melaine et en rapporter le procès-verbal. L'opération commencée le 18 mai 1790 ne fut terminée que le 23 juin suivant (2). Le long procès-verbal dressé par les deux commissaires est divisé en quatre chapitres, nous allons les résumer et en donner quelques extraits.

C'est le 18 mai qu'ils se présentent à Saint-Melaine et font comparaître au chapitre tous les religieux présents. Ils y trouvent :

Dom Jean-François Dureau, prieur, âgé de 64 ans ;

Dom Mathieu Le Go, sous-prieur, âgé de 34 ans ;

Dom Sébastien Rio, célerier et procureur, âgé d'environ 40 ans ;

Dom Urbain-Alexandre de Vahez, sacristain, âgé de 29 ans ;

Dom François Gandon, âgé de 32 ans.

Dom Jean-Baptiste Debroise, professeur, âgé de 24 ans ;

Dom Jean-Baptiste Prudent de la Croix, âgé de 23 ans ;

Dom François-Yves Bobe des Salles, âgé de 22 ans ;

Dom Trinité Gaultier, âgé de 26 ans ; ces trois derniers n'étaient pas encore dans les ordres.

Dom Antoine Quinquet, syndic, âgé de près de 70 ans, était absent pour les affaires de l'ordre, et Dom François Fougerolles, 50 ans, était retenu malade dans sa cellule.

Le prieur déclara aux commissaires qu'en plus de ces onze religieux il y a dans la maison un suisse, un cuisinier et six domestiques.

Les officiers municipaux se font ensuite présenter les registres de compte et en terminent l'examen le lendemain.

Le 20 mai. *Revenus.*

1. Jardin de la maison de Saint-Melaine estimé . 800 ℔

2. Autre jardin, nommé La Vigne, séparé du pre-

(1) Duvergier, *Collection des lois*, I, 125.

(2) *Inventaire et procès-verbal fait en la maison conventuelle des Bénédictins de Rennes les 18, 19, 21, 22, 26, 28 may, 1er, 21, 22, et 23 juin 1790 par MM. Codet et Duclos officiers municipaux.* Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, I, Q, 301

Digitized by Google

mier par un mur. . . . . 700#

3. Le Thabor, n'offrant que des promenades n'est qu'un objet de dépense. . . . . .

4. Rente de 30 mines de froment dues par l'Evêque pour cession d'un verger joignant le Thabor et une remise rue de la Quintaine. . . . . 937# 10s

5. Portion du jardin de l'intendance etc. . . 200#

6. Trois rentes dûes sur l'hôtel Cornulier, actuellement hôtel de l'intendance. . . . . 1.809#

7. Rente due sur le Palais de Rennes . . . . 218# 15

8. Quatre rentes constituées par les Etats de Bretagne etc. . . . . 320#

9. Autre rente. . . . . 57# 18s 3d.

10. Rente due par la cathédrale pour un obit en cas d'assistance du Prieur ou d'un député de sa part le 10 mai de chaque année 15

11. Rente de mines de froment dues par les Bénédictines de Saint-Sulpice . . . . . 750#

12. Rente due par le collège. . . . . 6#

13. Rente due par les Carmélites pour réunion de plusieurs maisons à leur monastère. . . . . 3# 18

14. Rente due par les mêmes religieuses. . . 100#

15. Rente de 18 sols à payer par les religieuses de la Visitation le jour de la foire aux oignons et un cierge de trois livres le jour de Saint Melaine. . 318#

. . . . . .

Rentes dans les paroisses de Saint-Martin et de Saint-Aubin de Rennes, de Cesson, de Noyal-sur-Vilaine, de Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Seiche, Vern, La Muézière ou Mézière, Pacé, Marcillée-Raoul, Saint-Symphorien Brecé, Cornillé, Posé, Saint-Jean de Coglès, Saint-Germain, Coglès et Lécousse.

Les Prieurés de Thorigné, Saint-Gilles, Saint-Sauveur de Guingamp, Notre-Dame du Tertre de Châtelaudren, Saint-Martin de Betton, Saint-Nicolas de Montfort, Notre-Dame de Hédé.

« Total des revenus de la manse conventuelle de l'abbaye de Saint-Melaine, des prieurés et offices claustraux et dépendants. . . . . 45.703# 10s 7d.

Charges foncières. Ces charges se montent à la somme de . . . . . 15.861# 7s.

Faisant la balance des charges et des revenus, il

Digitized by Google

se trouve que le revenu net est de. . . . . 29.842#3s 7d.

En plus des charges ci-dessus, il en existe d'autres plus personnelles, gages des médecins, domestiques, employés, etc. . . . . 9.694#6s.

Chapitre second.

ARCHIVES

Le 21 juin les commissaires procèdent à l'examen de la chambre des archives particulières et y trouvent :

« 1° Un cartulaire très précieux écrit en caractères gothiques contenant les titres généraux et primordiaux des fondations, dotatives et donations faites à l'abbaye de Saint-Melaine, etc., avec l'index alphabétique en tête. Le tout velin et relié, le premier acte commençant en l'année 1139 et le dernier finissant en l'année 1374.

« 2° Un livre manuscrit en papier commun et relié rempli depuis la page première jusqu'à la page 468, le reste en blanc, ledit livre contenant les affaires spirituelles et temporelles des religieux de l'abbaye de Saint-Melaine, avec plusieurs estampes et armoiries historiées dans un genre assez curieux.

« 3° Un registre intitulé inventaire des Chartres (*sic*) de Bretagne, dont l'original est dit se trouver à la chambre des Comptes de Nantes, ledit registre rempli jusqu'au trois cent soixante quinzième feuillet.

« 4° Un autre registre intitulé manse conventuelle contenant l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, le dit registre contenant cinquante feuillets et arrêté au mois de juillet 1707.

« 5° Un registre contenant la collation et acte de présentation des bénéfices dépendants de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, par Mgr Destrades depuis l'année 1670 jusqu'en l'année 1676.

« 6° Registre non relié contenant les mêmes objets que le précédent depuis 1676 jusqu'en 1684.

« 7° L'État des cens, rentes et revenus du monastère de Saint-Melaine de Rennes contenant 51 feuillets.

« 8° Deux volumes *de re diplomatica* par Dom Mabillon, livre très curieux et très rare qui donne la clef et le tableau des anciennes écritures, des anciens sceaux, médailles et monnayes et la connaissance de plusieurs monuments historiques.

« Tous lesquels livres et registres, au nombre de neuf, nous avons chiffrés par premier et dernier feuillet. »

Digitized by Google

Quant aux titres et papiers renfermés dans le chartrier, ne concernant que les biens mentionnés dans le procès-verbal au chapitre des revenus, ils sont déclarés papiers inutiles ; à la demande des religieux qui sont chargés et responsables de ces titres, on appose le scellé et on pose une bande de fer sur l'ouverture de la serrure par le ministère de Gautier, serrurier.

Dans le chartrier commun, les commissaires se font représenter l'inventaire général de tous les actes, titres, aveux, etc., qu'ils signent au premier et au dernier feuillet.

« Et ayant fait l'examen général dudit chartrier y avons vu et remarqué plusieurs Bords garnis de différentes liasses, chacune avec leur étiquette, qui nous ont donné à connoître qu'une partie des titres y étant sont les titres primordiaux et généraux de la dite abbaye de Saint-Melaine, des donations, fondations, dotations, testaments, etc., des prieurés de la ville de Londres, capitale du royaume d'Angleterre, dépendantes autrefois de laditte abbaye, d'autres prieurés en Bretagne scavoir ceux de la Baguette, de Bays, de Bréan, de Sainte-Croix, de Châteaugiron, de Saint-Didier, d'Aubigné, de Chatenay près Nantes, de Guer sous les noms de Saint-Michel et Saint-Méen, de Maure, de Guichen, de Pocé et Cornillé près Vitré, de Pancé et de Bain, de Moron et Amanlis, du prieuré de Morlaix, de Planguenouail, et les autres prieurés dont l'énumération seroit trop longue, et les autres liasses contenants les titres aveux, papiers, notes, etc , de plusieurs bailliages dépendants de la manse abbatiale de Saint-Melaine. »

On confie la double clef du Chartrier à Dom Le Go et à l'archiviste.

Bibliothèque.

C'est le 28 juin que les commissaires examinent la bibliothèque. Elle se compose de 3050 volumes dont on ne donne pas les titres, mais qu'on range seulement par ordre de matières.

Dom Maturin G. Blayo,
O. S. B.

(*A suivre*).

Digitized by Google

A TRAVERS LA BRETAGNE

L'aimable et si sympathique M. Meyran, le directeur du Casino de Paramé, vient d'ouvrir une saison qui s'annonce comme devant être des plus brillantes à en juger par les noms des artistes engagés et l'éclat de leurs débuts. En attendant la grande saison du mois d'août, nous sommes en plein opéra-comique, sans compter ces charmants concerts de l'après-midi donnés dans un cadre féerique, devant les flots d'émeraude, au sein d'une intimité qui donne au Casino de Paramé un cachet tout spécial.

Tous les jours à 3 h. 1/2 et à 8 h. 1/2 des concerts vocaux et instrumentaux, comprenant des sélections d'opéras et d'opéras-comiques, sont donnés avec le concours d'artistes réputés : MM. Jaume, de l'Opéra ; Fernand Baër, de l'Opéra ; Bellet, du Trianon Lyrique de Paris ; Oliveiro et Felisaz, de l'Apollo de Paris; et de Mmes Rosetzki, du Grand Théâtre de Bordeaux ; Jane Nozeran, du Théâtre de Monte-Carlo.

Le petit orchestre est dirigé par M. Lauwers, second chef d'orchestre.

Après le concert du soir a lieu une sauterie intime, qui est conduite par M. George, professeur de danse.

Grand cercle, petits chevaux.

Prix d'entrée : 1 franc.

Un service de tramway est assuré le soir à la fin du spectacle.

La *Revue de Bretagne* est heureuse de souhaiter bon succès à M. Meyran et à son Casino si breton et si gracieux de Paramé.

R. L.

Le Gérant : H. Hulbron.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE Frères, 2, place des Lices.

Digitized by Google

LES DERNIERS JOURS

DE

L'ABBAYE DE SAINT-MELAINE

DE RENNES

(Suite) (1).

IV

MOBILIER ET EFFETS PRÉCIEUX

Sacristie.

Argenterie.

La sacristie renferme 6 calices (4 en argent doré, 2 en argent simple), 2 ciboires, un soleil, 2 paix, 3 croix (une grande, une petite et une pour l'autel), 2 textres, 2 encensoirs etc...

La châsse de saint Amand en argent ; deux bustes, l'un de saint Amand et l'autre de saint Melaine, ce dernier doré.

La chasse de saint Melaine en bois doré.

Neuf petits reliquaires d'ébaine où il y a quelques fleurs d'argent, contenant les ossements de plusieurs saints.

Ornements.

En drap d'or, 1 chasuble, 2 dalmatiques, 2 étoles, 3 manipules, un voile, une bourse, 4 chapes.

En rouge, velours 1 chasuble, 2 dalmatiques, 2 étoles, 3 manipules, un voile, une bourse, sept chapes.

En blanc, 3 chasubles, 6 dalmatiques, 6 étoles, 8 manipules, 3 voiles, 3 bourses, 12 chapes.

(1) Voir la *Revue* de juillet 1910.

Digitized by Google

En vert, 4 chasubles, 4 dalmatiques, 6 étoles, 8 manipules, 4 voiles, 4 bourses, 6 chapes.

En violet, 5 chasubles, 2 dalmatiques, 6 étoles, 7 manipules, 5 voiles, 5 bourses, 3 chapes.

En noir, 1 chasuble, 2 dalmatiques, deux étoles, 3 manipules, un voile, une bourse, et trois chapes.

Une niche pour l'exposition du Saint-Sacrement, revêtue d'un drap de soye mêlé d'or et d'argent usé.

Un tapis de velours rouge à frange d'or.

Linge d'église.

21 nappes d'autel, 97 aubes, 30 amicts, 2 nappes de crédance, 17 douzaines de purificatoires, 5 douzaines de corporaux, le tout de peu de valeur, usé et déchiré.

Autres meubles.

2 glaces, 1 piscine de marbre, 14 tableaux de différentes grandeurs, dont 2 très petites, le tout d'une médiocre valeur, de plus les missels et les livres de chœur.

EGLISE.

4 tapisseries dans le chœur.

4 tableaux mauvais avec leurs quarrées dorées mais fort anciennes, dans les bas-côtés du chœur 4 tableaux.

8 tableaux dans la nef parmi lesquels nous avons remarqué l'*Adoration des Mages* qui nous a paru d'un très bon artiste.

Un buffet de petites orgues en mauvais état.

Trois grosses cloches très harmonieuses dont la seconde cassée depuis peu, pesant ensemble dix mille cinq cent livres.

Quatre cloches au-dessus du chœur pour l'office journalier pesant ensemble quatorze cent cinq livres.

Une petite cloche pour les exercices pesant 65 livres, lesquelles cloches réunies pesant ensemble 11.998 livres.

Une horloge à trois timbres.

DANS LA DÉPENSE.

38 couverts d'argent, 6 grandes cuillères, 1 losse, 11 cuillères à caffé, 2 portes huilliers, le tout d'argent ; 15 vieux couteaux garnis d'argent.

Digitized by Google

Dans la cuisine.

8 marmites de cuivre dont 3 grandes, les autres sont moyennes ou petites ; 2 brasières de cuivre ; 22 casserolles de cuivre, grandes moyennes et petites, ayant seulement 12 couvercles.

Dans le réfectoire.

Un assez bon tableau représentant un crucifix.

Dans la grande salle d'exercice.

« Nous y avons trouvé 2 tableaux de prix, l'un sur la cheminée, représentant la mort d'Abel, l'autre au bas de la salle qui est le portrait de M. de Penthièvre grand amiral de France. Deux grandes tables de marbre. »

Dans l'infirmerie.

« Dans l'une des chambres nous avons trouvé le portrait de Lousi quatorze et celui du grand dauphin qui nous ont paru assez beaux ».

Le 23 juin les commissaires inventorient la lingerie.

Dans le parloir.

5 morceaux de tapisserie de haute lisse à personnages.

Les cellules.

L'examen des cellules des religieux n'offre rien de particulier. Voici la description de celle de D. Debroise : « Entrés dans la chambre de Dom Debroise professeur, nous y avons trouvé un lit et un vieux secrétaire à la maison, le surplus qui consiste dans une table et quelques livres lui appartient. »

Dettes.

Le 25 juin les commissaires se font présenter deux doubles de l'état des dettes actives et passives.

Les dettes actives se montent à.	29.361 # 14s 1d.
Les dettes passives qui au 17 mai étaient de. .	41.376 # 15s 1d.
Se trouvent aujourd'hui monter à.	42.033 # 1s 1d.
Le passif surpasse l'actif de.	12.671 #

Le P. Rio, célérier, déclare qu'il y a encore 595 # au dépôt (1).

(1) La veuve Vatar et Brulé, chargée de la recette de la mense abbatiale de Saint-Melaine présentait le compte suivant pour l'année 1789 :

Total des recettes. . . .	41.228 # 7 s. 6 d.
Dépenses.	10.842 # 12 s. 11 d.
La recette excédait la dépense de	30.385 # 14 s. 7 d. (Arch. dép. 1 V. 26).

Digitized by Google

Déclarations des Religieux.

Le 25 juin, à 3 h. de l'après-midi, les religieux sont convoqués en assemblée capitulaire ; il leur est donné lecture du procès-verbal d'inventaire. Puis pour se conformer au décret du 20 février, 19 et 20 mars de l'Assemblée nationale, sanctionné par le Roy le 26 mars, les commissaires examinent combien la maison de Saint-Melaine peut contenir de sujets : on conclut pour le chiffre de 20.

Les commissaires procèdent ensuite à l'interrogatoire des religieux afin de recevoir leur déclaration sur leur intention de continuer la vie commune ou d'y renoncer.

« A comparu Dom Jean-François Dureau, prieur, lequel nous a déclaré qu'il voyait avec le plus grand regret la désolation de son corps, laquelle arrivant et étant consommée, il entendait se retirer, et a signé : fr. Jean-François Dureau, prieur.

« A comparu Dom Mathieu Le Go, sous-prieur, lequel a déclaré que, si la maison de Saint-Melaine était conservée, il consentoit à y demeurer et vivre en religieux, le tout dépendant provisoirement et après connoissance préalable de la règle qui nécessairement doit y être établie, et du caractère des Religieux qui y demeureront. Et a signé fr. M. Le Go, sous-prieur.

« A comparu Dom Antoine-Jean Quinquet, prêtre, né le quinze octobre mil sept cent vingt, lequel a dit être dans la Congrégation de Saint-Maur, depuis le onze avril 1735, âgé de quatorze ans et demi, et y a prononcé ses vœux à l'abbaye de Bourgueil en Anjou le seize octobre 1736. Sa jeunesse révolue, au chapitre de 1748, il fut mis en place, il n'a cessé d'y être jusqu'à ce moment, et après avoir été officier et prieur en différentes maisons notamment en celle de Marmoutiers pendant six ans, où il a marqué son administration par différentes entreprises distinguées, d'après quoy il est revenu à Rennes occuper la place de procureur général syndic de son corps auprès du parlement de Bretagne qu'il occupe encore et qu'il avoit quitté en 1769. D'après cette carrière on ne peut le soupçonner d'avoir la moindre intention de quitter un état auquel il a des obligations, et auquel par devoir et par reconnaissance il ne cessera jamais d'être attaché et d'y persévérer, il ne balance donc point de déclarer vouloir y vivre et mourir, se réservant toutes fois le droit et la liberté d'une nouvelle résolution si l'ordre à admettre et introduire dans les communautés réservées se trouvoit de nature à contrarier ses vœux primitifs, sa tranquillité personnelle et les moyens d'opérer son salut seul but de ses démarches, pourquoi,

Digitized by Google

entendre se retirer alors en observant les formes requises, cette déclaration dictée sous le sceau de la conscience, il demande qu'il lui soit permis d'observer à MM. de la Municipalité, même à MM. du département et du district, que son plus grand vœu seroit de les voir se porter à la conservation de la maison de Saint-Melaine, pour laquelle en tout temps ils ont marqué tant d'intérêt, alors il prendra volontiers l'engagement de s'y fixer avec plusieurs de ses confrères qui déjà lui ont marqué être dans les mêmes dispositions et dont plusieurs d'entre eux sont enfants de la ville et de la province, mais au préalable tous demanderoient que ceux des Religieux actuels qui feront leur déclaration pour obtenir leur retraite, pussent promptement l'obtenir pour éviter à débat, sujet de discorde et de scandale.

« Si le premier payement de leur pension y fait obstacle on en trouvera la facilité dans la rentrée des sommes actuellement dües à la communauté et sur lesquels il n'y a d'arrêt que relativement au moment, arrêts faciles à faire relever par ces messieurs d'après les derniers décrets, les sommes excèdent vingt cinq mille livres et seront par conséquent plus que suffisants pour faire face à ces premiers quartiers, même à l'acquit des rentes et portions congrues échües, comme aussi aux pensions des autres Religieux qui prendront le parti de rester dans leur état, lesquelles pensions réunies à celles de leurs confrères qui viendront les joindre de leur maison feront un total assés intéressant pour faire un objet de consommation dans la ville. Dom Quinquet espère qu'on voudra bien observer que dans sa demande il n'est question que de conserver ces Religieux dans le patrimoine de leurs pères dont l'époque remonte à près de treize cents ans, jouissance d'ailleurs qui ne sera qu'à vie, et toujours dans le cas de revenir à la ville. En sus Dom Quinquet ne pouroit-il pas se croire dans le cas de quelques privilèges, on se rappellera facillement que c'est à ses soins que Saint-Melaine fut conservé et préservé d'un envahissement prochain en 1767. Combien lui seroit-il agréable si aujourd'huy à titre de bienfaisance, MM. de la municipalité, du département et du district vouloient lui accorder d'y trouver son tombeau... Et a signé après lecture fr. A. J. Quinquet, syndic de la Province.

« A comparu Dom René-François-Pierre Fougerolle, natif de la ville de Mayenne, diocèse du Mans, paroisse de Notre-Dame, agé de cinquante ans, religieux profés le vingt cinq septembre mil-sept cent soixante, de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, le membre d'icelle lequel a déclaré être fidèle à la nation, à la loi et au Roy, déclare en outre vouloir obéir et se conformer aux décrets de l'Assemblée natio-

Digitized by Google

nale et rentrer dans le monde pour y vivre en qualité de prêtre séculier sous la juridiction des Evêques ; cependant pour mettre sa conscience à l'abri de tout reproche, promet de suivre et observer ses vœux autant que les circonstances le lui permettront, se réservant néanmoins de ne point quitter ledit monastère que sa pension ne lui soit payée conformément audit décret et a signé après lecture : fr. R. f. p. Fougerolle.

« A comparu Dom Sébastien Rio, cellerier et procureur de ladite maison, lequel a dit que c'étoit avec le plus grand regret qu'il voyoit la désolation de la Congrégation de Saint-Maur, depuis vingt un ans qu'il y est entré, mais que voyant ne pouvoir plus suivre la règle à laquelle il s'étoit engagé, il profitoit de la liberté qui lui étoit accordée par les décrets de l'Assemblée nationale, et déclare vouloir se retirer en acceptant le traitement accordé par les décrets aux religieux de son âge. Et a signé après lecture fr. Séb. Rio, cellerier.

« A comparu Dom Urbain-Alex. André de Vahez de la Cour, sacristain de la dite maison, lequel a dit être résigné aux décrets de l'Assemblée nationale, et qu'en conséquence dès le moment où son corps seroit entièrement dissous, il se retireroit. Et a signé après lecture : fr. Urb.-Alex. de Vahez de la Cour, sacristain.

« A comparu Dom François Gandon lequel nous a déclaré que son intention est de profiter de la liberté qui lui est accordée par les décrets, mais néanmoins vouloir rester dans la maison jusqu'à ce que son traitement tant pour la pension que pour le mobilier soit fixé. Et ce signé après lecture : fr. Gandon.

« A comparu Dom Jean-Baptiste Debroise, professeur et diacre, lequel a déclaré, qu'étant attaché à la Congrégation de Saint-Maur par les liens les plus sacrés, son dessin est d'y vivre et d'y mourir à moins que cependant on ne lui impose des loix qui l'écartent trop des règles auxquelles il s'est soumis, qu'en conséquence il déclare rester dans la maison de Saint-Melaine, dont à titre d'enfant de cette ville il demande la conservation. Et a signé après lecture. Avant sa signature il a ajouté que trois de ses confrères, dont un natif de cette ville, lui avoient écrit pour lui demander des chambres dans la maison de Rennes et vouloir y vivre. Fr. J.-B. Debroise, professeur.

« A comparu Dom Jean-Baptiste-Prudent de la Croix, profez depuis environ dix-huit mois lequel a déclaré ne pouvoir s'expliquer jusqu'à ce que le sort des Religieux qui ne sont point dans les ordres n'ait été fixé d'une manière bien claire et bien précise. Et a signé après lecture, fr. de la Croix.

« A comparu Jean-François Bobe, profez depuis environ dix huit

Digitized by Google

mois, lequel nous a déclaré vouloir se retirer et profiter de la faculté lui accordée par les décrets de l'Assemblée nationale, et néanmoins vouloir attendre que son traitement pour le mobilier et sa pension soit fait. Et a signé après lecture : fr. Bobe.

« A comparu Dom Trinité Gaultier, profez depuis environ quatorze mois, lequel a déclaré n'avoir point encore pris de parti sur le point de scavoir s'il restera ou s'il sortira. Et a signé après lecture.... fr. Trinité Gaultier.

Ici on leur présente une déclaration de Dom Ambroise-Louis-Godefroy Le Meur, se disant ancien prieur et procureur syndic des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur en la ville de Rennes. Il déclare qu'il n'habite plus aucune maison de son ordre, parce que honoré d'un brevet d'historiographe des appanages de Monsieur, frère du Roy, ce prince avait sollicité du Saint-Père un bref de sécularisation qui lui permet de vivre dans le siècle en habit de prêtre séculier et de jouir du revenu de deux bénéfices simples, après quoi il eut toutes sortes d'aventures... Enfin il obtint la maison des Ménimes pour demeure et un arrêt de la cour provisoire a fixé sa pension à 900 livres... »

Le procès-verbal est ensuite clos et signé par Codet et Duclos, officiers municipaux.

Le 23 août 1790, sur un arrêté du directoire du district de Rennes en date du 18, Charles-Bonaventure-Marie Toullier, membre dudit directoire nommé commissaire pour l'exécution de cet arrêté, se présente vers 9 heures de matin à la maison des religieux Bénédictins de Saint-Melaine, accompagné de Laurent-Jean-Jobbé Duval pour s'informer de l'âge, de la date de profession, des intentions de chaque religieux relativement à la vie commune et en rapporter procès verbal (1).

Dom Jean-François Dureau déclare qu'il est né dans la paroisse de Vimarié, diocèse du Mans, le 14 février 1726 et que par conséquent il est âgé de 64 ans, 6 mois, 3 jours ; il a fait profession dans l'abbaye de Saint-Florent-lez-Saumur, le 21 octobre 1744 et a été nommé prieur de Saint-Melaine le 15 octobre 1788.

Il déclare de nouveau que ne pouvant mener sa vie de religieux de la Congrégation de Saint-Maur, il aime mieux se retirer que de s'adjoindre à une communauté différente « protestant néanmoins de son désir sincère de vivre et de mourir dans l'état de moine Bénédictin. »

Dom Mathieu Le Go, sous-prieur, né à Ruillé en Champagne, diocèse

(1) Arch., départ. d'Ille-et-Vilaine, Q. 301.

Digitized by Google

du Mans, le 29 octobre 1755, fit profession le 27 mai 1777 à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers et avait été ordonné prêtre le 20 mai 1780.

Il déclare qu'il est décidé à rester dans la maison de Saint-Melaine pour y vivre avec les autres religieux qui resteront dans le cloître, et qu'il n'en sortira que dans le cas où la maison ne fût pas conservée, et que l'on en disposât pour d'autres usages, se réservant alors de prendre le parti qui lui paraîtra le plus convenable.

Dom René-François-Pierre Fougerolles était né dans la ville de Mayenne, le 12 septembre 1740, et avait fait profession à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes le 15 septembre 1760.

Il renouvelle sa déclaration de vouloir rentrer dans le monde pour y vivre en prêtre séculier et n'attend pour sortir que le payement du premier quartier de la pension qui lui est assignée.

Dom Urbain-Alexandre de Vahez, né dans la paroisse de Beaumont en Véron, diocèse de Tours, le 9 mars 1761, avait fait ses vœux dans la Maison de Saint-Pierre La Couture du Mans le 12 mars 1782, et avait été ordonné prêtre le 12 mars 1785.

Il déclare « que les décrets de l'Assemblée nationale le laissant maître de vivre en communauté ou en particulier il choisit ce dernier parti, vu qu'en communauté il n'y peut trouver le genre de vie ni le régime du corps dans lequel il s'est engagé par ses vœux qu'il ne perdra jamais de vue, et auxquels il ne croit pas déroger en se retirant, dès que la Congrégation dans laquelle il a promis de les observer est dissoute ; du reste il quitte avec résignation, mais regrettant infiniment son corps ».

Dom François Gandon était né dans la paroisse de Rouessé en Champagne (diocèse du Mans), le 30 mai 1758 et avait fait des vœux dans l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes le 15 février 1784.

Il renouvelle la déclaration qu'il a faite devant la municipalité de vouloir sortir du cloître pour vivre en son particulier.

Jean-Baptiste-Elisabeth Debroise, né à Rennes le 11 avril 1766 en la paroisse de Saint-Sauveur, avait prononcé ses vœux dans l'abbaye de Saint-Serge d'Angers le 13 avril 1787. Il n'était encore que diacre en 1790.

Il déclare de nouveau « qu'étant attaché à la Congrégation de Saint-Maur par les liens les plus sacrés, son dessein est d'y vivre et d'y mourir.. qu'en conséquence il déclare rester dans la maison de Saint-Melaine, dont à titre d'enfant de la ville il demande la conservation... »

Jean-Baptiste Prudent de la Croix, né en la paroisse de Saint-Jean de la ville de Rennes le 24 mars 1767 avait prononcé ses vœux dans la maison de Saint-Melaine le 9 janvier 1789.

Digitized by Google

Il déclare que son intention « est de sortir du cloître et de vivre où bon lui semblera avec la pension qui lui est assignée... »

Jean-François-Yves Bobe des Salles naquit en la paroisse de Saint-Aubin de Rennes le 17 septembre 1767 et fit profession à Saint-Melaine le 9 janvier 1789.

Il renouvelle sa déclaration de vouloir sortir du cloître.

Trinité Gaultier, né en la paroisse de Saint-Aubin de Rennes le 17 juin 1764, avait fait profession à Saint-Melaine le 23 avril 1789 et fut ainsi le dernier profès de la célèbre abbaye.

Il déclare « qu'il n'était pas dans l'intention de profiter de la liberté qui lui est accordée par les décrets de l'Assemblée nationale et qu'il désire vivre et mourir dans l'état religieux. »

« Et en l'endroit Dom Dureau étant rentré, nous a déclaré que Dom Antoine Quinquet sindic de la province de Bretagne est depuis quelques jours en campagne pour affaires de sa place et qu'il va revenir incessamment.

« Et que Dom Rio, célerier, est également absent depuis un mois et demi sans qu'il sache précisément quand il pourra être de retour.

« Il nous a de plus déclaré que la maison avoit un suisse, un cuisinier et six domestiques. »

La suite nous montrera que les P. Quinquet et Rio persévérèrent dans la déclaration qu'ils avaient faite au mois de juin précédent, le premier de persister dans la vie religieuse et le second de se retirer.

Ainsi quatre religieux sur onze optèrent pour la vie commune et sept se décidèrent à y renoncer bien qu'à regret, au moins pour trois. Faut-il néanmoins considérer ces déserteurs comme des apostats? Nous ne le croyons pas. Les décrets les mettaient dans l'impossibilité de continuer l'observance qu'ils avaient embrassée, et ils ne pouvaient être obligés en conscience de se réunir à des religieux d'un autre ordre. On ne saurait non plus les excuser complètement, attendu que, s'ils avaient suivi l'exemple de Dom Quinquet et de ses compagnons, l'abbaye de Saint-Melaine aurait pu réunir le chiffre de 20 religieux et prolonger un peu plus longtemps son existence tout en les mettant à l'abri des sollicitations des schismatiques.

Digitized by Google

V

PENSIONS. — DISLOCATION PARTIELLE

Saisi du procès-verbal du 23 avril rédigé par Toullier et Duval, le directoire du département prit le 27 août 1790 l'arrêté suivant :

Vu le procès-verbal rapporté le 23 août 1790 par M. Toullier, commissaire nommé à cet effet par le directoire du district de Rennes, des déclarations individuellement faites devant lui, par les religieux Bénédictins de la maison de Rennes, d'entendre profiter de la liberté de sortir du cloître qui leur est accordée par le décret de l'Assemblée nationale du 13 février 1790, ou de vouloir rester en Communauté ; vu aussi la délibération prise, le même jour, sur ledit procès-verbal, par le directoire du district.

« Le directoire du département de l'Isle-et-Vilaine, après avoir entendu M. Le Procureur général syndic, ordonne que le compte dû par les religieux Bénédictins de la maison de Rennes, sera rendu, vérifié et apuré conformément à l'article 9 des lettres patentes du Roi du 22 avril 1790, sur les décrets de l'Assemblée nationale des 14 et 20 du même mois.

« Autorise au surplus le receveur du district de Rennes à payer au P. Quinquet ou à tel autre religieux qui devra suivant les règles de la Congrégation de Saint-Maur, prendre le gouvernement de la maison de Saint-Melaine après la retraite du prieur, une somme de 308 livres 6 sols 8 deniers pour un mois à commencer au 1er septembre prochain du traitement accordé aux 4 religieux qui ont déclaré vouloir rester dans ladite maison, et ce sur le pied de 1000 livres de pension pour le P. Quinquet âgé de 69 ans passés et de 900 # pour chacun des autres religieux qui se trouvent au-dessous de 50 ans, sauf audit P. Quinquet ou autre supérieur, à toucher au 1er octobre prochain, une somme de 975 livres pour le quartier qui commencera à cette époque, à raison de 1200 livres de pension pour ledit P. Quinquet qui se trouvera alors âgé de 70 ans et de 900 livres, pour chacun des 3 autres. Ordonne au surplus le directoire du département que les 7 religieux sortant de ladite maison seront inscrits sur le registre des religieux pensionnaires à la charge par eux de venir déclarer au greffe du district, le lieu où ils comptent fixer leur domicile et de souscrire leur déclaration sur le registre ; autorise, en conséquence, le Receveur du district de Rennes

Digitized by Google

à payer à chacun de ceux desdits religieux qui fixeront leur domicile sous le district de Rennes une somme de 83 livres, 6 sols, 8 deniers, lorsqu'ils seront au dessus de 50 ans, et de 75 livres, lorsqu'ils seront au-dessous, et ce pour un mois à commencer du 1er septembre prochain du traitement qui leur est assigné, afin de réunir à une époque commune tous les quartiers des pensions ecclésiastiques, sauf à être payé aux dits religieux, au 1er octobre prochain, le montant du quartier qui commencera à cette époque.

« Et à l'égard de ceux desdits Religieux sortans de la maison de Rennes qui fixeront leur domicile dans un autre district, le directoire du département autorise le Receveur du district de Rennes à leur payer un quartier de la pension qui leur est assignée suivant leur âge.

« A Rennes, le 27 août 1790.

Signé : Roumain, Thomas, de la Grézillonnaye, Robinet l'aîné, Gaucher, Hévin (1). »

Après avoir reçu cet arrêté, le directoire du district désigna encore comme commissaire pour recevoir les comptes des Bénédictins de Saint-Melaine, Charles Toullier. Celui-ci accompagné de Jean-Charles Villers, chef de bureau du directoire, se présente le 28 août à l'abbaye et prie Dom Dureau et Dom de Vahez d'assembler les religieux pour assister à la réception dudit compte et faire leurs observations et réclamation.

Les PP. Dureau et de Vahez présentent un compte depuis le 8 juillet dont la recette monte à la somme de 1972 livres, 13 sols, 4 deniers, et la dépense à celle de 1972 livres, 11 sols, compte que les commissaires paraphent. Ceux-ci observent que, d'après les décrets de l'Assemblée nationale, ce sont des comptes depuis le 1er janvier qui doivent être présentés. Ces registres paraphés déjà le 19 mai par les commissaires de la municipalité le sont de nouveau, ainsi que d'autres registres. Les commissaires constatent une lacune dans les comptes « entre l'époque à laquelle ils finissent et celle où commence le compte remis par les PP. Dureau et de Vahez ». Ceux-ci répondent que pour remplir cette lacune il faut attendre le retour du P. Rio, procureur.

Les commissaires demandent à ces « Messieurs » s'ils savent où est allé le P. Rio et à quelle époque il sera de retour. On leur dit qu'il est parti pour Paris le 7 juillet. Interrogés si son voyage a été entrepris

(1) Arch., départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 242.

Digitized by Google

pour les affaires de la maison, les Pères répondent qu'il s'était absenté pour sa récréation et qu'ils ignorent la date de son retour.

Les commissaires s'enquièrent ensuite des dettes de la maison, mais les religieux déclarent qu'ils ne peuvent leur répondre en l'absence du P. Rio.

« Le P. Dureau, prieur, nous ayant ensuite déclaré qu'il ne compte plus rentrer dans la Communauté et qu'il en est même sorti le 26 de ce mois, nous avons demandé quel devoit être, depuis sa retraite, le religieux chargé du gouvernement de la maison, suivant les règles de la Congrégation, et sur ce qu'on nous a dit que ce devoit être le Père Quinquet, procureur syndic, nous lui avons demandé s'il vouloit se charger des differens registres qui nous ont été représentés et que nous avons paraphés, à quoi il nous a répondu qu'il ne consentiroit à s'en charger qu'à la condition qu'ils seroient ficelés et cachetés du sceau du district, pour être remis à ceux qui devront rendre compte au retour du P. Rio ; nous avons cru devoir nous rendre à son observation, et nous avons en conséquence fait ficeler et sceller lesdits registres en présence de tous les religieux, et après y avoir apposé des bandes de papier nous y avons mis le cachet du district. »

Le P. Quinquet accepte également de prendre la garde des meubles et effets de la maison contenus dans l'Inventaire fait par la municipalité en mai et juin, ainsi que le gouvernement de la maison, à la condition qu'il sera aidé dans ces charges par ceux de ses confrères qui restent dans la Communauté ; ceux-ci y consentent et reconnaissent le P. Quinquet pour leur supérieur.

Les commissaires font savoir que le directoire du département « arrêta hier de faire délivrer aux quatre religieux qui resteront dans la maison, un à compte sur le traitement qui leur est accordé pour la présente année, et de faire également payer à ceux qui ont déclaré vouloir sortir un à-valoir sur la pension qui leur est assignée suivant leur âge, que ces derniers devoient en conséquence se retirer au secrétariat du district pour y déclarer le lieu de leur domicile, et se faire inscrire sur la liste des religieux pensionnaires. »

Le P. Fougerolle déclare qu'il ne quittera pas l'abbaye avant qu'on ne lui paie la somme de 120 livres qui lui est due pour deux années de récréation, « attendu qu'il est d'usage dans la Congrégation de Saint-Maur de donner à chaque religieux une somme de 60 livres par an pour cet objet, et qu'il n'a pas eu de récréation depuis deux ans, et à moins qu'on ne lui fasse également payer un quartier du vestiaire depuis le 18 juin dernier. » Le P. Dureau déclare que c'est en effet la coutume

Digitized by Google

de donner une somme de 60 livres pour la récréation, mais que les supérieurs sont toujours les maîtres de la refuser ; au reste Dom Fougerolles ne l'a jamais demandée. Celui-ci répond qu'il l'a demandée au P. Visiteur qui lui assura que cette somme lui serait comptée, qu'il allât ou qu'il n'allât pas en récréation.

« Au surplus le P. Quinquet et les trois autres religieux qui restent dans la maison nous ont formellement déclaré s'opposer à ce que le P. Fougerolle y demeurât avec eux protestant qu'ils préfereroient se retirer plutôt que d'y vivre avec ledit P. Fougerolle... »

Le procès-verbal est ensuite clos et signé par tous les religieux et par les deux commissaires (1).

Les sept religieux qui avaient manifesté le désir de sortir du cloître se présentèrent au secrétariat du district pour indiquer le lieu de leur retraite.

Le 28 août 1790 Dom Dureau, Dom de Vahez, Bobe des Salles et de la Croix déclarèrent leur intention de vivre dans le district de Rennes et signèrent leur déclaration avec Duval, secrétaire du district (2).

Dom Fougerolle qui avait réclamé à plusieurs reprises, dès le mois de juillet, la liquidation de sa pension pour quitter la vie commune, et avait exprimé des plaintes non justifiées contre son prieur (3) déclara le 14 septembre son intention de fixer son domicile dans le district de Quimperlé (4).

Dom Gandon se présenta dès le 28 août pour dire qu'il allait se fixer dans le district de Sillé-le-Guillaume (5).

Dom Rio, né à Port-Louis, paroisse de Riantec, diocèse de Vannes, le 25 juin 1750, avait fait profession à Saint-Melaine le 19 mai 1772. Il déclara au secrétaire du district, le 30 octobre 1790, qu'il fixait son domicile dans le district de Rennes (6).

Le directoire du district remarquait, le 2 septembre, que le cellerier et le procureur comptable de Saint-Melaine étant le même individu, ce qui est irrrégulier, et que le district est surchargé de demandes des créanciers de la maison, propose de rendre toute la communauté responsable et de retenir à chaque religieux la moitié de sa pension jusqu'au règlement de compte.

(1) Arch., départ. d'Ille-et-Vilaine. Q. 301.
(2) Arch., départ. 2 V. 2.
(3) Reg. du district de Rennes, 24, 96.
(4) Reg. de déclarat. de domicile, L.
(5) Reg. de déclarat. de domicile, L.
(6) Reg. de déclarat. de domicile, L.

Digitized by Google

Le directoire du département se montra moins sévère ; il arrêta, le 6 septembre, que tous les religieux seraient provisoirement payés du prorata de leur pension, pour le mois de septembre, à l'exception de Dom Dureau et de Dom Rio à qui incombait la charge de rendre des comptes (1).

Informés sans doute de la rentrée de Dom Rio, Toullier et Villers se rendent de nouveau, le 14 septembre à l'abbaye. Tous les religieux, sauf le P. de la Croix, s'y trouvent encore : en leur présence Dom Dureau et Dom J. Rio rendent des comptes complets.

Le même jour, les mêmes commissaires en compagnie de Jean-Gilles Duclos, commissaire de la municipalité de Rennes, et de Gicquel Destouches, archiviste de l'abbé de Saint-Melaine et des Bénédictins de ladite abbaye et de Dom Le Go, sous prieur, se rendent au chartrier particulier des Bénédictins et constatent que les scellés apposés le 1er juin dernier par les commissaires de la municipalité n'avaient été altérés en aucune manière ; ils lèvent ces scellés, constatent le bon état des papiers, et remettent la clef au sieur Gicquel « qui s'en est saisi pour la garder et faire des papiers et titres déposés au dit chartrier l'usage qui lui seroit indiqué par le directoire du district. »

De là ils se rendent au chartrier commun de ladite maison, et la porte en ayant été ouverte au moyen de deux clefs dont l'une déposée aux mains de Dom Le Go, et l'autre en celles dudit Gicquel, lors de l'inventaire fait par les commissaires de la municipalité le 1er juin, et constatent le bon ordre des papiers et titres ; ils remettent les deux clefs au sieur Gicquel « pour faire de ces papiers et titres, tel usage que le directoire du district jugeroit convenable. » Le procès-verbal est signé ; fr. M. Le Go, sous p. ; Gicquel Destouches ; Toullier ; Duclos. (2)

Rien ne s'opposait plus à une séparation qu'on sentait nécessaire entre les religieux désireux de conserver la vie commune et ceux qui avaient manifesté le désir de la quitter. Ces derniers durent abandonner le monastère peu après.

Le 21 octobre 1790, Codet et Duclos officiers municipaux, en exécution du décret du 9 septembre précédent, viennent à l'abbaye délivrer aux PP. Fougerolle, Gandon et Bobe, déjà sortis de Saint-Melaine, le mobilier de leurs chambres et les effets qui étaient à leur usage personnel. L'opération eut lieu à 2 heures de l'après-midi en présence de Dom Quinquet.

(1) Arch., départ. d'Ille-et-Vilaine, 2, L. 96, f° 96 et 102.
(2) Arch., départ. d'Ille-et-Vilaine, Q, 301.

Digitized by Google

Huit jours après, le 29 octobre, les mêmes officiers municipaux délivrèrent leur part de mobilier et les effets à leur usage aux P. Dureau, Rio, de Vahez, de la Croix, également sortis de Saint-Melaine (1).

L'épiscopat s'était de bonne heure préoccupé du sort des religieux obligés d'abandonner leurs saintes observances. A la demande des évêques présents à l'Assemblée constituante le cardinal de la Rochefoucault avait exposé au Souverain-Pontife, dans une lettre du 9 mars 1790, la situation et lui avait demandé certaines facilités pour la sécularisation des religieux que les évêques croiraient devoir employer à l'exercice du ministère.

Dans un bref du 31 mars suivant le Pape Pie VI accéda à la demande du cardinal et lui déclara que les brefs de sécularisation seraient expédiés gratuitement par la Daterie, lorsqu'ils seraient demandés par les évêques qu'il laissait seuls juges des raisons alléguées par les religieux qui demanderaient cette sécularisation (2).

Par une lettre en date du 6 mai, l'archevêque de Rouen fit connaître cette décision à Dom Chevreux, supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, et celui-ci s'empressa d'en informer les différentes maisons de sa Congrégation (3).

Les religieux sortis de Saint-Melaine eurent-ils recours à ce moyen pour tranquilliser leur conscience? Les déclaration de Dom Dureau, de Dom Fougerolle, de Vahez sembleraient le laisser croire. Le séjour prolongé de Dom Rio à Paris, après l'inventaire de la municipalité, n'aurait-il pas été motivé en réalité par des démarches à faire dans ce but auprès de l'évêque de Rennes, alors dans la capitale? Sans doute ses confrères prétendirent que le P. Rio s'était absenté pour « sa récréation », mais eut-il fait le voyage de Paris dans le but de solliciter, pour lui et ses confrères, des brefs de sécularisation, il est vraisemblable qu'ils n'auraient pas avoué cette démarche à des administrateurs qui n'entendaient pas qu'on mît en doute la toute puissance de l'Assemblée nationale, même au spirituel. Le fait suivant en est la preuve.

Les prêtres de Rennes, se conformant en cela aux statuts diocèsains, refusaient l'autorisation de célébrer dans leurs églises aux religieux sortis du Cloître qui ne présentaient pas un bref de sécularisation. Cette manière d'agir eut le don d'exaspérer la municipalité. Le 17 no-

(1) Arch., départ. d'Ille-et-Vilaine, Q, 301.

(2) Theiner. *Documents relatifs aux affaires religieuses de la France, 1789 à 1800*, l. p. 4 et 5.

(3) J. Loth, *Histoire du cardinal de la Rochefoucault, arch. de Rouen*, Evreux, 1893, pp. 258-259.

Digitized by Google

vembre 1790 elle adressait aux généraux des différentes paroisses de la ville une lettre dans laquelle elle s'élevait contre une pareille conduite qui n'avait pour but « que de chercher à rendre infâmes, et à faire passer pour apostats dans l'esprit de ceux qui n'avaient pas l'habitude de penser, des citoyens qui n'avaient fait qu'user de leurs droits en profitant du bénéfice de la loi ». Elle enjoignait aux recteurs et curés de ne refuser désormais les ornements « à aucun prêtre reconnu comme tel ; et au cas où il fut étranger, après la présentation de ses lettres de prêtrise ». Si les curés et recteurs refusaient d'obtempérer à l'avis des généraux, ceux-ci avaient ordre de les dénoncer aux magistrats. Quant au sacristain récalcitrant, ils seraient les maîtres de le destituer « et de nommer à sa place un autre prêtre soumis aux loix de l'Eglise et de la Constitution. » (1)

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons certifier que ces malheureux aient fait une démarche pour se mettre en règle avec leur conscience. Leur conduite ultérieure démontre qu'ils n'avaient pas un grand attachement à leur état. Tous en effet tombèrent dans le schisme, et quelques-uns allèrent même jusqu'à l'apostasie (2), triste exemple

(1) Lettre citée dans le *Cri de la conscience ou Adresse aux religieux qui ont quitté le cloître, sans recourir aux voies canoniques*, par un prêtre de Rennes, in-4° de 33 pages, s. l. nid. (Rennes, 1790), p. 18 et 19. Cet opuscule était une réponse à un autre écrit intitulé : *Justification des religieux qui sortiront du cloître*, in-12 de 54 pages, Rennes, Vatar fils, 1790. Cette brochure est attribuée au P. Le Sage, dominicain qui se rétracta dans la suite.

(2) Dom Dureau devint au mois de septembre 1791 curé constitutionnel de Saint-Grégoire et fut installé le 25 du même mois. L'assemblée électorale du 15 ou 16 avril 1792 le nomma en la même qualité à Montgermont qu'il administra pendant près de deux ans. Le 25 nivôse an II (15 janvier 1794), il abdique ses fonctions et envoie ses lettres de prêtrise au secrétaire du district de Rennes. Retiré ensuite dans cette ville, il y figure encore quelques mois après sur la liste des pensionnés. On ne trouve plus son nom sur la liste de l'an VII, ce qui fait croire qu'il était mort à cette époque. (Arch. d'Ille-et-Vilaine 4e et 5e registre du district).

Dom Fougerolles, après sa sortie de Saint-Melaine, se retira à Quimperlé et y prêta serment à la constitution civile du clergé. Il accepta même de remplir les fonctions d'aumônier auprès des Ursulines de cette ville, mais les religieuses refusant obstinément d'assister à sa messe et de recourir à son ministère, il se démit au bout de quelques mois et continua de résider en cette ville jusqu'en l'an VI, sauf quelques mois qu'il passa à Férel (Morbihan), comme vicaire constitutionnel. En l'an VI, il se retire à Mayenne où il meurt le 6 juin 1801. (Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. Registre du district. Peyron, *Documents*, etc. I, p. 124, 418-423. (Arch. de la Mayenne, L. 118).

Dom Gandon, suivant sa déclaration, se retira en 1791 dans le district de Sillé-le-Guillaume, où il devint vicaire de Connée, remplissant en même temps les fonctions de directeur du collège. Le 8 mars 1794 il apostasia publiquement. Deux ans après il faillit être massacré par les Chouans et ne dut son salut qu'à la fuite. Il mourut

Digitized by Google

donné par la presque unanimité du clergé constitutionnel du département (1).

V

TENTATIVE INFRUCTUEUSE POUR RÉTABLIR LA COMMUNAUTÉ

Evacuation définitive.

Dom Quinquet, on l'a vu plus haut, avait à cœur la conservation de l'abbaye de Saint-Melaine et d'y finir ses jours au milieu de ses frères. Ses trois confrères fidèles et d'autres entraient pleinement dans ses vues. Devenu supérieur provisoire de la maison, il tenta de nouvelles démarches pour réunir à Saint-Melaine un chiffre suffisant de Bénédictins pour constituer la conventualité assignée par les décrets.

Ses démarches ne furent pas complètement inutiles. Dès le mois d'août 1790, il sollicita, auprès du directoire du département l'auto-

peu après 1796 sans s'être rétracté. (Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, III, p. 635).

Dom de Vahez de la Cour devient vicaire constitutionnel de Saint-Hélier de Rennes avant le mois de juillet 1791. Il est élu en septembre de la même année, curé constitutionnel de Gevezé, puis en janvier suivant, de Vern, dans le canton de Rennes. Il prête tous les serments, apostasie en 1794 et livre ses lettres de prêtrise. En l'an VII, il est domicilié à Rennes et pensionné. (Arch. d'Ille-et-Vilaine, 4e rég. du district, 6 V. 25, 6 V. 31).

Dom Rio remplit pendant les années 1791 et 1792 les fonctions de vicaire constitutionnel dans la paroisse de Cesson, prêta tous les serments, livra ses lettres de prêtrise en 1794 et mena une vie scandaleuse. En l'an VII il est domicilié de Rennes et pensionné. (Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine. Registre du district. 6. V. 25).

Bobe des Salles n'était pas encore dans les ordres au moment de sa sortie de Saint-Melaine. Il déclara le 11 mai 1791 son intention de se fixer à Coutances. Au mois d'août suivant, il reçoit la tonsure et les ordres mineurs des mains de l'évêque constitutionnel de la Manche sur les dimissoires de Le Coz, qui lui conféra lui-même la sous-diaconat le 24 septembre de la même année. Ordonné prêtre le 24 mars 1792, il est nommé le 1er avril suivant vicaire constitutionnel de Saint-Augustin (aujourd'hui Saint-Etienne de Rennes). En 1794 il abdiqua ses fonctions et la prêtrise et eut ensuite une conduite déplorable. En 1798 il est employé de la poste à Rennes. (Arch. départ. d'I.-et-V. 2 V. 2. 6 V. 31 26 M. 13).

De la Croix, après sa sortie de Saint-Melaine, se fixa à Rennes. Lui aussi se fit ordonner par un évêque constitutionnel et devint, en juin 1792, vicaire constitutionnel de Montauban. Peu après il est élu curé constitutionnel de la paroisse de Quédillac qu'il abandonne au mois d'octobre de la même année. Il livre ses lettres de prêtrise en 1794 et mène ensuite une vie peu édifiante. En l'an VII il est à Rennes au nombre des ecclésiastiques pensionnés (Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 2. 13, 25)

(1) De tout le clergé constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, dix seulement, en comptant l'évêque, refusèrent de se *déprêtriser*. (Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 L. 32).

Digitized by Google

risation, pour lui et quinze autres de ses confrères, de vivre conventuellement à Saint-Melaine. Ce chiffre était insuffisant, mais il ne désespérait pas de le compléter par de nouvelles adhésions.

Cette requête fut communiquée au directoire du district qui la transmit à la municipalité (1). La réponse de ces administrations ne pouvait laisser de doute aux Bénédictins sur le sort réservé à leur vieille abbaye.

Dans sa séance du 20 septembre le directoire du district après avoir pris connaissance des observations de la municipalité, émet l'avis que l'église de Saint-Melaine pouvant devenir église paroissiale et l'abbaye séminaire diocésain, il soit indiqué pour retraite aux Bénédictins, qui veulent continuer la vie commune, une maison commode et assez spacieuse pour contenir 20 religieux (2).

Pour que les maisons religieuses fussent conservées les décrets exigeaient qu'elles réunissent au moins 20 religieux. Dom Quinquet ne parvint pas à trouver ce nombre de confrères. Eut-il réussi qu'il aurait été sans doute condamné à prendre pour demeure avec eux une autre maison que Saint-Melaine.

C'est le 1er février 1791 que l'administration départementale s'occupa de régler le sort des religieux qui désiraient continuer la vie commune. Les maisons qu'elle leur indiquait étaient : les couvents des Cordeliers et des Dominicains de Rennes, celui des Récollets de Saint-Malo et le monastère des Augustins de Vitré. Le couvent des Capucins de Rennes, renfermant plus de vingt religieux, était conservé provisoirement ; quant aux autres maisons qui n'avaient pas pu se compléter, elles étaient supprimées. Les religieux qui préféraient la vie commune devaient se rendre dans l'une des communautés conservées, avant le 1er avril 1791 (3)

En exécution de cet arrêté, on signifia à Dom Quinquet et à ses trois confrères qu'ils eussent à quitter la maison et, s'il désiraient continuer la vie commune, à se retirer dans une des maisons indiquées pour cet objet. Dom Quinquet écrivit alors au directoire du district une lettre dans laquelle il exposait que, lui et ses trois confrères ayant reçu l'ordre d'évacuer la maison, on voulût bien leur accorder « la libre disposition du mobilier de leur chambre, et les effets à leur usage exclusif, et notamment chacun leur couvert d'argent ». Le district répondit, le 9 mars, que c'était à la municipalité qu'il appartenait de faire cette livraison (4)

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 L., 96.
(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 L., 96.
(3) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 6.
(4) Arch. départ. Regist. du district de Rennes.

Digitized by Google

Les commissaires de la municipalité se présentèrent donc à Saint-Melaine le 24 mars 1791, à 3 heures de relevée et délivrèrent aux PP. Quinquet, Le Go, Debroise et Gaultier le mobilier de leurs cellules et les effets à leur usage, et à chacun, un couvert d'argent (1).

Le 31 mars suivant Charles Choblet et Pierre Gilbert, officiers municipaux, délégués par la commune de Rennes à l'effet : 1° de délivrer le mobilier accordé à chaque religieux, s'il n'a été fait ; 2° de prendre les mesures convenables pour la conservation des meubles restant de la maison et de l'église, en conformité de la lettre du directoire du dit jour 30 de ce mois ; se rendent à 11 heures du matin à l'abbaye de Saint-Melaine où ils exposent l'objet de leur mission à Dom Le Gault (*sic*), cy-devant sous-prieur. Ils visitent la sacristie et n'y trouvent rien de changé si ce n'est un supplément d'ornements ; font transporter plusieurs effets de l'église dans la sacristie, font arrêter en dedans la porte de l'église qui donne sur le corridor de la sacristie, et mettent les scellés sur la sacristie après en avoir retiré l'argenterie, laquelle a été portée chez « M. Sauveur » avec celle de la dépense dont le raccollement s'est trouvé conforme à l'inventaire, à « six couverts près qui suivant les intentions du département ont été délivrés à Dom Dureau, Dom de Vahez, Quinquet, de Broaze (*sic*), Le Go et Gaultier (2). »

Ils mettent également les scellés sur les portes de la cuisine donnant sur le corridor et sur la basse-cour. Sont également scellées les portes du réfectoire et de la grande salle des exercices.

Quant aux livres qui se trouvaient dans la chambre du Prieur, on constate qu'ils ont été jetés pêle-mêle avec beaucoup d'autres dans la Bibliothèque.

Dans la Bibliothèque les religieux font voir aux délégués des ouvertures considérables et propres à faire passer les couvreurs ; ces ouvertures sans portes communiquent aux greniers dont les portes ne fermant pas ont facilité le passage à des fripons qui se seront introduits par là pour commettre des désordres. On pose les scellés sur les portes des greniers, de la classe et de la bibliothèque.

« Ensuite pour assurer la conservation de la maison nous n'avons laissé qu'une entrée ouverte dans les corridors et nous avons fait sceller et arrêter toutes les autres portes de communication. Et sur l'avertissement qui nous avait été donné que la promenade dite Le Tha-

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, I. Q. 301.

(2) Toute cette argenterie fut expédiée quelques jours après à l'hôtel des monnaies de Nantes. (Arch. départ. 3e registre du district de Rennes).

Digitized by Google

BOR était ravagée ; que les jardins ouverts de toutes parts et à toute sorte de personnes n'offraient que l'image d'une dilapidation générale, nous nous y sommes transportés et avons vu effectivement que tous les jardins servaient de promenades et de courses, que les fleurs des arbres étaient arrachées et qu'il était instant d'arretter ces excez ; en conséquence nous avons fait fermer les portes du THABOR et des jardins, nous avons fait sceller la porte du jardin sur le cloître et celle du cloître sur le jardin et avons ordonné qu'il n'en restât qu'une ouverte pour le passage dans les jardins et ça a été celle qui communique par les basses-cours, et de suite les religieux s'étant retirés, les domestiques étant sortis, nous avons constitués gardiens de la maison les nommés Julien Chevrel, cordonnier, et Jean-Marie Duchié, marbrier aux conditions et charges d'y veiller assiduement, leur avons assigné la porterie et le parloir pour logement, leur avons délivré les effets à ce nécessaires et leur avons enjoint de fermer exactement la porte d'entrée après avoir muni le (1)... des clefs de l'église, des basses-cours et de plusieurs autres.

« Et notre travail étant achevé nous nous sommes rendus chez le trésorier du district lequel après avoir vérifié l'état de l'argenterie que nous y avons déposée nous en a donné un récépissé joint au présent procès verbal.

« à Rennes, le trente et un mars 1791.

« *Signé* : GILBERT. CH. CHOBLET (2). »

Le lendemain, 1er avril, les deux commissaires rendent compte au directoire du département de l'opération qu'ils venaient d'accomplir et entrent dans des détails qui ne figurent pas au procès-verbal.

« MESSIEURS.

« Nous nous sommes transportés le 31 mars aux Bénédictins afin d'y procéder au racollement qui (*sic*) vous nous avez délégué par votre lettre du 30 du même mois. Nous y avons porté à cette opération toute la célérité et toute l'application dont nous avons été capables, mais tous les détails à ce sujet ne devant point suivant nous entrer dans le procès-verbal, nous avons pensé qu'il vous serait utile de recevoir à ce sujet quelques renseignements qui nous ont été communiqués par les

(1) Le nom en blanc dans le procès-verbal.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, I. Q. 301.

Digitized by Google

Religieux Dom Le Go et Dom de Brouaze (*sic*) qui ne sont sortis qu'hier.

« Nous n'avons pu nous empêcher de témoigner à ces Messieurs notre mécontentement sur l'état de désordre universel dans lequel nous avons trouvé la maison et au dehors et au dedans ; nous leur avons représenté que les décrets leur ordonnoit de la tenir en bons pères de famille et qu'il sembloient l'avoir abandonnée à tous les excez que l'on a pu se permettre ; ils nous ont répondu que depuis quelque temps il leur étoit impossible absolument de remédier à ce mal, qu'ils fermoient les portes et qu'on les forçoit, qu'eux-mêmes ont été menacés de violence, que les promenades et les courses dans les corridors et les appartemens étoient plus fréquentes que dans les jardins, qu'ils n'osoient sortir de leurs chambres parce qu'ils avoient été plus d'une fois insultés : nous avons effectivement trouvé beaucoup d'appartemens sans clef et nous avons rencontré beaucoup de femmes les parcourant en pleine liberté.

« Dom Le Go nous a en même temps déclaré que quelques jours auparavant on s'étoit porté dans le milieu de la nuit à sa chambre et qu'on avoit fait plusieurs efforts pour l'ouvrir, que s'étant levé les malfaiteurs s'étoient dérobés.

« D'après les renseignemens positifs, nous avons jugé qu'il seroit fort imprudent de laiser dans cette maison des effets de prix et nous avons en conséquence fait transporter l'argenterie chez M. Sauveur, mais nous vous prévenons, Messieurs, que nous avons laissé dans le trésor de la sacristie les effets suivans que nous n'avons pas cru devoir faire porter ailleurs avant votre détermination précise à cet égard. Ces effets sont :

« La châsse de saint Amand en argent ;

« Deux bustes, l'un de saint Amand, l'autre de saint Melaine, le dernier doré ;

« Neuf petits reliquaires en bois d'ébène où il y a quelques fleurs d'argent, contenant les ossements de plusieurs saints.

« Les effets des chambres ont été portés, changés, reportés et enlevés par les Religieux à qui vous en avez fait délivrer. Il est probable que chaque Religieux aura choisi à son tour et composé son mobilier de son mieux.

« Il faut encore observer que les Religieux de cette maison qui n'étoient qu'écoliers n'avoient selon l'institut pour tout meuble qu'un grabat et une chaise ; il a fallu leur donner un mobilier semblable à celui que vous avez fait délivrer aux autres, et ils ne l'ont pu qu'en faisant des changements rapportés dans notre procès-verbal.

Digitized by Google

« Quant à la bibliothèque, elle est réellement dans un état de confusion et de malpropreté à nécessiter toute votre attention. Les livres y sont jetés pêle-mêle sur le plancher et les rayons de la bibliothèque n'en peuvent contenir davantage.

« Il est autre objet assez important et sur lequel nous pensons cependant qu'il sera fort difficile de se procurer des renseignemens suffisants pour reconnoître les coupables.

« Il paroît certain qu'il y avoit dans la maison un surtout de table du prix de 150 livres, nous tenons ce fait d'un Religieux qui nous l'a dit. Mais cet effet n'étant pas porté sur l'inventaire il étoit difficile que les Religieux restant s'en trouvassent chargés. Nous avons pensé que notre mission ne devoit pas se porter jusqu'aux enquêtes nécessaires pour constater le vol ; telle est la raison pour laquelle nous n'en avons point parlé aux Religieux qui nous accompagnoient dans le racollement. Comme ils demeurent en ville et ensemble chez la mère de l'un d'eux chez Mme Debroize, il vous sera facile de prendre sur cet objet les informations que vous jugerez nécessaires.

« Vous nous marquez relativement aux effets qui peuvent manquer que les Religieux n'ont pu enlever leurs meubles qu'après la délivrance que les commissaires ont dû leur en faire. Cela n'est pas douteux, mais quel moyen y avoit-il de vérifier l'enlèvement, et il eut fallu les suivre dans leur délogement, ne les pas quitter un instant et ces précautions ne pouvoient, à ce que nous pensons, être prises contre des Religieux auxquels on avoit par confiance laissé la garde entière de leur maison et de ses effets. » Suivent les signatures.

« *P.-S.* — Nous vous prévenons de plus, Messieurs, que le trousseau de clefs est dans l'appartement de Dom de Brouze *(sic)* qu'il y en a une autre quantité dans la chambre du sous-prieur Dom Legô. Mais les Religieux ne les connoissent point eux-mêmes et il sera nécessaire de procéder à une vérification générale (1) ».

DOM MATURIN G. BLAYO,
O. S. B.

(*A suivre*).

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, I. Q. 301.

Digitized by Google

MÉLANGES HISTORIQUES

SUITE (1).

XXXI — DATE DE LA BIOGRAPHIE DE SAINT CORENTIN.

Dom Plaine, en publiant la plus ancienne vie connue de saint Corentin (2), déclarait que ce texte remontait au IXe siècle. Cette affirmation n'a généralement pas été admise et la plupart des érudits considèrent ce document comme n'étant pas antérieur au XIIIe siècle, quoique M. l'abbé Thomas ait fait remarquer avec raison que les chapitres sur lesquels on s'appuyait pour lui attribuer cette date récente avaient probablement été ajoutés après coup au XIVe siècle (3). Il me semble cependant que la date donnée par dom Plaine est exacte dans l'ensemble.

Que ce texte soit antérieur au XIe siècle, c'est ce qui me paraît résulter du fait qu'au moment où écrit l'auteur, il n'existe que deux monastères sur tout le territoire cornouaillais, celui de saint Guénolé et celui de saint Tudy, c'est-à-dire Landévenec et Loctudy, chose tout-à-fait inadmissible après la fondation de Quimperlé. L'état de choses que l'auteur a sous les yeux est identique à celui que nous présentent les chartes cornouaillaises du Xe siècle, celle par exemple où l'évêque de Quimper nous apparaît escorté des abbés de S. Guénolé et de S. Tudgual ou Tudi (4). Peut-on remonter plus haut? Je le crois, et voici sur quel argument je me fonderais pour attribuer ce texte à la pre-

(1) Voir la *Revue* de novembre 1910.
(3) Albert le Grand, *Vies des Saints*, édit. de 1901, p. 688, note 1.
(2) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome XIII, p. 63 et suiv.
(4) *Cartulaire de Landevenec*, p. 154.

Digitized by Google

mière moitié du IXe siècle. Il faut résolument écarter l'époque de Nomenoé indiquée par dom Plaine. Ce n'est pas au moment où les rois bretons installent sur les sièges épiscopaux des hommes dévoués à leur nouvelle métropole de Dol qu'un clerc cornouaillais a pu avoir l'idée de faire sacrer S. Corentin par l'archevêque de Tours. Cette invention ne se comprend qu'à deux moments du IXe siècle : ou bien avant l'érection de la métropole de Dol, à un moment où Tours est la métropole incontestée des évêchés bretons, ou bien à la fin du siècle, lorsque le schisme breton est terminé et que les historiens des Eglises antérieures à l'Eglise de Dol protestent à leur manière contre les prétentions de la métropole bretonne en envoyant leurs fondateurs se faire sacrer à Tours, au moment où Bili par exemple corrige en ce sens la biographie de saint Malo qu'il avait sous les yeux. De ces deux époques laquelle faut-il choisir ? Voici pour quelle raison j'inclinerais pour la première. Après avoir raconté le miracle opéré par saint Corentin en faveur de saint Primaël, l'auteur nous raconte que la renommée de ce miracle attira à saint Corentin la visite de deux saints personnages, Paternus et Maclovius. Ce récit est une pure invention, car Paternus et Maclovius ont vécu à un siècle et demi de distance. Quelle a pu être l'intention de l'auteur en inventant ce récit ? Je n'en vois pas d'autre que celle de représenter comme contemporains les fondateurs des trois seuls évêchés qui sur le territoire occupé par les Bretons au commencement du IXe siècle pouvaient prétendre à une origine gallo-romaine, Vannes, capitale des *Veneti*, Alet devenue très probablement à la fin de l'époque romaine la capitale des *Curiosolites*, et Quimper devenue au même moment celle des *Osismii*, tandis que Saint-Pol, Tréguier, Saint-Brieuc et Dol sont des fondations d'origine monastique et bretonne. Or à la fin du IXe siècle, alors que l'on considérait Saint-Pol comme un évêché antérieur aux réformes de Noménoé, il est probable que saint Paul aurait été adjoint à saint Patern et à saint Malo. Pour qu'il ne figure pas en leur compagnie, il faut, ce me semble, que le texte remonte à une époque voisine de celle où pour des raisons dans le détail desquelles je ne puis entrer pour le moment Castel-Paul fut érigé en évêché. C'est pour cette raison que le début du IXe siècle me paraît être la date qu'il faut adopter comme étant celle de la composition de la plus ancienne biographie de saint Corentin.

Digitized by Google

XXXII. — Date de la biographie de saint Ronan.

Dans le commentaire qu'il consacre à l'ancienne biographie de saint Ronan, Dom Plaine émet l'opinion que cette biographie a été écrite entre les années 980 et 1030. Il est certain que le chapitre où il est fait allusion aux ravages des Northmans ne peut être antérieur à la seconde moitié du Xe siècle ; mais ne sommes-nous pas encore ici en présence d'un chapitre ajouté après coup à une rédaction plus ancienne ou à tout le moins d'une biographie récrite sur des documents antérieurs et ayant par conséquent en grande partie la valeur de ces documents ? C'est ce que je serais porté à conclure du passage qui nous montre les comtes de Cornouaille, de Rennes et de Vannes se disputant l'honneur de posséder dans leurs Etats les précieux restes de saint Ronan. Il est bien évident qu'un tel passage n'a pu être écrit qu'à un moment où la royauté bretonne avait cessé d'exister et où les comtes de Cornouaille, de Rennes et de Vannes étaient les trois plus grands seigneurs de notre pays. Or, cela ne se rencontre guère qu'entre l'année 874, où la mort du roi Salomon livra justement la Bretagne à la rivalité de ces trois comtes, et l'année 890 où la mort du comte de Rennes Judicael débarrassa le comte de Vannes Alain du plus dangereux de ses adversaires et lui permit de reconstituer à son profit la royauté bretonne. On pourrait soutenir, il est vrai, que le passage aurait pu être écrit au moment où Alain Barbe-Torte et ses fils disputaient aux comtes de Rennes le premier rang en Bretagne ; mais quoique ces princes aient possédé le comté de Vannes, Nantes semble être le centre de leur puissance, et on s'attendrait plutôt à les voir qualifier comtes de Nantes. Dans tous les cas, ce passage deviendrait incompréhensible s'il avait été écrit postérieurement à la mort de Conan I (992), puisque celui-ci avait, quelques années avant sa mort, uni pour toujours le comté de Vannes au comté de Rennes.

XXXIII. — Date de la biographie de sainte Ninnoc.

Voici encore une biographie dont la date me paraît sensiblement antérieure à celle que lui assigent généralement les érudits. L'opinion courante est qu'elle a été rédigée au XIIe siècle, et cependant elle renferme un passage analogue à celui d'après

Digitized by Google

lequel j'ai cru pouvoir fixer au IXe siècle ou au plus tard au Xe siècle la date de la biographie de saint Ronan. C'est la fausse charte d'après laquelle Guérech, duc de la petite Bretagne, *Britanniæ minoris dux*, aurait été le frère de Juthaël, comte de Rennes, et de Budicus, comte de Cornouaille. Admettre qu'une pareille charte et la narration qui l'encadre aient pu être fabriquées postérieurement à l'année 992, c'est ne pas tenir compte du fait que postérieurement à cette date, charte et narration ne reflètent plus l'état réel de la Bretagne. Il est évident qu'au moment où on les a composées l'une et l'autre, le comte de Rennes et le comte de Cornouaille étaient les subordonnés d'un chef breton dont les domaines propres comprenaient les pays de Vannes et de Nantes, puisque Guerech donne à la sainte, avec la paroisse de Plœmeur, une église en *Reuguis* ou *Ruis* et une redevance sur les produits de *Bath Guerrann* ou Batz près Guérande. Or ceci convient admirablement à l'époque où Alain Barbe-Torte prenait dans ses chartes le titre de duc et revendiquait la suzeraineté sur les comtes de Rennes et de Cornouaille, c'est-à-dire entre les années 937 et 952. J'avais un moment songé à une date postérieure. Comme il y eut à la fin du Xe siècle un Guerech qui posséda à la fois les pays de Nantes et de Vannes, comme il y eut au commencement du XIe siècle un Budic de Cornouaille qui fut peut-être le contemporain de Guerech, et comme les auteurs du milieu du XIe gardaient le souvenir plus ou moins vague d'un Juthaël qui aurait été cent ans auparavant comte de Rennes, je m'étais demandé si le biographe de sainte Ninnoc n'avait pas pris dans l'histoire du Xe siècle ces trois noms à peu près contemporains. Mais Guerech n'a jamais pris le titre ducal et n'est jamais désigné que comme comte de Nantes, même par les chroniqueurs qui lui sont les plus favorables ; de plus, il est assez difficile d'admettre qu'un auteur breton ait prolongé à ce point l'existence de Juthaël et n'ait pas su que Conan I était comte de Rennes bien avant l'avènement de Guerech ; enfin à l'époque à laquelle sainte Ninnoc est censée avoir vécu, c'est-à-dire au VIe siècle, il a existé un Budic comte de Cornouaille, un Guerech régnant sur les Bretons du Vannetais et du Nantais, et un Juthaël roi de Domnonée dont on pouvait fort bien au Xe siècle remplacer le titre réel par celui de comte de Rennes, puisqu'à cette date le comté de Rennes comprenait et au-delà l'ancien royaume

Digitized by Google

de Domnonée, et si l'on ne peut affirmer que ces trois princes fussent rigoureusement contemporains, on a vu plus haut que leurs homonymes du Xe siècle ne l'étaient pas davantage. C'est donc beaucoup plus probablement à ceux du VIe siècle que pensait le biographe de sainte Ninnoc, d'autant qu'il en fait les contemporains de saint Turiau, et que, si l'on ne sait pas exactement à quelle date placer celui-ci, du moins est-on certain que ce n'est point un saint du Xe siècle. Le biographe de sainte Ninnoc paraît donc avoir été contemporain d'Alain Barbe Torte.

(*A suivre*). Vte CH. DE LA LANDE DE CALAN.

Digitized by Google

LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

PENDANT LA RÉVOLUTION

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

LE MOBILIER

DES ÉGLISES ET DES CHAPELLES

(Suite) (1).

II

An II et an III

C'est en vain que l'on essaiera de trouver parmi les décrets de la Convention un seul qui abolisse formellement le culte catholique pour le remplacer par celui de la Raison ou de l'Etre suprême. L'hypocrisie est le propre de l'Assemblée, qui, au plus fort de la Terreur, proclame bien haut la liberté des consciences et des pratiques religieuses. C'est encore comme cela que les descendants des grands ancêtres se conduisent aujourd'hui. Entendez ces délibérants de 93, qui fusillent, guillotinent, noient et massacrent prêtres et fidèles, décréter solennellement que « jamais la Convention nationale n'eut l'intention de priver le peuple des ministres catholiques. » — Décret du 11-15 janvier 1793.

« Du reste il n'est pas absolument certain, dit M. A. Lallié, que le culte de la Raison ait été imposé au pays par la Convention ; tout au plus peut-on dire qu'elle a reconnu son existence en décrétant que les églises seraient des temples de la Raison. Aucune loi ne proclama cette obligation, et, s'il se propagea dans le reste de la France, ce fut uniquement par ce funeste

(1) Voir la *Revue* de juillet 1910.

Digitized by Google

instinct de l'imitation qui portait la démagogie des provinces à se tenir à la hauteur de Paris (1). »

Comme l'auteur que nous venons de citer, nous avons cherché en vain, après lui, cette pièce introuvable au *Bulletin des Lois*, dans la collection Duvergier et au *Moniteur*. Il eut été curieux cependant de connaître le texte officiel, s'il y en eut jamais.

Pour continuer son rôle hypocrite, la Convention décrète « que les traitements ecclésiastiques font partie de la dette publique » ; elle s'occupe de la desservance des paroisses, en ordonnant aux vicaires-épiscopaux de faire cesser l'interruption du culte là où il n'y a plus de prêtres.

La Société populaire de Blois fait tenir à l'Assemblée la motion suivante : « Les saints se lèvent en masse pour venir au secours de la Patrie ; les cloches se fondent en canons ; les confessionnaux se changent en guérites ; les croix, en arbres de la liberté. Tout le monde ne veut plus d'autre dieu que la Raison » (2). A la lecture de ce factum, la Convention passe à l'ordre du jour, maintenant quand même la liberté religieuse qu'elle a mise en bonne place dans la Constitution.

Mais voyez ce qu'elle fait d'autre part. Elle refuse aux prêtres le titre de fonctionnaires publics (10 décembre 92) ; elle porte qu'aucune loi ne peut priver de traitement les prêtres qui se marient (19-27 juillet) ; que les évêques qui apporteraient quelque obstacle au mariage des prêtres seront déportés et remplacés (19-25 juillet) ; elle favorise l'abdication du sacerdoce, en donnant à toute autorité locale le mandat d'accepter ces apostasies et en se faisant envoyer la liste de tous ceux qui useront de cette faculté (13 novembre) ; elle exclut de la déportation tous les ecclésiastiques mariés (20 novembre) ; elle accorde un secours annuel aux évêques et aux prêtres abdicataires (même date).

Donc d'une main, la Convention tue ou jette hors des frontières les prêtres fidèles ; de l'autre, elle favorise et discrédite les renégats pour les rendre odieux au peuple et les arracher de leurs fonctions. On supprime le ministre et l'on vide l'église et après, celui-là ne comptera plus et celle-ci pourra être dégarnie de tout ce qu'elle renferme.

Du reste lisez le décret du 24 février 1795, qui consomme son œuvre de destruction :

(1) *Le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, tome I, p. 379.
(2) Collection Duvergier, VI, 381.

Digitized by Google

« Art. 1er. — La République ne salarie aucun culte ;

Art. 2e. — Elle ne fournit aucun local ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement de ses ministres ;

Art. 3e. — Les cérémonies de tout culte sont interdites au dehors de l'enceinte choisie ;

Art. 4l. — La loi ne reconnaît aucun ministre du culte ; nul ne peut paraître en public avec les habits, ornements, costumes affectés à des cérémonies religieuses ; .....

Art. 8e. — Les communes ne pourront louer aucun local pour le culte. »

C'est bien, n'est-ce pas, la ratification de tous les brigandages et de tous les crimes ; c'est bien l'abolition de la religion ; c'est bien la main-mise sur tout ce qui lui servait ; c'est bien enfin la proclamation de l'athéisme officiel. Mais on se garde bien de décréter : la Religion est abolie en France.

Voilà les procédés qu'employa la Convention pour arriver à ses fins.

Après ces considérations d'ensemble, revenons à Nantes, objet particulier de nos recherches.

Le 25 septembre 1793, s'appuyant sur le décret du 3 août précédent, le conseil du Département, « considérant que les prêtres ont presque tous renoncé à leurs fonctions, arrête qu'on enverra à la Monnaie *toute* l'argenterie des églises de la ville, ainsi que les cloches qui sont inutiles dans les clochers, où elles sont oisives ». Il ordonne également que tout s'effectuera dans le *plus bref délai*, que les Districts stimuleront le zèle des municipalités ; que toutes les cloches seront descendues, hors une ; que la descente sera faite à bail ; qu'elles seront brisées, si l'opération est trop difficile.

Carrier, dès son arrivée à Nantes, se présente au conseil du Département pour faire observer à l'administration qu'il est du devoir des autorités constituées de rassembler l'argenterie des églises et de la déposer à la Monnaie pour être envoyée à Paris conformément à la Loi », et le représentant du peuple demande qu'il en soit délibéré. Pouvait-on ne pas lui obéir ?

Le District de Châteaubriant, qui semblait en retard sur les autres, se mit en mesure d'obtempérer aux ordres donnés, dès le mois qui suivit : il prit son arrêté le 8 octobre.

A Fercé on trouve pour l'opération de la descente des cloches « des hommes qui s'y sont portés avec le zèle qui caractérise les

Digitized by Google

vrais républicains » ; à Louisfert, ce n'est pas de même, il faut aller chercher un ouvrier à Châteaubriant ; à Issé, on descend une cloche, mais on laisse l'autre « pour le service de la paroisse » et l'on livre 4 l. d'argenterie, réservant un calice de chapelle ; « comme c'est un vase sacré, dit le rapport, on attend des ordres » ; à Luganger, on déclare qu'il n'y a plus d'argenterie ; à Mouais, on se désaisit d'une cloche et d'une croix d'argent ; à Jans, d'une cloche, d'une croix, d'une lampe et d'un encensoir. Toutes les opérations sont faites entre les 18 et 23 octobre, sous la surveillance d'un nommé Goulle qui habitait le presbytère de Derval et qui demandait bien haut son salaire pour sa pénible besogne.

Quelques jours auparavent la commission avait fonctionné à Sion, où l'on brise la plus grosse des cloches ; de Ruffigné et de Soudan, on emporte deux croix et une encensoir.

Le rapport du district fait constater que de frimaire à messidor an II on confisqua 48 cloches, dont quelques-unes sont restées à Nort, et six, qui n'ont pas été pesées, demeurent en magasin. Le magasin, c'était le château. Chose surprenante, en ventôse an IX, le receveur des Domaines demande l'inventaire du métal existant dans ce magasin : il y avait là les cloches de Saint-Aubin, du Grand-Auverné et de Saint-Vincent ; et, dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas de la Ville, on trouva celles de l'ancienne église décanale et de Saint-Julien-de-Vouvantes, 1000 et 800 l. On les estime à 0 fr. 25 la livre.

Dans d'autres parties du Département, en l'an II, à Gétigné, Sainte-Pazanne, Orvault, Doulon par exemple, on s'exécutait en livrant, comme disait le bordereau d'envoi, « le métal appartenant à la République ».

La ville de Nantes fournit une plus abondante récolte. Pourtant déjà deux opérations avaient été faites, comme on l'a rapporté : les cloches des communautés d'hommes, puis celles des églises supprimées et des couvents de femmes. On fit un devis le 22 ventôse an II, qui s'élevait à 2,428 # pour le travail de descente.

Saint-Pierre ; 2 cloches à briser, 3 autres à descendre et les timbres du carillon, pour.	2,100 #
Saint-Nicolas, 4 cloches entières.	100
Bon-Secours, 1	18
Saint-Clément, 3	70

Digitized by Google

Saint-Similien, 4 . . . . . 80 #
Saint-Donatien, 4. 80

Un récollement du 6 germinal an II donne le détail du désastre. La première descente, suivant le devis, a-t-elle été faite ? Nous ne le croyons pas, du moins pour la totalité. La sonnerie de la Cathédrale, une des plus belles de France, se composait de 15 cloches et dans le tableau que nous allons dresser, elle ne figure que pour six, à moins que le carillon ne soit pas compté.

Saint-Pierre, 6 cloches, dont la plus forte pèse 18.000 l., en tout 52,000
Saint-Nicolas, 4 cloches, la plus grosse, 1.600 l. . . . 4,100
Saint-Donatien, 4 cloches, la plus grosse, 1.500 l. . 4,200
Saint-Clément, 3 cloches, la plus grosse, 600 l. . . . 1,500
Saint-Similien, 4 cloches, la plus grosse, 1.500 l. . 3,450
Saint-Jacques, 1 1,200
Saint-Charles, 1 100
Récollets, 2. 230
Bon-Secours, 1. 250
Hôpital, 3 2,762
Séminaire, 1 750

Ce jour-là 70.542 l. de métal entrèrent à la fonderie. Les ateliers d'Indret en demandait 3.000 pour faire des canons.

Enfin les clochers sont muets : ils ne réveilleront plus les consciences endormies, ils n'importuneront plus les oreilles des renégats.

« Quelle rage s'était donc emparé de ces Jacobins ? On est tenté de se le demander. A la convoitise du bronze pour en faire des canons et des sous ne se joignait-il pas un autre sentiment, difficile à définir, mais qui ressemblait à de la vengeance ? Si ce n'était point de la vengeance, c'était tout au moins de la satisfaction de faire enfin taire des voix qui avaient importuné en appelant les fidèles et en provoquant à la prière (1) ».

Oui, c'était bien cela, et cette perversité de sentiments se trouve encore aujourd'hui dans le cœur des impies et des a-religieux, selon l'expression nouvelle.

Elles étaient pourtant bien vénérables ces cloches, sacrées par les onctions de leur baptême, données par ces pieux fidèles

(1) *Le Diocèse de Nantes*, A. Lallié, I, 404.

Digitized by Google

qui avaient jeté quelques pièces de cuivre sur la place publique où le fondeur des Vosges avait dressé son fourneau.

Les voilà descendues des clochers où elles chantaient la gloire de Dieu et parties pour les ateliers de la République : là on en fera des bouches meurtrières qui vomiront la mort sur les champs de bataille : ce n'était point leur sainte destinée.

Partout, dans les campagnes du moins, on en avait laissé une au beffroi communal. La Providence, qui mène les hommes, voulait que, après quelques années, elle soit là pour saluer le retour des prêtres exilés qui reprendront possession de leurs églises dévastées. Aujourd'hui, dans nos villes et dans nos campagnes nantaises, ces voix aériennes chantent mieux et plus fort ; elles chantent malgré les tristesses de l'heure présente et les menaces de l'avenir. Quel sera leur sort? Dieu le sait.

*
* *

Nos vases sacrés et tout ce qui constituait le trésor des églises étaient plus recherchés que le bronze et le cuivre. Aussi plus grand a été le zèle des républicains pour les accaparer et à en faire un monceau à la Monnaie de la capitale.

Il serait intéressant d'apprécier ce que le diocèse de Nantes a fourni au trésor public ; mais le calcul parait impossible à faire.

Il y avait dans le diocèse 350 établissements religieux, sans compter les chapelles meublées. Or chacun put fournir au moins 2 k. d'argenterie, ce qui représenterait donc 700 k. ou plus de 1.500 marcs. Mais ce total est bien au-dessous de la vérité. D'après les bordereaux, le seul district de Guérande aurait envoyé plus de 2.000 marcs.

Aux vases sacrés s'ajoutaient les reliquaires qui étaient toujours de matière précieuse et souvent ornés de pierreries. Ainsi de Machecoul, 23 mai 1793, on envoie : buste, chef et bonnet de saint Honoré, 1 humerus, 3 doigts, 2 mains, 2 yeux et un nez ; puis 5 petits reliquaires. Le trésor de la cathédrale était beaucoup plus important : châsse en vermeil de saint Hervé, châsse en argent de saint Donatien, sept chefs d'argent, un évangéliaire recouvert de lames précieuses, l'anneau d'or de saint Clair. Sous le régime de la Constitution, au moment de l'inventaire de la cathédrale, un maire-chapelain avait vidé les reliquaires de tout ce qu'ils contenaient. On sait que ces restes vénérés ont été si bien

Digitized by Google

cachés qu'ils n'ont pu encore être retrouvés. Heureusement, pour l'honneur de notre ville « ces pourritures dorées », comme les appelaient les Jacobins de Franciade (Saint-Denis), ne subirent pas l'outrage de la profanation. Il y eut aussi, en dehors des reliquaires, beaucoup de statuettes en argent qui furent livrées à la Monnaie; on prit même la couronne de la Vierge de Bon-Secours et un petit cœur pendant au bras de l'Enfant-Jésus.

Il faut aussi compter l'appoint important que fournirent les églises collégiales de Nantes, Clisson et Guérande, ainsi que l'église du Croisic.

Pour ne rien laisser perdre, on donnait une prime aux détrousseurs de nos sanctuaires et à quiconque découvrirait une cachette : un décret de la Convention accorde un 20e sur la valeur des objets trouvés, et ce décret est ratifié par un arrêté du Département.

Voici quelques faits qui en font foi.

Un républicain ardent envoie à l'agent national deux calices et une boîte aux saintes-huiles qu'il avait « soustraits à la voracité d'une bande d'enragés qui à la suite d'une orgie nocturne défoncèrent et pillèrent l'église d'Etienne de Mont-Luc (*sic*) ; je les ai enlevés *incognito* (sic) et ce dont j'aurai pu disposer, si mon zèle pour la chose publique ne l'eut emporté sur mon intérêt particulier ».

8 décembre 1792. — La commission se transporte à l'église de Paimbœuf : on prend tout « hors soleils, ciboires et calices ». Poignand, l'intrus, déclare « avoir été volé et que l'argenterie se trouve chez la citoyenne Mahé », une croix, deux encensoires, une lampe, une vierge. Ce n'est pas cette femme, mais lui, le voleur.

Germinal an II. — De Juigné, un habitant déclare avoir saisi entre les mains des soldats un calice et un soleil, qu'il a remis au district de Segré.

15 prairial. — Un individu, appelé Coudry, demande sa prime au comité révolutionnaire pour avoir « à différentes fois dénoncé des caches comme celle devant N.-D de Clisson. La trouvaille en valait la peine : 2 croix de procession, 1 croix d'autel, 3 encensoirs, 4 calices, 2 ostensoirs, 2 ciboires, 1 lampe, 2 boîtes à saintes-huiles, 1 couronne garnie de 206 perles et 38 cabochons, 1 reliquaire : total, 70 marcs, 4 onces.

6 messidor. — Le sieur Thomas, directeur de la Monnaie,

Digitized by Google

donne décharge d'une croix de procession et deux christs en argent, à un membre de la compagnie Vincent-la-Montagne.

Les bandes, dites éclaireurs de la Montagne, qui, à cette époque terrorisent et rançonnent les campagnes de la Loire-Inférieure, se font une spécialité de voler tout ce qu'elles trouvaient de vases et d'objets sacrés dans les églises et chez les particuliers.

En juillet 1793, F. Moreau, jardinier à Saint-Sébastien, avait été dénoncé comme réceleur de l'argenterie et des ornements de la paroisse; on se présente chez lui pour perquisitionner et il déclare « qu'il y a environ trois semaines, les brigands, ayant menacé d'incendier l'église, il avait, avec deux autres fabriqueurs, tout retiré et avoue que tout a été transporté chez le représentant du peuple, au bourg ».

Beaucoup de prêtres, restés dans le diocèse au péril de leur vie, et qui célébraient, dans des endroits secrets, furent dévalisés de leur nécessaire. Ceux qui gémissaient dans les prisons ou qu'on noyait en Loire n'avaient avec eux que des vases d'étaim ; et ils prenaient la peine de les briser au moment de la mort, pour qu'ils ne fussent pas profanés par les geôliers et les bourreaux.

Mais, malgré tout, beaucoup d'objets d'église échappèrent au vendalisme révolutionnaire. Il se trouvait en effet dans les paroisses des personnes fidèles, qui, dès l'arrivée des intrus ou au passage des volontaires, prenaient la précaution de cacher tout ce qu'il y avait de plus précieux en terre, dans les fondations des murs, dans les puits et les mares, sous les pierres de foyer.

Que sont devenus les calices, ciboires et ostensoirs que la loi avait toujours réservés pour les paroisses ? On peut répondre qu'en général ils ne sont point allés à la Monnaie. Cependant il s'est trouvé des intrus qui les ont livrés à l'heure du départ. Quelques-unes de ces vénérables reliques du passé se voient encore aujourd'hui dans le trésor de nos sacristies.

Et puis, il faut le dire, était-on bien sûr de l'honnêteté des fonctionnaires de districts ? Ce n'est pas ici une supposition que nous faisons de notre propre chef. Campbon lui-même, le ministre des finances, dans un rapport présenté à la Convention, ne craint pas de dénoncer ces vols secrets, perpétrés au détriment de la Nation. Les administrateurs n'avaient pas été triés sur le volet. Sans conscience, fougueux, lancés dans le mouvement, ils s'étaient jetés avec une avidité vorace sur les biens du clergé, achetés par eux à vil prix, grâce à leur situation.

Digitized by Google

Dans la séance du 2 brumaire an III (1) : « Je ne doute pas, dit Campbon, qu'il y ait eu la plus grande dilapidation, et surtout quand on en vint, de tous les coins de la République, à offrir avec éclat à la barre de l'Assemblée, l'argenterie et les ornements des églises, et, comme aucun ordre n'était établi pour extraire ou transporter cette argenterie, on n'a pas manqué d'en détourner beaucoup. Dans cette dilapidation de la fortune publique, les conspirateurs avaient un triple but : d'abord de s'enrichir, en volant beaucoup ; ensuite d'armer contre la Convention le fanatisme et les préjugés. Ils avaient un troisième objet : ils répandaient à la tribune que toutes ces offrandes produisaient au moins de deux à trois milliards ; car, s'ils avaient pu faire germer cette idée, ils n'auraient pas manqué d'attaquer les représentants du peuple comme dilapidateurs, puisque le fait est que cette argenterie ne produisit guère que de 25 à 30 millions. Voici comment :

Il n'y avait que 50.000 paroisses dans la République ; il est démontré par l'effet que ces paroisses, l'une dans l'autre, ne possédaient que 5 à 6 marcs d'argenterie, puisqu'il y avait telle paroisse de campagne dont l'argenterie se bornait à un calice, un ciboire et un ostensoir (2). D'après ce calcul, la totalité de cette argenterie ne produira, comme je le disais tout à l'heure, que 25 à 30 millions. Et la châsse de sainte Geneviève, dont on a tant vanté la richesse, n'a produit que 21.000 # » (3).

(*A suivre*). Abbé Grégoire.

(1) *Moniteur*, page 450.

(2) La moyenne des paroisses, établie par Campbon, a été diminuée pour les besoins de sa cause.

(3) Il fait cet aveu : « Les scandaleux apôtres de l'athéisme n'ont mis tant de zèle à briser les idoles que pour s'en approprier les riches débris ».

Digitized by Google

TOPOLOGIE DES PAROISSES DU LÉON

(*Suite*) (1).

Les incertitudes d'interprétation augmentent encore par suite de l'addition de lettres parasites, la chute de certaines autres, l'emploi d'autres lettres avec la prononciation qui leur est donnée dans des dialectes étrangers, et surtout par la mutabilité des consonnes, qui est une des particularités fondamentales de la langue bretonne, telle qu'on la parle actuellement.

Pour donner une idée des difficultés qu'on vient d'énumérer, prenons à titre d'exemple la consonne b : *b* se transforme en m, en p et en v.

Ainsi l'on trouve indifféremment :

Bouden et *mouden*, motte ; *beohin* et *meghin*, soufflet ; *baos* et *maos*, vaux.

Balaren et *palaren*, poêle ; *boul* et *poul*, mare ; *baluden* et *paluden*, palue.

Barlen et *varlen*, verveine ; *Kerbernez* et *Kervernez*, nom de lieu ; *Kerberrien* et *Kerverrien*, nom de lieu.

Il faudrait un volume pour traiter ce sujet. Il a été l'objet de mémoires très documentés publiés dans diverses *Revues*, et notamment dans les *Annales de Bretagne* et la *Revue Celtique* ; et les savants qui se sont livrés à cette étude — entre autres MM. Loth, Ernault, Dottin, d'Arbois de Jubainville, — ont exposé les lois phoniques auxquelles ces mutations paraissent obéir. Ce sont des travaux qu'il est nécessaire de connaître à fond.

*
* *

Et si l'on passe des noms conservés par les textes à ceux qui ne sont connus que par la tradition orale, les difficultés sont de même ordre, et l'embarras le même.

La plus grande prudence est donc de commande lorsqu'il s'agit de proposer une étymologie, et, malgré l'abondance des preuves, ce n'est jamais sans réserve que l'on peut risquer une interprétation, baser une théorie, parce que les explications, les

(1) Voir la *Revue* de Mai-Juin 1910.

Digitized by Google

mieux justifiées en apparence, sont souvent démenties de la façon la plus inattendue, et qu'en fin de compte, ce que l'on est réduit à constater, c'est la prédominance des caprices de prononciation sur l'observation des lois phoniques.

J'en puis citer un exemple qui m'est personnel dans la déconvenue relative à certain *parc ar vennec*, dont le nom, trouvé dans des titres d'âge respectable, m'avait mis en tête je ne sais quel fol espoir de la découverte d'un trésor archéologique, et qui, vérification faite sur des titres plus anciens, s'est trouvé n'être tout prosaïquement qu'une carrière abandonnée, *parc meanec*.

*
* *

En tous cas, la simplicité, la clarté et la précision s'imposent rigoureusement; et il faut repousser impitoyablement les étymologies complexes ou alambiquées, qui ont été de mode si longtemps, et qui cessent à peine de l'être.

Lorsqu'une étymologie n'est pas évidente, le seul parti à prendre est d'avouer son ignorance; et l'on répétera avec les commentateurs d'Ogée : « Qu'il vaut mieux s'arrêter quand les « documents font défaut que de bâtir des suppositions qui con- « sacrent de graves erreurs, et leur donnent une certaine authen- « ticité, par la facilité avec laquelle bien des auteurs adoptent « tout ce qu'on leur présente, se répétant les uns aux autres. »

Et si les aperçus qui précèdent ne présentent rien de nouveau, rien qui n'ait été constaté maintes fois par tous ceux qui se sont occupés d'étymologie, on trouvera peut-être, néanmoins, qu'il n'était pas inutile de résumer la question à titre préliminaire, avant de passer à l'étude qui fait l'objet de ce travail.

II. — LES ORIGINES

§ I. — L'Armorique sous les Romains.

« *La fondation du peuple breton d'Armorique est l'œuvre de nos vieux saints et de nos vieux moines* », dit M. de la Borderie en terminant l'un des chapitres de son histoire : et, en effet, c'est bien à nos vieux saints, à nos vieux moines, que nous devons, — particulièrement dans le Léon, — la fondation des paroisses, ces centres à la fois religieux et civils autour desquels s'est groupée,

Digitized by Google

s'est organisée la population ancestrale de laquelle nous descendons.

Le Christianisme ne paraît point avoir pénétré dans le Léon pendant la période romaine : du moins aucun document ne l'établit avec quelque autorité. Il est de fait bien difficile d'admettre sans autre preuve la tradition reproduite par Albert le Grand, qui attribue à Joseph d'Arimathie et à son disciple Drennalus l'évangélisation de la ville de Morlaix (1), dès le premier siècle de notre ère. Au contraire presque tous les récits des légendaires s'accordent pour nous donner l'impression de l'existence d'un paganisme encore solidement enraciné aux Ve et VIe siècle dans l'extrême Armorique.

*
* *

On sait qu'après l'écrasement des Vénètes par César, les armées romaines étendirent de proche en proche leur occupation militaire dans l'Armorique jusqu'au littoral nord du pays des *Osismii*. La borne de *Kerscao*, érigée à 8 milles de *Vorganium* capitale de ce dernier peuple, — à l'intersection de l'axe qui joignait cette ville à *Condate* (Rennes), avec l'axe qui joignait la ville de *Portus Staliocanus* (Porzliogan) au port de *Pontusval*, — cette fameuse borne, dédiée en l'an 45 à l'empereur *Claude*, en est la preuve certaine.

On sait aussi que la domination romaine s'exerça sans interruption sur l'Armorique pendant environ quatre siècles, et qu'elle est sans histoire durant cette période. Quatre siècles ! Si nous prenons comme point de comparaison notre histoire moderne, cela nous ramène en arrière, de nos jours au règne de François Ier. Que d'événements ne s'est-il pas passé depuis lors ! Que d'événements ne s'est-il pas passé au cours des quatre siècles de domination romaine !

*
* *

Il n'est pas cependant téméraire de penser que l'occupation des vainqueurs, étayée par les souvenirs d'une répression impla-

(1) ou Brest selon *le Baud*, » en laquelle cité des Occismes, dit-il, après que toute celle région d'Armorique, par la prédication des neveux Joseph d'Arimathie qui preschèrent la foy de Jésus-Christ par Austrie, la dite Armorique et la Grand Bretagne fut convertie au temps du pape Eleuthère, fut institué siège épiscopal qui retint par longtemps ce nom de Occismorense. » (Le Baud, p. 16.)

Digitized by Google

cable, dut être subie presque paisiblement, et sans révolte, — au moins importante, — puisque les historiens latins ne font mention d'aucune campagne militaire dirigée contre ces régions.

On est aussi fondé à croire que, là comme ailleurs, Rome appliqua immédiatement son système habituel de colonisation : création de la *curie* ou assemblée du peuple, avec les *curiales* possédant 25 *jugera* (arpents) de terre ; nomination du conseil des *décurions* ; élection des *duumvirs*, des *édiles*, des *questeurs* ; toute cette *civitas* —, divisée en *pagi* (cantons) et *vici* (bourgs), — tenue en respect par un réseau de camps légionnaires rayonnant dans les directions utiles, et reliés entre eux par des postes fortifiés destinés à abriter une escouade, à servir de centre d'opérations aux collecteurs de l'impôt (1) et rapprochés presque à portée de voix, en tout cas à portée de jambes et de signaux.

Voilà ce qu'on peut admettre. Ces mesures d'organisation, d'affermissement dans la conquête, sont de tous les temps : nous n'agissons pas autrement aujourd'hui dans l'application de notre système d'expansion coloniale.

Et pendant que l'Armorique, comme le reste des Gaules, s'acclimate à cette vie civile qui n'est plus troublée par les dissensions intestines de peuple à peuple, de tribu à tribu, pendant que ses anciens chefs deviennent des fonctionnaires, voire même des généraux romains, l'œuvre d'assimilation des races continue avec l'extension de la civilisation : les cités s'embellissent d'édifices construits sous la dominante de l'art romain ; les villa gallo-romaines se bâtissent de toutes parts dans les *fundi* ; les routes de communications larges et bien empierrées succèdent aux sentiers rectilignes des soldats de la conquête. L'impôt s'établit avec ses minuties habituelles : — le cadastre, la taxe sur le bétail, l'imposition personnelle, — toutefois d'abord avec une modération qui le rend acceptable sans rébellion. Le langage enfin se transforme ; l'idiome gallo-armoricain dis-

(1) Cette dernière affectation a persisté à travers les siècles jusqu'à la Révolution. On peut dire sans hésitation que toutes les grandes seigneuries de Bretagne occupent l'emplacement d'établissements militaires. De nos jours encore on trouve, à proximité de la plupart des seigneuries pourvues autrefois du droit de justice, des mottes dites féodales, à cause des souverains plus récents qui s'y rattachent. En réalité ces mottes sont presque toutes d'anciens postes romains, et ces postes ont continué à servir de rendez-vous pour le paiement des rentes seigneuriales qui ont succédé à l'impôt romain.

Digitized by Google

paraît au contact du latin rustique (1), et les noms propres romains se propagent même outre Manche.

Voilà ce que les historiens modernes pensent de cette période inconnue de notre histoire locale.

*
* *

Vers le milieu du IIIe siècle (à partir de 234), les peuples massés à l'est des Gaules et jusqu'alors contenus par les obstacles naturels que défendent les troupes romaines, ces peuples, à l'étroit dans les limites qui leur sont imparties par leurs voisins, incapables de supporter plus longtemps sans lui donner issue la surabondance d'une population toujours croissante, poussés en avant sans relâche par le flot des survenants de l'est, ces peuples essaient de forcer les barrières et entrent en lutte avec les garnisons préposées à la garde des frontières.

L'empire se défend avec un mélange de mollesse et de vigueur qui finit cependant, après cinquante ans d'efforts (234-287), par triompher pour cinquante ans encore, jusqu'après la mort de *Constantin*, jusques vers la moitié du IVe siècle.

*
* *

C'est pendant cette période que les troupes engagées contre l'ennemi portent fréquemment leurs généraux au pouvoir suprême : *Postumus* (258/67), *Lœlianus*, *Victorinus* (265/67), les deux *Tetricus* (267/73), *Marius* (267), *Carausius* (287/93), *Allectus* (293/96) prennent la pourpre, et, s'il faut en juger par le profil accentué et quelque peu sauvage des effigies frappées sur leurs monnaies, plusieurs de ces empereurs improvisés peuvent se réclamer d'une origine non romaine.

Leur suprématie en Armorique dut être acceptée sans résistance, car c'est à leurs noms que se rapporte la majeure partie des documents, soit épigraphiques, soit monétaires, qui ont été recueillis jusqu'à nos jours.

On a relevé 14 bornes milliaires érigées par leurs troupes : 3 bornes de *Postumus* à Rennes ; 6 de *Victorinus*, dont 4 à Rennes, 1 à Saint-Meloir près Bourseul, 1 à Liscorno dans le Vannetais ; 4 de *Tetricus*, dont 3 à Rennes, 1 à Saint-Gondran ; enfin 1 à Saint-Christophe dédiée à *Aurélianus*, l'empereur de la dynastie

(1) V. Loth, *Les Mots latins dans les langues britonniques*

Digitized by Google

régnante entre les mains duquel Tetricus abdiqua, en 267, les pouvoirs que ses soldats lui avaient conférés.

Quant aux trésors, les 3000 pièces trouvées près de *Brest* en 1762, les 100 kilogrammes de bronzes monétaires découverts en *Lampaul-Guimiliau*, les 1500 monnaies de *Plonévez-du-Faou*, les 1000 pièces de *Cheffontaines*, sont à la frappe des empereurs, soit réguliers, soit usurpateurs, qui ont détenu le pouvoir suprême de 222 à 275. Il en est de même des trouvailles de *Plounéour-Trez* (140 pièces) et de celle si curieuse de *Kgonq* en Plouvien (plus de 300 pièces datant de 260 à 273 déposées dans deux vases noirs), dont un tiers d'une monnaie barbare, imitation ou contrefaçon visibles des types ayant cours. De même encore des dépôts moins importants de *Morlaix*, de *Guipavas*, et de maintes autres localités dans le Léon.

Avec la grosse découverte de *Saint-Pabu* (10 à 11000 pièces), la série s'est trouvée prolongée jusqu'à *Constantin le Grand* († 337) et un autre dépôt de 300 pièces provenant des environs de *Pont-l'Abbé* a fourni l'effigie de son fils *Crispus* († 326).

*
* *

Après la mort de *Constantin* (337), dans la seconde moitié du IVe siècle, la pression sur les frontières de l'est augmente ; les incursions se succèdent incessantes, et pénètrent de plus en plus profondément jusqu'au cœur de la Gaule (351 à 370).

Elles ne le dépassent pas ; mais c'est à ce moment (383), que le général commandant les troupes romaines de Bretagne, *Magnus Maximus*, se révolte contre l'empereur *Gratien* et repasse sur le continent avec son armée et ses auxiliaires.

Au nombre de ses auxiliaires, la légende met un chef breton insulaire, qu'elle nomme *Conan Mériadec ;* elle rapporte que *Maximus* lui aurait abandonné, en récompense de ses services, la possession du territoire armoricain. Conan s'y serait établi avec ses troupes et rendu indépendant ; ses Bretons, après avoir chassé les garnisons impériales, auraient colonisé leur nouvelle patrie, et absorbé les anciens habitants.

La question de *Conan Mériadec* a fait couler des flots d'encre ; son existence a été attaquée et défendue avec une vivacité qui n'a d'égale que la pénurie des documents et la médiocrité des arguments que l'on a fait valoir d'un côté comme de l'autre. Lorsque

Digitized by Google

les preuves positives font défaut, il faut attendre. Attendons une monnaie authentique de Conan Mériadec.

*
* *

Enfin après un court répit sous *Théodose*, le commencement du Ve siècle (405) voit se produire une de ces effroyables invasions de peuples dont l'histoire des anciens âges nous a transmis le souvenir répété, effet de la surpopulation de jeunes races encore à l'état nomade, et qui n'ont point atteint le stade normal d'équilibre entre l'accroissement, la mortalité et l'étendue du territoire qu'elles occupent.

Quelles que soient les dévastations de nos guerres modernes, inoubliables pour les hommes de notre génération qui y ont assisté, — elles ne nous donnent qu'une idée affaiblie des ravages sans nom causés par ces exodes de peuples entiers, abandonnant leurs territoires sans idée de retour : immense débordement qui s'épandait sur les pays envahis en marée implacable, débordant et submergeant tous les obstacles, rasant et nivelant tout sur son passage, et ne laissant après lui que des ruines, l'anéantissement ou la servitude.

Comme contre-coup de l'invasion, l'effort total des troupes romaines se concentra vers les frontières franchies par l'ennemi ; la défense des côtes se trouva dégarnie : les débarquements devinrent possibles, et les pirates maritimes commencèrent leurs incursions.

L'effet de ces incursions fut, dans l'île de Bretagne, d'acculer à la mer la population indigène et de la forcer à quitter le sol natal.

Et pendant ce temps quelle fut l'attitude des populations armoricaines ? l'opinion généralement admise est qu'elles profitèrent du départ des troupes gardiennes pour ressaisir momentanément leur indépendance, mais qu'au bout de 10 ans (414) elles retombèrent sous le joug qu'elles avaient subi pendant quatre siècles, et qu'elles y demeurèrent jusqu'à la chute de l'empire d'Occident (476).

Toutefois il faut dire qu'il n'existe aucun document précis qui rende cette opinion inattaquable, et qu'elle repose sur le rapprochement et l'interprétation de textes qui ont été fort discutés.

Quoi qu'il en soit, jusqu'à présent on n'a trouvé, — on le ré-

Digitized by Google

pète, — aucun indice qui permette de conclure à l'existence du christianisme dans le Léon pendant cette période. Les nombreuses découvertes de puits ou de caveaux funéraires de l'époque gallo-romaine n'ont encore jeté aucun jour sur la question.

§ 2. — L'Emigration bretonne en Armorique.

Quant aux émigrations d'outre-mer, elles commencent vers le milieu du Ve siècle (440 suivant certains historiens, 461 suivant d'autres : la précision absolue des dates importe peu dans cette étude) ; les historiens nous les présentent comme l'afflux d'une succession de bandes fugitives, conduites par leurs chefs de clans, mais chrétiennes de religion et soumises à l'autorité spirituelle de moines fixés au milieu d'elles.

Ces moines, conquis récemment au culte nouveau, évangélisateurs à leur tour, appartiennent généralement à la caste éclairée et dominante : ils sont souvent du même sang que le chef de la bande qu'ils accompagnent. Parfois cependant le groupe émigrant est uniquement composé de religieux fuyant le désastre qui a détruit leur monastère insulaire.

Ils venaient donc des Iles ; car si l'apparition du christianisme n'était pas encore de vieille date en Armorique, s'il avait peu progressé au delà des cités du sud (Nantes et Rennes), et si le paganisme régnait encore en maître dans le centre et sur les rives extrêmes du pays, par contre, les missionnaires qui propageaient la bonne parole vers le nord de l'Empire Romain avaient déjà traversé la Manche, et implanté la foi chrétienne avec succès dans les Iles, d'où elle faisait retour sur le Continent.

Avec l'émigration bretonne, la paroisse religieuse et civile allait naître et se développer ; elle devait ensuite se stabiliser, et conserver jusqu'à nos jours, — à travers les vicissitudes des événements, — l'empreinte qu'elle avait reçue dès le début et l'organisation qu'on trouve en plein fonctionnement dès qu'apparaissent les premiers documents de l'histoire.

*
* *

Quel était l'état du Léon au moment où les réfugiés bretons débarquèrent sur ses côtes ?

Si l'on s'en rapporte aux textes des écrivains hagiographiques,

Digitized by Google

il semble que le pays abordé par les saints personnages dont ils racontent la vie était en quelque sorte un désert couvert de forêts et vide d'habitants.

Mais jusqu'à quel point convient-il d'accorder crédit à l'autorité de ces anciens légendaires, dont les écrits ont été rédigés pour la plupart plusieurs siècles après les événements dont ils retracent l'histoire ? On ne saurait être trop prudent, car il est notoire que souvent les hagiographes trahissent la préoccupations de produire une œuvre de style, — imitée des auteurs latins qui leur étaient proposés pour modèles, comme ils nous le sont encore de nos jours, — plutôt que le souci de faire œuvre d'historien, de contrôler la véracité des faits qu'ils rapportent, de se documenter suffisamment sur l'objet d'amplifications généralement verbeuses et sermonnaires.

*
* *

Ce qu'il y a d'acquis matériellement par les découvertes archéologiques, c'est que la domination de Rome a disparu à la suite d'une commotion violente ; l'œuvre de destruction a été générale, *implacable* ; elle s'est étendue à toute l'Armorique. Partout des ruines, mais des ruines complètes et qui n'ont laissé subsister que des vestiges insignifiants ; ruines de postes fortifiés et de camps, ruines de monuments publics, temples, théâtres, aqueducs ; ruines de villas et de thermes. Partout le fer et le feu ont porté le ravage et la désolation : partout des scories, des débris de murs éboulés par suite de l'incendie, des fragments de poteries domestiques et de statuettes, des dépôts d'armes abandonnés en toute hâte, des réserves monétaires que la brusque surprise de l'irruption ennemie n'a pas permis de retirer de leurs cachettes. La plupart des rares villes ou stations dont le nom nous a été conservé par les anciens textes ont disparu : *Gesocribate, Portus Staliocanus, Vorganium*, *Sulim, Duretia, Sipia, Combaristum, Mannatias*, *Reginea, Corbilon*....., dorment dans la végétation des bois et des landes, ou sont peut-être ensevelies sous les sables maritimes... *etiam periere ruinæ*.

A quelle époque convient-il de reporter ce désastre ? A qui l'attribuer ? aux auxiliaires de Magnus Maximus, en 383, — aux suites de la grande invasion de 405, — à la révolte des indigènes secouant le joug de l'empire soit vers le même temps, soit

Digitized by Google

au moment de sa chute définitive en 476, — enfin aux irruptions successives des pirates du nord à des dates variables ?

Dans l'état actuel de nos connaissances, on ne peut répondre d'une façon satisfaisante, ni se prononcer avec quelque certitude ; on discute sur des textes, on les compare, on les interprète ; en fin de compte, on ne sait rien de positif. Nous verrons, au cours de cette étude, si la topographie peut fournir quelque aperçu nouveau.

*
* *

Quoi qu'il en soit, les émigrants bretons ne commencent leur exode en Armorique que vers la seconde moitié du Ve siècle (1). Lorsqu'ils abordent, il n'est plus question des Romains ; le pays est très boisé, peu cultivé, faiblement peuplé. Il n'est pas cependant absolument désert. On y rencontre des indigènes ; et même, sur le chemin de saint Paul Aurélien, il se trouve à point nommé une procession de mendiants qui, s'il fallait prendre le légendaire au pied de la lettre, dénoterait une circulation assez intense, et par suite une population notable ; et cependant l'expatriation du clan de Withur, — implanté déjà dans le pays que visitait saint Paul, — ne remontait pas à une date bien reculée.

Mais, rare ou dense, la population indigène n'était pas encore convertie au christianisme, et l'ange de la légende fait miroiter aux yeux du saint missionnaire la perspective de nombreuses conversions. « *Est enim in illa terra populus multus per te docendus, per te crediturus...* »

Aussi, avec l'appoint de stabilité, d'exemple, d'autorité que lui apportent les nouveaux établissements fondés par les Bretons d'outre-mer, voit-on l'évangélisation accentuer vigoureusement sa propagande, et conquérir rapidement l'ancienne Armorique à la foi nouvelle ; un sixième des missionnaires chrétiens appar-

(1) *M. Loth* a écrit que la domination des Bretons s'est établie par violence dans une bonne partie du territoire qu'ils ont occupé (V. *Emigr. Bret.* p. 183).

Spoliation violente, consécutive à la conquête, ou bien occupation sans lutte sérieuse d'un pays à peu près abandonné.... Nous verrons que cette conception d'une autorité absolue et incontestée sur le territoire du Léon se trouve confirmée par la carte de ses anciens plous.

Cette carte indique bien nettement un partage agraire, un lotissement qui a découpé les nouvelles possessions de l'envahisseur en formant une sorte de quadrillage dont les côtés sont orientés sensiblement N.-S. et E.-O.

Digitized by Google

tient à la fin du Ve siècle ; quatre sixièmes au VIe siècle ; le dernier sixième au VIIe siècle.

Et le mouvement se propage de proche en proche vers le sud, jusqu'à la rencontre d'un autre courant, qui, lui, remonte vers le nord.

Cette autre prédication du christianisme, antérieure en date à la précédente, puisqu'on signale ses débuts à Nantes vers le IIIe siècle avec saint Clair, paraît s'être cantonnée dans les territoires des anciennes cités des *Nannètes* et des *Redones*. Elle s'est heurtée sans grand succès au culte pratiqué par les populations du littoral, plus rustiques peut-être que celles du centre et du midi de la Gaule, mais aussi douées d'une religiosité plus intense, et qui, après leur conversion, a persisté jusqu'à nous. Ce qui le prouve, ce sont ces statuettes de divinités payennes que l'on rencontre en si grand nombre dans presque toutes les ruines des établissements gallo-romains : les figurines représentant *Vénus Anadyomène* et la *Déesse mère* ornaient les habitations des Armoricains, tout comme de nos jours la chaumière bretonne est ornée des statues de la *Sainte Vierge* et des *Saints* ; on en fabriquait dans le pays ; des colporteurs en vendaient d'autres qui provenaient d'usines renommées et portaient même leur marque de fabrique.

C'est de cette rencontre de deux courants de propagande inverses agissant l'un sous l'impulsion d'un clergé d'origine monacale, l'autre sous la dominante d'un clergé déjà séculièrement organisé, qu'est né le particularisme de l'église bretonne primitive, sous la suprématie de Dol. Favorisée par des considérations politiques, patriotiques même, si l'on envisage la lutte acharnée des chefs bretons pour conserver leur indépendance, cette scission persista pendant trois siècles en dépit des réclamations de l'archevêché de Tours. Elle ne prit fin qu'à l'ère des croisades, époque à laquelle les rapports plus suivis de la chrétienté bretonne avec la papauté amenèrent le retour des évêchés dissidents sous l'obédience de leur première métropole.

Dom Morice a publié dans ses *Preuves* les documents relatifs aux démêlés entre Dol et Tours.

J. DE LA PASSARDIÈRE.

(*A suivre*).

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BRETONS

ET DE

L'HISTOIRE DE BRETAGNE

Séance du 4 juillet 1910.

PRÉSIDENCE de M. le V. DE CALAN, PRÉSIDENT

La Société des Bibliophiles Bretons s'est réunie le lundi 4 juillet 1910, à une heure trois quarts, aux Archives municipales de Nantes.

S'étaient excusés par lettre : MM. le comte Gousset et Gustave Jamont.

ADMISSIONS

Ont été reçus membres de la Société :

Madame J. BAUDRY, à Saint-Mars-la-Jaille (Loire-Inférieure), présentée par MM. Gaëtan de Wismes et Ch. de Calan.

M. Maurice HARDY, au château du Raffunault, en Orvault (Loire-Inférieure), présenté par MM. Gaëtan de Wismes et Houdet.

M. le docteur DE LASTOURS, à la Mabiterie, en Varades (Loire-Inférieure), présenté par MM. Gaëtan de Wismes et Blanchard.

ETAT DES PUBLICATIONS

Depuis la dernière séance on a distribué aux sociétaires le tome II des *Cronicques et Ystoires des Bretons* de Pierre Le Baud, publiées par M. le Vte de Calan, d'après la première rédaction inédite.

La prochaine publication que recevront les membres de la Société, sera le tome III de cet important ouvrage, qui en comportera encore plusieurs. Ce tome III est actuellement sous presse avec 64 pages de tirées.

Digitized by Google

Les volumes qui viendront ensuite, et dont le texte est au point, sont les suivants. Il en a déjà été question dans les comptes-rendus antérieurs de nos séances :

Le Combat des Trente où M. le Cte René de Laigue doit reproduire une version déjà publiée, assez incorrectement du reste et devenue fort rare, et donner en regard une version inédite. Ce document sera accompagné de notices biographiques sur les combattants.

Documents inédits sur la période révolutionnaire à Carhaix. Cet ouvrage, relatif à l'époque de la Terreur dans cette ville, sera édité par M. Prosper Hémon, conseiller de Préfecture à Saint-Brieuc.

Documents inédits relatifs aux États de Bretagne de 1491 à 1589. M. le vicomte de Calan nous a déjà donné, en 1908 et 1909, les tomes I et II de cet ouvrage, formant les volumes XV et XVI de notre grande collection des *Archives de Bretagne.* Le tome III et dernier comprendra la fin des procès-verbaux, un supplément et la table.

La famille de M. René Kerviler, l'érudit breton bien connu, a proposé à la Société, aux fins de sa publication, une *Histoire de la Révolution en Bretagne* par lui composée. Cet ouvrage inédit et complètement terminé devait, dans la pensée de l'auteur, faire partie de la grande *Histoire de Bretagne* qu'il préparait. Les nombreuses et remarquables études de M. Kerviler sur la période révolutionnaire, pour lesquelles il avait réuni et dépouillé une quantité considérable de documents touchant cette époque si fertile de nos Annales, sont un sûr garant de l'intérêt qu'offrira ce travail posthume de notre ancien collègue. La Société, après en avoir délibéré, a été unanimement d'avis d'accepter l'offre désintéressée de la famille avec laquelle M. le président s'entendra pour la réalisation du projet. L'œuvre en question formera un volume.

Les Bibliophiles Bretons tiendront une séance à Clisson, le vendredi 16 septembre prochain, pendant le Congrès de l'Association Bretonne.

La séance est levée à 3 h. 1/4.

Le secrétaire,

R. Blanchard.

Digitized by Google

A TRAVERS LA BRETAGNE

La *Société des Bibliophiles Bretons* a distribué à ses membres le tome II des *Cronicques et Ystoires des Bretons*, par Pierre Le Baud, publiées d'après la première rédaction inédite avec des éclaircissements, des observations et des notes, par M. le Vte Charles de la Lande de Calan, président de la Société. En tête de ce tome II, M. de Calan a placé une introduction lumineuse où, en trois pages, il trouve moyen de nous donner son opinion sur les débuts de l'histoire de la Bretagne et la chronologie de ses Saints nationaux. Toutes ces observations de l'éminent Président de la *Société des Bibliophiles Bretons* sont un régal pour les érudits ; dans leur ensemble elles constitueront un vrai cours d'histoire bretonne en marge des *Cronicques* de Pierre Le Baud.

MM. Henri Sée, professeur à la Faculté de Rennes, et André Lesort, archiviste d'Ille-et-Vilaine, viennent d'entreprendre un travail colossal, et l'on aurait été tenté de douter de la réussite de leur œuvre si le tome I ne venait d'en paraître avec ses 110 pages d'introduction, ses 650 pages de texte et sa carte (*Cahiers de doléances de la Sénéchaussée de Rennes pour les Etats Généraux de 1789*. Rennes, Oberthur, 1909). L'introduction, c'est le récit détaillé de l'élection du Tiers Etat dans la Sénéchaussée de Rennes, puis une étude sur les *cahiers* des villes et des campagnes; ces *cahiers* eux-mêmes ont été examinés, passés au crible, et comparés les uns aux autres par les deux auteurs en sorte que nous nous trouvons avoir une idée exacte de l'état des esprits en Bretagne avant la Révolution.

M. Léon Dubreuil continue la série de ses études sur la Révolution en Bretagne. Sa *Révolution dans le département des Côtes-*

Digitized by Google

du-Nord, Etudes et Documents (Paris, Champion, 1909. Prix : 3.50) fourmille de documents de toutes sortes et nous donne des détails curieux sur l'administration de ce département qui professa sous la Terreur des idées nettement modérées. Ce que je préfère dans l'ouvrage, ce sont les détails que donne l'auteur sur la formation des départements ; nous y apprenons bien des choses. Après avoir lu cela, on a une piètre idée des idées bizarres qui présidèrent à cette formation et l'on se sent le grand désir d'en revenir aux divisions provinciales.

Il est impossible de voir une monographie plus curieuse et plus intéressante que les *Pèlerinages au Mont-Saint-Michel du VIIIe au XIXe siècle*, par M. Etienne Dupont (Paris, Charles Amat). M. Dupont, à qui revient le titre d'historien du Mont-Saint-Michel, nous met sous les yeux le spectacle vivant des pèlerinages qui se firent à travers les âges au célèbre sanctuaire et des périls qu'affrontaient les pèlerins : la brume, la mer, les sables mouvants. Voici les *maladreries* qu'ils rencontraient, les auberges où ils descendaient en arrivant au Mont. On se croit ramené à 600 ans en arrière, en plein moyen-âge, d'un coup de baguette opéré par la science et le style merveilleux de M. Dupont.

Le R. P. Dom Léon Guilloreau, dont les travaux historiques sont toujours si remarqués, nous fait connaître aujourd'hui les *Fondations anglaises de l'Abbaye de Savigny, période bénédictine*, 1105-1147 (Ligugé, Aubin, 1909). L'Abbaye de Savigny était trop voisine de la Bretagne pour que tout ce qui la touche ne soit pas considéré comme un peu nôtre. Etienne de Fougères écrivit la vie de son saint fondateur ; Raoul de Fougères lui fit sa première donation ; plusieurs de ses possessions pénétraient jusque chez nous. On n'en aura que plus de plaisir à lire le travail de Dom Guilloreau.

Quelle fut la conduite du Comte d'Artois en 1795, lors de la malheureuse expédition de Quiberon ? Le prince eut-il vraiment le désir de rejoindre l'armée de Charette et fut-il victime de la politique égoïste de l'Angleterre et de la fatalité des circonstances ? C'est ce que prouve surabondamment M. le Vte du Breil de Pontbriand dans un ouvrage où il se fait le défenseur du prince chevaleresque qui devait être Charles X. (*Le Comte d'Artois et l'expédition de l'Ile-d'Yeu ; Erreurs historiques*. Paris, Champion, 1910. Prix : 2 fr). Rien n'a été épargné par l'auteur dans la recherche de la vérité qui sort limpide et claire des

Digitized by Google

arguments qu'il a réunis dans les 160 pages que comprend cette étude historique de très grande valeur et que les Bretons liront avec le plus vif intérêt.

M. Paul Sébillot qui s'est voué à l'étude du folklore, tout particulièrement du folklore breton, a fait la très juste remarque que les Bretons n'ont pas l'humeur morose qu'on se plaît généralement à leur attribuer. Loin d'être « un personnage un peu lugubre, le rustique de chez nous n'est pas triste ; on peut même dire qu'il est assez jovial ». Et M. Sébillot nous fournit la preuve de son dire dans un nouveau livre auquel il a donné ce titre significatif : *Les joyeuses histoires de Bretagne* (Paris, Charpentier, 1910. Prix 3 fr. 50), et dans lequel il a réuni les récits comiques qu'il a recueillis entre autres sur les lèvres mêmes des habitants du pays de Dinan-Matignon. Ainsi qu'il le déclare lui-même, ses lecteurs jugeront qu'à côté de la Bretagne rêveuse, mystique, triste et sombre qu'on a peinte si fréquemment, il y a aussi « la Bretagne qui rit ».

M. Fleury Vindry publie les monographies des parlementaires français au XVIe siècle. Le second fascicule du tome premier de cette publication (*Les Parlementaires français au XVIe siècle*. Paris, Champion, 1910, prix : 6 fr. le fascicule) comprend les Parlements d'Aix, Rouen, Rennes et Turin. En ce qui nous concerne, et après l'admirable travail de M. Saulnier sur le Parlement de Rennes, il ne restait rien à glaner. Poutant M. Fleury Vindry donne un groupement très intéressant de nos parlementaires bretons par ordre d'offices, selon sa méthode ordinaire, et c'est ce qui donne de l'originalité à son ouvrage que nos lecteurs voudront posséder pour le mettre à côté de celui de M. Saulnier.

M. H. Champion a eu la très heureuse idée de réimprimer pour la quatrième fois les *Instructions élémentaires et techniques pour la mise et le maintien en ordre d'une bibliothèque*, par ce pauvre Léopold Delisle que la mort vient de frapper. (Paris, Champion. Prix : 2 fr.). Ces *Instructions* vont donc continuer à rendre le plus grand service non seulement aux bibliothécaires publics mais aussi aux propriétaires de bibliothèques privées qui, la plupart du temps, ignorent leurs propres richesses faute de savoir les classer et les cataloguer. Aux uns et aux autres nous recommandons les *Instructions* du savant et si regretté administrateur général de la Bibliothèque Nationale.

Digitized by Google

On sait que M. Loth, l'éminent doyen de la Faculté des Lettres de Rennes, vient d'être désigné pour occuper la chaire de Celtique au Collège de France en remplacement du regretté d'Arbois de Jubainville. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce que le choix du Gouvernement se soit porté sur l'un des plus sympathiques de nos compatriotes. Avant de nous quitter, M. Loth vient de nous donner l'un de ses meilleurs ouvrages, l'un de ceux qui seront le plus utiles aux historiens bretons. *Les Noms des Saints Bretons* (Paris, Champion, 1910), œuvre de 150 pages avec ordre alphabétique, représente une somme énorme de travail. Quelle science ! quelle érudition M. Loth y a dépensées ! On peut ne pas être toujours de son avis, il n'en est pas moins vrai que jamais il n'avait été écrit sur nos saints d'étude aussi complète, aussi sérieusement approfondie.

J'ai là d'ailleurs sur ma table toute une série d'études hagiographiques qui prouvent que les Bretons d'aujourd'hui ont conservé le culte des vieux saints nationaux et qu'ils s'appliquent à qui mieux mieux à en faire connaître les vies. C'est *Saint Gildas*, par M. l'abbé Briel, licencié ès-lettres (Vannes, Lafolye, 1908) excellent petit livre de vulgarisation ; — *SS. Donatien et Rogatien*, par M. le Vte O. de Gourcuff (Fait partie de la collection *Les Saints de Bretagne*, dirigée par M. Bahon Rault, à Rennes) qui, en qualité de Nantais a voué une affection toute particulière aux Enfants Nantais ; — *SS. Donatien et Rogatien*, abrégé de la vie précédente ; — *Saint Gwennolé*, par M. le Cte de Laigue, abrégé de la vie de ce saint parue dans la même collection ; — *Saint Méen* (même collection) par M. l'abbé H. Chasle. Nous ne voulons pas marchander à M. l'abbé Chasle les éloges qu'il mérite hautement. Pourtant, une petite critique : je doute beaucoup que la Ville Méen, le Méen, rappellent le nom de saint Méen ; en tous cas *Néven* n'est pas une forme de Méen en breton. Il s'agit d'un saint tout différent ; *Ménec* ne veut pas dire village de Méen, mais *lieu pierreux* (Cf. à Carnac) ; — *Saint Gobrien et sa chapelle en Saint-Servan*, très bonne monographie que M. le Vte Hervé du Halgouet a communiquée dans la chapelle même, lors du Congrès de l'Association Bretonne en 1909 ; — Enfin *Saint Yves de Vérité*, par M. P. Hémon (Paris, Champion, 1909), étude très détaillée et très complète sur tout ce qui a été écrit sur ce culte (?) Trégorrois.

M. Vallée est infatigable et on le trouve toujours sur la brèche

Digitized by Google

quand il s'agit de la défense ou du maintien de sa langue maternelle, la chère langue bretonne. A peine a-t-on eu le temps d'étudier le breton dans son manuel si pratique des *40 Leçons*, et voilà qu'il nous sert une seconde édition de ce manuel dont la première a été enlevée avec un empressement qui doit faire la joie de tous les bons Bretons. Cette seconde édition (*La Langue Bretonne en 40 leçons*, deuxième édition. Paris, Champion, 1910. Prix : 3 fr. 25 net), a vu son texte soigneusement corrigé par l'auteur qui a adjoint à l'ancienne division très bonne en leçons une nouvelle division permettant d'aborder en deux ou trois fois l'étude de ces leçons. Souhaitons que les collèges et écoles de Basse-Bretagne se procurent l'ouvrage de M. Vallée. Je voudrais être bretonnant et habiter la Basse-Bretagne pour avoir le plaisir de le propager et de le répandre autour de moi.

Les directeurs de ces mêmes collèges et écoles et les parents de leurs élèves devraient également posséder le rapport que M. l'abbé Le Clerc, licencié ès-lettres, professeur de première et du cours de breton à l'Institution Notre-Dame de Guingamp, a adressé aux *Annales de Bretagne* qui le lui avaient demandé. L'exemple de M. l'abbé Le Clerc mérite d'être suivi. Son cours est des plus florissants et les résultats en sont merveilleux. Les autres études n'y perdent rien par ailleurs, et les élèves du cours de breton sont presque tous reçus au baccalauréat. Pourquoi la Faculté des Lettres de Rennes n'autoriserait-elle pas les candidats à présenter le breton comme langue secondaire? C'est l'avis de M. l'abbé Le Clerc, c'est aussi le nôtre. Espérons que MM. Loth, Dottin et Le Bras arriveront à l'obtenir. (Voy. *Le breton dans l'enseignement secondaire*, par M. l'abbé Le Clerc, 1910. Chez l'auteur à Guingamp et dans les principales librairies bretonnes. Prix : 0 fr. 50, franco : 0 fr. 55).

C'est un personnage bien amusant que le Kemener (*Couturier*) de nos campagnes bretonnes. Tour à tour entremetteur de noces, conteur populaire et chef d'atelier, il a fini par devenir un type, une sorte de bouc émissaire, chargé de tous les ridicules de sa race. M. Jules Le Falher a recueilli toutes les légendes, tous les souvenirs qui le concernent, et les a groupés en une étude parfaite, écrite avec un style on ne plus attrayant (*Kemener*, *Le Couturier*, Vannes, Lafolye, 1910). L'auteur était mieux placé que tout autre pour s'occuper des Kemenerien, puisque

Digitized by Google

ces couturiers sont originaires, dit la légende, de Bernus en Vannes et que M. J. Le Falher est l'un des meilleurs parmi nos érudits morbihannais. Je me permettrai de lui dire que je ne partage pas son avis sur l'étymologie du mot *Bernus*.

Le récit de *Peredur* est un des romans qui composent le recueil gallois connu sous le nom de Mabinogion dont M. Loth a donné une excellente traduction française en 1889 dans les tomes III et IV du Cours de Littérature celtique de M. d'Arbois de Jubainville. M. Mary Rh. Williams M. A., fellow of the University of Wales, docteur de l'Université de Paris, a étudié à fond *Peredur* (*Essai sur la composition du roman gallois de Peredur*. Paris, Champion, 1910. Prix : 3 fr. 50) et nous communique le résultat de ses recherches. En somme *Peredur* comprend trois parties dont l'une appartient à la tradition galloise et dont les deux autres correspondent à un poème français qui avait pour sujet l'histoire du Graal.

M. G. Toscer vient d'achever la publication de son beau *Finistère pittoresque illustré* avec Briec, Fouesnant, La Forêt, Concarneau, Rosporden, Scaer, Bannalec, Pont-Aven, Quimperlé, Saint-Maurice de Carnoët et Arzano. Nous ne lui ménagerons pas nos compliments et nous tenons à lui dire qu'en ce qui nous concerne, nous allons faire relier l'ouvrage et que nous le placerons à l'endroit le plus en vue et parmi les meilleurs livres de notre bibliothèque.

A signaler *A Travers le Département*, par M. Ad. Orain, joli recueil de récits provenant de chacun des arrondissements de l'Ille-et-Vilaine ; — *Le Chanoine Guillotin de Corson*, par M. l'abbé H. Forget (Rennes, Edoneur, 1910), parfaite étude biographique ; — *L'affaiblissement de la vie de Famille, Causes et remèdes*, par le comte de Lantivy-Trédion (Vannes, Galles, 1910) rapport très remarquable présenté au Congrès diocésain de Vannes en 1909 ; — *Les milices garde côtes bretonnes* (1483-1759), étude d'histoire militaire bretonne parue dans le *Bulletin historique et philologique*, en 1909, par notre collaborateur M. le lieutenant Binet ; — *Influence des conditions topographiques sur le développement de Rennes*, par M. H. Gaillard (Rennes, Oberthur, 1909), bonne étude de géographie sociale ; — A signaler encore dans la *Papauté et les Peuples* (n° d'avril-mai 1910) un article bien étudié de M. le comte Victor le Merdy de Catuélan sur le *Catholicisme en Bretagne* ; *Jeanne d'Arc et les Bretons*, discours pro-

Digitized by Google

noncé le dimanche 30 mai 1909, par M. le marquis de l'Estourbeillon, député, président de la délégation bretonne, sur la place du Vieux-Marché à Rouen, au cours des Fêtes commémoratives de réparation organisées par le Comité de l'*Union Jeanne-d'Arc*.

R. L.

*
* *

Le Casino de Paramé continue sa saison qui comptera parmi les plus réussies et les plus brillantes de la direction de M. Meyran. Concerts, théâtre, bals, bals d'enfants, distractions de toutes sortes, rien n'y manque. Et puis l'agréable de ce joli Casino c'est que l'on s'y sent chez soi dans ces beaux salons où l'on est accueilli de la façon la plus gracieuse. Le Casino de Paramé n'a pas son pareil.

L.

Le Gérant : H. HULBRON.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE FRÈRES, 2, place des Lices.

Digitized by Google

LES DERNIERS JOURS

DE

L'ABBAYE DE SAINT-MELAINE

DE RENNES

(Suite) (1).

VI

SAINT-MELAINE APRÈS LA DISPERSION DES RELIGIEUX

Même avant le départ des religieux l'administration départementale d'Ille-et-Vilaine avait réglé le sort de leur église et de leur maison. Dans sa séance du 21 mars 1791 elle est d'avis que « par la disposition du local, et par sa population qui excède 30.000 âmes, la ville de Rennes exige, outre les paroisses de Saint-Hélier et de Saint-Laurent, reculées dans la campagne, le nombre de quatre églises paroissiales distribuées de manière à servir avec facilité les différens quartiers de la ville ;

« Que les églises de Saint-Melaine, de Saint-Pierre, des Augustins et de Toussaints sont celles qui remplissent le plus parfaitement ces vues.

« Qu'attendu que la reconstruction de l'église de Saint-Pierre, ancienne cathédrale n'est pas achevée ; l'église Saint-Melaine, tant par la capacité du vaisseau, que par la contiguïté de la maison abbatiale devenue la demeure de l'évêque est la seule qui comporte dans ce moment l'établissement de la paroisse épiscopale.

« Que les bornes qui doivent être assignées à cette première paroisse (Saint-Melaine), sont au midi, la Rivière de Vilaine, depuis la limite qui sera marquée à la paroisse de Cesson, jusqu'à l'emplacement du

(1) Voir la *Revue* d'août 1910.

Digitized by Google

pont qui doit être construit dans l'alignement de la rue de Bourbon pour communiquer au marché au bled ;

« Que ses bornes à l'ouest doivent être prises par la rue de Bourbon, par la partie orientale du Palais, par la rue Saint-François, la porte Saint-François, la rue de Bertrand, la rue du Pont aux Foulons, à travers la place Sainte-Anne, par la rue Sainte-Anne, la rue Saint-Dominique et la rue Haute jusqu'au pont Saint-Martin, et du pont Saint-Martin par le lit de la Rivière d'Isle en remontant au nord du côté de Saint-Laurent ; et qu'au surplus toutes les parties, tant de la ville que des campagnes, situées au Nord et à l'Orient de Rennes, entre les Rivières d'Isle et Vilaine et qui dépendent actuellement des paroisses de Saint-Georges, Saint-Jean, Saint-Martin, Saint-Germain et Toussaints, soient attachées provisoirement à la paroisse de Saint-Melaine, sauf les arrondissements à faire entre cette paroisse et celles de Saint-Laurent et Cesson...

« En conséquence les paroisses de Saint-Germain, Saint-Pierre et Saint-Georges, Saint-Jean, Saint-Aubin, Saint-Etienne et Saint-Martin seront supprimées, et les dix paroisses de Rennes seront réduites à six, en quatre paroisses de ville, et deux paroisses de campagne... » (1)

L'église cathédrale de Saint-Pierre était alors en construction et on avait déjà dépensé 300, 385 livres dans ce travail Pour l'achever il eut encore fallu, disait un rapport au conseil général d'Isle-et-Vilaine, une dépense de 405, 953^{l} 14^{s} 4^{d}. En novembre 1791 les murs de l'enceinte et les colonnes intérieures étaient à la hauteur des corniches ; on n'y travaillait plus depuis un an (2).

L'église de Saint-Melaine devenait donc cathédrale, et, à la demande de Lecoz, l'évêque constitutionnel (3), le directoire du département arrêta, dans ses séances du 22 juillet et du 11 août 1791, l'organisation des offices, corps de musique, employés, etc (4). Mais cette église avait elle-même besoin de réparations et M. Binet, architecte chargé d'en faire l'estimation, présenta au directoire du département, le 18 septembre 1791, un devis montant à 37,484#14^{s}, réparations urgentes 3,639#7^{s}. (5)

Le 29 octobre le directoire arrête que les réparations urgentes seront

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 245.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 250.

(3) Il avait été installé à Saint-Melaine le dimanche des rameaux 17 avril 1791, Roussel, *un évêque assermenté*, p. 36, et suivantes.

(4) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 247 et 248.

(5) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 249.

Digitized by Google

mises sur-le-champ en adjudication, sauf l'approbation du roi. Cette approbation fut sans doute accordée, car le 9 décembre suivant le sieur Jouaut, sous le cautionnement du sieur Guibert, fut déclaré adjudicataire des réparations urgentes à faire à « l'église métropolitaine », pour la somme de 3550*#*, et reçut l'ordre de commencer immédiatement les travaux (1). Ils n'étaient pas encore achevés en juin 1792, époque à laquelle on ferma le chœur au moyen de grilles neuves à la romaine, à raison de 15 sous la livre (2). »

Rentré à Rennes après la clôture de l'Assemblée législative, Lecoz établit provisoirement le service du culte dans l'église des Cordeliers. L'administration lui signifia, au mois d'avril 1793, qu'il eut à rentrer à Saint-Melaine par ce que les locataires des Cordeliers exigeaient qu'on leur laissât libre le couvent avec l'église, sous peine de réclamer une indemnité. Lecoz eut beau déclarer que l'église de Saint-Melaine avait besoin de réparations, n'avait pas de chaire ni de jeu d'orgue, on lui répondit qu'il pouvait prendre la chaire et l'orgue de Saint-Germain, et que les réparations étaient à la charge de la fabrique (3).

Il fallut s'exécuter. Ajoutons qu'il n'y fut pas longtemps tranquille, car quelques mois plus tard cette église était transformée en écurie et l'évêque intrus, avec les quelques prêtres constitutionnels qui n'avaient pas apostasié, était arrêté et transféré au Mont Saint-Michel (4).

La maison conventuelle de Saint-Melaine était destinée à servir provisoirement de Séminaire. Mais, là aussi, l'évêque constitutionnel, bien qu'on lui eût cédé tout le mobilier de l'ancien Séminaire, réclamait des réparations et des appropriations. Le directoire du district, auquel on avait transmis sa demande, déclarait, dans sa séance du 7 octobre 1791, que c'était la faute de l'évêque et de son conseil, si le séminaire ne fonctionnait pas encore comme dans les autres départements. La maison de Saint-Melaine, qui avait servi d'habitation aux Bénédictins et possédait un noviciat, était plus que suffisante pour une vingtaine d'élèves au plus qui se destinaient au sacerdoce (5).

Lecoz dut se résoudre à commencer l'installation. Le vicaire supérieur, et seul directeur jusqu'en octobre 1792, était François-Michel Martin, triste personnage qui donnera plus tard le scandale d'un mariage

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 250.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 253.

(3) Arch. départ. 8e registre du district de Rennes.

(4) Bruté, *souvenirs* dans *Revue de Bretagne et Vendée*, IX, p. 208. Cf. (Arch. départ. 2. V. 9).

(5) Arch. départ. 5e Registre du district de Rennes.

Digitized by Google

sacrilège et s'en fera gloire par un écrit rendu public. L'année suivante on lui adjoignit le « citoïen Perron ». Chacun d'eux avait un traitement de 1000 livres et pareille somme pour les dépenses communes (1).

Dans son arrêté du 27 obtobre 1791 le directoire du département déclarait que la maison de Saint-Melaine pouvait contenir trente ordinands, et réglait la pension de chaque élève à 80 livres par mois. C'est alors que la maison commença à fonctionner tant bien que mal. Elle ne réunit jamais le chiffre d'ordinands indiqué plus haut, malgré le zèle de l'évêque intrus. Le discrédit dans lequel était tenu le clergé constitutionel, discrédit justifié par sa conduite peu édifiante, n'était pas de nature à encourager les candidats au sacerdoce. Au mois de mars 1792 le séminaire ne renfermait que huit ordinands (2).

Le 11 avril 1793 on transféra, des Catherinettes à Saint-Melaine, les élèves du petit séminaire (3). Ils n'y demeurèrent pas longtemps, car dès le 3 août suivant, il était question de leur établissement aux Carmélites. Lecoz proposa au directoire du district de faire admettre provisoirement les élèves du petit Séminaire au Collège et de prendre les ordinands dans sa maison. Cette proposition fut agréée par le directoire du district, mais les administrateurs du département ordonnèrent, le 16 août suivant, de transférer provisoirement les élèves des deux séminaires dans la partie du lycée où se tenaient anciennement les retraites (4).

Ce qui avait motivé cette translation c'est que l'administration avait besoin de Saint-Melaine pour un autre objet. L'hôpital général allait être transformé en arsenal et, le 1er juin 1793, les représentants du peuple, Sevestre et Cavaignac autorisaient le département à transférer cet établissement dans les maisons du petit Séminaire (Catherinettes) et des Bénédictins (5). On pressait en conséquence Martin de sortir de Saint-Melaine et dès le début de 1794 on exécutait des travaux dans la maison conventuelle pour l'approprier à sa nouvelle destination (6).

En 1803, on y établit les enfants trouvés et les hommes pour en faire une branche de l'hospice général, et l'administration demanda, pour desservir cet hôpital, les religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve, expulsées en 1792 de la maison de *la santé*, aujourd'hui *l'Arsenal*. La première supérieure de l'hospice de Saint-Melaine fut Mme Julie Aus-

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 253 et 4e Registre du district de Rennes.
(2) Arch. départ. 5e Registre du district de Rennes.
(3) Arch. départ. 8e Registre.
(4) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 8e Registre du district de Rennes.
(5) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 9e Registre du district de Rennes.
(6) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 9e et 10e Registre.

Digitized by Google

sant, religieuse de Saint-Thomas de Villeneuve, de janvier 1843 à juillet 1847. Elle obtint, avec le concours de M. Paul de Forges, premier aumônier, la séparation de Saint-Melaine, d'avec l'hospice des Catherinettes.

Le 10 octobre 1846 les administrateurs des hospices de Rennes autorisent M. de Forges à convertir le réfectoire de Saint-Melaine en chapelle et la chapelle en réfectoire, pour éviter aux infirmes le long trajet de Saint-Melaine aux Catherinettes. L'aumônier fit enlever les colonnes qui divisaient la salle en deux, et les plaça sur deux rangs parallèles. C'est le 8 décembre 1846 que M. Frain, vicaire général, « bénit solennellement sous l'invocation de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge, avec les cérémonies d'usage la chapelle dudit office Saint-Melaine. » L'ancien réfectoire des Bénédictins ainsi transformé existe encore aujourd'hui avec ses belles boiseries, la chaire du lecteur devenue chaire à prêcher (1).

Tout en servant de séminaire l'abbaye de Saint-Melaine, durant les six derniers mois de 1792, fut utilisée pour la réclusion des prêtres insermentés. Plus de trois cents ecclésiastiques et religieux y furent enfermés plus ou moins longtemps au cours de cette période (2).

Le palais abbatial, agrandi par M. Bareau de Girac, fut occupé au début de la Révolution par Lecoz métropolitain du nord-ouest, mais il fut obligé de le quitter au mois de mai 1793 (3). On y entassa alors les œuvres d'art de toute sorte, provenant des confiscations opérées dans différentes communautés religieuses, dans les églises et dans les maisons des émigrés. Ce fut là aussi que s'établit momentanément le quartier général des généraux qui commandaient les armées de la république pendant les insurrections de l'Ouest. Hoche y résida en 1795.

Restitué à l'Eglise sous le premier empire, le palais abbatial ne put recevoir l'évêque qu'en 1815. Depuis lors il a servi de palais épiscopal aux évêques et archevêques qui se sont succédé à Rennes jusqu'en 1906, et a été l'objet de différentes restaurations, particulièrement de la part de Mgr Saint-Marc (4). Par une loi, dont l'injustice éclatte à tous les regards, l'Etat vient de l'enlever de nouveau à son légitime propriétaire. Ne serait-ce pas par une cruelle ironie qu'on y a installé une école de droit ?

L'église de Saint-Melaine servit de cathédrale sous le vocable de

(1) *Registre de l'hospice Saint-Melaine. Notes manuscrites* de M. Gorgeaut.
(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 8.
(3) Arch. départ. 7e. Registre du district de Rennes.
(4) Decombe, *Rennes illustré*, p. 138-141.

Digitized by Google

Saint-Pierre de 1803 à 1844. A cette époque M. Meslé, qui en était le pasteur, y fit différentes restaurations et obtint l'autorisation de la placer sous le vocable de Notre-Dame. Cette dernière décision a suscité des critiques qui ne sont que trop justifiées On ne peut en effet voir sans regret l'un des saints les plus populaires de Rennes et de toute la Bretagne dépossédé d'un sanctuaire où tant de générations sont venues l'invoquer, où tous les évêques de Rennes, avant de faire leur entrée solennelle dans la ville, venaient implorer l'assistance de leur saint prédécesseur.

VII

LES DERNIERS BÉNÉDICTINS FIDÈLES APRÈS LEUR EXPULSION

Chassés de leur abbaye, Dom Quinquet et ses trois confrères se rendirent dans la maison de la mère de D. Debroise. Le P. Gaultier ne tarda pas à quitter ce refuge pour aller s'associer aux religieux qui avaient continué la vie commune au couvent des Cordeliers. Aucun d'eux ne consentit à faire adhésion au schisme et ils ne tardèrent pas à subir les conséquences de leur fidélité à l'Église.

Le culte constitutionnel s'établissait difficilement dans la ville et le diocèse de Rennes. Les prêtres assermentés ne formaient qu'une infime minorité et, malgré l'appui des administrations, n'arrivaient à réunir autour d'eux qu'un nombre ridicule de fidèles. De là des récriminations continuelles contre les prêtres insermentés, cause de l'abandon où ils étaient laissés. Leurs plaintes étaient appuyées par les clubs établis dans les différentes villes et trouvaient un accueil favorable auprès des administrateurs qui multipliaient les poursuites contre « les prêtres rebelles à la loi ». Le zèle de ces derniers alla même si loin que le ministre, au mois de mars 1792, blâma quelques-uns de leurs arrêtés contre les prêtres réfractaires (1).

Ce blâme n'arrêta pas la persécution. Dans une réunion extraordinaire du conseil général, le 14 avril 1792, il fut pris un arrêté qui enjoignait à tous les ecclésiastiques non assermentés de jurer, devant les directoires du district de leur domicile, « de ne rien entreprendre contre la Constitution, la paix et la tranquillité publique ; de vivre soumis à la Loi, et de ne détourner par conseils, suggestion ni autrement aucun citoyen de l'obéissance qui lui est due. » Ceux qui refuseraient de faire cette déclaration devaient être internés dans la ville de Rennes, y dé-

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 9.

Digitized by Google

clarer la maison où ils habitaient et ne pas sortir de la ville sans une autorisation expresse. On n'exemptait de l'obligation de se rendre à Rennes que les ecclésiastiques non remplacés, les vieillards âgés de plus de 70 ans et les infirmes (1).

Les prêtres fidèles refusèrent presque tous cette déclaration et la ville de Rennes fut encombrée pendant quelques mois de plus deux cent cinquante ecclésiastiques. La municipalité chargée d'appliquer l'arrêté du conseil général l'aggrava encore en astreignant les internés à l'appel nominal deux fois par jour, en leur défendant de célébrer la messe et de se réunir plus de trois au même domicile. Le 14 août suivant ils furent tous incarcérés à Saint-Melaine (2).

Dom Antoine Quinquet (3) semble être demeuré pendant le reste de l'année 1791 chez madame Debroise. En 1792, devant les mesures vexatoires prises contre les prêtres insermentés, il se décida à se rendre à Paris, dans le courant du mois de juin. Un mandataire, député par lui, informait le secrétaire du district de Rennes de ce changement de domicile et demandait qu'il fut payé de son traitement à Paris, à partir du 1er juillet 1792 (4). C'est dans cette ville qu'il termina ses jours en 1793, âgé d'environ 73 ans (5).

Dom Mathieu Le Go, sous-prieur et maître des novices à l'abbaye de Saint-Melaine, demeura également pendant quelques mois chez madame Debroise. Comme la plupart des prêtres insermentés, il refusa de faire la déclaration exigée par l'arrêté du conseil général du 15 avril, et se vit soumis à la surveillance de la police municipale. Le 30 juillet 1792, avec 56 autres ecclésiastiques ou religieux insermentés, il signa un mémoire adressé au directoire du département pour protester contre la délibération de la mnnicipalité du trente juin, qui entravait leur

(1) *Arrêté du Conseil général du département d'Ille-et-Vilaine du 15 avril 1792, l'an quatrième de la liberté*, placard in-f°. Rennes, Robiquet, S. D. (1792).

(2) Guillotin de Corson, *Les Confesseurs de la foi*, etc., p. 156.

(3) C'est par les soins et sous la direction de cet excellent religieux que furent exécutées, vers l'année 1767, les belles sculptures du réfectoire de Saint-Melaine par un frère convers du même ordre nommé le frère Thomas. On raconte aussi qu'à la même époque un industriel parisien modifia le système des lampes à courant d'air, dites lampes d'Argant, et leur donna le nom de Quinquet qui était le sien. Ayant entendu parler des sculptures du réfectoire de Saint-Melaine et de leur auteur, son homonyme, il lui fit cadeau, pour éclairer cette salle d'un *Quinquet* à trois branches que toute la ville vint voir comme une curiosité. (Decombe, *Rennes illustré. Guide de l'Exposition*, Rennes 1897, p. 144 et 145. Cf. *Registre Ms. de l'hospice Saint-Melaine*).

(4) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine. Registre de déclaration de domicile.

(5) *Dictionnaire Géograph. Histor. et Biogr. d'Indre-et-Loire*, 1859, art. *Cormery*.

Digitized by Google

liberté en leur défendant de sortir des barrières, de célébrer la sainte messe, etc. Ce mémoire transmis à la municipalité lui causa un vif mécontentement ; elle observa en particulier « qu'elle a vu avec le plus grand mécontentement des signataires qui, au mépris de la loi du 13 février 1790 portant suppression des ordres religieux, ont osé annexer à leurs noms les qualités de Cordelier, Bénédictin, etc. » Dom Lego était du nombre de ces coupables, car il avait signé : Lego, R. B., religieux bénédictin (1).

Quinze jours après, le 14 août, les administrateurs se décidèrent à une mesure encore plus tyrannique en enfermant en détention à Saint-Melaine les prêtres internés dans la ville et, parmi eux, Dom Mathieu Lego (2). Un arrêté du 18 août leur assignait, pour leur subsistance, 15 sous par jour (3).

Condamné à la déportation en vertu de la loi du 26 août 1792, le sous-prieur de Saint-Melaine se trouve le 8 septembre sur une liste de 192 ecclésiastiques qui doivent partir le lendemain pour Saint-Malo, et de là à Jersey (4). C'est le 10 septembre qu'il s'embarqua à Saint-Malo pour l'île anglaise (5).

Il trouva moyen de rentrer à Rennes, car le 2 juillet 1795 il y signe, avec Dom Debroise et un certain nombre d'autres ecclésiastiques insermentés, la déclaration de vivre soumis aux lois purement civiles de la république, « sous la réservation expresse de tout ce qui concerne la foi, la morale, la dicipline et la hiérarchie de l'Eglise catholique, apostolique et romaine... (6) »

Deux ans après, le coup d'État du 18 fructidor obligea de nouveau les prêtres fidèles à se cacher pour éviter la déportation. Dom Lego dut trouver un refuge contre la persécution dans la ville même de Rennes où de nombeuses familles se faisaient un devoir d'offrir asile aux confesseurs de la foi.

Quoi qu'il en soit, il est domicilié à Rennes au début de 1803 avec une pension de 900 livres comme ex-religieux bénédictin « non inscrit sur la liste des émigrés (7) ». Dans le courant de la même année il est recteur de Bazouges-sous-Hédé mais pour peu de temps, car il

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. Police générale, prêtres réfractaires.
(2) Arch. départ. 2 V. 5.
(3) Arch. départ. L. 255.
(4) Arch. départ. 2 V. 5.
(5) Arch. départ. 2 V. 14.
(6) Arch. départ. 2 V. 5.
(7) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 6 V. 28.

Digitized by Google

est remplacé avant 1804 (1). Il était vicaire de Saint-Melaine (alors sous le vocable de Saint-Pierre et servant de cathédrale provisoire), à l'époque de la mort du second curé de cette paroisse, M. Maugendre, décédé en 1815. Il lui succède et administre cette paroisse jusqu'à sa mort, arrivée en juillet 1825. Il eut ainsi le bonheur de finir ses jours au service de l'église où il avait vécu comme religieux (2).

Dom Jean-Baptiste-Elisabeth Debroise n'était encore que diacre, à sa sortie de Saint-Melaine, au mois de mars 1791. C'est entre cette date et le 8 juillet de l'année suivante qu'il reçut l'ordination sacerdotale et plus probablement dans le courant de l'année 1791.

Le 15 avril 1792, il est indiqué comme demeurant rue du Pezée avec son frère, prêtre et sous-diacre de la paroisse de Saint-Sauveur, et tous deux avaient refusé de se faire inscrire au secrétariat du département (3).

Le 8 juillet suivant, il sollicite l'autorisation de sortir du département pour affaires et signe sa requête : Debroise, prêtre (4). Obtint-il la permission demandée ? la chose paraît probable, puisque le lendemain, 9 juillet, on lui délivre un passeport pour aller à Jersey (5).

Il ne dut pas profiter de la licence qui lui était accordée ou bien la municipalité revint sur sa décision, car sur une liste des détenus de Saint-Melaine, en date du 28 août, on le trouve comme entré en détention dans cette maison le 23 (6).

Il est indiqué sur une autre liste comme déporté avec un grand nombre d'autres ecclésiastiques à Jersey par Saint-Malo (7), mais à tort, car il demeura à Rennes et trouva un asile, avec son frère, bénédictin de l'abbaye de Bourgueil, et d'autres ecclésiastiques, dans l'hôtel d'Armaillé. Cette vieille demeure, qui tenait toute la rue de Rohan et celle de Beaumanoir, était alors habitée par M. d'Armaillé, conseiller au parlement de Bretagne, sa femme et ses deux filles. Celles-ci avaient ménagé, dans différentes parties de l'hôtel et de ses dépendances, des cachettes bien dissimulées où les prêtres assermentés se retiraient à la moindre alerte. Néanmoins malgré toutes ces précautions, Dom J. B. Debroise y fut arrêté, au cours de l'une des nombreuses perquisitions opérées dans cette maison et enfermé à la maison de la Trinité qui servait de prison aux prêtres âgés et infirmes, exemptés de la déporta-

(1) Guillotin de Corson. *Pouillé* IV. 136.
(2) *Notice Ms. de M. Meslé et Pouillé* V. 654.
(3) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 14.
(4) Arch. départ. 2 V. 5.
(5) Arch. départ. 2 V. 5.
(6) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine. 2 V. 5.
(7) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 5.

Digitized by Google

tion (1). Le registre d'écrou nous donne la date de cette arrestation qui eut lieu le 23 février 1793 (2).

Au 12 octobre de la même année, il est parmi les ecclésiastiques de Rennes transférés au Mont Saint-Michel (3), où il demeura jusqu'en 1795.

Le 2 juillet 1795, il signe, avec Dom Le Go et plusieurs autres prêtres insermentés, la déclaration de vivre soumis aux lois purement civiles de la République mais avec réserves sur les questions religieuses (4).

Obligé de se cacher de nouveau après les lois de fructidor an V, on le trouve signalé, le 20 brumaire an VI (10 novembre 1797), parmi les prêtres insoumis (5).

En l'an 12 (1803) il est sur la liste des pensionnaires ecclésiastiques avec la mention : « Non inscrit sur la liste des émigrés (6). »

Il fut secrétaire général de l'évêché sous Mgrs Enoch, Mannay et de Lesquen (1807-1826). Nommé chanoine titulaire en 1810, il mourut doyen du chapitre le 31 octobre 1859, dans sa 94e année. Il avait en sa possession le célèbre Cartulaire de Redon, publié plus tard par M. de Courson, il en fit don à Mgr Saint-Marc.

Trinité Gaultier, peu après sa sortie de Saint-Melaine, se retira dans le couvent des Cordeliers pour y mener la vie commune avec ces religieux et quelques autres qui s'étaient réunis à eux Comme la maison avait rassemblé, pour le 1er avril, le chiffre de 20 religieux (7), exigé par les décrets, ceux qui y vivaient pouvaient espérer y finir tranquillement leur vie. Cette consolation leur fut ôtée, moins d'une année après. Au mois de janvier 1792, par suite de décès ou autre cause, le personnel de la maison était réduit au chiffre de 18 et le directoire du département arrêta, le 27 janvier, que la maison serait évacuée. Cette mesure tyrannique et illégale provoqua de la part des intéressés une énergique pro-

(1) *Rennes et l'hôtel d'Armaillé pendant la Révolution*, in-8° Saint-Brieuc, 1857, p. 33, et suiv. 71 et suiv. l'auteur est M. de Legge, petit fils de M. d'Armaillé.

(2) Arch. départ d'Ille-et-Vilaine, 2 v. 8. Au mois d'octobre 1793, Carrier qui se trouvait à Rennes, réunit les prêtres incarcérés à la Trinité à la chapelle, monte en chaire et s'écrie : « Vous êtes des tigres altérés de sang et des monstres sortis de l'enfer. » Puis descendant de chaire et passant auprès d'un petit prêtre bossu, il l'apostrophe en ces termes : « Quel est le C... qui t'a fait prêtre ? — C'est l'évêque de Rennes. — Il n'aurait jamais dû ordonner un avorton comme toi ! ». (Renseignements fournis par le regretté comte de Palys, qui les tenait de Dom Debroise lui-même.)

(3) Arch. départ d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 9.

(4) Arch. départ. 2 V. 5.

(5) Arch. départ. 2 V. 8.

(6) Arch. départ. 2 V. 25.

(7) Arch. départ. 1 V. 6.

Digitized by Google

testation que nous nous permettons de reproduire ici. Nous avons entre les mains cette pièce revêtue de la signature autographe des 18 religieux :

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Nous soussignés f. Victor de la Moussaye, f. André Chauvin, f. Jean Bⁱˢᵗᵉ Aubert, f. Pierre-Emmanuel Aubert, f. Michel Lucas, f. Hyacinthe Leménager, f. Louis-Jean Gendrot, f. Florent Breton, f. Charles-François Levaché, f. Jean Bⁱˢᵗᵉ Gresseau, f Martin Fourinols, f. François Hamard, f. Germain-Jʰ Boulard, religieux prêtres de l'ordre de Saint-François, f. Vincent Jégo frère laïc du même ordre, f. Julien Lorre, f. Louis Duval Religieux grands Carmes prêtres, f. Joseph Morin, étudiant du même ordre, et f. Trinité Gautier, étudiant Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, tous composants la communauté des Religieux Mineurs Conventuels de la ville de Rennes et y menant la vie commune dans le Couvent de Saint-Jacques dudit ordre en laditte ville ; fidèles aux vœux de religion que nous avons faits à Dieu, en nous conformant aux lois civiles qui régissent la monarchie française et qui nous garantissoient la stabilité de la profession que nous avions embrassée, pour en jouir jusqu'à notre mort, dans le nouvel Etat de choses nous avons déclarés persister dans l'exercice de la vie religieuse, nous nous sommes, conformément aux décrets, réunis au nombre plus que suffisant, au terme de ces décrets mêmes, pour conserver le Couvent de Saint-Jacques de la ville de Rennes, seule maison des cinq divisions nouvelles de la Province de Bretagne, d'où les Religieux Conventuels n'eussent pas été expulsés. Un arrêté du directoire du département de L'Isle-et-Vilaine en date du 27 janvier 1792, qui nous a été notifié le jour 2 février de la même année par MM. Toullier et Costard, membres du directoire du district de Rennes, prononce notre expulsion au mépris des loix-mêmes qui ont détruit tant d'établissements religieux ; puisque, suivant ces loix, la suppression des maisons religieuses dans les divers départements devoit être arrêtée dans le courant de janvier 1791, pour être exécutée au plus tard au 1ᵉʳ avril suivant, que notre existence à Rennes a été notoire et publique que, dans les temps fixés par les loix nouvelles, pour procéder à la réduction ou suppression des maisons religieuses, les corps administratifs ont constaté plus d'une fois que le nombre des individus vivants en commun dans cette maison excédoit la proportion déterminée par les décrets, que par conséquent l'arrêté du département dont est cas est une violation des loix mêmes qu'il est chargé de faire exécuter. Ne pouvant nous flatter que nos ré-

Digitized by Google

clamations quelques justes qu'elles soient puissent être accueillies et dans l'impossibilité d'obtenir justice, ni même de consigner dans un registre public nos protestations.

« Nous déclarons devant Dieu et devant les hommes, à la face du Ciel et de la terre, protester et de fait nous protestons contre la violence qu'on nous fait éprouver, contre l'envahissement de nos biens, contre la suppression de notre maison et contre l'expulsion de nos personnes, comme contraires à l'humanité, au droit de propriété des gens, à toutes les lois divines et humaines, même aux loix actuelles qui régissent la France ; Chargeons expressément tous et chacun de nous jusqu'au dernier vivant inclusivement de faire valoir la présente partout et ainsi qu'il le verra, aussitôt qu'il y aura lieu de le faire sans compromettre mal à propos sa personne.

« Fait et arrêté en quadruple, sous nos seings en notre Couvent de Saint-Jacques de la ville de Rennes le trois février mil sept cent quatre-vingt douze : » suivent les signatures et en tête « f V. de la Moussaye, supérieur (1). »

Ces religieux ne sortirent de leur monastère, que pour entrer, quelques mois après, en prison et être ensuite déportés.

Le P. Gaultier fut incarcéré le 23 août suivant dans l'abbaye de Saint-Melaine où il se retrouva avec les PP. Lego et Debroise et d'autres confrères bénédictins (2).

Il n'y demeura pas longtemps, car le 9 septembre suivant il était conduit à Saint-Malo et embarqué le 10 pour l'île de Jersey (3). On constate sa présence dans l'île anglaise pendant la Révolution (4), mais nous ignorons ce qu'il devint ensuite. Son nom ne figure pas sur la liste de pensionnés de l'an 11, ce qui ferait croire qu'il dut se rendre soit aux missions, soit dans quelque communauté religieuse. Il est consolant de voir que le dernier profès de Saint-Melaine demeura fidèle à ses engagements.

CONCLUSION

Ainsi finit l'abbaye de Saint-Melaine après plus de douze siècles d'une existence qui ne fut pas sans gloire. La conduite édifiante des quatres religieux dont on vient de parler rachète, au moins en partie, la

(1) Arch. de Sainte-Anne de Kergonan.
(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 5.
(3) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, et 2 V. 14.
(4) De l'Estourbeillon. *Familles françaises à Jersey*, p. 351.

Digitized by Google

faiblesse de ceux qui eurent le malheur de tomber dans le schisme et l'apostasie. D'autres profés de la même maison demeurèrent fidèles à leurs engagements et souffrirent courageusement la prison et l'exil. L'un d'entre eux, Dom René-Julien Massey, scella même de son sang sa fidélité à l'Église (1).

Parmi les bénédictins insermentés réfugiés à Rennes au début de la Révolution et qui eurent à souffrir la prison et l'exil, il y en avait trois, les deux PP. Carton et le P. Cotel, qui venaient du prieuré de Solesmes (2). Or c'est dans cette maison, érigée en abbaye en 1837, que Dom Guéranger restaura l'ordre de Saint-Benoît avec des éléments nouveaux et dans des conditions plus conformes aux vraies traditions monastiques (3).

Au mois d'avril 1897, l'abbaye de Solesmes établissait une colonie de ses moines à Kergonan, entre Plouharnel et Carnac, dans le diocèse de Vannes. Erigée, l'année suivante, en prieuré conventuel sous le vocable de Sainte-Anne, la jeune communauté commençait à se développer quand la loi de 1901 contre les associations religieuses vint la contraindre à prendre le chemin de l'exil. Du moins, s'ils ont été indignement spoliés et chassés d'une terre à laquelle ils demeurent profondément attachés, les bénédictins de Kergonan, plus heureux que leurs prédécesseurs du dix-huitième siècle, peuvent continuer en commun à pratiquer les exercices de la vie religieuse.

Dom Maturin G. Blayo,
O. S. B.

(1) Dom René-Julien Massey naquit à Rennes vers 1732, et fit profession à l'abbaye de Saint-Melaine, le 31 août 1746. Prieur de Saint-Serge d'Angers en 1766 et à plusieurs reprises de Saint-Florent de Saumur, il était encore dans cette abbaye en 1790. Retiré à Paris il fut arrêté au mois d'août 1792, enfermé aux Carmes et massacré en haine de la foi le 2 septembre suivant. (V. *Evêques et prêtres martyrisés à Paris aux journées de septembre 1792. Articles du procès de béatification*, Paris, p. 136).

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 6 V. 25, 2 V. 5. De l'Estourbeillon. *op cit.* p. 408.

(3) V. *D. Guéranger, abbé de Solesmes*, par un moine bénédictin de la Congrégation de France, Paris Plon et Oudin, 1909, t. I.

FIN

Digitized by Google

LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

PENDANT LA RÉVOLUTION

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

LE MOBILIER

DES ÉGLISES ET DES CHAPELLES

(Suite) (1).

Après l'exposé de ce rapport, le comité des finances demande que chaque commune fasse un procès-verbal de l'argenterie de son église avec l'indication des personnes qui l'ont enlevée ; par ce moyen l'on devait connaître « tous les frippons et tous les dilapidateurs de la fortune publique ».

Cette motion resta lettre morte et pour cause.

Un autre membre de la Convention demande une enquête semblable pour les cloches, « où, ajoute-t-il, la dilapidation n'a pas été moindre ».

Campbon appuie cette proposition et affirme « que la conversion des cloches en monnaie, loin d'avoir été utile à la République, lui a coûté plus de 5 à 6 millions.

M. Alf. Lallié, dans son *Comité révolutionnaire*, page 73, avance que « les membres de la compagnie Marat négligeaient le plus souvent de dresser inventaire de l'argenterie qu'ils saisissaient. La quantité qu'ils s'approprièrent dépassa probablement de beaucoup celle qui fut remise à la Monnaie ».

En effet les Bachelier, Lévêque, Grandmaison, Goullin, Perrochaud se sont enrichis, à Nantes, avec ces détournements mal-

(1) Voir la *Revue* de juillet 1910.

Digitized by Google

honnêtes; mais ce ne sont là que des peccadilles comparativement aux atrocités qu'ils ont exercées sur les pauvres habitants, terrorisés par le monstre Carrier, le chef de ces bandits.

De tout cela il ressort que la République ne profita pas du brigandage accompli contre nos églises: elle alla à la banqueroute. Aujourd'hui c'est un recommencement: le milliard des Congrégations s'est évanoui. Les voleurs sont volés, et ce n'est pas dommage !

On sait que les métaux de cuivre, jaune et rouge, l'étain allèrent à la fonderie, de même que les cloches. Dans les ventes qui furent faites, on réserva toujours aussi les grilles et le fer, à quelque usage qu'il servît ; on prit même les barres qui soutenaient les cercueils dans les enfeus des églises. Ainsi l'on permit au Sr Arégnaudeau de transporter les corps qui reposaient dans les caveaux de Saint-Laurent au cimetière du Brigandin, l'administration ayant eu besoin des barres de fer sur les quelles s'appuyaient les cercueils.

Du plomb, on fit des balles et ce plomb, on l'extrayait des sépultures, qui auraient dû pourtant rester inviolables. Le 20 mars 1793, trente-et-un ouvriers nommés, sous la conduite d'un patron, firent les fouilles sous les dalles des églises et chapelles de Nantes. L'entrepreneur, le citoyen Châtain, était payé 3 # par jour; le contre-maître, Ecuyer, 2 # ; les manœuvres, 1 # 10s. Pendant trois journées le travail dura et coûta à la ville 188 # 5s, sans compter les rafraîchissements: 12 bouteilles de vin, 1 de vinaigre et 2 d'eau-de-vie.

A Saint-Pierre, on leva 16 cercueils, ceux des évêques, et Minée l'intrus, était témoin de l'opération sacrilège, lui dont le père dormait là et dont il laissa profaner les restes ; aux Cordeliers, 13 ; à Notre-Dame, 4 ; aux Jacobins, 5. On fit les mêmes fouilles chez les dames du Calvaire et chez les Elizabéthines.

*
* *

Les ornements sacerdotaux, dans les inventaires, étaient soigneusement examinés par des orfèvres-experts : les plus communs ont été vendus à la porte des églises comme le reste et selon que nous le relaterons plus loin ; mais ceux qui étaient jugés précieux par le tissu ou les galons étaient réservés, pour être convertis en métal. Le brûlement se faisait sur place dans

Digitized by Google

les chefs-lieux de district ou à l'hôtel de la Monnaie, devant des témoins officiels et jurés (1).

Il existe encore aux Archives départementales une quantité de procès-verbaux d'envois de galons ou de brûlements, qui confirment le cas que l'on faisait de ces objets.

D'Ancenis, 25 mars 1793, on fait tenir le bordereau suivant :

Galons d'or.	31 marcs	7°
Galons d'argent.	12	5

De Châteaubriant, 5 floréal an II.

Galons.	86	1/2
Tissus.	60	3

Du 3 prairial an II.

Galons.	5	1

Du 17 floréal.

Galons.	16	6
Etofles.	15	2

De Nantes, 27 floréal :

Pour Saint-Pierre,	or 105m	argent 4, 3,	étoffe 170 1/2.
Sainte-Croix,	54 1/2	17 1/2,	58
Saint-Donatien,	10	11 1/2,	•

De Guérande 1er thermidor an II :

Galons brûlés.	12m	2	6 1/2
Galons non brûlés.	98	4	1/2

Les autres districts faisaient aussi leurs expéditions ; Blain ne figure qu'en l'an IV pour quelques marcs de franges.

Le Directeur de la Monnaie, après le brûlement des galons déposés soit au Château, soit à l'Hôtel, constate une pesée de 329m, — 9 pluviôse II ; une autre de 688m, 3 1/2 — 7 germinal ; une troisième de 350m — 10 germinal : il y eut encore deux séances le 18 et le 20 du même mois.

(1) Arrêtés du Département, 18 juillet et 11 octobre 1792.

Digitized by Google

Après constatation, on mettait la matière précieuse en caisses scellées qu'on expédiait à Paris. La Convention ordonnait que toutes ces opérations se fissent avec célérité : « Tous les effets en or, vermeil, galons d'argent ou tissus fins, qui n'ont pas été fondus ou dénaturés et qui restent encore déposés à la Trésorerie ou dans les magasins nationaux, seront versés à la Monnaie *à l'expiration de la quinzaine*, pour y être convertis en lingots » (1).

Pour donner une idée de l'encombrement qu'amena cette rafle d'ornements, nous allons emprunter quelques détails au rapport du gardien de l'ancienne chambre des Comptes, dont les sous-sols servaient de magasins.

Il y avait là une si grande quantité d'ornements chamarrés d'or et d'argent qu'il était urgent d'en tirer partie, en extrayant tous ce qui avait une vraie valeur. Le citoyen Kermen fut chargé d'en dresser l'inventaire.

Un mois après, on priait la Société Vincent-la-Montagne « d'indiquer six citoyennes, probes et zélées, pour dégalonner les ornements et en retirer l'or et l'argent qui peuvent se sanctifier au creuset du républicanisme ».

Les ouvrières, probes et zélées, se mirent en besogne le 1er messidor et, un mois et demi plus tard, on constate encore qu'il y avait un tel monceau de ces objets qu'il faudrait en ordonner la vente pour continuer le travail. Chaque femme était payée 40 sous par jour.

On remplit plus de quatorze barriques de ce qui avait été trié, et il en restait encore beaucoup.

Les églises, en effet, étaient abondamment pourvues d'ornements et les envois étaient faits de tous les districts. A la Cathédrale l'inventaire comporte 86 chasubles et 89 chapes ; à Saint-Similien, 52 chasubles ; à la collégiale de Clisson, 58 ; au Croisic, 50 ; à Guémené, 48 ; à Ancenis, 33 ; à Saint Etienne-de-Mont-Luc 23, etc.

Le linge d'église fut aussi l'objet d'un décret de la Convention (17 janvier 1794) : on devait l'employer, comme celui des émigrés, à faire des bandelettes et de la charpie pour les hôpitaux militaires.

(1) Décret du 31 juillet 1793.

Digitized by Google

*
* *

En dehors de tous ce qui avait été volé dans les sacristies, il restait encore tout un matériel qu'il était nécessaire de faire disparaître pour faire de nos églises des temples de la Raison. Le suisse de la cathédrale dévastée, refusant de recevoir les clés, prétendait qu'elle renfermait encore plus de 100,000 # de valeurs : chiffre fantastique que la vente démentira. La vente de tout ce matériel sera une grosse besogne que la République se met sur les bras et qui ne lui profitera guère.

« Il serait facile, écrit M. Alfred Lallié, qui nous a révélé de la Révolution tant de faits inconnus, d'ajouter un curieux chapitre au vandalisme révolutionnaire en étudiant les procès-verbaux des ventes de mobilier : stalles, confessionnaux, tableaux, bois et pierres sculptés de toutes sortes passèrent aux mains des brocanteurs et des frippiers, sans profit pour personne et au grand détriment de l'art français. »

Malheureusement les dossiers sont fort incomplets.

Le conseil du Département, par un arrêté du 24 floréal an III, ordonna que la vente du mobilier des églises se fera « sous une simple bannie par le trompette de ville, en présence des commissaires que le District nommera ». Le trompette de ville avait 3 # par vacation ; mais il devait aussi placarder une affiche sur le local, indiquant le jour et l'heure de l'opération. Remarquez que toutes ces liquidations sacrilèges se faisaient sur la base établie par les inventaires de 1790.

On lâche tout à la criée, et les amateurs, il faut le dire, ne manquent pas. Cadres, gradins, boiseries, chaises, chiffons, tout y passe avec les objets qui ont plus de valeur. C'est l'âge d'or des frippiers et des marchands de bric-à-brac.

L'administration était d'ailleurs poussée dans cette voie par les amateurs qui voulaient profiter des bonnes occasions. Ainsi le citoyen Quentin, batteur d'or à Nantes, demande à acheter les vieilles dorures de Sainte-Croix ; à sa requête « le conseil, considérant le dépérissement qu'éprouvent journellement ces objets, consent à les faire estimer et à les vendre ». Huit jours après, le batteur d'or était satisfait.

Le 14 prairial, commence la vente du mobilier de la cathédrale : elle dure trois jours. Dans la première vacation, qui rap-

Digitized by Google

porte 2.187 # 10s, on vend fauteuils, tabourets, chaises, cadres, reliquaires, cartons d'autel, tapis de pieds, etc. Les chaises, on les laisse aux citoyennes qui se les disputent pour 6 # la douzaine. Dans les deux autres journées, on voit passer des robes d'enfants de chœur, des cierges et souches, des torches de procession (qui obtiennent un gros prix), des moutons de cloches. On détaille, en onze lots, les débris de confessionnaux et de stalles, qui atteignent, chose incroyable ! la somme de 1102 #. Le cierge pascal fait 200 # à lui tout seul. Le total des trois vacations s'élève au chiffre de 7.900 # et les frais montent à 158 #.

On fit encore quelque argent avec les débris de tuffaux et d'autres pierres, ruines informes de tout ce qui avait été brisé dans la cathédrale.

La vente de Saint-Similien rapporte 3,524 #. A noter : la cuve des fonts baptismaux trouve preneur pour 100 #.

A l'église collégiale de Notre-Dame, la recette est meilleure : 4.082 # 2s. Voici le détail de quelques lots : stalles, 280 # ; grand-autel en marbre, 164 # ; un tabernacle en bois d'ébène, 380 # ; un tombeau de marbre 51 # ; un autre, 15 #. On vend également du linge et des ornements sans beaucoup de valeur.

Pour Saint-Nicolas qui avait été dévasté et qui servait d'atelier (25 ventôse an III), on ne trouva que quelques chasubles laissées par mégarde et qui furent envoyées au dépôt pour être dégalonnées.

Il y eut deux vacations (20 et 21 vendémiaire) pour dégarnir l'église Sainte-Croix, qui avait été mise à la disposition du club Vincent-la-Montagne. Les chaises, pour la plupart défoncées, furent vendus de 6 à 10 # la douzaine ; les boiseries atteignirent 1622 #.

Tout ce qui restait dans la sacristie de Saint Donatien trouve preneur pour 665 #.

A Saint-Jacques-de-Pirmil, on réalise seulement 671 # ; deux confessionnaux sont vendus ensemble 38 #. Nous avons trouvé une note des frais qui furent faits pour descendre les croix de fer et de plomb qui décoraient les campaniles de l'église et des chapelles de Bonne-Garde et de Toussaint.

Certaines chapelles qui semblaient avoir été oubliées, sont bientôt vidées par la troupe des amateurs qui stationnent aux portes. Voici un exemple : à Bonne-Garde on vend pour 388 # : chasuble 6 # ; confessionnal 10 # ; l'autel 6 #. Le grand cierge

Digitized by Google

de la Confrérie, établie dans la chapelle Saint-Yves, adjugé 210 #.

On trouve le procès-verbal de la vente de tout ce que contenait la cure de Saint-Clément : elle s'élève à 1310 # 10s ; — 11 floréal an III ; et aussi celle de la Psalette de la cathédrale que la citoyenne Chaux avait achetée et qu'elle ordonnait de vider, 1560 #.

Il y eut des ventes dans toutes les campagnes, au milieu de l'an III ; mais notre dépôt d'archives départementales n'a gardé que peu de procès-verbaux de ces opérations : ou ils n'ont pas été envoyés, ou, ce qui est plus vraisemblable, ils ont été détruits dans la suite par les personnes compromises. En ville les noms des acquéreurs offrent peu d'intérêt ; dans les campagnes au contraire, on est frappé de rencontrer des noms qui sont encore portés aujourd'hui. Il faut faire remarquer que, parmi ceux qui se pressaient autour du crieur public, il s'est présenté des gens bien intentionnés qui ont voulu, en les achetant, sauver quelques objets de leurs églises, tandis que les autres achetaient pour profiter de l'aubaine.

Les tissus d'ornements, les velours des bannières et des dais, le linge étaient pour l'ordinaire chèrement achetés.

Dans notre enfance nous avons connu un vieux soldat de Waterloo qui nous montrait du doigt le fils de celui qui avait acheté la bannière paroissiale, dont il s'était fait une culotte inusable. Nous avons vu dans le modeste salon d'une famille, décorant la cheminée, une bande de dais, qui avait été acquise par le grand-père, ardent républicain de ce temps-là, lequel avait chanté les vêpres au lutrin après le départ des intrus et avait pontifié aux fêtes de la Raison et de l'Etre-Suprême.

Pour en revenir aux églises de campagne, nous n'avons trouvé de procès-verbaux de vente que pour Ancenis, Varades, Crossac, Couëron. Le Croisic et Blain et quelques autres dans le canton de Nozay.

A Ancenis la vente se fit le 3 frimaire an III et rapporta 2.050 # 10s. Un ornement complet fut acheté, 17 # 5s ; 4 chasubles, 15 #. Il y avait eu précédemment une première vente (4 messidor an II) qui consista en chaises, laissées à 7 # la douzaine.

Varades, (26 vendémiaire), avec quelques ornements et du linge, fournit au Trésor la modeste somme de 310 # 10s.

A Crossac, le résultat ne fut pas bien supérieur : 354 # 15s.

« L'église de Couëron, aujourd'hui temple de la Raison, dit-on, ne contenait plus qu'un tas de débris d'autels, de confessions

Digitized by Google

naux et de statues en parties brisées et de nulle valeur. » On vendit cependant les fonts baptismaux en marbre, deux bénitiers en granit, et, dans la sacristie, des ornements et du linge.

Manque, à notre grand regret la vente du mobilier de la collégiale Saint-Aubin. Le 30 floréal an II, on fit seulement une estimation des ornements d'églises déposés par les communes du District : 3.036 # 10s.

Quant à la vente du Croisic, c'est une de celles qui, avec la cathédrale, offrent le plus d'intérêt. Quoique la remarquable église de N.-D.-de-Pitié eut été mise à sac par une bande qu'on appelait les Volontaires de Seine-et-Oise, elle contenait encore une foule de choses que l'on s'est arrachées. Inventoriée pour la seconde fois, 12 messidor an II, elle fut dégarnie les 15 et 16 suivants. Voici quelques objets que nous relevons dans cette longue liste :

4 tableaux	15 #	
2 plus grands	8	
4 reliquaires	8	
Reliquaire de la Vraie-Croix	21	
3 statuettes dorées	16	
5 plus petites	6	15s
6 chasubles	15	
1 drap mortuaire	27	
1 confessional	3	3s
2 statues en bois	1	

« Il y a encore, dit-on, des armoires absolument inutiles au culte de l'Etre suprême. »

Le total s'élèva à 3.032 # 5s, et les frais à 135 #.

Bien plus tard à Nozay, 15 brumaire an VII, les officiers municipaux informent le Département « que tout est encore resté dans l'église et qu'il est urgent de faire disparaître tous les signes de l'ancien culte pour la célébration des Décadis et des fêtes nationales ».

Au district de Blain on fit une vente de tout ce qui était enmagasiné au chef-lieu et qui provenait des paroisses de Saffré, Vay, Le Gâvre, Guémené, Puceul, Macérac, Avessac et Plessé. Total : 849 # 5s. La vente fut dérisoire : on cédait tout à vil prix, comme pour s'en débarrasser : 7 chasubles 8 # ; 2 bannières, 2 # ; le dais de Vay, 10 #

Digitized by Google

*
* *

Les orgues, qui accompagnent nos chants liturgiques et rehaussent les solennités religieuses, furent l'objet de ventes spéciales.

Le 3 floréal an II, celles de Guérande, Le Croisic et Batz avaient été estimées : Guérande, 1000 # ; Le Croisic, 800 # ; Batz, 700 #. Nous ne savons combien elles ont été vendues et à quelle date.

Quant à celles de la cathédrale, la commission des Arts s'opposa à leur disparition. « On peut utiliser cet instrument, disait-on, pour les fêtes nationales ; son travail est extrêmement intéressant. » Ce sont, il faut le dire à leur honneur, les administrateurs du District qui avaient demandé à surseoir dans cette affaire.

Les orgues de Saint-Similien, malgré les détériorations qu'elles avaient subies, furent vendues 4.080 # ; celles de la collégiale Notre-Dame, que les palfreniers avaient malmenées, furent acquises pour 12.050 # ; celles enfin des Ursulines, pour 6.550 #.

C'est par un décret du 16 ventôse an III que le comité des finances ordonna la vente des orgues. Il n'en existait point dans les campagnes et même en ville, si ce n'est dans les églises importantes. Et d'ailleurs nous n'avons point trouvé d'autres documents sur ce sujet.

(*A suivre*). Abbé Grégoire.

Digitized by Google

LES PAROISSES ANGEVINES

DU DIOCÈSE DE NANTES

AVANT 1802.

Le fond de l'ancienne division régionale de la France était la division des provinces, division fort ancienne et se rattachant à la féodalité. Sur ce fond sans cohésion, s'étendait toute une série de circonscriptions d'âge plus ou moins reculé, d'ordre varié et sans corrélations précises entre elles : *diocèses*, *gouvernements*, *sénéchaussées*, *généralités*.

A la base des grandes circonscriptions territoriales et au point de vue tout local, apparaissait la division primaire en villes, bourgs, communautés d'habitants, division ayant son origine, pour tous les petits centres, dans les paroisses chrétiennes.

Puisque chaque branche des services publics avait tracé les limites de sa juridiction sans se préoccuper le plus souvent de celles des autres, il en résultait que les limites des provinces variaient suivant le point de vue auquel on se plaçait. « Le royaume est divisé en autant de divisions différentes qu'il y a de diverses espèces de régimes et de pouvoirs : en *diocèses* sous le rapporté ecclésiastique, en *gouvernements* sous le rapport militaire, en *généralités* sous le rapport administratif, en *bailliages* sous le rapport judiciaire. » Telle est la définition la plus claire, celle qui se rapproche le plus de la vérité, et qui fut donnée, en septembre 1789, par le Comité de constitution de l'Assemblée Constituante.

Les divisions ecclésiastiques étaient les plus anciennes. Dès le XIIIe siècle au plus tard, le diocèse de Nantes était partagé en deux archidiaconés qui subsistèrent jusqu'au Concordat entre Pie VI et le premier Consul. C'étaient l'archidiaconé de Nantes

Digitized by Google

et celui de la Mée. L'archidiaconé de Nantes, ou grand archidiaconé, comprenait les trois doyennés de Nantes ou de la Chrétienté, de Rais et de Clisson. Quant à l'archidiaconé de la Mée, il était formé des deux doyennés de Châteaubriand et de la Roche-Bernard.

Au point de vue militaire, il y avait deux gouvernements en Anjou : le gouvernement d'Angers et celui de Saumur. C'est le décret du 20 février 1791 qui supprima les places de gouverneurs, lieutenants-généraux, lieutenants de roi, majors, etc. — Il faut ici dire un mot des *Marches*. C'était un territoire appartenant à deux pays à la fois, ressortissant au point de vue féodal à l'un et à l'autre, suivant tantôt la coutume du premier, tantôt la coutume du second, et formant en définitive une véritable zone indivise. Les paroisses des Marches dépendaient à la fois de deux gouvernements militaires. Les laboureurs demeurant sur les confins, toujours exposés à être pillés les premiers en cas de guerre, avaient ainsi un protecteur dans chacune des deux provinces limitrophes. Il y avait les Marches communes d'Anjou et de Poitou, ainsi que les Marches d'Anjou et de Bretagne.

L'Anjou comprenait six sénéchaussées : Angers, Baugé, Beaufort, Château-Gontier, la Flèche et Saumur. Le 16 août 1790, fut votée la loi qui organisait la justice sur des bases entièrement nouvelles.

Les chefs-lieux des six *élections* de la provinces d'Anjou, qui elles-mêmes faisait partie de la généralité de Tours, étaient : Angers, Baugé, Château-Gontier, la Flèche, Montreuil-Bellay et Saumur. A la tête de chaque élection se trouvait un fonctionnaire, nommé « subdélégué », qui relevait immédiatement de l'intendance de Tours ; ses fonctions ressemblaient beaucoup à celles de nos sous-préfets. Le décret du 22 décembre 1789 régla que les subdélégués devaient cesser leurs fonctions aussitôt que les administrations de département seraient entrées en activité. — Le 15 octobre 1787, l'Assemblée provinciale d'Anjou divisa les élections en districts. C'est ainsi que l'élection d'Angers fut divisée en six *districts* : Angers, Beaupréau, Brissac, Châteauneuf, Saint-Georges-sur-Loire et Segré. Chaque district était pourvu de quatre « correspondants », dont les fonctions cessèrent le jour de l'installation des membres de la première administration du département de Maine-et-Loire, c'est-à-dire le 28 juin 1790.

Dans la liste qui va suivre, nous allons donner les noms des

Digitized by Google

paroisses qui appartenaient au diocèse de Nantes mais qui faisaient partie de la province d'Anjou soit au point de vue militaire, soit au point de vue judiciaire, soit au point de vue administratif. Nous emploierons la forme alphabétique, afin de faciliter les recherches.

A la suite du nom de chaque paroisse, nous indiquerons : 1° le *doyenné* et l'*archidiaconé*, dont elle faisait partie ; 2° le *gouvernement militaire* dont elle dépendait ; 3° la *sénéchaussée* dont elle relevait ; 4° à quelle *élection* elle appartenait et de quel *district* elle fit partie depuis le 15 octobre 1787 jusqu'au 29 juin 1790 ; 5° dans quel *canton* et dans quel *arrondissement* elle est située aujourd'hui.

Champtoceaux. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cholet.

Cornuaille (*la*). — Archidiaconé de la Mée et doyenné de Châteaubriand ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Saint-Georges-sur-Loire. — Canton du Louroux-Béconnais et arrondissement d'Angers.

Drain. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Champtoceaux et arrondissement de Cholet.

Freigné et sa trêve Beaulieu (1). — Archidiaconé de la Mée et doyenné de Châteaubriand ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Segré. — Canton de Candé et arrondissement de Segré.

Fuilet (*le*). — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Montrevault et arrondissement de Cholet.

Landemont et sa trêve Saint-Sauveur. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; séné-

(1) Beaulieu fait aujourd'hui partie de la commune de Candé.

Digitized by Google

chaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Aujourd'hui deux communes du canton de Champtoceaux et de l'arrondissement de Cholet.

Liré. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Champtoceaux et arrondissement de Cholet.

Montfaucon (*Notre-Dame*, *Saint-Jean*, *Saint-Jacques*). — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Ces trois paroisses forment aujourd'hui la commune de Montfaucon, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cholet.

Renaudière (*la*) *et sa trêve du Plantis.* — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Montfaucon et arrondissement de Cholet.

Saint-Christophe-de-la-Couperie. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Champtoceaux et arrondissement de Cholet.

Saint-Crespin. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Montfaucon et arrondissement de Cholet.

Saint-Germain-sur-Moine. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers, élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Montfaucon et arrondissement de Cholet.

Saint-Laurent-des-Autels. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Champtoceaux et arrondissement de Cholet.

Tilliers. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'An-

Digitized by Google

gers et district de Beaupréau. — Canton de Montfaucon et arrondissement de Cholet.

Varenne-sous-Champtoceaux (*la*). — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Champtoceaux et arrondissement de Cholet.

C'est le 6 juin 1802 que les paroisses angevines du diocèse de Nantes furent rattachées au diocèse d'Angers, par suite de l'application du Concordat.

Pour être complet, il faut ajouter que *la Boissière-du-Doré* et *la Remaudière* faisaient partie des Marches communes d'Anjou et de Bretagne. Ce sont aujourd'hui deux communes du canton du Loroux-Bottereau et de l'arrondissement de Nantes.

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou Historique*

Digitized by Google

LA
RÉNOVATION RELIGIEUSE EN BRETAGNE
APRÈS LA LIGUE

La Ligue fut une effroyable tempête qui ravagea la Bretagne de fond en comble. Elle était pourtant partie d'un principe juste. C'était une association de catholiques, qui avait pour but d'empêcher l'arrivée au trône d'un roi protestant. Par suite, après l'abjuration d'Henri IV en 1593, elle n'avait plus de raison d'être, et en fait la plupart de ses chefs firent leur soumission.

En Bretagne la lutte se prolongea par la faute du duc de Mercœur. Le duc, nommé gouverneur de la Bretagne par le roi Henri III, son beau-frère, avait épousé Marie de Luxembourg, duchesse de Penthièvre, dernière descendante de Charles de Blois. Il possédait ainsi, du chef de sa femme, certains titres au duché de Bretagne et il conçut, grâce à la Ligue, la pensée de les faire valoir.

Il est difficile de préciser jusqu'où allèrent ses ambitions, car Mercœur était un caractère très complexe, très retors et, pour tout dire, très hypocrite; ce qui est sûr, c'est qu'il fit durer la guerre civile pendant trois ans, de 1595 à 1598. Il fallut qu'Henri IV vînt lui-même à Nantes pour lui imposer sa soumission.

Ces dernières années de lutte furent pour la Bretagne une calamité. Ce n'était plus la guerre réglée, ni les batailles entre deux armées, ce fut une série continue d'engagements isolés, d'attaques imprévues, de coups de main sanglants.

De petites troupes, de petites bandes commandées par un capitaine aventureux, appartenant, il faut le dire, aussi bien au parti ligueur qu'au parti du roi, couraient les routes, assiégeaient et pillaient les châteaux. Il n'y a peut-être pas un château en Bretagne qui n'ait été dévalisé et parfois incendié à cette époque.

Digitized by Google

Mais pour les malheureux paysans c'était bien pis. Derrière les murs d'un château on pouvait encore résister.

Les laboureurs étaient, eux, sans défense et sans protection. Aussi les soldats, que ne retenait nulle discipline, pillaient sans pitié les maisons, emmenant chevaux et bétail, et ravageaient les champs cultivés. Les grains coupés en herbe pour nourrir les chevaux : plus de récolte, plus de pain, plus d'abri.

Aussi la misère, à la fin de la Ligue, était effroyable ; le chanoine Moreau, qui habitait alors Quimper et qui en fut témoin oculaire, nous a laissé sur ce sujet des détails navrants. Les paysans étaient réduits à manger les herbes sauvages ; les loups, n'étant plus chassés, sortaient des bois par bandes et attaquaient les hommes jusque dans les villages.

A ce point de vue, le gouvernement d'Henri IV fut vraiment un gouvernement réparateur, les dix années de son règne ont pansé en partie les plaies causées par la guerre.

Mais les ruines morales étaient plus profondes encore que les ruines matérielles.

La première moitié du XVIIe siècle a été une période de rénovation et de ferveur religieuses. C'est l'époque de saint François de Sales et de saint Vincent de Paul, de Bossuet et de Fénelon, du P. Eudes et du P. de Bérulle.

La Bretagne avait besoin, plus que toute autre province, d'une rénovation religieuse. L'ignorance y était arrivée à un point dont on ne peut se faire l'idée, quatre ou cinq personnes seulement dans chaque paroisse savaient lire, les gentilshommes, rentrés dans leurs châteaux, y rapportaient la licence de la guerre ; les paysans, dépourvus de toute idée supérieure, vivaient comme des barbares. Les pires désordres étaient la suite de cette ignorance.

On sait combien les Bretons ont un besoin inné de croyances ; beaucoup s'adonnaient aux superstitions si nombreuses en Armorique et se livraient à une réelle idolâtrie. Il faut ajouter même que le culte de Satan s'exerçait presque publiquement. D'après le témoignage des grands missionnaires, il n'est pas douteux que Satan apparaissait la nuit en des lieux écartés et qu'une foule de malheureux se livraient à lui et l'adoraient ; c'est ce qu'on appelait le *culte de la Montagne*.

La Bretagne allait revenir à la barbarie, une véritable conversion en masse était nécessaire. Elle fut l'œuvre d'un certain

Digitized by Google

nombre d'hommes admirables, suscités par la Providence, qui ont grandement contribué à donner à notre province cette empreinte catholique qu'elle a toujours gardée depuis.

Mais, dira-t-on, et le clergé des paroisses, que faisait-il donc? — Le clergé paroissial se trouvait lui-même, au début du XVIIe siècle, dans une situation difficile.

On sait que la Bretagne était divisée en neuf diocèses : Rennes, Dol, Saint-Malo, Nantes, Saint-Brieuc, Tréguier, Léon, Quimper et Vannes, divisions à la fois religieuses et administratives.

A cette époque, les évêques étaient très mêlés à la vie politique et par suite souvent absents de leurs diocèses.

Et les curés, ou plutôt les recteurs? On pense sans doute que les recteurs étaient nommés par les évêques. Ce serait une grosse erreur. Les cures constituaient ce qu'on appelait alors des *bénéfices* ; c'est-à-dire qu'elles étaient pourvues d'une dotation en terres ou en argent dont les revenus assuraient la vie matérielle des prêtres. Or le créateur, le donateur de cette fondation, le *patron* ou le *fondateur*, comme on disait, avait le plus souvent réservé pour lui et ses successeurs le droit de présentation ou de nomination du titulaire du bénéfice. Il est vrai que ce titulaire devait toujours recevoir l'institution canonique de l'évêque. Le patron pouvait être et était souvent un seigneur laïque.

Beaucoup de paroisses avaient été désorganisées par l'orage de la Ligue ; le zèle s'était refroidi et la science théologique n'était pas toujours à la hauteur de la difficile et redoutable mission qu'il aurait fallu remplir.

Cela s'explique facilement. Il n'y avait pas alors de séminaires. Les jeunes clercs étudiaient dans les abbayes ou près des curés du voisinage, puis allaient passer quelques mois dans la ville épiscopale, avant l'ordination. C'est en 1638 que fut fondé le premier séminaire, à Saint-Méen, par l'évêque de Saint-Malo, Achille de Harlay. Les autres furent successivement créés dans les autres diocèses vers 1650.

Par suite, l'instruction théologique du clergé des paroisses était souvent insuffisante ; retenu d'ailleurs par ses obligations, il n'aurait pu entreprendre la grande tâche qu'il fallait accomplir.

Il y avait bien les ordres religieux.

On sait avec quelle merveilleuse sagesse l'Église s'efforce de

Digitized by Google

s'adapter aux temps et aux hommes. Des ordres religieux ont disparu qui n'avaient plus d'utilité, ainsi les Religieux de Notre-Dame de la Merci pour le rachat des captifs, les chevaliers de Malte, qui avaient rendu tant de services pendant la période médiévale, n'avaient plus au XVIIe siècle qu'une existence honorifique.

Même les grandes abbayes bénédictines, qui avaient été vraiment au moyen-âge les asiles de la paix et de la science, étaient en pleine décadence. Il y en avait treize en Bretagne, les religieux étaient peu nombreux, la règle peu observée, les bâtiments claustraux en ruine. Presque toutes étaient ravagées par le fléau de *la commende*.

Cependant une branche réformée de l'ordre de Saint-Benoît fut introduite dans les monastères bretons sous l'inspiration de Richelieu et l'on vit le grand arbre bénédictin refleurir de nouveau. — C'est alors qu'il produisit ces admirables travailleurs, qui sont les pères de l'*Histoire de Bretagne* : dom Lobineau, dom Morice, dom Audren de Kerdrel, dom Taillandier.

Les abbayes de l'ordre de Cîteaux, les cisterciens, dits bénédictins blancs, étaient tombés dans la même décadence. La réforme qui fut opérée au XVIIe siècle ne fut pas toujours bien accueillie. Ainsi à l'abbaye de Lanvaux en 1661 les quatre religieux qui restaient refusèrent de sortir malgré les ordres du Pape et du Roi ; il fallut appeler pour les y décider un conseiller au Parlement, qui dut faire percer le mur pour pénétrer dans l'abbaye.

Mais ces ordres cloîtrés ou demi-cloîtrés ne convenaient plus à la mission sociale que l'Eglise avait alors à remplir. Il fallait se mêler au peuple, aller à la conquête des âmes. Deux ordres naquirent ou se développèrent qui répondaient mieux aux besoins des temps nouveaux : les *Jésuites* et les *Capucins*.

Les Jésuites, fondés à Paris par saint Ignace en 1534, exercèrent leur apostolat dans les villes, dans les classes élevées de la société, par les collèges et par les prédications. Le collège de Rennes fut fondé en 1604, celui de Quimper en 1620 et celui de Vannes en 1630.

Les *Cordeliers* étaient un très vieil ordre qui, sous le nom de *Récollets* ou de *Capucins*, prirent un grand développement en Bretagne au XVIIe siècle. Leur mission spéciale fut d'évangéliser les classes ouvrières ; leur vertu, leur pauvreté, et aussi

Digitized by Google

leur entrain, leur genre, les rendit vite populaires, ils eurent bientôt vingt maisons, comptant près de 500 religieux, dans la province. Ils continuèrent l'œuvre des grands missionnaires auxquels il nous faut maintenant arriver.

Le premier fut Michel Le Nobletz. Son père était un modeste gentilhomme de la paroisse de Plouguerneau. Michel eut de bonne heure la vocation du sacerdoce; il eût pu suivre la carrière normale et ordinaire. Mais il se sentait appelé à un apostolat tout différent. Evidemment les hommes qui se vouent à une mission d'avant-garde, qui sont, si l'on ose dire, « les enfants perdus » de l'Eglise, ne peuvent pas avoir une vie comme tout le monde. Le P. Le Nobletz commença par faire litière des vanités, des usages, des conventions mondaines. Il se construisit une sorte de cellule sur la plage de Trémenach et là il vécut pendant un an, seul, livré à ses méditations, ne mangeant qu'une fois par jour d'un mets grossier qu'une pauvre femme lui passait par un trou de la muraille. Après cette retraite, il commença à prêcher, il allait par les villages, vêtu d'habits rapiécés, nu-tête, couchant chez les pauvres, arrêtant les enfants pour leur enseigner le catéchisme. Son père, mécontent de cette vie errante, le mit à la porte de la maison, et ses compatriotes l'appelaient « *ar belec fol,* » le prêtre fou. Notez qu'il avait fait d'exellentes études aux collèges des Jésuites de Bordeaux et d'Agen et qu'il avait passé de brillants examens de théologie.

Il commença à prêcher aux environs de Tréguier et de Morlaix en 1610. Il avait alors 33 ans; au début il allait de paroisse en paroisse; peu à peu son œuvre se condensa, pour ainsi dire, et prit la forme d'une *Mission*, prédication de plusieurs jours accompagnée d'exercices pieux donnée dans une paroisse. Le Père Le Nobletz avait été frappé de l'ignorance absolue des malheureux Bretons en matière de religion. Ils en avaient oublié les premiers éléments.

Aussi ce fut le principal objet de son zèle. Ses missions ont deux caractères spéciaux : *les catéchismes et les tableaux peints*. Le Père commençait par faire le catéchisme; tout le monde y passait, les enfants, les jeunes gens, les hommes, les femmes, à tour de rôle, et il interrogeait tout le monde. De plus, pour frapper ces intelligences simples, inaptes à saisir les idées abstraites de la spiritualité, il avait figuré sur de grands tableaux,

Digitized by Google

peints à l'huile, des allégories traduisant les principales vérités de la religion. D'après les chroniqueurs, ces explications obtenaient un immense succès, et attiraient en foule les paysans et les marins.

Car c'est beaucoup aux marins, si abandonnés, que le P. Le Nobletz s'est attaché. Il avait établi son centre d'action à Douarnenez et de là il rayonna sur la côte jusqu'à Ouessant, jusqu'à Molènes, jusqu'à l'île de Sein, alors habités par de véritables sauvages. Et pendant quarante ans ce fut la vie de ce missionnaire admirable. Je ne parlerai pas de ses austérités, elles sont effroyables, ni des épreuves qu'il eut à subir ; vous pensez bien qu'on n'accomplit pas une pareille mission sans en rencontrer de toutes parts, souvent même des côtés où l'on devrait les attendre le moins. Il fit des miracles, tous les chroniqueurs racontent, avec la plus évidente sincérité, qu'il guérit une quantité de maladies réputées incurables et même ressuscita des morts. — Usé par cette vie de pénitence, le Père Le Nobletz dut quitter, malgré lui, Douarnenez, et il passa les dix dernières années de sa vie près de son pays, au Conquet, prêchant encore et édifiant tous les environs. Il y mourut le 5 mai 1652, et fut dès lors vénéré comme un saint ; son tombeau et sa statue sont encore dans la modeste église du Conquet, toujours debout à côté des ruines imposantes de l'abbaye de Saint-Mathieu de Fineterre, marquant ainsi les âges divers de ces apostolats successifs qui varient selon le temps, mais tendent tous au même but.

Le Père Maunoir fut l'élève et le disciple préféré de Michel Le Nobletz. C'est un de nos compatriotes, il est né à Saint-Georges de Reintembault près de Fougères en 1606. Le P. Maunoir est à la fois un grand saint et un grand homme. D'une intelligence remarquable, il avait l'esprit d'organisation. C'est lui qui a régularisé, coordonné, réglementé l'œuvre des Missions et leur a donné la forme qu'elles ont encore aujourd'hui.

Le Père Le Nobletz avait fait un bien immense, mais il s'était concentré dans la Cornouaille et le Léon. Il était presque seul. Le P. Maunoir comprit qu'il fallait reprendre en grand l'œuvre des Missions, l'étendre à toute la Bretagne et la rendre durable en formant des missionnaires. Conquérir l'espace et conquérir le temps, ce sont toujours les deux grands buts des hommes prédestinés qui sont des fondateurs d'œuvres.

Digitized by Google

Pourtant rien ne semblait préparer Julien Maunoir à cette rude carrière. Il était entré chez les Jésuites et il était simple professeur de cinquième au collège de Quimper lorsqu'un jour de l'année 1630, à sept heures du matin, il reçut la visite d'un prêtre qu'il n'avait jamais vu, la figure ascétique, les habits rapés. C'était le P. Le Nobletz, celui-ci lui parla de la vocation de Saint-André et se retira. En sortant, l'apôtre de la Cornouaille eut l'intuition certaine que le jeune Jésuite continuerait son œuvre. En effet, à quelques jours de là, le P. Maunoir conçut la pensée de se consacrer aux missions.

Mille obstacles s'opposaient à ce projet, d'abord le P. Maunoir ne savait pas le breton : condition indispensable ; il l'apprit, dit-on, en quatre jours. Ses supérieurs, les évêques même n'étaient pas favorables au projet. Il ne faut ni s'en étonner, ni s'en scandaliser, les évêques sont les régulateurs de l'action catholique, ils pouvaient hésiter devant une innovation dont ils ne mesuraient pas les conséquences.

Les supérieurs du P. Maunoir l'envoyèrent à Bourges, à Nevers et à Rouen. Il ne revint que *dix ans après à Quimper*, — longue épreuve — persistant toujours dans son idée, qu'une vision qui lui était apparue pendant une grave maladie avait encore affermie.

Le P. Le Nobletz, retiré alors au Conquet, l'appela auprès de lui et lui signifia, avec une autorité quasi-surnaturelle, que c'était lui — le P. Maunoir — qui devait continuer ses missions. Dès lors les obstacles s'aplanirent, le P. Maunoir donna sa première mission à Douarnenez, en 1641.

Et pendant quarante-trois ans il prêcha, il donna des missions. Deux mots écrits par lui caractérisent et résument son œuvre ; un mot latin et un mot breton : *more pecudum vivebant*, dit-il en parlant des malheureux paysans bretons. Et plus tard il a écrit dans une autre circonstance : *Eur vaghérès sent :* « Une pépinière de saints. » Il parcourut toute la Bretagne, de Rennes à Crozon, et de Quimper au Conquet.

Il adopta la méthode du P. Le Nobletz, mais il la perfectionna et la réglementa. Il commençait, lui aussi, par le catéchisme et usait des tableaux peints, mais il employa deux autres procédés qui firent une grande impression, *les cantiques* et *la procession*. Il composa lui-même des cantiques très simples, très entraînants que les populations chantaient en chœur et qui fixaient

Digitized by Google

dans la mémoire les principales vérités de la religion. Plusieurs sont restés populaires.

Mais le point difficile est toujours de rendre sensibles pour des âmes simples les vérités spéculatives. La grande procession était destinée à remplir le but. Il ne faut pas se figurer une de nos processions modernes. Tout le monde a entendu parler de la Passion d'Oberammergau. Ce spectacle grandiose, qui se déroule tous les dix ans, dans un petit village du Tyrol, saisit les foules qui s'y pressent, frappe les regards et émeut les cœurs.

Pour atteindre le but deux conditions sont nécessaires : il faut que les scènes religieuses soient admirablement rendues, car si le tragique n'empoigne pas il devient risible ; et ensuite il faut voir ces représentations avec un œil de foi.

Les grandes processions de mission étaient dans le même genre un spectacle grandiose, elles comprenaient des centaines de personnes. D'abord, les bergers en veste blanche, les mages en manteau royal, les apôtres, les évangélistes, les 72 disciples, la Vierge, mère de douleur, le Sauveur des hommes, figuré par un prêtre portant la croix, puis les martyrs, les saints et les saintes, et enfin le clergé, et le recteur portant le Saint-Sacrement. Au-dessus des têtes, de grandes croix écarlates, de riches bannières, des milliers d'oriflammes et d'étendards. Tous chantaient ; la procession, d'une longueur énorme, se rendait à un lieu consacré, chapelle ou calvaire, et là, en plein air, le P. Maunoir parlait.

Il était bien rare que les larmes et les sanglots ne répondissent pas à ces paroles enflammées. On vit parfois vingt mille personnes se presser à ces émouvantes cérémonies.

Le P. Maunoir eut à exercer son ministère dans une circonstance célèbre. Vous connaissez tous le soulèvement appelé la *Révolte du papier timbré*, qui commença à Rennes dans la rue Haute, (ou de Saint-Malo) le jour où la duchesse de Chaulnes passant en carrosse dans cette rue, le peuple exaspéré jeta un chat crevé dans sa voiture. La populace, irritée de payer le tabac trop cher, assaillit à trois reprises le gouverneur, le duc de Chaulnes, et l'accabla de menaces et d'injures « dont la plus douce, dit Mme de Sévigné, était celle de « *gros cochon* ». La révolte gagna la Basse-Bretagne, souleva des paroisses entières et il fallut une

Digitized by Google

armée de 6.000 hommes pour les soumettre. La répression fut très dure.

J'en veux à Mme de Sévigné d'avoir écrit cette phrase spirituelle, mais fausse et cruelle :

« Nos pauvres Bas-Bretons s'attroupent, quarante, cinquante par les champs et dès qu'ils voient les soldats ils se jettent à genoux et disent *meâ culpâ* ; c'est le seul mot de *français* qu'ils sachent. On ne laisse pas de les pendre, ils demandent à boire et du tabac, *et de Caron pas un mot.* »

Or, le P. Maunoir fut chargé par le duc de Chaulnes, d'abord de calmer les révoltés et ensuite de préparer à la mort ceux qui payèrent pour les autres, et il s'acquitta de cette pénible tâche avec un inlassable dévouement.

Il faudrait parler des admirables vertus du grand missionnaire, des miracles sans nombre qu'il opéra, mais ce serait allonger démesurément cette notice. Il mourut au champ d'honneur, à Plévin, en préparant une dernière mission, le 28 janvier 1683. Il avait prêché 400 missions. Certes on peut le répéter : ce fut un grand homme et un grand saint.

Le P. Maunoir avait fondé cette œuvre des missions qui est une création essentiellement bretonne, et il avait fini par grouper autour de lui des disciples qu'il inspira de son zèle et qui l'ont continuée.

M. Leuduger fut l'apôtre du diocèse de Saint-Brieuc ; de 1675 à 1722, il prêcha et dirigea des missions, il a été l'un des premiers, sinon le premier auteur du catéchisme.

Enfin l'on ne saurait omettre le nom du *P. Eudes* et de *Grignion de Montfort.*

Le P. Eudes n'était pas breton, il était normand. Lui aussi avait conçu deux grandes idées : créer des séminaires pour assurer la formation du clergé paroissial et donner des missions. Il en prêcha une à Saint-Malo en 1642 et une autre en 1670 à Rennes qui dura de l'Avent au Carême. Il paraît que ses sermons étaient longs car le notaire Duchemin écrit cette note dans le *Journal d'un Bourgeois de Rennes :*

« Le dimanche de la Quasimodo 13e avril 1670, au matin, le R. P. Eudes, le plus ancien des missionnaires, a fait une prédication qui a duré depuis huit heures jusques à dix heures, pour

Digitized by Google

dire son adieu; et, le même jour, on a fait après vespres une procession générale de Saint-Pierre à Bonne-Nouvelle; et ensuite, environ les cinq à six heures du soir, on a fait un feu dans la cour du Manoir épiscopal, dans lequel feu le dict R. P. Eudes a brûlé plusieurs mauvais livres. »

C'est à la suite de cette mission que fut décidée la création du grand séminaire de Rennes, pour lequel fut élevé le bâtiment qui est aujourd'hui l'Hôpital Militaire.

Enfin il faut signaler le bienheureux Grignion de Montfort qui, lui, était breton, étant né à Montfort le 31 janvier 1673. Lui aussi a prêché de nombreuses missions, mais surtout dans le diocèse de Nantes. C'est dans le Poitou, à Saint-Laurent-sur Sèvres qu'il a fondé l'ordre des Filles de la Sagesse.

Le P. Maunoir avait compris que l'Œuvre des Missions ne serait pas pleinement efficace tant qu'elle ne serait pas soutenue par une autre qui la complétait et la prolongeait en quelque sorte : l'*Œuvre des Retraites*.

La Retraite est une Mission individuelle.

Le P. Maunoir trouva pour le seconder dans cette voie un de ses confrères, le P. Huby, jésuite de Vannes. Le P. Huby était breton, né à Hennebont, très zélé, connaissant à fond le cœur humain, il s'employa à trouver à Vannes une maison et à y organiser les retraites. Mlle de Francheville, qui fut pendant quarante ans la bienfaitrice de Vannes (1651 à 1689), et, à Rennes, Mme Budes créèrent des maisons de retraites pour les femmes. Bientôt les retraitants affluèrent. A Rennes la maison fondée par Mme Budes existe encore dans la rue Saint-Hélier.

Les grandes controverses religieuses qui agitèrent la fin du règne de Louis XIV devaient avoir peu de prise sur la Bretagne. Cependant l'erreur du jansénisme y rencontra quelques adeptes. Deux ou trois évêques, un grand vicaire de Nantes, M. de la Noë-Mesnard, eurent des opinions ou au moins des tendances favorables à cette desséchante doctrine. Saint-Malo s'offrit même des convulsionnaires (Mgr Desmaretz étant évêque de cette ville). Ils se livraient dans une chambre d'ouvrière à des contorsions et à des extravagances grotesques, en invoquant le souvenir du diacre Pâris au cimetière Saint-Médard. Le Parlement de Rennes se montra beaucoup moins ardent que celui de Paris, il n'y eut en

Digitized by Google

somme dans notre pays que deux ou trois affaires de refus de sacrement, dans lesquelles la justice, par une immixtion tout à fait abusive, chercha à intervenir.

La révocation de l'édit, qu'on appelle l'*Edit de Nantes*, parce qu'Henri IV avait tenu à le signer dans cette ville, métropole de la Ligue, n'entraîna pas en Bretagne de grosses difficultés. Les protestants n'y furent jamais nombreux, la Réforme n'avait été, au début surtout, qu'une affaire de mode de grands seigneurs. Les Rohan à Blain, les Laval et les la Trémoille à Vitré, les Montbourcher au Bordage (près de Liffré), les Gouyon de la Moussaye à Quintin, avaient groupé autour d'eux tout un entourage, une clientèle de calvinistes. Mais en 1685 la plupart des gentilshommes avaient reconnu leur erreur et, à ce moment, les évêques de Bretagne, au lieu d'appeler les dragons, allèrent visiter eux-mêmes les réformés et en ramenèrent le plus grand nombre à la vérité.

La Bretagne était désormais trop foncièrement religieuse pour que les hérésies pussent s'y implanter.

Cette foi solide, qui fait son honneur et lui donne son caractère, elle la doit pour une bonne part aux grands missionnaires du XVIIe siècle; ce sont eux qui ont marqué dans les âmes bretonnes cette forte empreinte catholique qu'elles ont conservée et qui ne s'effacera pas.

BARTH. POCQUET.

Digitized by Google

TOPOLOGIE DES PAROISSES DU LÉON

(*Suite*) (1).

Nous ne suivrons pas dans ses détails l'émigration des Bretons d'outre-mer sur le littoral du Léon. MM. Loth et de la Borderie ont exposé en d'excellents termes tout ce que l'on sait ou conjecture à ce sujet.

Dès son arrivée sur la terre d'Armorique, le clan fugitif se reconstitue sans retard et sans peine tel qu'il était sur la terre insulaire.

Dans cette nouvelle patrie comme dans l'ancienne, au centre du *plou* (plebs), se fonde immédiatement l'édifice consacré au culte, et avec lui la paroisse inséparable de l'église (2), autour de laquelle gravite la vie civile du gwic (vicus).

Le premier vocable qu'adoptent pour leur temple les apôtres du culte nouveau est celui qui rappelle le dogme fondamental de leur croyance, le mystère de la *Trinité :*

« Partout où tu trouveras une laie couchée avec ses petits, dit le Liber Landavensis (Vita Dubricii), tu bâtiras une église en l'honneur de la *Trinité*. » On sait que le sanglier était l'un des emblèmes gaulois le plus répandus ; saint Paul Aurélien ne manqua pas de rencontrer la laie emblématique lors de son passage par le castellum abandonné qui a gardé son nom (Castel Paol) (3).

Après le nom de la Trinité, celui du Christ consacra le souvenir des mystères de l'Incarnation et de la Rédemption.

(1) Voir la *Revue* d'août 1910.

(2) La vie de *saint Goeznou*, la vie de *saint Magloire* font mention d'édifices construits en pierre : celle de *saint Magloire* parle même de l'utilisation de matériaux provenant d'un ancien temple.

(3) *Saint Gildas* s'établit aussi à *Rhuys* dans une enceinte romaine abandonnée, *Castrum Ruyense*, et il existe une foule d'anciens ouvrages défensifs romains au centre desquels on trouve une chapelle.

Digitized by Google

Le culte de la Vierge est bien postérieur ; mais l'intercession de Dieu par l'intermédiaire de Marie devint rapidement une pratique de ferveur si populaire et si générale, que le P. Cyrille a pu citer, à la fin du XVIIe siècle, plus de 60 églises ou chapelles placées sous le patronage de la Mère du Sauveur, dans le Léon, alors que l'on n'y compte que quatre *Loc-Maria*, *Loc-Maria-Lann*, en Plabennec, *Loc-Maria-Lanvennec* à présent *Loc-Maria-Plouzané*, *Loc-Maria* en Cleder et *Loc-Maria* en Plounéour-Ménez.

Les dévotions à sainte Anne, à saint Joseph et autres saints, sont encore plus modernes. On connaît les circonstances qui ont développé plusieurs de ces cultes : saint Jean a été popularisé par les Hospitaliers ; saint Mathieu, saint François et les divers patrons des ordres religieux, par ces mêmes ordres ; saint Thomas par la fin tragique de l'archevêque de Cantorbéry et la haine de l'Angleterre ; saint Yves et saint Guillaume par la canonisation des saints personnages bretons qui ont porté ce nom ; les divers saints guérisseurs par les épidémies qui ont décimé le pays. L'examen des noms de baptême en fournit la preuve assurée, et il est intéressant de suivre ainsi les variations de la confiance populaire dans le crédit des saints, selon les époques et les événements.

Mais, au début, les Bretons ne pouvaient oublier les apôtres qui leur avaient ouvert la voie du salut : aussi leur souvenir est-il resté longtemps fidèle aux vieux moines leurs compatriotes ; dès les premiers temps la voix unanime de la nation les a canonisés, et les a choisis pour protecteurs des églises qu'ils avaient fondées dans le Léon : elle a donné leur nom à la plupart des *plous*.

Et cependant, comme il n'y a rien d'indéfiniment stable en ce monde, nous verrons dans un des chapitres de cette étude que beaucoup des vieux saints bretons ont été abandonnés, et qu'ils ont été remplacés par des saints pris dans le calendrier romain. Nous verrons aussi que l'on peut rapporter ces mutations à quatre périodes saillantes de l'histoire : le rétablissement de la suprématie de Tours vers 1100 — l'union de la Bretagne à la France vers 1500, — l'époque des querelles Jansénistes au cours du XVIIe siècle, — et au cours du XIXe, le rattachement plus étroit à la Papauté qui caractérise ce siècle.

L'examen de cette question rentre dans notre cadre : l'étude de la topologie de la paroisse nous entraînera forcément à celle de l'onomastique de ses habitants.

Digitized by Google

III. — TOPOLOGIE DE LA PAROISSE

C'est sur le sommet des montagnes formant au sud la limite naturelle du Léon, qu'il faut se placer, pour embrasser d'un coup d'œil le relief du pays, si l'on veut comprendre son histoire.

Autour de soi, le long des crêtes, la puissante silhouette des rochers moussus, perçant les bruyères aux teintes violâtres, égayées par l'or des landes et des genets en fleurs.

Au-dessous, le paysage qui fuit rapidement, la teinte verte des cultures et des arbres qui apparaît, les plis de terrain qui se dessinent, les ravins boisés encaissant les ruisseaux qui se creusent, les chemins creux qui se laissent deviner sous la verdure qui les cache.

Plus loin, le relief qui s'aplatit insensiblement, les nuances qui s'estompent; et tout à l'horizon, à peine visible, la mer, dont la teinte d'acier vient se confondre avec le ciel grisâtre et brumeux.

Çà et là, émergeant au-dessus de la masse générale du paysage, les aiguilles effilées des clochers bretons, qui indiquent de loin au voyageur l'abri qu'il aspire à rencontrer, la paroisse.

La paroisse ! elle a bien peu changé dans le Léon depuis son origine; c'est ce qui ressortira des conclusions de l'étude topologique que nous allons aborder.

Dans la paroisse, il y a lieu d'envisager : *a)* l'habitation et *b)* l'habitant.

a) Dans l'habitation, il convient de distinguer :

1° L'agglomération primordiale de la famille ou du clan, arrivant toute formée dans le pays, et s'y implantant par expansion et non par condensation ;

2° L'habitation particulière isolée, résultante de cette expansion;

3° Le terroir adjacent à l'habitation ;

4° Les roches formant le domaine maritime de la population des côtes.

b) En ce qui concerne la dénomination de l'habitant, on classera les noms selon leur origine et leur ancienneté.

c) Le groupement résiduel des noms auxquels on n'a pu appliquer une étymoiogie satisfaisante formera un chapitre particulier.

d) On terminera par quelques observations sur la topologie des régions où l'on parle les autres dialectes bretons ; sur la preuve que fournit cette topologie de l'expansion lointaine du

Digitized by Google

dialecte parlé dans le Léon, et de sa persistance dans les autres évêchés de l'Armorique jusque vers la fin du moyen-âge ; enfin sur la transformation de ce même dialecte sous des influences difficiles à définir toutes, mais dont la principale est incontestablement l'influence française au moment de la réunion de la Bretagne à la France.

I. — L'HABITATION

§ 1. — L'AGGLOMÉRATION

a) Statistique actuelle des paroisses du Léon.

L'ancien diocèse de Léon a été réuni à celui de Cornouaille par le Concordat de 1801, et le siège unique de ces deux évêchés est resté à Quimper. Cette unification a été accompagnée de quelques remaniements territoriaux : en ce qui corcerne le Léon notamment, le Tréguier a été diminué à son profit de 21 paroisses, — dont 2 provenant des enclaves de Dol — comprenant 46,000 âmes, et administrées par 57 prêtres ; on a également rendu au Léon la petite paroisse de Locquénolé, enclave de Dol, avec un millier d'habitants et 2 prêtres.

Si nous nous reportons à l'année 1905, le personnel ecclésiastique du diocèse de Quimper et de Léon avait charge à cette date, — sous l'autorité pastorale de Mgr Dubillard assisté de 2 vicaires généraux, — de 310 *paroisses*, réparties en 48 *cures* et 262 *succursales*.

Ces 310 paroisses étaient groupées sous 43 *doyennés*, dont 6 élevés en dignité *d'archiprêtré*, et desservies par 734 prêtres.

22 curés de 1re classe (y compris les titres personnels),
26 curés de 2e classe,
262 recteurs,
424 vicaires,

soit en chiffres ronds 2 prêtres par paroisses et 1 prêtre par un peu plus de 1,000 habitants, la population totale du Finistère étant de 773,000 âmes.

Dans cette organisation, la part correspondant à l'ancien évêché de Léon, — défalcation faite de l'apport des évêchés de Tréguier et de Dol, — est de 118 paroisses groupées sous 18 doyennés, dont 2 sont érigés en dignité d'archiprêtré.

Le ministère religieux est assuré par 289 ecclésiastiques :

Digitized by Google

7 curés de 1re classe (y compris les titres personnels),
15 curés de 2e classe,
96 recteurs,
171 vicaires,

soit en chiffres ronds 5 prêtres pour 2 paroisses, et 1 prêtre pour 1.100 habitants, la population du Léon étant d'environ 325,000 âmes.

Le tableau suivant indique la répartition de cette population par paroisse.

Population des paroisses du Léon en 1905 : 324,664 habitants.

	Paroisses	Habitants		Paroisses	Habitants
1	Ile de Batz	1.286	30	Kernouès	607
	Bodilis	1.814		Kersaint-Plabennec	770
	Bohars	901		Lamber	385
	Bourg-Blanc	1.684		Lambézellec	19.187
5	Brelès	861		Lampaul-Guimiliau	2.176
	Brest	84.284	35	Lampaul-Plouarzel	1.014
	St-Louis	22.000		Lampaul-Ploudalmezeau	686
	N.-D. du Carmel	8.676		Lanarvily	518
	St-Martin	29.303		Landéda	2.018
	Recouvrance	24.305		Landerneau	7.080
10	Carantec	1.641	40	Landivisiau	4.354
	Cléder	4.679		Landunvez	1.671
	Coatméal	633		Lanhouarneau	1 239
	Commana	2.608		Lanildut	1.244
	Le Conquet	1.684		Lanneuffret	229
15	Le Drennec	691	45	Lannilis	3.406
	Le Folgoat	984		Lanrivoaré	741
	La Forêt	632		Lesneven	3.496
	Gouesnou	1.390		Loc-Brévalaire	213
	Goulven	780		Loc-Eguiner-Ploudiry	706
20	Guiclan	3.192	50	Loc-Eguiner-Plounéour-Ménez	651
	Guiler	1.917		Loc-Maria-Plouzané	1.320
	Guimiliau	1.516		Loc-Mélar	978
	Guipavas	5.221		La Martyre	868
	Guipronvel	456		Mespaul	1 051
25	Guissény	2.522	55	Milizac	1.881
	Henvic	61.52		Morlaix. St-Martin	6.875
	Ile Molène	613		Ouessant	2.747
	Kerlouan	2 865		Pencran	507
	Kernilis	844			

Digitized by Google

	Paroisses	Habitants		Paroisses	Habitants
	Plabennec	3.628		Santec	1.900
60	Pleyber-Christ	3.028	90	Sibiril	1.470
	Plouarzel	2.582		Sizun	3.685
	Ploudalmézeau	3.436		St-Cadou	950
	Ploudaniel	2.992		St-Derrien	889
	Ploudiry	1.371		St-Divy	637
65	Plouédern	1.556	95	St-Frégan	765
	Plouénan	2.680		St-Marc	3.714
	Plouescat	3.145		St-Méen	672
	Plougar	1.172		St-Pabu	1.270
	Plougonvelen	1.561		St-Pierre-Quilbignon	10.332
70	Plougoulm	2.341	100	St-Pol de Léon	7.846
	Plougourvest	1.130		St-Renan	1.954
	Plouguerneau	5.631		St-Sauveur	1.395
	Plouguin	1.909		St-Servais	743
	Plouider	2.744		Ste-Sève	641
75	Ploumoguer	1.495	105	St-Thégonnec	3.144
	Plounéour-Ménez	2.914		St-Thonan	654
	Plounéour-Trez	2.914		St-Vougay	1.079
	Plounéventer	1.827		Taulé	2.711
	Plounévez-Lochrist	4.084		Trébabu	259
80	Plourin	1.294	110	Trefflaouénan	721
	Plouvien	2.513		Trefflévénez	472
	Plouvorn	3.020		Treflez	1.284
	Plouzané	2.424		Trégarantec	514
	Plouzévédé	1.894		Tréglonou	641
85	Porspoder	2.049	115	Le Tréhou	1 046
	Le Relecq	3.772		Trémaouézan	473
	La Roche	864		Tréouergat	304
	Roscoff	4.936		Trézélidé	369

Ces 118 paroisses se divisent en :

106 paroisses rurales, comprenant en chiffres ronds 179.000 habitants

et 12 paroisses urbaines, comprenant 146.000 habitants.

L'excédent de la population rurale sur la population urbaine est donc de 36,000 âmes.

Les paroisses rurales s'échelonnent ainsi qu'il suit :

De 200 à 1,000 habitants, environ 42 °/₀.
De 1 100 à 2,000 — — 28 °/₀.
De 2,100 à 3,000 — — 16 °/₀.
De 3,100 à 5,600 — — 14 °/₀.

Digitized by Google

Quant à la population urbaine, elle est fournie pour les 4/5 par Brest et les communes adjacentes. En ce qui concerne Morlaix, on ne fait état que de la paroisse de Saint-Martin, les deux autres provenant de Tréguier.

Ce qui vient d'être dit résulte des tableaux ci-après :

RÉPARTITION DES PAROISSES DU LÉON D'APRÈS L'IMPORTANCE DE LEUR POPULATION.

1. POPULATION RURALE : 106 PAROISSES, 178.701 HABITANTS.

100 habit.	»		
200	»	3	Lanneuffret, Loc-Brévalaire, Trébabu.
300	»	2	Lamber, Tréouergat, Trésilidé.
400	»	3	Guipronvel, Trefflévénez, Trémaouézan.
500	»	3	Lanarvily, Pencran, Trégarantec.
600	»	13	Coatméal, le Conquet, le Drennec, la Forêt, Molène, Kernouez, Lampaul-Ploudamézeau, Loc-Eguiner, Saint-Divy, Sainte-Sève, Saint-Méen, Saint-Thonan, Tréglonou.
700	»	7	Goulven, Kersaint, Lanrivoaré, Loc-Eguiner, Saint-Frégan, Saint-Servais, Trefflaouénan.
800	»	5	Brélès, Kernilis, La Martyre, La Roche, Saint-Derrien.
900	»	4	Bohars, Le Folgoat, Loc-Mélar, Saint-Cadou.
1.000	»	4	Lampaul Plouarzel, Mespaul, Saint-Vougay, le Tréhou.
1.100	»	2	Plougar, Plougourvest.
1.200	»	6	Batz, Lanhouarneau, Lanildut, Plourin, Saint-Pabu, Tréflez.
1.300	»	4	Gouesnou, Loc-Maria-Plouzané, Ploudiry, Saint-Sauveur.
1.400	»	1	Sibiril.
1.500	»	4	Guimiliau, Henvic, Plouédern, Plougonvelen.
1.600	»	3	Bourg-Blanc, Carantec, Landunvez.
1.700	»	»	»
1 800	»	4	Bodilis, Milizac, Ploumoguer, Plounéventer.
1.900	»	4	Guiler, Plouguin, Plouzévédé, Santec.
2 000	»	2	Landéda, Porspoder.
2.100	»	»	»
2.200	»	»	»
2.300	»	1	Plougoulm.
2.400	»	2	Lampaul-Guimiliau, Plouzané.
2 500	»	3	Guissény, Plouarzel, Plouvien.
2.600	»	2	Commana, Plouénan.
2.700	»	3	Ouessant, Plouider, Taulé.

Digitized by Google

Population			Paroisses
2.800	»	1	Kerlouan.
2 900	»	3	Ploudaniel, Plounéour-Ménez, Plounéour-Trez.
3 000	»	2	Pleyber, Plouvorn.
3.100	»	3	Guiclan, Plouescat, Saint-Thégonnec.
3.200	»	»	»
3.300	»	»	»
3 400	»	2	Lannilis, Ploudalmézeau.
3.500	»	»	»
3.600	»	2	Plabennec, Sizun.
3.700	»	2	Le Relecq, Saint-Marc.
3.800	»	»	»
3.900	»	»	»
4.000	»	1	Plounévez-Lochrist.
4.300	»	1	Landivisiau.
4.600	»	1	Cléder.
5.200	»	1	Guipavas.
5.600	»	1	Plouguerneau.
Total. . .		106	

2. Population urbaine : 12 paroisses, 145.963 habitants.

Population		Paroisses		
1.954 habit.		Saint-Renan.		
3.496	»	Lesneven.		
4.909	»	Roscoff.		
6 875	»	Morlaix (Saint-Martin).		
7.080	»	Landerneau.		
7.846	»	Saint-Pol-de-Léon.		
10.332	»	Saint-Pierre-Quilbignon.		
19 187	»	Lambézellec.		
84.284		Brest	N.-D. du Carmel.	8.676
			Saint-Louis.	22.000
			Saint-Sauveur.	24.305
			Saint-Martin.	29.303

On a dit précédemment que les 118 paroisses du Léon étaient groupées sous 18 doyennés : il faut observer que l'une d'elles, — Saint Martin-des-Champs de Morlaix, — a été placée sous le décanat de Saint-Mathieu, paroisse qui jadis était en Tréguier. Voici, d'ailleurs, le groupement des susdites paroisses.

Digitized by Google

Paroisses ressortissant aux Doyennés.

	Doyennés	Nombre de paroisses	Noms des paroisses
1	St-Louis de Brest. . .	2	N.-D. du Mont-Carmel (cure), St-Martin (cure).
	St-Sauveur de Recouvrance.	1	Saint-Pierre.
	Lambézellec.	4	Bohars, Gouesnou, Guiler, St-Marc.
	Landerneau.	8	Guipavas (cure), la Forêt, Pencran, Plouédern, le Relecq, St-Divy, St-Thonan, Tremaouezan.
5	Lannilis.	4	Guissény, Landéda, Plouguerneau (cure), St-Frégan.
	Lesneven.	9	Goulven, le Folgoat, Kerlouan, Kernouès, Ploudaniel, Plouider, Plounéour-Trez, Saint-Méen, Trégarantec.
	Ouessant.	»	»
	Plabennec.	11	Bourg-Blanc, Coatméal, le Drennec, Guipronvel, Kernilis, Kersaint-Plabennec, Lanarvily, Lec-Brèvalaire, Milizac, Plouvien, Treouergat.
	Ploudalmézeau. . . .	10	Brélès, Lampaul-Pouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Landunvez, Lanildut, Plouguin, Plourin, Porspoder, St-Pabu, Tréglonou.
10	Ploudiry.	6	Lanneuffret, Loc-Eguiner (Ploudiry), la Martyre, la Roche, Treflévénez, le Tréhou.
	Saint-Renan.	10	Le Conquet, Molène, Lamber, Lanrivoaré, Loc-Maria-Plouzané, Plouarzel, Plougonvelen, Ploumoguer, Plouzané, Trébahu.
	Morlaix (St-Mathieu pour mémoire). . . .	2	St-Martin-des-Champs, Ste-Sève.
	St-Thégonnec. . . .	3	Pleyber-Christ, Plounéour-Ménez, Loc-Eguiner (Plounéour-Ménez).
	Sizun.	4	Commana, Locmélar, St-Cadou, St-Sauveur.
	Taulé.	3	Carantec, Guiclan, Henvic.
15	Saint-Pol.	7	Ile de Batz, Mespaul, Plouénan, Plougoulm, Roscoff, Santec, Sibiril.

Digitized by Google

Doyennés	Nombre de paroisses	Noms des paroisses
Landivisiau.	7	Bodilis, Guimiliau, Lampol-Guimiliau, Plougourvest, Plounéventer, St-Derrien, St-Servais.
Plouescat.	4	Lanhouarneau, Plougar, Plounevez-Lochrist, Tréflez.
Plouzévédé.	5	Cléder, Plouvorn, St-Vougay, Tréflaouënan, Trézilidé.

Comment le service du culte est-il assuré dans ces 118 paroisses ?

30 paroisses sont desservies par un seul ecclésiastique, ce sont, Coatmeal, La Forêt, Goulven, Guipronvel, Kernouez, Lamber, Lanarvily, Lanneuffret, Loc-Brévalaire, Loc-Eguiner (Ploudiry), Loc-Eguiner (Saint-Thégonnec), Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Molène, Pencran, Saint-Cadou, Saint-Derrien, Saint-Divy, Saint-Frégan, Saint-Méen, Sainte-Seve, Saint-Servais, Saint-Thonan, Trébabu, Tréflévenez, Trégarantec, Tréglonou, Trémaouezan, Tréouergat, Trézilidé.

42, par 2 ecclésiastiques :

Batz, Bodilis, Bohars, le Bourg-Blanc, Brélez, Carantec, le Conquet, le Drennec, le Folgoat, Gouesnou, Guimiliau, Henvic, Kernilis, Kersaint (Plabennec), Landéda, Landunvez, Lanhouarneau, Lanildut, Lanrivoaré, Loc-Maria-Plouzané, Loc Mélar, La Martyre, Mespaul, Milizac, Ploudiry, Plouédern, Plougar, Plougonvelen, Plougourvest, Plouguin, Ploumoguer, Plounéventer, Plourin, la Roche, Saint-Pabu, Saint-Sauveur, Saint-Vougay, Santec, Sibiril, Trefflaouénan, Tréflez, Tréhou.

26, par 3 ecclésiastiques :

Commana, Guiclan, Guiler, Guissény, Kerlouan, Lampaul-Guimiliau, Ouessant, Pleyber-Christ, Plouarzel, Ploudaniel, Plouénan, Plouescat, Plougoulm, Plouider, Plounéour-Menez, Plounéour-Trez, Plouvien, Plouvorn, Plouzané, Plouzévédé, Porspoder, le Relecq, Saint-Marc, Saint-Renan, Sizun, Taulé.

9, par 4 ecclésiastiques :

Cléder, Landivisiau, Lannilis, Lesneven, Plabennec, Ploudalmézeau, Plounévez-Lochrist, Roscoff, Saint-Thégonnec.

3, par 5 ecclésiastiques :

Guipavas, Saint-Martin (Morlaix), Saint-Pierre-Quilbignon,

Digitized by Google

5, par 6 ecclésiastiques :
Lambézellec, Landerneau, Notre-Dame du Mont-Carmel (Brest), Plouguerneau, Saint-Pol de Léon.

2, par 7 ecclésiastiques :
Saint Martin (Brest), Saint-Sauveur (Brest).

1, par 8 ecclésiastiques :
Saint-Louis (Brest).

*
* *

Toute église est dédiée à un *Patron*, qui y est l'objet d'intercessions spéciales et d'un culte particulier; voici la liste alphabétique des *Patrons* que l'on invoque dans les 118 paroisses du Léon :

I. — Le Christ.

1. St-Sauveur, Brest (Recouvrance), St-Sauveur.
La Ste Croix, le Conquet.
Le Sacré-Cœur, Lannilis.

II. — La Ste Vierge.

La Ste Vierge, Brélès, Guipronvel, Lampaul-Guimiliau, Bodilis, le Bourg-Blanc, Locmaria-Plouzané, Pencran, le Relecq, Roscoff, Trémaouézan.
N.-D. du Carmel, Brest.
N.-D. du Folgat, le Folgoat.
N.-D. des Sept-Douleurs, Coatméal.

III. — Les Saints et les Saintes.

a) *Saints.*

1. St Adrien à Santec.
St Arzel ou Armel, Plouarzel.
St Brévalaire, Kerlouan, Loc-Brévalaire.
St Budoc, Porspoder, Plourin.
5. St Cadou, St-Cadou.
St Coulm, Plougoulm.
St Carantec, Carantec.
St Congard, Landéda.
St Convel, Landunvez.

Digitized by Google

10.	St Didier,	Plouider.
	St Derrien,	St-Derrien, Commana, le Drennec.
	St Divy,	St-Divy.
	St Edern,	Plouédern.
	St Eguiner,	aux deux Loc-Eguiner.
15.	St Eloi,	à Mespaul.
	St Etienne,	Kersaint-Plabennec.
	St Eucher,	Kernouès.
	St Gouesnou,	Gouesnou et Lannilis.
	St Goulven,	Goulven.
20.	St Guénolé,	St-Frégan.
	St Guinal,	Plougouvelen.
	St Gouescat,	Tréouergat.
	St Guévroc,	Lanneufret.
	St Hervé,	Lanhouarneau.
25.	St Houardon,	Landerneau.
	St Ildut,	Lanildut.
	St Ké,	Cléder.
	St Laurent,	Lambézellec.
	St Léonor,	Tréflaouénan.
30.	St Louis,	Brest.
	St Marc,	St-Marc.
	St Martin,	Brest, Morlaix.
	St Maudet,	Henvic.
	St Méen,	St-Méen.
35.	St Méloir,	Loc-Mélar.
	St Michel,	Lesneven.
	St Miliau,	Guimiliau.
	St Néventer,	Plounéventer.
	St Nicolas,	à St-Thonan.
40.	St Péran,	à Trézilidé.
	St Pierre,	Guiclan, Pleyber, Ploudalmézeau, Ploudiry, Plouguin, Plouescat, Plouénan, Plougourvest, Ploumoguer, Plounévez-Lochrist, Plouvorn, Plouzévédé, Sibiril, Taulé, Trefflévénez.
	St Pierre-ès-liens,	Bohars, Lamber, Plounéour-Trez.
	St Pierre et St Paul,	Guipavas, Milizac, Plouguerneau, Plougar, Plouvien, St-Pierre-Quilbignon.

Digitized by Google

	St Pol Aurélien,	Batz, Lampault-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Ouessant, St-Pol de Léon.
	St Rivoaré,	Lanrivoaré.
45.	St Ronan,	St-Renan, Molène.
	St Salomon,	la Martyre.
	St Sané,	Plouzané.
	St Servais,	St-Servais.
	St Suliau,	Sizun.
50.	St Sesny,	Guissény.
	St Ténénan,	la Forêt, Plabennec.
	St Théarnec,	Trégarantec.
	St Thégonnec,	St-Thégonnec.
	St Thurien,	Landivisiau.
55.	St Tugdual,	Trébabu, St-Pabu.
	St Valentin,	Guilers.
	St Vougay,	St-Vougay.
	St Yves,	Plounéour-Ménez, la Roche, Ploudaniel.

b) *Saintes.*

1.	Ste Anne,	Kernilis.
	Ste Ediltrude,	Tréflez.
	Ste Pitère,	le Tréhou.
	Ste Sève,	Ste-Sève.

De l'examen de la liste qui précède, il faut retenir :

1°) la disparition du vocable de la Trinité ;

2°) l'extension du culte de la Ste Vierge (13 paroisses) ;

3°) le très petit nombre de Saintes invoquées (4 seulement) ;

4°) la prédominance du recours au patronage des Saints (59 noms de Saints, sur 66 vocables) ;

5°) la persistance au souvenir des anciens Saints nationaux.

Nous retrouvons :

Ste Arzel, Brévalaire, Budoc, Cadou, Coulm, Carantec, Congard, Convel, Derrien, Divy, Edern, Eguiner, Gouesnou, Goulven, Guénolé, Guinal, Gouescat, Guévroc, Hervé, Houardon, Ildut, Ké, Léonor, Maudet, Méen, Méloir, Miliau, Néventer, Péran, Pol Aurélien, Rivoaré, Ronan, Salomon, Sané, Suliau, Sezny, Ténénan, Théarnec, Thégonnec, Thurien, Tugdual, Vougay, Yves. — Stes Ediltrude, Pitère et Sève, au total 46 noms et 62 paroisses.

L'étude de ces noms fera l'objet d'un chapitre ultérieur.

Digitized by Google

6°) l'invocation, — en outre de ces vieux Saints, — d'une proportion beaucoup moindre d'autres Saints, étrangers au Léon ; ainsi :

Sts Adrien, Didier, Eloi, Etienne, Eucher, Laurent, Louis, Marc, Martin, Michel, Nicolas, Pierre, Paul, Servais, Valentin, — et Ste Anne, au total 16 noms et 39 paroisses.

On ne peut manquer d'être frappé tout d'abord de la prépondérance prise par le patronage de St Pierre : sur 39 paroisses, 24 se sont placées sous la protection du premier chef terrestre de l'Eglise, qui est invoqué 6 fois conjointement avec St Paul.

On verra, ailleurs, dans ce travail, que dans le Léon cette dévotion — récente pour beaucoup de paroisses — doit être considérée comme l'affirmation du détachement des doctrines gallicanes, et la caractéristique du rattachement étroit du clergé breton à l'unité romaine.

Sur les 14 autres noms que nous venons d'inscrire, il en est deux de date récente : *St Louis de Brest* doit le choix de son nom au règne de *Louis XIV*, sous lequel cette église fut construite ; celle de *St Martin de Brest* a été édifiée il y a une trentaine d'années.

Quant aux 12 noms restant, nous trouvons d'abord *St Michel* l'archange, puis *Ste Anne*, *St Marc* et *St Etienne*, qui nous rappellent les premiers âges de la société chrétienne, sans nous faire toutefois remonter jusque-là, à beaucoup près.

Nous trouvons encore :

St Adrien l'africain, évêque de Cantorbéry † 710 ;

St Didier, évêque de Rennes vers 660 ;

St Eloi en breton Alar † 659, le sage conseiller du roi Franc Dagobert.

Ces trois noms paraissent avoir bénéficié d'une certaine ressemblance avec ceux de *Derrien*, d'*Ider* et d'*Alor*, pour prendre leur place à Santec, Plouider et Mespaul.

De même est-il vraisemblable, — ainsi que l'a conjecturé D. Lobineau, — que *St Laurent* a remplacé *St Beluoc* à *Lambézellec*. Cette paroisse est nommée *parochia Beluoci* dans la légende de St Gouesnou ; il est donc plus que douteux que l'origine de son nom soit due à une léproserie (Lanpezellec) dont on n'a trouvé aucune trace. Cette étymologie n'était d'ailleurs qu'une hypothèse communiquée par *Roussel* à *D. Le Pelletier*, et qui a été depuis répétée uniformément par les écrivains, sans autre examen.

Digitized by Google

De même encore à *St Thonan*, *St Thonan* a été mis en oubli, et a fait place à *St Nicolas*, le célèbre évêque de Myre, popularisé par la légende des 3 petits enfants.

Il reste : à *Kernouès*, *St Eucher*, sans doute l'évêque d'Orléans qui vivait au temps de Charles Martel, fut sacré en 721 et mourut en 743 ;

A *St-Servais*, *St Servais*, évêque de Tongres, contemporain de l'empereur *Constance* et mort en 384 et qui pourrait bien, ici comme à *Combrit*, avoir été substitué à *St Hervé*.

Il est à noter d'ailleurs que *Kernouès* et *St Servais* sont deux anciennes trêves érigées en paroisses, et pour lesquelles le choix d'un patron a pu être déterminé par des considérations particulières.

Enfin *Guiler* (Guic Eler ?) a pour patron *St Valentin*, prêtre de l'Eglise romaine, martyrisé à Rome sous *Claude II le Gothique*, au IIIe siècle.

Telles sont les observations que suggère le dépouillement du nom des *Patrons des Paroisses*.

*
* *

Quant aux noms des paroisses elles-mêmes, on peut les ranger en 7 catégories :

1°) Les « *Plou* » et les « *Guic* », au nombre de 33.

Le mot *Plou*, — dans les textes latins *Plebs*, — a été importé par les émigrants d'outre-mer. Originairement, il a pu s'appliquer à la peuplade elle-même ; mais, dans l'ordre d'idées et de faits que nous envisageons, il désigne la circonscription religieuse de la paroisse.

Dans le dialecte du Léon, la forme actuelle, — à part 2 exceptions, *Ple-iber* et *Pl-abennec* — est uniformément Plou. Dans les autres dialectes, on trouve les variantes Pla, Ple, Pleu, Plo, Plou, Plu ; dans la Cornouaille, la forme la plus générale est Plo; quelquefois *Poul*, par inversion de *Plou ;* c'est le seul dialecte dans lequel cette modification se rencontre.

Le mot *Guic*. — dans les textes latins *Vicus*, — désigne l'agglomération civile du *plou*, le bourg.

Ainsi les anciens actes font-ils mention de transactions relatives à des terroirs situés dans les paroisses de Ploabennec Plouarzel, Ploudalmeze, Plouedern, Plougar, Plougonvelen,

Digitized by Google

Plougourvest, Plouider, Plouguerne Plouguin, Ploumoguer, Plouneventer, Plounevez, Plourin, Plousané, Plouzévédé, Ploelan, Ploemillian, Ploebavaz, Ploesezny.

Et passés aux bourgs de Guicabennec, Guicarzel, Guitalmeze, Guicedern, Guicar, Guiconvelen Guicourvest, Guicider, Guiquerné, Guiguen, Guimoguer, Guineventer, Guinevez, Guicrin, Guisané, Guitévédé, Guiclan, Guimiliau, Guicbavatz, Guissezny.

Dans l'usage, et particulièrement au contact de l'influence française, les deux termes *guic* et *plou* se prennent souvent l'un pour l'autre : la nomenclature officielle a fait la même confusion.

On compte donc sur les 118 paroisses :

26 plou : Plabennec, Pleyber-Christ, Plouarzel, Ploudalmézeau, Ploudaniel, Ploudiry, Plouédern, Plouénan, Plouescat, Plougar, Plougonvelen, Plougoulm, Plougourvest, Plouguerneau, Plouguin, Plouider, Ploumoguer, Plounéour-Menez, Plounéour-Trez, Plounéventer, Plounévez-Lochrist, Plourin, Plouvien Plouvorn, Plouzané, Plouzévédé.

Et *7 guic :* Guiclan, Guiler (?), Guimiliau, Guipavas, Guipronvel, Guissény, le Bourg-Blanc.

Ce serait faire double emploi que de s'étendre ici sur l'étymologie des suffixes du mot *Plou :* il en sera parlé plus loin.

En ce qui concerne les *guic*, on peut observer qu'il existe encore quelques petites possessions territoriales qui paraissent indiquer un prélèvement féodal opéré sur le *guic*, sans doute en faveur du chef du *plou*. On peut citer : *Guicabennec* en Plabennec jadis aux Villeneuve, *Guicarzel* en Plouarzel aux Touronce, *Guicquerneau* en Plouguerneau, aux Bihannic, *Guicsané* en Plouzané aux Jouhan, *Guictaulé* en Taulé aux Sclisson, les terroirs de *Guitalmezé coz* en Ploudalmézeau, *Guipronvel bihan* en Guipronvel, *Guic Edern* en Plouedern...

2°) Les « *Tref* », au nombre de 10 :

Les textes latins traduisent *tref* par *tribus*.

Le *tref* est un centre d'agglomération secondaire émanant du *guic*, et situé dans la circonscription du *plou*.

L'accroissement graduel de la population du *tref*, la dévotion de ses habitants, leur éloignement relatif du *guic*, ont déterminé la fondation, dans beaucoup de *tref*, de nouveaux édifices religieux. Ces chapelles isolées sont devenues, dans certains groupements plus populeux, de véritables succursales, dont plusieurs

Digitized by Google

même ont fini par s'administrer séparément, et se séparer par démembrement de leur centre initial, en constituant de nouvelles paroisses.

Aussi, dans les vieux titres donne-t-on souvent le nom de *trêve* ou celui de *paroisse*, indifféremment, aux trêves importantes. On peut citer par exemple les *trêves* de *Bohars*, *Broennou*, le *Drénec*, *Lamper*, *Trébabu*... qui sont fréquemment appelées *paroisses*.

La liste de 1905 contient 10 trêves :

Trébabu, Trefflaouenan, Trefflévenez, Treflès, Trégarantec, Tréglonou, le Tréhou, Trémaouezan, Tréouergat, Trézilidé.

Trehou ou *Trevou* (on trouve cette dernière forme en Cornouaille et dans le Tréguier), est le pluriel de Treff. La paroisse du Tréhou est un démembrement (probablement de la paroisse de Ploudiry), qui a sécessionné avec lui les trêves de *Treffureur* et de *Trefflevenez*; cette dernière à son tour s'est trouvée assez importante pour être érigée en paroisse en 1801.

On connaît les noms des *S*ts *Pabu*, *Laouénan*, *S*te *Lévenez*, *S*ts *Carantec*, *Maouesan* (l'ancien Moysan des cartulaires, maintenant Moisan), *Ergat* autrement *Gouescat*. *Treflès*, (*Treles*, Albert le Grand écrit *Treulès*), est cité par *Ingomar*, dans la vie de St Judicael, sous le nom de *Tribus Lisiæ*. L'étymologie de *glonou* et de *silidé* est douteuse jusqu'à présent.

3°) Les « *Lan* », au nombre de 15.

Le mot *lan* ou *lann* a le sens générique de *terre* ; en topologie, il a aussi le sens particulier de terre dépendant d'un établissement religieux, — notamment d'un monastère, — de terre consacrée au culte.

C'est dans ce sens qu'il faut entendre :

Lamber, Lambezellec, Lampaul (Guimiliau), Lampaul (Plouarzel), Lampaul (Ploudalmézeau), Lanarvily, Landéda, Landerneau (Plouderneau dans un acte de 1601), Landivisiau, Landunvez Lanhouarneau, Lanildut, Lanneuffret, Lannilis, Lanrivoaré.

Lamber doit son nom à Pierre, cousin de *S*t *Pol Aurélien* ; c'est aussi l'avis de l'abbé Thomas (*S*t *Pol et ses premiers successeurs*, p. 55). — Lambezellec est la « *parochia Beluoci* » de la légende de St Gouesnou. — Sts *Pol*, *Ternoc*, *Tivisiau*, *Hervé* ou *Houarné*, *Ildut*, *Guevroch*, *Rivoaré*, sont inscrits à l'hagiologe breton.

Digitized by Google

Il reste à expliquer d'une manière plausible *Lanarvily* (bili, caillou), *Landéda*, *Landunvez*, *Lannilis* (ilis, église).

4°) Les « *Loc* », au nombre de 6.

Si *lan* indique un territoire consacré, *loc* désigne l'habitation, l'oratoire du Saint vénéré ou construit en sa mémoire.

Nous relevons :

Loc Brévalaire, Loc Eguiner (Ploudiry), Loc Eguiner (Plouneour-Menez), Loc Mélar, Loc Ronan (en français St Renan), Loc Maria (Plouzané).

Brévalaire, Eguiner, Mélar et *Ronan* sont bien connus : à propos de *Loc Maria Plouzané*, autrefois *Loc Maria Lanvernec*, il convient de remarquer de nouveau qu'il n'existe dans le Léon que trois répliques de ce vocable : *Loc Maria* en Plounéour Menez, *Loc Maria* en Cléder et *Loc Maria lann* en Plabennec, sanctuaire déjà tenu en grande vénération dès 1361, et qui fait l'objet d'une offrande dans le testament du Duc Jean IV.

(*A suivre*) J. DE LA PASSARDIÈRE.

Le Gérant : H. HULBRON.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE FRÈRES, 2, place des Lices.

Digitized by Google

COMMENT NOS ANCÊTRES

CONCEVAIENT LA CONNAISSANCE GÉOGRAPHIQUE

DE LA BRETAGNE

Le hasard de recherches passionnées dans les antiquailles et les vieux bouquins nous a fait découvrir un traité manuscrit de géographie, portant comme titre : « *Ad perfectam geographiæ cognionem* (abréviation pour *cognitionem*) *facilis et expedita via* » (1). Ce manuel à l'usage des classes date vraisemblablement de la fin du XVIIe siècle. Il contient la somme des connaissances géographiques de l'époque. Rédigé tout entier en latin, il est conçu suivant les idées de l'époque, idées qui il n'y a pas bien longtemps encore, dominaient dans l'enseignement de la géographie. Les faits historiques et géographiques voisinent et s'entremêlent. Il n'est aucunement question de géographie physique. Après une partie de géographie générale, avec les définitions indispensables, nous parcourons les diverses régions du globe, et l'auteur nous énumère, pour chaque pays, les villes principales avec leurs particularités, et, de ci de là, des rappels de faits historiques.

Il nous a paru curieux de rechercher ce qu'on connaissait et ce qu'on apprenait de la Bretagne à cette époque. L'ouvrage consacre trois pages et demie à la description de la Bretagne (fol. 71 verso, 72 recto et verso, 73 recto et verso), dans le paragraphe qui a pour titre : « *De Britannia minore sive Armorica* » se trouve au chapitre VII : *De prima parte Galliæ, seu de Gallia occidentali.*

(1) Ce manuscrit, qui mesure 15 cm x 12, est recouvert de parchemin et porte sur le plat supérieur de la couverture l'inscription suivante : « Donné par M. A. Evain à M. St-Amand. » Il compte 187 feuillets écrits de la même main, avec de longs passages laissés en blanc pour recevoir des dessins à la main, qui ne sont pas exécutés, sauf 2 : p. 16 (recto) : *globe terrestre*, et p. 25 (verso) : *rose des vents.*

Digitized by Google

TEXTE

Expulsi olim Britanni ex Anglia duce Quonano quodam (1) venerunt in urbes dictas olim armoricas quæ..... asilum mota in patria seditione cum vortigero contra Scociæ regem Saxonas aduocantem. Saxones interim orientalem insulæ occupant ipsosque hospites inde expellunt, postquam ambulassent pernavigationem venere in earum galliæ angulum quem nunc proprie britanniam diximus, ibi illi sub regibus primum deinde sub comitibus postremo sub ducibus mira gessere et in romanorum auxilium duodecim milia duce.... misere; mox adjuncta gallico regno data est primum a Carolo simplice Normannorum duci titulo commitatus post sub Ludovico crasso in ducatum erecta floruit usque ad francisum Armoricæ ducem qui eum filiam suam Annam despondisset Maximiliano [le mot : despondisset, répété, a été biffé] eum..... ducatus britannus Carolus octavus Ga(lliæ) rex sibi Annam rapuit facto eum duce fœdem ducatumque Britanniæ coronæ gallicæ ad-

TRADUCTION

Jadis chassés d'Angleterre, les Bretons, sous la conduite d'un certain Conan, vinrent dans les villes appelées autrefois armoricaines qui [leur servirent] d'asile. Une révolution avait éclaté dans leur pays entre..... et le roi d'Écosse, qui appela les Saxons. Ceux-ci pendant ce temps, occupèrent la partie est de l'Ile et en chassèrent leurs hôtes. Après avoir erré sur mer, les Bretons arrivèrent dans ce coin de terre de la France que nous appelons aujourd'hui la Bretagne proprement dite. Là, sous des rois d'abord, puis sous des comtes et enfin sous des ducs, ils accomplirent des exploits remarquables et envoyèrent au secours des Romains douze mille des leurs sous la conduite de..... Bientôt la Bretagne ajoutée au royaume franc fut donné tout d'abord par Charles le Simple au duc des Normands, qui prit le titre de comte, puis sous Louis le Gros, la Bretagne érigée en duché connut la prospérité, jusqu'au moment où le duc de Bretagne François fiança sa fille Anne à Maximi-

(1) Il s'agit ici de Conan Mériadec, chef d'une colonne de Bretons insulaires qui aurait débarqué en Armorique à la fin du IVe siècle.

Voir au sujet des origines très obscures du peuplement de la péninsule armoricaine :

A. DE LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne* (en cours de publ. depuis 1887), t. I.

A. LOTH, *L'Émigration bretonne en Armorique du Ve au VIIe siècle.* (Thèse de doct. 1883).

Digitized by Google

iunxisset unde bellum inter Austriacos et Francos, ortum est. Fines.

lien. Le roi de France Charles VIII lui « souleva » Anne, conclut avec le duc un traité et réunit le duché de Bretagne à la couronne de France, de là une guerre entre la Maison d'Autriche et la France.

Fines armoricæ sunt a septentrione normanniæ pars et oceanus a meridie pictavia et mare aquitanicum ab oriente Senomanensis et andegavensis ager ab occidente vero Oceanus unde vides... fere peninsulam utpote mari undique circumdatam unde fit ut multis portubus fit commodissima. Diuiditur.

Les limites de l'Armorique sont : au nord une partie de la Normandie et la mer ; au sud le Poitou et le golfe de Gascogne ; à l'est le Maine et l'Anjou ; à l'ouest la mer. On voit donc que c'est une péninsule, puisque la mer l'entoure de toutes parts ; ce fait explique l'existence de nombreux ports.

Diuiditur communiter in superiorem et in inferiorem. Armorica superior continet Continet primo episcopatum Redonensem cuius primaria ciuitas Rhedonæ olim Condatæ urbs episcopalis ad Vidanam ubi parlamentum qui facit quod facile nobilitate ordinibus regnis cœteris antecellit (1) urbis est populosa nobilis et duces sedimulta aliæ urbes sunt Fougers castrum briant Casteaubrian, vitriacum, quercia guerche, senones (2), fanum Sancti Albini prælio memorabile (3).

Elle est ordinairement divisée en Bretagne, Haute et Basse, La Haute-Bretagne contient, d'abord l'évêché de Rennes dont la ville principale est la ville de Rennes autrefois Condate, ville d'évêché, sur la Vilaine, où se trouve le Parlement, ce qui fait qu'elle l'emporte sans peine par la noblesse des ordres sur les autres provinces. La ville est peuplée, riche, avec de belles maisons : les autres villes sont Fougères, Châteaubriant, Vitré, La Guerche... la paroisse de Saint-Aubin, célèbre par le combat qui s'y livra.

(1) Le Parlement de Rennes, créé en 1553, s'installa au Palais le 10 janvier 1655
(2) Quelle est cette ville de l'évêché de Rennes ?
(3) Le combat de St-Aubin-du-Cormier, qui eut lieu le 27 juillet 1488.

Digitized by Google

2° Episcopatum Namnetensem ubi Namnetæ urbs pulchra et duces ad ligerim ibi academia non o.o (1) celebris (2) item ibi est curia magistrarum rationum Armoricæ (3) alia insigna loca, sunt Clisson Guérande Croesic ubi salinæ celeberrimæ famum Sancti Nazarii burges duces ad ostium ligeris Machicolum Malleaux (4) caput ducatur radesiarum de duché de Raitz, Anchenix, Acenisse, etc.

2° L'évêché de Nantes, avec la ville de Nantes, ville belle, sur la Loire, où il y a une académie renommée, ainsi que la Cour des Comptes de Bretagne. Les autres endroits remarquables sont Clisson, Guérande, Le Croisic, avec des salines très renommées, le bourg de Saint-Nazaire, bourg à l'entrée de la Loire, Machecoul, capitale du duché de Retz, Ancenis, etc.

3° Briocensem ubi fanum Sancti Briocii et Lamballa quanquam ista est sine mœnib⁹ (5).

3° L'évêché de Saint-Brieuc et Lamballe, qui est une ville sans fortifications.

4° .... Macloviensem ubi fanum Sancti Maclovii urbs inter populosissimas galliæ, et structa in rupe nouo quasi prodigio commercio suo ita dives ut paucis galliæ urbib⁹ (6) concedat et ut fabulant boni quidam viri suorum molossorum custodia firmissimæ quanquam non differunt a reliquis canibus (7) item sunt Dinantium Dinant urbs magna et pulchra, Calchala Cancale locus ostreis insignis, quinto.

4° L'évêché de St-Malo, avec la ville de Saint-Malo, cité qui compte parmi les plus populeuses de France, construite sur un rocher, comme par un prodige inoui. Elle s'est enrichie par son commerce au point qu'elle le cède à un très nombre de villes de France. Quelques personnes de bonne foi racontent qu'elle est gardée d'une façon très sûre par ses molosses, bien qu'ils ne diffèrent pas des autres chiens. Il y a encore Dinan, grande et belle ville. Cancale, localité réputée pour ses huîtres.

(1) Abréviation pour *omnino*.
(2) L'Université de Nantes, fondée par François II en 1460.
(3) La Cour des Comptes du duché de Bretagne avait son siège à Nantes.
(4) Machecoul (Loire-Inférieure).
(5) Moenib⁹ : abréviation pour : mœnibus.
(6) Urbib⁹ pour urbibus.
(7) Il s'agit des légendaires chiens de garde de Saint-Malo, dont il est question dans le « Voyage de M. Dumolet ».

Digitized by Google

5° Dolensem uli Dola urbs non oio [omnino] pulchra quanquam episcopalis est, immo jure archiepiscopi voluit gaudere alias Dolensis ecclesia illiusque episcopum Dux armoricæ archiepiscopum creare voluit ad tollendam oem (omnem) litem inter eum et archiepiscopum turonensem quia dolensis episcopes dignitatem sibi archiepiscopalem. Tunc temporis arrogabat quod successorem se diceret sancti Sansonis olim archiepiscopii in majore britannia sed lis ista terminata est tamen in gratia Turonensis qui est primas britanniæ ex ea quidem conditione ut episcopus dolensis in sua ecclesia retineat aliqua insignia archiepiscopi ut verbi, crucem etc (1). Circa Dola discentur communites ei agni quos vocant Diablintes (2) quod ibi sint familiæ quæ dicentur les Diables quanquam ab aliis geographis aliis in locis eiusmodi familiæ collocantur. britannia inferior continet

5° L'évêché de Dol, avec Dol qui n'est pas une belle ville, bien que ce soit le siège d'un évêché. Bien plus, l'église de Dol songea à s'ériger en archevêché. Le duc de Bretagne voulut transformer l'évêché en archevêché, pour faire cesser toute compension et querelle entre l'évêque de Dol et l'archevêque de Tours. L'évêque de Dol réclamait la dignité archiépiscopale se disant le successeur de saint Samson, autrefois archevêque en Grande Bretagne. Le débat se termina cependant en faveur de l'archevêque de Tours qui est le primat de la Bretagne, mais à cette condition que l'évêque de Dol conserve dans son église quelques insignes de la dignité archiépiscopale, comme la croix.... Autour de Dol, s'étendent des territoires qu'on a coutume d'appeler Diablintes, parce qu'il y a là des tribus qu'on appelle les Diables, bien que ces tribus soient placées par d'autres géographes à d'autres endroits.

(1) Le siège archiépiscopal de Dol fut réduit au simple rang d'évêché par le pape Innocent III en 1209.

( ) Les Diablintes sont une des tribus de la nation gauloise des Auberci. L'emplacement de cette tribu a été longuement discutée. A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*. Paris, 1878. p. 315-390.

A. de la Borderie, *Diablintes, Curiosolites et Corisopites*. Paris, 1881.

Digitized by Google

Britannia inferior continet.

1° Primo venetensem tractum ab urbe eiusdem nominis quæ dicebatur alias Dariogirum ibi est ducis castrum hermine item Hennebuntum hennebon blauia le port Louis locus munitissim° (1) et portus ad mare (2) pontiuium pontiui et Josselinum patrimonium ducum de Rhohan.

2° Cornubiensem episcopatum Cornoaille ubi Curiosolitæ sine corisopitum Quimper urbs episcopalis ad fluuiam Odèram Quimperleum uli abbatia dives unde pendebat alius Calone ou Belle Isle (3) Concarnellum Concarneau urbs cum arce ad mare penmarquia penmarque ubercula ad quam scopuli les moutons de pennemarque (4) Castrolinium Casteaulin.

3° Leonensem de leon ubi fanum sancti Pauli, brestum portus totius europæ commodissimus et capacissimus conquestus portus de conquest fanum sancti Mathei in finibus terræ la point de sancti Mahée.

La Basse-Bretagne contient :

1° L'évêché de Vannes, qui tire son nom d'une ville du même nom qui s'appelait autrefois Dariogirum, où il y a le camp du duc.... On trouve là encore, Hennebont, Blavet, le Port-Louis, place très fortifiée et port situé au bord de la mer, Pontivi et Josselin, patrimoine des ducs de Rohan.

2° L'évêché de Cornouaille, avec Quimper, ville d'évêché, sur l'Odet, Quimperlé, siège d'une abbaye riche, d'où dépendait jadis Belle-Isle, Concarneau, ville flanquée d'une citadelle au bord de la mer; Penmarch, petite ville auprès de laquelle on trouve des rochers appelés les « moutons de Penmarch », Chateaulin.

3° L'évêché de Léon, avec Saint-Pol de Léon, Brest, le port le plus commode et le plus vaste de toute la France, Le Conquest, le bourg de Saint-Mathieu, à l'extrémité des terres.

(1) Abréviation pour : munitissimus.

(2) Le Port-Louis, port et citadelle, créé artificiellement sur le désir de Richelieu dans les années 1610 et suivantes et nommé ainsi en l'honneur de Louis XIII.

(3) Cf. F. Le Men, *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, par Dom Placide Le Duc. Nouvelle édition, 1 vol. 8°.

L. Maître et P. de Berthou, *Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé*.

(4) C. Vallaux, *Penmarch aux XVI° et XVII° siècles*. Paris, 1907, 8°, 42 p 1 carte.

Digitized by Google

4° Trecoriensem ab urbe treguorio episcopali monsrelaxus Morlaix ad fluvium cognomiminem qui eam separat urbs commercio suo celebris et dives (1), lemurium lemur urbecula satis lepida lanionum Lanion.

Insulæ sunt in Oceano Jarséi cuius custrum dicitus Montorgueil, Grenese sed hæ pertinent ad Anglos..... insula lisle des moutons, uxantus Oissant, Calonesus belle isle bouinum boin cuius pars pertinet ad pictones et cardinales les cardinaux quæ sunt minutæ insulæ.

4° L'évêché de Tréguier, qui tire son nom de l'évêque Tréguier, ville d'évêché ; Morlaix, sur le bord d'une rivière, qui la sépare, ville renommée par son commerce, et riche ;... petite ville assez agréable ; Lannion.

Les îles sont dans l'Océan-Jersey, avec son chateau appelé Montorgueil, Guernesey, qui appartiennent aux Anglais ;... l'île des Moutons, Ouessant, Belle-Isle, Bouin dont une partie appartient aux Poitevins, et les Cardinaux, qui sont de très petites îles.

Il nous a semblé curieux de transcrire ces quelques notes historico-géographiques sur la Bretagne qui nous montrent ce que pouvaient connaître de notre province les Bretons d'il y a deux siècles.

F. Bourdais.

(1) Morlaix fut un des ports les plus actifs de la Bretagne. Voir à ce sujet une pittoresque et vivante résurrection du Morlaix commerçant du XVI° siècle dans l'article de Jean Pommerol, *Messieurs les gens de Morlaix.* (Revue de Paris, 1er mars, 1er avril 1908).

Digitized by Google

LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

PENDANT LA RÉVOLUTION

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

LE MOBILIER

DES ÉGLISES ET DES CHAPELLES

(Suite) (1).

En général les Christs et les Statues ne furent point vendus à l'encan, excepté dans certains endroits. Sans doute aussi, on s'était laissé aller aux derniers outrages contre ces objets vénérés : les statues, on les brise ou on les décapite ; les tableaux, on les perce avec la pointe du sabre, comme il s'en voit encore un à Sainte-Croix ; les Christs, on les mutile quelques fois, comme cela s'est fait à Guérande. Mais ordinairement les choses se passaient autrement.

Quelques-unes de ces saintes images étaient en grande vénération auprès du peuple, comme celles des Madonnes et des Patrons. Dès le commencement, on les avait soustraites aux profanations et cachées dans des maisons particulières. Ou bien encore, à l'heure des ventes du mobilier, des citoyens, pas trop mal intentionnés, les jetaient dans le tablier d'une femme ou les laissaient pour quelques sous.

C'est ainsi qu'ont été sauvées plusieurs vierges de la chapelle Bon-Secours que l'on vénère encore aujourd'hui ; une autre soustraite à Saint-Laurent, que l'on voit dans la chapelle de la Retraite ; celles de Toutes-Aides, de Bonne-Garde, à Nantes, puis une quantité d'autres qui se rencontrent dans les campagnes.

(1) Voir la *Revue* de septembre 1910.

Digitized by Google

Quelques-unes ont été vraiment achetées à la criée ; mais, conservées pieusement, elles ont été remises en place au rétablissement de la Religion.

Plusieurs de ces antiques statues, trop grotesques et informes, qu'on aurait dû garder comme des reliques, ont disparu de nos églises modernes et sont allées peupler les jardins et les granges des presbytères. D'ailleurs tous les Saints qu'elles représentaient sont tombés dans un complet oubli : Jean-Baptiste, Jacques, Sébastien, Georges, Roch, Lazare, Julien, Nicolas, Mathurin, Yves, etc. — Madeleine, Catherine, Luce, Apolline, Emérance, Marguerite, etc.

A l'époque de la Constitution civile, les habitants de Sainte-Marie, qui voyaient leur vieille église supprimée, en demandent la conservation pour ce motif : « c'est qu'elle possède l'image miraculeuse de la Vierge, où les marins de plusieurs lieues des environs ne cessent d'accomplir leurs vœux. » Il s'agit ici de la Vierge-Ostensoir, très curieux spécimen de l'art ancien, qu'on a restaurée et qui est toujours en grand honneur dans la nouvelle église paroissiale.

*
* *

Nos églises, vides de chaises, de bancs, de confessionnaux, de statues, vides surtout des fidèles qui en sont le plus bel ornement, comme dit saint Chrysostome, ne contenaient plus qu'un autel dédié à la Patrie, que la Convention avait décrété d'ériger partout et sur lequel on faisait monter une prostituée, vêtue d'une simple gaze et figurant la déesse Raison.

On n'avait pas attendu la Terreur pour y commettre toute espèce de profanations et de dégradations. En effet, dès le commencement des troubles, après l'installation des intrus, faite avec la force armée et suivie d'orgies, c'en fut fait du respect dû à la maison de Dieu.

Les choses en vinrent même à ce point que le maire de Nantes, de Kervégan, publia une ordonnance de police invraisemblable et à laquelle on ne pourrait croire si le texte même ne nous en avait été conservé (3 novembre 1790). On dirait que ce document émane du temps de Charlemagne.... (1).

(1) M. Lallié l'a donné dans une de ses brochures : *Le Diocèse de Nantes durant l'année 1790*, page 20.

Digitized by Google

Nous nous contenterons de le résumer puisqu'il a été déjà inséré dans l'ouvrage cité :

1° Ne rien dire, ni écrire contre Dieu, la religion et les mœurs ;

2° Ne jurer, ni blasphémer le saint nom de Dieu ;

3° Ne voiturer aucun objet le jour du dimanche ;

4° Ne faire ni trafic ni débit ce jour-là, et fermer les boutiques.

Tout cela, sous peine d'amende et de confiscation.

Plus tard l'Assemblée législative crut de son devoir de lancer un décret contre les profanateurs des lieux consacrés au culte (29 novembre 91).

Il n'avait pas fallu attendre les plus mauvais jours de la Révolution, pendant laquelle se passèrent des saturnales et des orgies indignes d'un peuple civilisé, pour constater que les prétendus catholiques de la Constitution ne connaissaient plus ni la décence ni le respect pour les lieux consacrés au culte.

Les intrus eux-mêmes donnaient de scandaleux exemples. N'a-t-on pas vu celui de Châteaubriant, dans la célébration du premier anniversaire du 14 juillet, faire monter en chaire après lui trois citoyennes de la ville, qui débitèrent les discours les plus insensés, et, après la grotesque cérémonie, organiser un bal qui se prolongea jusqu'à deux heures de la nuit?

Les églises supprimées à Nantes furent les premiers théâtres des scandales révolutionnaires : celles de Saint-Vincent abrita le club qui prit son nom. Cette société, qui alla jusqu'aux derniers excès de l'impiété, en fit un enfer, où l'on prononçait les plus grossiers blasphèmes contre la religion et ses ministres. En novembre 93, elle se transféra à l'église Sainte-Croix ; le jour même où elle en prenait possession, Minée y abdiquait son sacerdoce et donnait l'accolade à Carrier. Le club des amis de la Constitution souilla successivement les chapelles des Capucins, des Carmes, des Cordeliers et des Récollets. Un autre, la Société populaire de Mirabeau, occupa quelque temps la chapelle du Bon-Pasteur.

Toutes les autres églises, quand elles furent vides de leurs ornements, subirent les outrages de ces profanateurs qui leur donnaient des destinations pour lesquelles la piété de nos ancêtres ne les avait point bâties. Nous dirons, à la fin de notre travail, ce qu'elles sont devenues pendant la période révolutionnaire.

La cathédrale, en particulier a sa lamentable histoire. Dès les

Digitized by Google

commencements elle fut profanée par l'élection sacrilège de l'évêque constitutionnel, faite au milieu du plus violent tumulte ; puis, quand Minée y fut installé, la chaire épiscopale devint la tribune d'où descendaient sur une populace fanatisée les discours les plus sanguinaires.

A l'imitation de la commune de Paris qui avait eu sa fête de la Raison dans la métropole de Notre-Dame, la province voulut avoir son tour. C'est le 25 novembre 93 que s'accomplit à Nantes cette horrible cérémonie sous les yeux du monstre Carrier et de l'intrus Minée. Le cortège, composé des administrations, des gardes-nationaux et du peuple, fit une station sur la place de la Liberté (place Louis XVI) : là on avait dressé un bûcher, sur lequel on entassa des crosses, des mitres, des ornements sacerdotaux qu'on était allé chercher la veille dans les enfeus de la cathédrale. Puis cette foule, électrisée par le souffle de l'impiété, envahit le temple sacré dont on avait fait le temple de la Raison. La déesse n'y manqua pas : une courtisanne, à peine vêtue, monta sur le maître-autel. Des discours, semés d'insanités et de blasphèmes, se firent entendre sous ces voûtes séculaires.

Dans tous les chefs-lieux de district et jusque dans les plus humbles bourgades, on voit se reproduire ces saturnales, partout où se rencontrent ces meneurs, plus instruits que la masse et qui tyrannisaient nos campagnes, les intellectuels du temps.

C'était dans nos églises qu'on célébrait les décadis, fêtes burlesques et insensées, où l'on se jouait de tout ce qui était resté du matériel. Pour les rendre propres à ces ignominies, on avait pris soin d'enlever tout ce qui pût rappeler, selon le dire du temps, l'ancien culte.

Des lois et des décrets de la Convention avaient encouragé ces hébertistes de province à commettre des déprédations que réprouvait aussi bien l'amour de l'art que la Religion. Même les deux premières assemblées étaient entrées dans cette voie qui devait conduire jusqu'au vandalisme.

15 mars 1791. — Décret relatif à l'évacuation et à la désaffectation des églises et des chapelles supprimées par la Constitution civile.

Voilà le premier encouragement à la dilapidation de nos monuments religieux. Le peuple, en effet, ne savait pas distinguer entre églises supprimées et églises conservées. Lui apprenant à dévaster les unes, on semblait le convier à profaner les autres.

Digitized by Google

26 juin 1792. — On décrète qu'un autel de la Patrie sera dressé dans tous les temples du royaume. Par là on y établit un culte tout profane ; on y met, à côté du vrai Dieu, une divinité nouvelle et fictive; on y assemble un peuple d'énergumènes qui, sous prétexte d'un patriotisme fanatique, doit se laisser aller au tumulte des rues et des clubs et trouver choquants, en face de la déesse du jour, tous les emblèmes d'une religion démodée.

14 août 1792. — L'assemblée va plus loin : on prescrit l'enlèvement « des inscriptions et statues élevées sur les places publiques et dans les temples ». C'était donc faire preuve d'un civisme bien compris que de porter ses mains sacrilèges sur tout ce qui décorait la maison de Dieu ; c'était un acte louable de vider les niches des Saints, de descendre et de déchirer les tableaux et les chemins-de-croix, de faire disparaître les crucifix, de briser les confessionnaux et les bénitiers, de dégarnir les autels et de les mettre en pièces.

15 septembre 1792. — Arrêté qui permet d'employer les grilles de fer pour la fabrication des piques. On pouvait donc s'emparer de la fermeture des chœurs, des balustrades, des entourages de chapelles et de baptistères, pour donner des armes à tout citoyen.

4 juillet 1793. — On doit effacer les attributs de la royauté et de la féodalité sur les monuments publics. C'était dire de briser les vitraux où étaient peintes des armoiries, de niveler à coups de marteau les écussons, les épitaphes, de déchirer tous les ornements où se trouvait une fleur de lys.

Aussi a-t-on fait tout cela avec une rage insensée, sous l'œil approbateur des autorités constituées.

Notre antique cathédrale, en particulier, a été l'objet de ce vandalisme sans nom. Elle présenta le plus navrant spectacle le jour où, rendue au culte, on dût l'aménager sommairement et la réconcilier pour la fête du 15 août 1802.

Qu'on se rappelle tous ces débris de bois et de marbre qu'on vendit en 1794, et l'on pourra se figurer ce que les satanés avaient fait du monument. Les autels brisés, les bénitiers servant d'abreuvoir aux chevaux, les médaillons et blasons effacés dans la pierre, les marbres de tombeaux mis en pièces, les figurines et les statues du portique mutilées et décapitées : voilà l'œuvre du génie destructeur de la Révolution. On avait commencé le même travail de nivellement sur la chapelle ducale qui ornait Notre-

Digitized by Google

Dame, quand on put arrêter à temps les vandales armés de massues et de marteaux.

Le tombeau de François II, ce chef-d'œuvre qui fait aujourd'hui encore le plus bel ornement de la cathédrale, ne fut conservé que grâce aux précautions que prit l'architecte Crucy de le cacher et de le soustraire à la rage des démolisseurs.

Pour montrer avec quelle impiété et quelle sauvagerie on exécutait les décrets de la Convention dans le pillage de nos églises, mettons sous les yeux du lecteur le récit de la scène qui se passa au Croisic, récit fait dans un ton ironique par un des membres de l'administration locale.

« Un essaim de volontaires de notre garnison se porta dans notre temple et y fit des dégâts, dont toutes nos dévotes et la partie la plus crédule du peuple frissonnèrent. Avertis plus tôt, nous eussions pu sans doute, par notre présence, empêcher l'action. Elle était malheureusement finie, quand nous parûmes sur le champ de bataille. Saints, saintes, nos vierges (nous en avions peu de ces dernières), tout, hors St Pierre dont la retraite fut efficacement protégée et Ste Marguerite, trop haut perchée pour être atteinte, tout avait été immolé à la fureur du soldat. Nous ne connaissons pas les coupables, nous ne sommes même point assez fanatiques pour désirer qu'ils soient connus et punis » (1).

Mais c'est assez pour faire apprécier quel monceau de ruines la Révolution, impie et destructrice, avait entassé sous les voûtes et aux abords de nos églises.

Dénuées de tout, saccagées, elles restaient debout, pour servir aux parades burlesques de la République. Aussi bien, les couvents ont été conservés, à part les Carmes et les grands Capucins qu'on avait rasés pour faire des rues : les uns, vendus nationalement seront loués par les administrations ; les autres, inaliénés, serviront à tous les besoins.

C'est ce que nous voulons dire avant de terminer notre étude sur les destructions révolutionnaires.

*
* *

« Il serait curieux, écrit M. Lallié, qui a étudié si consciencieusement l'époque révolutionnaire dans notre Département, de noter la destination qui fut donnée à tous ces monuments que la

(1) Archives municipales du Croisic, 12 frimaire II.

Digitized by Google

piété des fidèles avait pendant si longtemps ornés et enrichis. J'avais commencé à le faire, quand mon attention s'est laissée entraîner d'un autre côté. »

Pour marcher dans cette voie encore inexplorée, nous ne pourrons dresser qu'une nomenclature, assez sèche et qui laissera beaucoup à désirer. Les événements de cette époque sont si embrouillés, si imprévus et même si contradictoires que tout paraît inextricable et confus dans cette affreuse mêlée d'hommes et de choses.

1° La Cathédrale. — *13 mars 1791*, lieu de réunion pour l'élection de l'évêque constitutionnel, église épiscopale et paroissiale remplaçant celles qui avaient été supprimées ; novembre 1793, temple de la Raison ; juin 1794, temple de l'Etre suprême, puis écurie à chevaux et magasin d'artillerie ; août 1795, lieu de célébration des fêtes civiques et des proclamations publiques; après cela, magasin à fourrages jusqu'à l'an X; 15 août 1802, reconciliée et rendue au culte catholique.

2° La Collégiale. — Ecurie pour la cavalerie ; 6 août 1795, autorisée pour les ministres insermentés, « dès que le local cessera d'être occupé par les chevaux de la République » ; fermée bientôt et démolie en partie ; il n'en reste plus rien.

3° Saint-Laurent. — Magasin pour le linge volé aux émigrés et au clergé et servant aux blessés de la guerre ; peut-être hôpital de femmes détenues, en 1793, sous le nom de la Cordialité ; démolie dans la suite ; il n'en reste que des substructions.

4° Sainte-Radegonde. — Nous ne savons rien de cette petite église, paroisse du château, dont l'entrée lui faisait face, disparue depuis longtemps.

5° Sainte-Croix, — 17 novembre 1793, club de Vincent-la-Montagne ; on y entassa en 1794 les insurgés des campagnes ; 1795 rendue aux prêtres constitutionnels et après aux prêtres catholiques.

6° Saint-Saturnin. — Menaçant ruines, il est démoli dès 1791.

7° Saint-Denis. — 26 mai 1791, club des amis de la Constitution ; transformé plus tard en appartements ; la façade, percée de fenêtres, se voit encore dans la rue qui porte son nom.

8° Saint-Vincent. — 1792, club de Vincent-la-Montagne ; an IV, installation du tribunal révolutionnaire, puis convertie en maison d'habitation ; elle existe encore en partie, la façade et le chevet.

Digitized by Google

9° Saint-Léonard. — 1792, atelier de fonderie pour les cloches ; 1821, filature de coton ; bâtiment municipal enclavé dans l'Hôtel-de-Ville, asile de nuit ; il a été rasé il y a quelques années pour construire le dépôt des Archives.

10° Saint-Nicolas. — An II, on y fabrique des armes blanches, puis écurie pour la cavalerie ; rendue au culte en 1795.

11° Saint-Similien. — Remise et magasin ; rendue au culte, 1795.

12° Saint-Clément. — Hôpital de la Paix ; rendue au culte.

13° Saint-Donatien. — Hôpital de la Concorde ; rendue au culte, 1795.

14° Saint-Jacques. — 1793, prison et magasin ; rendue au culte catholique en 1802.

Voici maintenant ce que nous savons de quelques chapelles urbaines.

Bon-Secours. — An II, on y fabrique des armes, comme à Saint-Nicolas ; elle fut rendue aux catholiques. Sur la demande d'une dame Ferrand, dès 1795 ; après, maison particulière existante de nos jours.

Bonne-Garde. — Fut inoccupée.

Miséricorde. — Devint une propriété privée.

Saint-Yves et Saint-Julien furent démolis dans la suite.

Toussaint. — Réservée comme annexe de la nouvelle paroisse Saint-Jacques, ne servit point au culte constitutionnel ; elle a disparu il y a une vingtaine d'années.

Nous ne savons rien de Toutes-Joies, de Saint-Jean, de Saint-Yves et de Saint-Julien.

Dans les campagnes, les églises supprimées restèrent sans destination spéciale et sont encore debout, excepté Sainte-Croix de Machecoul qui fut rasée pendant la Révolution et la Madeleine de Clisson dont on ne voit plus que quelques pans de murs.

Un grand nombre de chapelles rurales ou domestiques, désaffectées et achetées, ont servi de granges, de magasins et même d'habitations. Quelques-unes existent encore et, parmi elles, plusieurs ont été réouvertes et restent vénérées comme des reliques.

L'évêché, laissé d'abord à la disposition de l'intrus, lui fut enlevé par un décret de l'Assemblée du 25 juillet 1792, qui disait « que la somptuosité d'un palais est peu convenable à l'état des évêques actuels ».

Il devint, après, l'hôpital du Panthéon ; en l'an V, le Ministre

Digitized by Google

de l'Intérieur ordonne d'y établir le tribunal criminel. Rendu aux évêques légitimes en 1802, il leur a servi de résidence, nous n'osons dire de palais ; la loi de Séparation l'a confisqué de nouveau et en ce moment on le démolit en partie.

Le manoir de Chassay, en Sainte-Luce, qui était l'antique maison de campagne pour nos évêques, vendu nationalement 109.000 # en 1791, ne retourna jamais à ses premiers maîtres.

Toutes les maisons prébendales des quatre Chapitres du Diocèse trouvèrent facilement acquéreurs, ainsi que les Psalettes ; celle de Saint-Pierre fut occupée par la citoyenne Chaux.

Il en fut de même des presbytères, excepté pour celui de Saint-Clément qui devint l'hôpital de la Montagne et celui de Saint-Laurent. Tous ceux des campagnes furent également vendus à des particuliers, à part de rares exceptions, mais inoccupés presque partout ; ils servaient, pendant la Révolution, de casernes de passage aux compagnies de volontaires. Au rétablissement du culte ou dans les années qui suivirent, ces immeubles, dont les acquéreurs avaient le plus grand désir de se débarrasser, retournèrent aux fabriques ou furent achetés par les municipalités.

Les communautés et leurs chapelles, dont beaucoup n'ont pas été aliénées ou qui furent rachetées plus tard, eurent des destinations diverses, surtout celle de servir de prisons et d'établissements nationaux ou municipaux.

C'est un fait constaté presque partout en France que les anciens couvents, supprimés par la Constitution civile, sont devenus le logement des administrations, et l'on peut dire que tel a été le meilleur butin de la Révolution. Plus tard on y a vu les préfets et sous-préfets, les gendarmeries, les justices de paix, les commissariats de police, les tribunaux, les municipalités. Le voyageur rencontre encore, à chaque pas, dans certaines villes, des exemples palpables de ce fait : à Luxeuil, à Quimperlé, par exemple, et en cent autres endroits, tout le monde administratif se trouve réuni sous le même toit et menant bon ménage, sans crainte des revenants encapuchonés. On constate cet état de choses dans notre département comme ailleurs, particulièrement à Ancenis et à Savenay.

Telles sont les attributions qu'on a faites aux communautés de Nantes et de la campagne.

Commençons par celles des hommes.

Digitized by Google

1° Séminaire diocésain. — Tenu par les MM. de Saint-Sulpice dispersés en mars 1791, il fut donné aux constitutionnels, aux frères Piel-Latour, qui ne purent préparer des élèves introuvables à aucune ordination ; en 1793, la maison est supprimée ; le 27 septembre, le Département arrête qu'elle sera mise à la disposition des hôpitaux militaires et appelée hôpital de la Fraternité ; en 1796 on essaye d'y établir une école centrale ; puis, sous l'Empire, devient le Lycée, avec le couvent des Ursulines. Les deux bâtiments ont été détruits au siècle dernier pour faire place à un vrai palais universitaire.

2° Séminaire des Irlandais. — Avril 1793, les professeurs et les clercs sont embarqués pour leur île sur le *Peggi ;* on constate à cette époque que tout est prêt pour une prison ; on en fait plus tard l'hôpital de la Liberté. Le manoir de la Touche, restauré et conservé, sert aujourd'hui de musée, après avoir été maison paticulière.

3° Communauté de Saint-Clément. — Séminaire et maison de retraites pour les prêtres et les laïques, elle est désaffectée et devient prison pour les ecclésiastiques fidèles, du 28 mars 1792 jusqu'au 13 août suivant ; on y établit ensuite un hôpital, dont la cure sert de pharmacie. Dans les premières années du siècle dernier les Ursulines y ont pris leur établissement et dernièrement elles en ont été chassées par leur liquidateur. Que deviendra cet immeuble qui a été restauré et beaucoup agrandi ? Acheté par la ville, on veut, dit-on, en faire le casernement des pompiers.

4° L'Oratoire. — Collège d'humanité et siège de la première bibliothèque municipale, d'où sortirent le député Latyl et le clerc-minoré Fouché, régicide et proconsul sanguinaire. Evacuée, la maison fut transformée en hôpital militaire, dit Républicain, 1793 ; plus tard magasin à fourrage ; la chapelle conservée encore de nos jours a servi de musée à la Société archéologique et aujourd'hui d'annexe aux Archives Départementales. Les bâtiments du collège ont été démolis en partie ; il reste encore une aile, en particulier, occupée par les pompiers, et ce ne sera pas sa fin dernière (1).

5° Minimes. — Ce couvent vendu nationalement est loué à un particulier pour y établir un moulin-à-tan, germinal an II. La chapelle devint ensuite magasin ; achetée plus tard par des ecclé-

(1) La Bibliothèque municipale fut maintenue dans ce local jusqu'en 1809.

Digitized by Google

siastiques, elle fut restaurée et rendue au culte, sous le vocable de l'Immaculée-Conception ; les missionnaires diocésains, depuis leur départ de Saint-François, occupent, près de l'antique sanctuaire, des constructions aménagées pour eux, 1850.

6° Chartreux. — La Chartreuse de Nantes fut totalement vendue dès 1791 et morcellée. Il n'en resta que quelques parties, sur lesquelles furent établis les jardins du Grand-Séminaire et de la Visitation.

7° Cordeliers. — Après avoir servi de lieu de réunion pour le club du Port-Communeau, ce vieux couvent resta complètement abandonné et ouvert aux bandits qui s'y réfugiaient la nuit ; des exercices militaires s'y faisaient aussi. En 1792 on en prit une partie comme annexe de la Fonderie de Saint-Léonard. Les bâtiments claustraux, délabrés aujourd'hui, ont été occupés sous la Restauration par les Dames de la Retraite, jusqu'à ces dernières années ; au départ forcé de celles-ci, la maison agrandie vient d'être rachetée par des personnes charitables et pieuses qui lui ont conservé sa même destination. Les murs de la chapelle des Cordeliers se voient encore dans l'enclos et deux ailes de cette chapelle, détachées du corps principal et coupées par une rue, se trouvent dans l'immeuble des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

8° Jacobins. — L'église, une des plus vastes de Nantes et dallée de tombes, fut une des premières profanées : on y tint le bureau de vote pour les élections schismatiques, puis l'Administration départementale y tint ses séances avant d'aller à l'ancienne Chambre des Comptes, aujourd'hui Préfecture. La grande salle capitulaire devint un manège, où évoluait le bataillon Cincinnatus ; il y eut aussi des réunions populaires. En 1792, abandonnée comme fonderie de cloches, malgré le projet qu'on avait conçu, la maison fut remplacée par des constructions particulières et l'église, louée à un marchand de vin à raison de 30# par mois. Depuis elle servit à beaucoup d'usages et enfin, sous le deuxième empire, elle fut coupée par le milieu pour le passage de la rue de l'Impératrice, aujourd'hui Strasbourg ; le portique, style Renaissance, donnant sur la place, disparut le premier ; le chevet, tourné vers le château, fit place tout dernièrement à un hôtel.

9° Carmes. — Comme ce couvent, fort vieux, occupait un vaste emplacement dans un quartier très dense de la ville, il fut condamné à disparaître quelque temps après son évacuation. Le

Digitized by Google

club des jeunes amis de la Constitution, des imberbes sortis de l'école, sous la présidence de Fouché, s'y assembla pendant l'année 1791.

10° Grands-Capucins. — Ils eurent le même sort que les Carmes. C'est là que se tint le premier club de Nantes qui prit le nom du couvent, d'abord dans une salle, puis dans la chapelle même, où le 14 juillet 1791 on inaugura et plaça le buste de J.-J. Rousseau. Bientôt on créa dans l'enclos cette magnifique promenade, appelée cours Cambronne.

11° Capucins de l'Ermitage. — Cette maison, magnifiquement située en aspect de la Loire, fut vendue nationalement ; mais, en 1793, on la loua pour abriter les prêtres âgés et infirmes ; c'est de là que ces malheureuses victimes de la Terreur sont parties pour l'affreuse noyade du 28 novembre ; quelque substructions restent aujourd'hui.

12° Ecoles des Frères. — Vers la fin de 1792, pour remplacer les vénérés disciples de saint Jean-Baptiste-de-la-Salle, on tenta d'y installer une école nationale qu'on fut obligé de fermer bientôt pour cause d'immoralité. En 1793, hospice révolutionnaire et refuge des détenus malades ou infirmerie des maisons d'arrêts. Ce fut la première prison départementale que nous ayons eue.

13° Récollets. — Dès le commencement de la Révolution, il a dû s'y tenir un club, appelé de ce nom, mais dont on ne retrouve qu'une seule mention, 9 mai 1791, dans le registre des procès-verbaux de la Commune. Nous ne savons qu'une chose certaine de cette communauté religieuse ; c'est qu'elle a été prison en 1793 ; tel a été d'ailleurs le sort de presque toutes les autres.

Suit, en second lieu, ce que nous avons recueilli sur les couvents de femmes.

1° Carmélites. — Dès le 7 septembre 1792 la municipalité désigne la maison des Carmélites comme prison, alors même que les religieuses ne devaient l'évacuer que le 1er octobre ; 3 jours après, soixante-six prêtres, venant du château, y sont enfermés et y demeurent avec d'autres jusqu'en juillet 1793 ; à cette date, elle devient caserne pour les canonniers qui mettent tout à sac ; en l'an IV, on projette d'y établir l'hôtel de la Monnaie, ce qui ne fut pas réalisé. Les bâtiments de clôture existent encore aujourd'hui, transformés en habitations ouvrières, mais où la commission d'hygiène aurait besoin de passer. La chapelle, temple

Digitized by Google

protestant, a été longtemps un atelier de forge et de nos jours, une espèce de théâtre panoramique.

2° Saintes-Claires. — Couvent évacué au mois d'octobre 1792; servit d'abord de lieu d'exercices au bataillon de la place, puis bientôt transformé en maison de détention pour les confesseurs de la foi; le bâtiment était si mal aéré et il y avait tant de détenus que la dysenterie l'infesta. Ce fut alors une infirmerie pour les prisonniers et encore, à la fin de 93, fut-on obligé de l'abandonner. Il n'en reste plus rien depuis bien longtemps.

3° Visitation. — Le 15 mars 1793 ce couvent, vaste et bien construit, est affecté à la détention des femmes qui peuvent s'y meubler; celles-ci transférées au Bon-Pasteur, on y établit un hôpital au mois de juillet, puis une caserne. Agrandie et complétée par plusieurs ailes de bâtiments, la maison garde cette dernière destination jusqu'à l'époque de la construction faite à Barbin. Depuis lors, on y logea divers services d'administration, même la Bibliothèque municipale. On vient, après avoir enlevé la façade donnant sur la rue Gambetta, de la restaurer à grands frais. Que deviendra-t-elle ?

4° Ursulines. — Non vendue nationalement, la maison fut adjointe au Grand-Séminaire pour former le premier lycée. Ses dépendances ont été prises pour établir le Jardin des Plantes.

5° Pénitentes. — En mars 1793, on y transporte la literie des Ursulines pour recevoir des femmes détenues; mais bientôt a lieu l'évacuation; caserne des volontaires Nantais; enfin prison militaire et lieu des séances tenues par la commission de l'armée. Au siècle dernier, cette maison formait l'hôtel de Bretagne : elle fut démolie pour ouvrir la rue de Strasbourg.

6° Sainte-Elisabeth. — 1792, caserne; 1793, on y reçoit le trop plein du Sanitat; puis écurie de cavalerie. Sur la place qui porte son nom, le couvent est encore debout, converti en habitations.

7° Bon-Pasteur. — 1792, club de la Société Mirabeau; 1793, on y entasse les femmes, enfants et vieillards, détenus, on en compte plus de 700; 1795, hôpital; 1796, prison des prêtres réfractaires qui devaient être déportés.

8° Saint-Charles. — 1793, prison des femmes enceintes, puis des refugiés de St-Domingue; en 1808, la maison forma le nouveau Grand-Séminaire qui, sous le deuxième Empire, fut rebâti; aujourd'hui confisqué et évacué, ce séminaire un des plus beaux de France, doit servir, dit-on, d'école professionnelle.

Digitized by Google

9° Sœurs de la Sagesse. — Le 29 février 1793, elles n'avaient pas prêté serment et se maintenaient pourtant dans leur maison : celle-ci fut vendue et habitée après transformations.

10° Dames du Calvaire. — 1792, tribunal révolutionnaire donnant sur la place Mirabeau (aujourd'hui Delorme) ; on y enferma 83 femmes de mauvaise vie que Carrier fut accusé d'avoir fait noyer ; 1793, caserne pour les volontaires nantais. Le quartier qu'occupait ce vaste couvent fut coupé de rues nouvelles et devint bientôt un des plus beaux de la Ville haute.

Dans les campagnes les mêmes transformations se succèdent pour ces maisons pieuses que la Révolution avait fait évacuer et ravager.

Les Cordeliers d'Ancenis, Clisson, Savenay, les Capucins de Machecoul servent de logement pour les administrations de districts ; les couvents du Croisic et de Bourgneuf sont aménagés pour recevoir les religieux de l'Ordre franciscain qui veulent persévérer dans leur saint état ; le Calvaire de Machecoul est attribué au corps administratif ; le prieuré des Bénédictines de Clisson, devient une résidence d'été ainsi que le Val-de-Morière ; les Ursulines de Guérande, après avoir servi au District, étaient destinées à devenir un petit séminaire, aujourd'hui supprimé. Les Carmélites des Couëts eurent la même fortune.

Les grandes abbayes d'hommes eurent des sorts divers : celles de la Chaume et Sainte-Marie, ruinées et inhabitées à l'époque révolutionnaire, sont vendues et détruites ; celles de Blanche-Couronne, aussi inhabitée et, pourtant, de nos jours conservée ; de Villeneuve, de la Trinité, sont transformées en maisons de campagnes et occupées par les acquéreurs ; Buzay, la plus riche et la plus vaste, devait devenir une école régionale, mais bientôt elle fut détruite (1793) et il n'en reste que la tour massive ; Pirmil, d'abord prison, tint lieu de commencements à l'Hospice général qui remplaça le Sanitat ; Géneston, délabrée déjà à la Révolution, a disparu, il y a longtemps (1). St-Gildas, acquis nationalement et racheté en 1828, abrita la nouvelle congrégation appelée *Sœurs de l'instruction chrétienne* ; Melleray, qui avait été réservée pour recevoir les religieux cisterciens, devait seule revenir à sa destination première : les Trappistes s'y établirent en 1817, l'acqué-

(1) L'église abbatiale servit à la paroisse quand celle-ci fut érigée. On en voit encore quelques restes.

Digitized by Google

reur n'ayant rien changé aux bâtiments claustraux ; la prévôté de Vertou, en partie, forma le presbytère paroissial.

Telle a été la fin de tous ces asiles de la prière, fondés, pour la plupart, par les ducs et les princes de Bretagne qui y avaient gardé droits d'enfeu. La tourmente a presque tout emporté et aujourd'hui le vent révolutionnaire, qui s'élève à nouveau sur l'horizon de France, menace des mêmes ruines ces maisons saintes qui se sont élevées à la place des autres transformées ou disparues (1).

L'histoire que nous venons d'écrire, on pourra la continuer demain, puisqu'à notre époque nous rentrons dans la voie des confiscations et des désaffectations.

*
* *

Cette longue nomenclature que nous venons de donner a dû paraître bien fastidieuse à nos contemporains qui ont présentement d'autres soucis. Qu'ils veuillent pourtant nous accorder que nous avons tenté de leur faire une leçon de choses, pour qu'ils comprennent que ce qui s'est produit durant les années terribles peut bien se reproduire sous ce ciel de France, qui paraît toujours serein à tant d'illusionnés. Combien en effet, de nos jours, regardent le présent et l'avenir à travers le prisme de leurs douces espérances et ne voudraient pas d'ailleurs que l'on vînt les troubler dans leur molle quiétude ?

Le monument disparu, on en a perdu le souvenir. Voyez dans notre ville de Nantes : ces ruines de la Révolution ne sont rappelées à la génération présente que par des noms de rues, de places et de ponts. Le passant qui les traverse se demande aujourd'hui pourquoi ces dénominations inexplicables qui doivent faire rêver les étrangers : rues St André, du Refuge, des Pénitentes, de St-Laurent, des Carmes, des Carmélites, des Cordeliers, du Calvaire, des Orphelins, de St-Julien, de Ste-Catherine, de St-Denis, de St-Charles ; places St-Léonard, St-André, des Jacobins, des Irlandais, des Petits-Capucins, St-Vincent, St-Jean, Ste-Elizabeth, Bon-Pasteur, etc. ; ponts des Récollets, de Toussaint, de la Madeleine, etc. Et nous, nous sommes étonné que le

(1) Dès 1790 l'Anglais Burke prévoyait tous ces actes de vandalisme en écrivant de nous : « Les Français se sont montrés les plus grands architectes de ruines qui aient jamais existé dans le monde. »

Digitized by Google

sectarisme de certaines municipalités n'aient pas effacé sur leurs plaques bleues ces traces des destructions révolutionnaires. Il est vrai qu'il aurait fallu ordonner aux tenanciers de faire disparaître les enseignes de leurs boutiques : Alimentation St-Léonard, Café des Carmes, Restaurant Bon-Secours, Buvette des Récollets, café de la Visitation, etc.

Presque toutes nos vieilles églises, qui ont été les témoins des horreurs de la Révolution, ont fait place à de splendides édifices, qui gardent encore la robe blanche de leur inauguration. Aujourd'hui propriétés des communes, elles sont prêtées à titre provisoire et ne semblent plus que des maisons de passage pour les prêtres et les fidèles. On ne les fermera peut-être pas ; mais on veut les vider de tous ceux qui prient : ç'a été la tactique hypocrite de la Convention et c'est encore la méthode employée de nos jours par nos ennemis (1). On va même plus loin déjà : au mois de décembre dernier à Grisy, en Seine-Oise, le maire faisait vendre tout le matériel de l'église de la commune et l'église elle-même ; il est vrai que c'est un cas isolé et qu'il se produit bien loin de notre Bretagne, presque en Chine. D'autres destructions se sont accomplis en plusieurs endroits.

Quelques-uns de nos sanctuaires vénérés, pourtant, ont résisté aux perturbations civiles et aux outrages du temps : telles les églises de Guérande, du Croisic, de Batz, de Saint-Gildas, de Saint-Herblain et quelques autres sans valeur artistiques dans nos campagnes. Les trois premières surtout, solides sur leurs colonnes de granit, ont tenu tête aux rafales du grand vent de mer et semblent défier le marteau des démolisseurs. Puissent-elles être les symboles de la résistance et de la survivance de notre sainte religion à tous les efforts de l'impiété moderne !

Dans la ville sont encore debout quelques ruines qui pleurent les temps passés, puis les sanctuaires de Ste-Croix, de l'Immaculée-Conception, de St-Jacques et principalement de notre magnifique cathédrale (2). Du haut de ses tours qui s'effritent pour-

(1) Aujourd'hui même on dresse secrètement la statistique religieuse des paroisses. On arrivera dans certains diocèses à des résultats effrayants. En France il y a des églises que fréquentent à peine une dizaine de personnes pratiquantes. Celles-là seront supprimées les premières ; les autres suivront sans doute. Avenir qui épouvante les clairvoyants.

(2) Dans notre ville, en dehors de ces monuments rendus au culte, il n'y a de conservé dans toutes leurs parties que les chapelles de l'Oratoire, des Carmélites et des Jésuites.

Digitized by Google

tant, ce vénérable monument contemple, dans sa majesté de pierres, cinq siècles d'histoire. Que de choses, il a vues sous ses voûtes sacrées et devant son portique grandiose ! que de secrets il renferme dans ses murs ! Bâti sur les fondements du premier temple chrétien des Namnètes, abritant la tombe de nos pontifes et de nos Saints, qu'il nous reste comme une précieuse relique du passé et le gage d'un avenir meilleur !

Abbé P. Grégoire.

FIN

Digitized by Google

TOPOLOGIE DES PAROISSES DU LÉON

(*Suite*) (1).

5°) Les noms de Saints sans préfixe, au nombre de 25.

Le préfixe a disparu ou n'a jamais existé dans les paroisses suivantes :

Sts Cadou, Derrien, Divy, Sant Ec, — probablement l'ancien patron de Plouec, en Tréguier, et de Plœuc (Plouec dans les anciens actes) en St Brieuc, — Frégan, Louis, Marc, Martin (Brest et Morlaix), Méen, N.-D. du Mont Carmel, SS^ts^ Pabu, Pierre, Pol, St Sauveur (Brest et Commana), Sts Servais, Thégonnec, Thonan, Vougay, Ste Sève, SS^ts^ Carantec, Cléder, Gouesnou et Goulven.

On sait toutefois que *Gouesnou* s'appelait jadis Langouesnou, St *Pabu*, Lan pabu, *St Pol*, Castel Paol.

6°) Un « *Martyrium* ».

La Martyre, en breton *Merzer Salaun* ; c'est le lieu où la tradition place le meurtre du roi de Bretagne *Salomon*.

On connaît en Bretagne un certain nombre de « *Martyres* ». Les cartes en inscrivent un deuxième en Léon, dans la paroisse de Plouguerneau. Dans le Morbihan on peut citer *la Martyre* en Noyal Pontivy, *la Martyre* ancienne trêve de Langoélan, *Limerzel*, jadis *ilis Merzer*, nommée *Ecclesia Matyrum* dans le Pouillé de 1330 publié par *Mr Longnon*. Dans le Tréguier on trouve la paroisse du *Merzer*, dédiée à la Ste Vierge sous le vocable *Regina Martyrum*, sans doute par une de ces transformations dues à l'oubli qu'apportent le temps, l'indifférence de l'histoire locale et la manie de l'innovation.

7°) Les « noms divers », au nombre de 28.

— Ce sont d'abord 11 noms d'habitation :

(1) Voir la *Revue* de septembre 1910.

Digitized by Google

2 *bot* (habitation dans un massif d'arbres), *Bohars* (Botgarz) et *Bodilis*.

4 *ker* (habitation fortifiée, dans l'ancienne acception du mot ker : *castrum*), *Kerlouan*, *Kernilis*, *Kernoues*, *Kersaint* (Plabennec.)

2 *mael* (fief seigneurial), *Milisac* (Melisac) et *Coatmeal*.

1 *commana* (fief rural), *Commana*.

2 *les* (habitation à cour fermée, ou fief pourvu d'une juridiction seigneuriale), *Lesneven*, *Brelès*.

— Puis 11 noms de site :

Ile de Batz (bassa insula), *baz* signifie roche à fleur d'eau et le nom de *basse* est usité dans l'hydrographie maritime.

Le Conquet (*conk* en breton). Ce nom paraît exprimer un estuaire fermé aux vents.

Le Drennec, l'épinaye.

La Forêt, autrefois *Goele forest*, le bas de la forêt de Ploebevoas, (Plebs Bevozedi aujourd'hui Guipavas), dont la partie haute s'étendait jusqu'à *Plabennec*, dit-on.

C'est à tort que cette forêt a été appelée forêt de *Talamon* par quelques écrivains. La vie de St Ténénan (Blancs Manteaux, XXXVIII, p. 723), dit formellement que la forêt de *Tal amon* (le bord frontal de la rivière) était sur la rive gauche de l'Elorn, en face de la forêt de Guipavas ; il en reste encore des vestiges sur les coteaux qui bordent cette rivière.

Mespaul ; le *Meas* est une vaste étendue de terre arable, dont les subdivisions ne sont pas limitées par des *fossés*, ce qui distingue le *Meas* du *Parc*, qui lui est entouré de clôtures en terres.

Molène (Moal-Enez), l'île de *Mol* ou *Moal* (le Chauve).

Pencran, l'extrémité du bois. On a beaucoup discuté sur la signification du mot *cran* : M. de la Villemarqué l'a traduit par *bois de haute futaie* ; mais, d'autre part, M. Loth estime qu'on ne peut le considérer comme une variante de *prenn*, bois.

Craon signifie noyer et noix, et l'on donne le nom de *Crann*, *Crann douar*, ou *Queler* à la noix de terre (conopode). On nomme également *Cran* la racine de la fougère (*raden*).

Quoi qu'il en soit, le vocable *Cran* ou *Crann* (il y a des variantes de nasalisation), est très répandu comme nom de lieu.

On citera dans le Léon : le *Cran* ou le *Crann* en la Forêt, Pencran, Plabennec, Ploumoguer, Plouvien ; dans la Cornouaille : le *Cran* en Berrien, Châteauneuf du Faou, Lennon, Pleyben, Spézet,

Digitized by Google

la forêt du *Cranou* en Rumengol, *Cran huel* en Spézet ; *Pen ar c'hra* en Plourin Tréguier. Le dictionnaire de Rosenzweig enregistre dans le Morbihan 6 *Cran* et 12 *Crano* (on disait autrefois *Cranou* dans le dialecte de Vannes comme en Léon), *Cran vern* en le Guern, *Cran Castel* en Ploërmel, 6 *Cran houet*.

Si l'exactitude des textes de D. Morice n'était pas si sujette à caution, l'équivalence Grangouet-Gurengoet, qu'il donne en 1265 (V. D. Morice, *Preuves*, I, 986), rapprocherait *Cran* de *Curun*, *Curru* en Milizac, *Curunou* en Ploudalmézeau, *Gurunhuel*, paroisse de Tréguier.

En ce qui concerne *Pencran*, il est à remarquer que le bourg est à $3^{k}/^{m}$ S. O. du village du *Crann*. Cette paroisse est d'ailleurs une ancienne trêve de *Ploudiry*, enclavée pour ainsi dire dans les terres du manoir de *Chef du bois* (en breton Penhoat) qui paraît avoir été l'extrémité E. de la forêt de *Talamon*. Au point de vue de la topologie, l'étymologie de M. de la Villemarqué est donc satisfaisante.

Porspoder, le port de *Poder*.

Le Relec, en latin Reliquiæ, une variante du *Martyrium*, à moins qu'il ne faille y voir un calembour pour *Renlec'h*.

La Roche Maurice (Roc'h Morvan).

Roscoff, le tertre de *Goff* ou du *Forgeron*.

— Enfin 6 noms d'étymologie discutable ou inconnue.

Le Folgoat (on prononce Folgot, et c'est l'orthographe que porte la carte de D. Michel Le Nobletz), dont l'interprétation le *Fou du bois*, pour *Coat ar foll*, le *bois du Fou*, a besoin d'être examinée. Il existe un second *Folgoat* en Landévennec : on trouve *le Fogot* en Loperhet, *le Fol* en Pluherlin dans le Vannetais. — Le mot *Fol*, *Faule* désigne les amas de feuilles mortes et de landes que l'on met à pourrir dans les chemins fréquentés voisins des fermes pour en faire du fumier (V. Dom Le Pelletier, Limon, Pfeiffer).

Henvic, qu'on a traduit tantôt par *Hen guic*, vieux bourg, tantôt par *Hent guic*, la route du bourg.

Ouessant, en breton *Heussa* ; ancienne orthographe *Heussaff*.

Sibiril ;

Sizun, qui a sa réplique dans l'île du même nom, en Cornouaille.

Taulé, nom qu'on retrouve dans un terroir de la paroisse de *Plabennec*, non loin de *Loc Maria lann*.

Digitized by Google

b) Les paroisses du Léon à la fin du XVIIIe siècle.

En étymologie comme en archéologie, la comparaison doit précéder l'interprétation. Comme premier terme de comparaison avec l'état actuel des paroisses du Léon, nous prendrons leur état à la fin du XVIIIe siècle, aux approches de la Révolution, qui devait les supprimer pour établir les communes.

Et pour donner un exemple de l'insécurité des textes et de la réserve avec laquelle il faut s'y référer, alors même que les probabilités permettraient de leur accorder quelque confiance, nous choisirons une liste imprimée en 1769, à la suite d'un Recueil d'arrêts du Parlement relatifs à l'administration des paroisses.

Liste des Paroisses du Diocèse de Léon (1769).

1. St Paul de Léon, autrement nommé le Minihy Paul.
   Beuzec Conogan (lire Beuzit).
   Bohars (erreur : Bohars était trêve).
   Brest.
5. Brovennou (lire Brouennou, double emploi, V. Landéda).
   Caventec, trêve de Taulé (lire Carentec).
   Cléder.
   Coatméal, sans feux.
   Comanou (lire Commana), et sa trêve de St Sauveur
10. Crucifix des champs (au Minihy).
   Crucifix devant le trésor (au Minihy).
   Elestrec ou Guiquelleau.
   Gouesnou.
   Goulven.
15. Guiclan ou Ploulan.
   Guemilleau (lire Guimilleau) et Boteven (auj. Lampaul), sa trêve.
   Guierurvest (lire Guicourvest), et sa trêve de Landivisiau.
   Guyler.
   Guypavas.
20. Henvic, trêve de Taulé.
   la Boissière ou Bieuzit (lire Beuzit, double emploi avec le n° 2).
   la Forest, et sa trêve de St Divy.
   Lambézellec.
   Landéda et Brouennou, sa trêve.

Digitized by Google

25 Landunvez, trêve de Plourin (paroisse).
Languengas (lire Languengar).
Lanhouarneau.
Lanildut, trêve de Plourin.
Lanneufret, sans feux.

30. Lanilis et Bréventec (lire Broennou), sa trêve, (triple emploi).
Lanpaul Plouarel (lire Plouarzel), sans feux.
Lampaul Ploudalmezé.
Lanriouaré.
Lazret, trêve de Plourin.

35. le Drennec et Landouzan, sa trêve.
Le Tréou et ses trêves de Trevenelez (lire Treflevenez) et Trefeunter (lire Treffureur, aujourd'hui Treveur).
Lesneven.
L'Isle de Bas.
L'Isle de Molennes, sans feux.

40. L'Isle d'Oixant.
Loc Brevalazre, sans feux.
Loc Quénolay, sans feux (paroisse de l'évêché de Dol, enclavée dans le Léon).
Milisac et sa trêve Guypronvel.
N. D. de Cahel (au Miniby).

45. Pleyber Christ.
Pleyber St Egonnec.
Pro clan (lire Ploelan, double emploi, V. n° 15).
Ploüabennec.
Ploüarzel.

50. Ploudalmezeau.
Ploudaniel et sa trêve de St Méen.
Ploudider.
Ploudiry et ses trêves de Loc Eguiner, Pont Christ, la Martyre, la Roche et Pencran.
Plouïdern (lire Plouedern).

55. Plouénan.
Plouescat.
Plougard et sa trêve de Bodilis.
Plouguerneau.
Plouguin et Trefgouescat (paroisse en 1644).

60. Plougomielen (lire Plougonvelen), le Conquet, St Mathieu et Lochrist ses trêves.
Plogoulm.
Plougnoguen (lire Ploumoguer) et sa trêve de Lampezre.

Digitized by Google

Plouénour Menez.
Plounéour Istrès.
65. Plouneventer et sa trêve St Gervais (lire St Servais).
Plounevez (auj. Plounevez Lochrist).
Plourin, trêve de Portz Podat bihan (lire et sa trêve Portzpoder).
Plouvorn et ses trêves de Mespaul et de Ste Caterine.
Plouyen (auj. Plouvien).
70. Plouzan (lire Plouzané) et sa trêve Loc Maria.
Plouzeny ou Juizeny.
Plouzevédé.
Port Boder bras, trêve de Plourin (lire Portzpoder, double emploi).
Portz Boder bihan, trêve de Plourin (double emploi).
75. Querloüan.
Quernilis Kenan (lire Kermavan) et sa trêve de Lanarvilly.
Quersent Ploubenec (auj. Kersaint Plabennec).
Quilbignon, sans feux.
Roscoff dépend de la paroisse de St Paul (lire de la paroisse de Toussaints, l'un des 7 vicariats du Minihy de St Pol), sans feux.
80. St Jean (au Minihy).
St Jean Quérand (St Jean Kéran, trêve de Treffiaouénan).
St Julien de Landerneau, sans feux (trêve de Ploudiry).
St Frégan.
St Mahé ou St Mathieu Finterre, trêve de Plougonvelen.
85. St Martin de Morlaix et la trêve de Ste Cène (lire Ste Sève).
St Overdon (lire Houardon) de Landerneau, sans feux.
St Pierre (au Minihy).
St Renan.
St Thonan.
90. St Vougay.
Sibérit (lire Sibiril).
Sizun et sa trêve Toemclar (lire Loc Mélar).
Taulé.
Toussaints Réscoff (double emploi, V. n° 79).
95. Trefbabu, sans feux.
Trefearcutec (lire Trefcarantec).
Trefglosnou, sans feux.
Tresfarvenan (lire Treflaouénan) et trêves.
Tresfez (lire Treflez).
100. Tresfnyvez (lire Trenivez, auj. St Marc).
Tregondern (au Minihy).
Tremenech.
Trefmarvezan (lire Trefmaouezan), trêve de Ploudaniel.
104. Trefelide (lire Trésilidé).

Digitized by Google

Total des paroisses du Léon : 108

Pour parfaire les 108 paroisses indiquées il faut compléter la liste par Kernouès, Bréventec, le Folgoat (doyenné et Trefgouescat (auj. Tréouergat).

Cette liste, déduction faite des doubles emplois et des trêves comptées induement ne contient en réalité que 93 paroisses. De 1769 à 1905, on constate l'érection de 35 paroisses nouvelles ; ce sont :

Bodilis — Bohars — le Bourg-Blanc — Brélès — Carantec — le Conquet — le Drénec — Guipronvel — Henvic — Lamber — Lampaul-Guimiliau — Lanarvily — Landivisiau — Landunvez — Loc-Eguiner (Ploudiry) — Loc-Eguiner (Plounéour-Menez) — Loc-Maria (Plouzané) — Loc-Mélar — la Martyre — Mespaul — Pencran — Porspoder — le Relec — la Roche — Roscoff — St Divy — St Frégan — St Sauveur — St Servais — Ste Sève — Santec — Tréflevenez — Tremaouezan — Trenivez (St Marc) — Trézilidé.

Par contre, 10 paroisses ont été supprimées : Ce sont 6 des 7 paroisses du Minihy, Beuzit-Conogan, Broennou, Elestrec et Languengar.

Ces modifications datent presque toutes du Concordat de 1801.

***

A l'époque à laquelle nous nous reportons, — 1769, — l'évêché de Léon avait pour pasteur *Mgr d'Andigné*, auquel devait succéder en 1772 *Mgr de la Marche*, le dernier évêque du siège fondé par St-Pol-Aurélien.

Le chapitre de la cathédrale comprenait 16 prébendiers, dont les 5 dignitaires étaient le chantre, le trésorier et les trois archidiacres.

Les bénéfices à charge d'âme étaient au nombre de 23 :

2 abbayes : *St Mathieu* (ordre des Bénédictins), *le Relec*, en Plounéour Ménez (ordre des Bernardins).

8 prieurés rectorats avec vicaires : *St Martin* de Morlaix (ordre des Bénédictins-Marmoutiers), l'*Ile de Batz* (à la présentation de l'évêque), *St Renan*, l'*Ile Molène*, les *Septs Saints* de Brest, *St Mathieu*, *Beuzit-Conogan* et *Lampaul Plouarzel* (ces 6 derniers dépendant de St Mathieu).

3 prieurés cures : *la Forêt* et *St Mathieu de Bréventec* dépen-

Digitized by Google

dant de St Mathieu, et *Coatméal*, dépendant de l'abbaye de Daoulas (ordre des Augustins).

1 doyenné : *le Folgoat.*

9 vicariats, comprenant les 7 vicariats du Minihy, savoir : le *Crucifix devant le Trésor* ou de ville, le *Crucifix devant le chœur* ou des champs, *N.-D. de Cahel* (de Cancellis, du Chancel : kaël en breton balustrade), *Toussaints* (avec Roscoff), *St Jean-Baptiste*, *St Pierre* (avec Santec), *Treffgondern* (avec Penpoul) et 2 autres vicariats, *Ouessant* et *St Renan* (1).

On comptait enfin 70 rectorats.

Tout cet ensemble était réparti sous les 3 archidiaconnés de Léon, de Quéménet Ily et d'Ack, et l'ingénieur géographe Ogée nous fait connaître le nombre de communiants qui existait dans chaque paroisse vers cette époque.

I. — Archidiaconé de Léon

	PAROISSES	COMMUNIANTS
1.	Cleder	4 000
	Commana, *St Sauveur* sa trêve	3 200
	Guiclan	3 400
	Guimiliau	3 800
5.	Lanhouarneau	1 000
	Pleyber Christ	2 600
	Pleyber St Egonnec	3 200

(1) On remarquera que *St Renan* figure deux fois sur cette liste : d'abord comme prieuré rectorat, puis à titre de vicariat ; on remarquera également que *Ploudiry*, — qui était un prieuré rectorat dépendant de l'abbaye de *Daoulas*, — est porté au nombre des rectorats.

Voici comment M. l'abbé Peyron explique ces anomalies :

« En principe, dit-il, les anciens prieurés, quand les Religieux ont cessé de les desservir *personnellement*, ont été divisés en 2 bénéfices, dont une portion appartenait au Prieur, avec titre de Recteur primitif ; c'était une sorte de pension payée au titulaire, qui n'avait qu'une qualité purement honorifique ; l'autre portion appartenait au Vicaire, dit *Vicaire perpétuel*, car le titre était inamovible : ce dernier avait la charge du service paroissial.

« Vers le milieu du XVIIIe siècle, on en vint, dans la plupart des cas, à unir le prieuré à la cure ; dès lors le Vicaire s'appela Recteur, et il n'y eut plus qu'un bénéfice au lieu de deux.

« C'est ainsi que, d'une part, *Ploudiry*, ancien prieuré dépendant de *Daoulas*, est porté comme *Rectorat* dès 1644, tandis que pour *St Renan*, la division des bénéfices étant conservée, il y eut plus longtemps un *Prieur*, *Recteur primitif*, et un *Vicaire*. »

Digitized by Google

	PAROISSES	COMMUNIANTS
	Ploudiry, *Loc Eguiner*, *Pencran*, *la Roche*, *la Martyre*, *Pont Christ*, *St Julien*	4 500
	Plouénan	2 600
10.	Plouescat	2 400 (1)
	Plougar *Bodilis*	2 600
	Plougoulm	1 800
	Plougourvest, *Landivisiau*	3 600
	Plounéour Menez, *Loc Egniner*	3 300
15.	Plounevez Lochrist	2 400
	Plouvorn, *Mespaul*	4 200
	Plouzévédé	1 400
	Sibiril	1 000
	Sizun, *Loc Melar*	3 600
20.	St Vougay	1 200
	Taulé, *Henvic*, *Carantec*	5 000
	Treffiaouénan, *Trèzilidé*	1 600
	Le Tréhou, *Treflevenez*, *Treffureur*	1 800
	TOTAL	64 200

communiants, auxquels il faut ajouter :

l'Ile de Batz (prieuré rectorat)	900
les 7 paroisses du Minihy (vicariats)	5 400
St Martin (prieuré rectorat) et Ste Sève, sa trêve	3 800
	10 100
TOTAL GÉNÉRAL	74 300

communiants.

II. — ARCHIDIACONÉ DE QUÉMÉNET ILY.

1.	Broennou	400
	Elestrec	900
	Goulven	600
	Guissény, *St Frégan*	3 000
5.	Klouan	2 600
	Kernilis *Lanarvilly*	844
	Kernouès	800
	Landéda	1 200
	Languengar	300

(1) C'est par erreur que le nombre des communiants de Plouescat a été porté à 2400 : il n'était que de 1800. Cette erreur ne modifie pas d'ailleurs sensiblement les conclusions générales.

Digitized by Google

	PAROISSES	COMMUNIANT
10.	Lanneufret	250
	Lannilis	2 800
	Lesneven	2 300
	Ploudaniel, *St Méen, Trémaouézan*	4 000
	Plouedern	1 200
15.	Plouguerneau	1 600
	Plouider	2 400
	Plouneour Istrez	2 600
	Plouneventer, *St Servais, St Derrien*	2 800
	Treffiez	1 200
20.	Tregarantec	800
	Tremenech	500
	TOTAL	33 094

communiants.

III. — ARCHIDIACONÉ D'ACK.

1.	Le Drennec, *Landouzan*	700
	Guiler, *Bohars*	2 000
	Guipavas	3 400
	Gouesnou	900
5.	Kersaint Plabennec	600
	Lambézellec	5 500
	Lampaul Ploudalmézeau	1 000
	Landunvez	1 200
	Lanildut	600
10.	Lanrivoaré	450
	Larret	200
	Loc Brévalaire	300
	Milizac, *Guipronvel*	1 800
	Plabennec	3 300
15.	Plouarzel	2 100
	Ploudalmézeau, *St Pabu*	3 900
	Plougonvelen, *le Conquet, St Mathieu*	3 050
	Plouguin	2 000
	Ploumoguer, *Lampes*	1 800
20.	Plourin, *Brélès, Porspoder*	3 800
	Plousané, *Loc Maria*	4 000
	Plouvien, *Bourgblanc*	4 000
	Quilbignon	2 200
	St Houardon	3 600

Digitized by Google

PAROISSES	COMMUNIANTS
25. St Thonan	450
Trefbabu	300
Trefglonou	450
Trefgouescat	300
TOTAL	53.900

communiants, auxquels il faut ajouter :

1° Dépendances de St Mathieu :	
Ouessant (vicariat)	1 500
Molène (prieuré rectoral)	...x...
St Mathieu (abbaye et paroisse)	...x...
St Renan (prieuré rectorat et vicariat)	1 000
Lampaul Plouarzel (prieuré rectorat)	500
Brest : St Louis, et les 7 Saints (prieuré rectorat)	24 600
Beuzit Conogan (prieuré rectorat)	400
Bréventec (prieuré cure)	200
La Forêt (prieuré cure) et *Saint-Divy*	1 100
2° Dépendances de Daoulas :	
Coatmeal (prieuré cure)	300
	29.600
TOTAL GÉNÉRAL	83.500

communiants.

RÉCAPITULATION.

I. Archidiaconé de Léon communiants	74.300
II. Archidiaconé de Quéménet Illy communiants	33.094
III. Archidiaconé d'Ack communiants	83.500
TOTAL	190.894 (1)

communiants.

dont : population rurale	142.994
population urbaine	47.900

Ces chiffres ne concernent que les communiants ; c'est-à-dire qu'ils ne tiennent pas compte des enfants jusqu'à l'âge de 13 ans ; il y a donc lieu, conformément aux tables de statistique, de les majorer de 1/3 pour obtenir le total de la population.

(1) Ogée (art. St Pol) porte 186.000 habitants (communiants) pour tout l'Evêché de Léon.

Digitized by Google

Il suit de là qu'en 1769,
la population totale du Léon était de 254.000 âmes en chiffres ronds.
dont : population rurale. . . . . 190.000 »
population urbaine. . . . . 64.000 »

Si l'on compare ces résultats avec les données de 1905, et qu'on les ramène de la période de 135 ans qu'ils embrassent à la période séculaire, plus commode pour analyser les faits, on constatera :

Que la dernière évolution centenaire de la population du Léon s'est traduite par un accroissement de 52.000 âmes, soit 1/5 ;

Que la population rurale proprement dite a diminué de 9.000 âmes, — soit 1/20 environ, — qui sont vraisemblablement allées grossir la population urbaine ;

Que la population urbaine a presque doublé, s'augmentant de 63.000 âmes ; ce mouvement ascensionnel a d'ailleurs porté sur Brest pour la plus grande part.

c) *Les paroisses du Léon au commencement du XIVe siècle.*

Poursuivons encore ce travail ardu de statistique, et remontons sans transition de quatre siècles et demi en arrière, jusqu'à l'époque la plus reculée sur laquelle nous possédions des documents d'ensemble relatifs aux paroisses du Léon.

Le plus ancien Pouillé, (*polyptychum*, catalogue des bénéfices ecclésiastiques), de l'évêché de Léon que l'on connaisse peut se dater d'environ 1330. Il provient des comptes de la province de Tours, et est conservé dans les archives du Vatican. Il a été publié par M. Longnon.

Dans l'intervalle de temps qui sépare cette liste de celle de 1769, on a comme matériaux auxiliaires, — en outre des renseignements qu'on rencontre à l'aventure dans les pièces d'archives, — les montres de 1503, 1534, 1544, 1557 ; les états des deniers censaux du Léon en 1467, 1487, 1536 ; les réformations, notamment celles de 1427 et 1448. Nous y aurons recours pour nous rendre compte de la condensation des paroisses avant le détachement des trêves qui jadis en faisaient partie.

En fait de documents, le Léon est moins favorisé que la Cornouaille : il n'existe malheureusement pas de Cartulaire de son évêché, et la plupart des pièces qui pourraient jeter quelque jour sur les origines des paroisses du diocèse, ont disparu à l'époque de la Révolution.

Digitized by Google

*
* *

Nous sommes donc en 1330 : en France régnait Philippe de Valois, en Bretagne le duc Jean III. Six années plus tard, la guerre de Cent Ans allait commencer, et presqu'en même temps la sanglante compétition entre Blois et Montfort pour le trône ducal de Bretagne.

Depuis quelque vingt ans, la cour de Rome s'était transportée à Avignon, et le pape Clément V avait apaisé un grave différend qui s'était élevé entre le clergé et les barons bretons au sujet du droit de *tierçage* sur les meubles en cas de décès intestat : ce droit avait été réduit au *neusme* ou *neuvième*. Cette même année, — 1330, commençait dans le Tréguier l'enquête pour la canonisation de St Yves.

Les listes publiées par M. Longnon datent de cette époque, et voici ce qui concerne les paroisses de l'évêché de Léon, rangées sous leurs trois archidiaconés :

I. — Archidiaconatus Leonensis.

1. Baza insula.
Cléder.
Comanha.
Lanhoarneu.
5. Locus Brandani.
Locus Guernolay.
Locus Michaelis.
Ploebonoen.
Ploecolm.
10. Ploe dini.
Plo Eneour in monte.
Ploe gar.
Ploe yber Rinant.
Ploe yber Rival, Rivail.
15. Ploe lan
Ploe Mahorn.
Ploe milau.
Ploe neguez.
Ploe orguest.
20. Ploe rescat.
Ploe teuede.
Sibiril.
Sizun.
Treffou.
Prioratus de Loco christi.
Prioratus S^i^ Martini de Monte Relaxo,
Abbas de Relet.

II. — Archidiaconatus de Kemenidily.

1. Guintles.
Kerlouen.
Kermaguam.
Landeda.
5. Languescet.
Lanna Ecclesiæ.

Digitized by Google

Lesneven.
Ploe daniel.
Ploedider.
10. Ploe odern.
Plo Eneour en littore.
Ploe Kerneu.
Ploe neuente.
Ploe sizny.
15. Tregarancot.

Megnennus in Dechis adjunctus est Prioratui de Oussento.

III. — Archidiaconatus Agensis.

1. Benguigner.
Brest.
Cloetmel.
Goelet Forest.
5. Kilbignon.
Lambeselot.
Landermau.
Landunuez.
Milisac.
10. Ploe Abennot.
Gwic Bauoez.
Ploe conuelen.
Ploe dalmezeu.
Ploe ken.
15. Ploe mogaer.
Ploe Rin.
Ploe sanae.
Ploeyon.

Moelenes.
Sus Melanus de Ossa insula.
Maguguennus de Ossa insula.
Prior de Bosic.
Prior de Brenguentot.
Lanfroc.
Pus de Lanna Pauli.
Ploearzinel.
Pus St Ronani in luco.
Pus de Plebe Rin.
Abbacia St Mathei.
Ecclesia B. Marie de So Matheo.

*
* *

L'examen sommaire de ces listes donne lieu à plusieurs remarques préliminaires :

Le copiste de Tours, qui a expédié l'état à la cour de Rome, a commis un certain nombre d'erreurs de lecture, dont la plus fréquente est la confusion du *t* avec le *c* ; ainsi l'on trouve Relet Lambeselot, Ploeabennot, Brauguentot, pour Relec, Lambeseloc, Ploeabennoc, Branguentoc [auj. Bréventec], Lanfroc pour Canfrot [auj. Camfrout], Trégarancot pour Trégarantoc, Sus Ronanus in luco pour in luto [Locronan ar Fank]. En outre, il a fait certainement deux omissions : dans l'archidiaconé d'Ack, Plouarzel, paroisse qui fut vendue en 1275 — avec Plougonvelen, — par Hervé III, vicomte de Léon, au duc Jean Le Roux ; dans l'archidiaconé de Léon, Taulé, paroisse également fort ancienne.

Il est encore à noter que Locus Brandani (Loc-Brévalaire), est

Digitized by Google

en Ack, et non en Léon (1), il en est de même de Locus Michaelis (St Michel d'Ouessant). Quant à Locus Guernolay (Locquénolé), cette paroisse, bien que située en Léon, était une dépendance de l'évêché (jadis archevêché) de Dol. On sait que Dol, par une bizarrerie difficile à expliquer, avait sous sa juridiction une dizaine de paroisses enclavées dans les autres évêchés.

Enfin l'état ne fait pas mention des 7 paroisses du Minihy; mais il porte Batz comme rectorat.

Complétée des omissions, la liste de 1330 ne contient plus que 58 paroisses au lieu de 75, déduction faite de Locus Guernolay.

Nous voyons disparaître :

En Léon, Trefflaouénan et St Vougay.

En Quéménet Illy, Brouennou, Elestrec, Goulven, Kernouès, Languengar et Trémenech.

En Ack, le Drenec, Gouesnou, Kersaint Plabennec, Lampaul Ploudalmezeau, Lanildut, Lanrivoaré, Larret, St Thonan, Trefbabu, Trefglonou, Trefgouescat.

(*A suivre*).

J. DE LA PASSARDIÈRE.

(1) A moins qu'il ne s'agisse de *Lopreden* en Plouénan.

Digitized by Google

MÉLANGES HISTORIQUES

SUITE (1)

XXXIV. — LES VIES INÉDITES DE SAINT GOEZNOU, SAINT SENAN ET SAINT TENENAN.

En feuilletant, soit le seul volume aujourd'hui conservé du vieux bréviaire de Saint-Pol-de-Léon de 1516 (partie d'hiver), soit les extraits que les Bénédictins bretons ont fait du volume aujourd'hui perdu (partie d'été) dans leur recueil hagiographique manuscrit (2) j'ai retrouvé trois biographies inédites de saint Goeznou, de saint Senan et de saint Tenenan. Je voudrais en donner ici l'analyse, non pas que j'aie l'intention de traiter à fond toutes les questions que soulève la biographie de ces trois saints, mais surtout parce qu'en comparant ces textes inédits avec les biographies d'Albert Le Grand, on se rend mieux compte de la façon dont ce dernier a procédé vis-à-vis des sources qu'il avait sous les yeux.

Voici d'abord la biographie de saint Goeznou. Elle semble bien inspirée du document hagiographique dont M. de la Borderie a publié un fragment (3) et dont il attribue la rédaction au XIe siècle. Si l'on compare en effet les deux textes en ce qu'ils ont de commun, on s'apercevra que certaines expressions sont absolument identiques. Il faut noter cependant que l'accord n'est pas parfait, et que par exemple saint Goeznou paraît dans le texte publié par M. de la Borderie embrasser la vie religieuse du vivant de son père tandis qu'il ne le fait ici qu'après sa mort. Voici en effet comment débute le texte inédit :

« *Gocznovcus ex liberiori genere Britonum exortus post mortem*

(1) Voir la *Revue* d'août 1910.

(2) Aujourd'hui conservé à la Bibliothèque Nationale sous le N° 22321 du fonds français.

(3) *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, tome IX, p. 228 et suiv.

Digitized by Google

patris sui ædificavit oratorium in quodam nemore juxta rivulum quendam in loco qui Landa tunc temporis dicebatur quatuor millibus passuum a civitate Occismorum distante : quod oratorium hodie dicitur penititium sancti Goeznovei. Erat autem tunc temporis Comorus comes temporale habens dominium in finibus Occismorum qui venandi studio landam et nemus in quo vir sanctus latebat propter ferarum copiam quæ ibidem habebatur frequentare gaudebat. Comorus igitur comes, audita sancti viri fama, ejus orationis particeps pia supplicatione et beneficio effectus est.

Nam cum vir Dei Goeznoveus spiritu sancto afflatus monasterium Deo et ministris ejus quos in eo instituere proponebat ædificare desideraret, idem Comorus et locum monasterio satis aptum et amplum concessit, et expensas structuræ monasterii pro parte maxima erogavit. »

Tout le reste de l'office du saint est consacré à l'histoire du tracé miraculeux de l'enceinte du nouveau monastère « *usque ad locum qui caput nemoris appellatur* », et se termine par une allusion aux quêtes que faisait saint Goeznou pour nourrir les ouvriers employés à la construction de son monastère.

Il n'est point parlé de la mort du saint, le rédacteur du bréviaire ayant sans doute trouvé l'office suffisamment long et ayant jugé par suite inutile d'utiliser jusqu'au bout le texte qu'il avait sous les yeux. Nous ne savons pas par conséquent si ce que raconte Albert Le Grand des rapports de saint Goeznou et de saint Corbasius est emprunté à un document ancien. En comparant en effet dans le texte latin et dans Albert Le Grand les passages où tous les deux racontent la construction du monastère, nous voyons qu'Albert Le Grand a ajouté à son modèle. Celui-ci ne prononce pas en effet une seule fois le nom de saint Majan, tandis qu'Albert Le Grand nous le montre prêtant en cette circonstance un concours très efficace à saint Goeznou.

Venons maintenant à la biographie de saint Senan. Elle est divisée en neuf leçons. La leçon 1 débute ainsi : « *Sanctus Se-* « *namus ex nobilibus christicolisque parentibus de Scotia natus* « *fuit : patre videlicet Hercano et matre Cogella. Erat autem* « *tunc temporis in insula Hyberniensium quidam episcopus no-* « *mine Patricius opere et sermone prepotens.* » L'auteur nous raconte ensuite que le peuple ayant demandé à saint Patrice qui lui succéderait à l'épiscopat, il répondit de façon prophétique que ce serait Senanus, lequel n'était pas encore engendré, pro-

Digitized by Google

phétie qui se réalisa par la suite. La leçon 2 raconte les miracles qui accompagnèrent la naissance du saint ; la leçon 3 comment il se désintéressa de la construction d'une maison neuve que ses parents édifiaient en ce moment ; la leçon 4 comment le château où on lui avait refusé l'hospitalité fut miraculeusement détruit ; la leçon 5 comment étant arrivé tout enfant, *parvulus*, avec sa mère sur le rivage de la mer et ne trouvant pas de navire, Dieu les transporta miraculeusement outre-mer dans le pays qu'il avait choisi, *ad partes quas elegerat* ; la leçon 6 raconte comment ayant ensuite été fait évêque, *factus episcopus*, il fit jaillir une source au lieu où il résidait ; la leçon 7 comment un moine qu'il avait chargé de retirer de l'eau un enfant qui s'y était noyé voulut lui rapporter tout l'honneur de ce sauvetage et comment lui-même en fit honneur à la vertu de ce moine ; la leçon 8 comment ayant ressuscité les compagnons de son oncle, *socios patrui sui*, qui avaient été noyés au cours d'un voyage en mer, ceux-ci le supplièrent de les laisser retourner dans l'autre monde où ils jouissaient déjà des délices éternelles ; enfin la leçon 9, comment étant mort il ressuscita huit jours après en présence de ses co-évêques et des abbés qui étaient venus pour assister à ses funérailles, demanda qu'on célébrât sa fête ce jour-là et s'endormit à nouveau du dernier sommeil.

Il est bien évident que pour le rédacteur du bréviaire Senanus est un saint qui est venu d'Irlande en Armonique. Il ne le dit pas expressément, mais en nous montrant le saint s'embarquant pour aller outre-mer dans un pays où il est élevé à l'épiscopat, il le laisse bien supposer. Un autre argument en faveur de cette hypothèse, c'est que dans une autre partie du même bréviaire (1), saint Senanus est invoqué dans les litanies parmi les évêques bretons à une place qui semble indiquer que pour l'auteur c'était un évêque de Léon. Le calendrier du même bréviaire (2) place à la date du 6 mars la fête de saint Senanus évêque et confesseur, et le calendrier du XVe siècle contenu dans le vieux bréviaire de Tréguier donne le même renseignement (3). Quand Albert Le Grand nous raconte à la date du 6 mars la vie d'un saint Sané qui ressemble sur presque tous les points au saint Senanus du vieux bréviaire de Saint-Pol-de-Léon, il est donc évident que

(1) Duine, *Bréviaires et Missels*, p. 156.
(2) Duine, p. 154.
(3) Loth, *Les Noms des Saints Bretons*, p. 112.

Digitized by Google

pour lui Senan et Sané sont un seul et même personnage. Or si l'on remarque que le culte de saint Senan ne se rencontre nulle part sous cette forme en Bretagne, on en conclura que l'auteur du vieux bréviaire de Saint-Pol-de-Léon, en parlant de Senanus, avait en vue le patron de Plousané. Les deux noms paraissent cependant à M. Loth philologiquement différents, et je ne vois alors que deux hypothèses. Ou bien il a existé un saint Sané, mais on a très vite oublié ce qu'on avait pu en savoir et on l'a identifié à saint Senanus, ou bien il n'a jamais existé de saint Sané, et c'est par un rapprochement purement arbitraire que lorsqu'on a cherché quel patron on pourrait donner à Plousané, on est allé chercher le saint irlandais dont le nom ressemblait le plus à celui du fondateur laïque du *plou*.

Senanus est en effet un saint parfaitement connu en Irlande, et les Bollandistes ont publié sur lui à la date du 8 mars des documents de source irlandaise qui nous montrent en lui un évêque-abbé de la fin du VIe siècle, grand voyageur sans doute, mais né et mort en Irlande où s'est écoulée toute sa vie d'évangélisateur. Ce saint Senanus est identique à celui du bréviaire de Saint-Pol-de-Léon. Les parents portent les noms presque identiques d'*Ergindus* et *Congella*. On retrouve dans les deux vies les mêmes traits, la prophétie de saint Patrice, le miracle du château écroulé, la double mort du saint, etc... Il est donc plus prudent de conclure que saint Senanus n'est jamais venu en Armorique et que c'est seulement lorsque son culte a été introduit à Plousané qu'on a voulu voir en lui un saint de notre pays, d'une façon assez vague dans le vieux bréviaire de Saint-Pol-de-Léon, d'une façon plus précise dans l'œuvre d'Albert Le Grand. Mais le caractère factice de cette dernière localisation apparaît dans ce simple fait qu'Albert Le Grand n'a pas osé faire mourir saint Sané à Plousané et qu'après l'avoir montré évangélisant la Bretagne, il dit qu'il retourna mourir en Irlande, ce qui est absolument contraire aux habitudes des saints irlandais qui sont réellement venus dans notre pays.

A l'époque de dom Lobineau, saint Senan avait reçu un supplément de notoriété, car les paroissiens de Guisseny voyaient en lui leur saint patron, puisqu'ils célébraient le 6 mars la fête de celui-ci. Il n'en avait pas toujours été ainsi. Du temps d'Albert Le Grand la fête de saint Sezny, patron de Guisseny, se célébrait le 19 septembre, et le vieux bréviaire de Léon, plaçant

Digitized by Google

au 19 septembre la fête *Sancti Sizgni*, indique bien que son auteur ne confondait pas davantage les deux saints. Malheureusement on ne savait rien de saint Sezny. Il n'a pas d'office propre dans le vieux bréviaire de Léon. Aussi quand Albert Le Grand voulut lui faire une biographie, il la calqua, dit dom Lobineau, sur celle d'un célèbre saint irlandais, saint Kieran. Cela tient-il à ce que saint Kieran était fêté le 5 mars, veille du jour où l'on fêtait saint Senan (1) ? Je n'en sais rien, et certains traits de la biographie de saint Sezny prouvent qu'Albert le Grand a copié son saint Sezny sur saint Senan autant et plus que sur saint Kieran. Le père et la mère de saint Sezny se seraient appelés Ernut et Wingella, noms qui ressemblent bien plus à ceux du père et de la mère de saint Senan qu'à ceux du père et de la mère de saint Kieran, auxquels la biographie publiée par les Bollandistes donne les noms de Lugneus et de Lidania. En tous cas, nous sommes en présence de trois saints distincts : saint Sané, qui n'a probablement rien à voir avec la Bretagne et n'est sans doute pas différent de saint Senan, saint Sezny qui fut peut-être un saint breton et saint Kieran, saint irlandais honoré en Bretagne sous le nom de saint Géran, soit qu'on l'ait substitué à un saint Géran breton dont on ne savait rien, ce que je serais assez porté à croire, soit qu'on l'ait introduit directement dans notre pays, comme on me paraît y avoir introduit saint Senan pour rendre compte de certains noms de lieux où on croyait le retrouver.

J'arrive maintenant à saint Tenenan.

Nous possédons sur saint Tenenan deux documents anciens. Le premier a été publié par M. de la Borderie (2) d'après le vieux bréviaire de Saint-Pol-de-Léon imprimé en 1516 : c'est une vie de saint Karadocus dans laquelle il est dit que pendant que ce saint breton était en Irlande, *in Hybernia*, il y avait en ce pays un saint nommé Tenenanus, lequel était lépreux, qu'étant venu trouver un jour saint Karadocus, celui-ci le guérit de la lèpre, et que Tenenanus en échange brisa d'un mot le cercle de fer que Karadocus portait autour des reins.

(1) Les vieux bréviaires de Léon et de Tréguier placent à cette date la fête de saint Pieranus. Qu'il y ait là une faute de copiste ou une déformation brittonique d'un nom gaélique (Loth, *Les noms des saints bretons*, p. 136-137), il est certain qu'il s'agit là de saint Kieran, évêque de Seir-Kieran.

(2) *Mélanges historiques* publiés par la Société des Bibliophiles Bretons, tome II, p. 203 et suivantes.

Digitized by Google

Le second document est inédit. Les Bénédictins bretons l'ont emprunté au vieux bréviaire de Léon et l'ont inséré dans leur recueil hagiographique manuscrit (1) : c'est une vie de Saint-Tenenan. « *Tenenanus*, y est-il dit au début, *qui et Timidorus,* « *tempore quo Britones utramque. Britanniam obtinebant in ma-* « *jori Britannia quæ nunc patria Saxonum a Britonibus appel* « *latur extitit oriundus divina nobis jam tunc in eo providente* « *misericordia qui in ejusdem regionis provincia quæ vallis* « *æquorea nuncupatur parentibus christianis* ». Après avoir reçu la prêtrise dans l'île de Bretagne, il quitte sa patrie et arrive par mer « *in minorem Britanniam. Petiit heremum et cel-* « *lulam ædificavit in loco qui ob ejus memoriam Lantinidor ap-* « *pellatur non procul ab alveo Ylorne fluminis quem implet quo-* « *tidie maris fluxus secundum consuetudi nem maris Britannici* », sujet sur lequel Lucani et divers autres poètes ont déraisonné, car Dieu seul connaît la cause de ce phénomène. Notre saint vécut longtemps dans cet ermitage, ne voyant à peu près personne. « *Erat etenim quidam locus incognitus, inaccessibilis* « *hominibus et incultus. circumdatus dumis et arboribus quas* « *densitas forestæ plebis Benozedi in cujus medio erat copiose* « *præstabat. Habebatque ex opposito ex altera parte Ylornæ* « *sylvam Thalamonis consimili densitate confertam* ». Mais Dieu qui ne veut pas que la lumière reste sous le boisseau fit connaître sa réputation « *per totam Britanniam et maxime* « *per Letaniam* ». Aussi les foules affluèrent-elles à son ermitage. Il arriva pendant ce temps que l'église cathédrale de la Letavia « *quæ nunc est Leonia* » vint à perdre son évêque, « *suo viduari patrono* ». Afin que le troupeau ne restât pas longtemps sans pasteur, le clergé et le peuple se réunissent dans l'église principale, « *clerus et populus conveniunt ad matricem ecclesiam* ». Dans cette réunion quelqu'un vient à parler de saint Tinidor, « *facta est mentio de viro sancto Tinidoro* », et après l'avoir comparé aux autres candidats, on reconnaît que Tinidorus est le plus digne d'être revêtu de cette charge : aussi malgré les refus persistants qu'il oppose, on l'arrache à sa solitude.

C'est tout ce que le biographe nous raconte de l'épiscopat de son héros. On dirait le paragraphe suivant extrait d'une autre biographie. Notre saint ne s'appelle plus *Tinidorus*, comme

(1) Bibl. Nat. ms. fr. 22·321. fol. 723.

Digitized by Google

dans tout le paragraphe précédent. Son nom est mentionné trois fois, et trois fois il est écrit *Tenenanus*. « *Credibile enim est*, dit l'hagiographe, *quod idem vir sanctus Tenenanus inhabitaverit locum istum qui nostra ecclesia est illius nomini consecrata.* » Il est également probable qu'il mourut en ce lieu et que son corps y fut inhumé ; « *nam et ejus sacrotelæ reliquæ sicut pium est credere, ibi fuerunt.* » En effet, au moment d'une guerre, lorsque les indigènes emportaient leurs richesses, « *manubias suas*, » en divers asiles par peur des ennemis, l'un des porteurs répondit à des personnes qui l'interrogeaient : « je porte mon Tenenan. » Serré de près par les ennemis, il les cacha dans l'étang de Melovetum, *in stagno meloveti*, où elles restèrent enfouies pendant longtemps, ainsi que la cloche du saint qui ne put en être retirée. La biographie se termine par le récit d'un miracle accompli récemment par l'intercession de saint Tenenan dans la paroisse de Plabennec, « *in parochia de plebe Albennoca* » qui lui était dédiée.

Si maintenant nous comparons ces deux documents à la biographie de saint Tenenan rédigée par Albert Le Grand, nous constatons qu'il les a utilisés tous les deux, en y apportant ses enjolivements ordinaires, et qu'il y a de plus ajouté un épisode dont on ne trouve trace nulle part ailleurs, c'est le passage qui nous montre Ténenan s'embarquant avec les prêtres Senan, Quenan et plusieurs autres, et organisant avec les prêtres Kenan, Armen et Senan, le clerc Glanmeus et tout le peuple la défense de la paroisse de Plabennec contre les invasions des Danois. C'est de là que certains érudits ont tiré leur saint Ténenan du IXe siècle. C'est vraiment aller un peu vite en besogne, car même en admettant que cet épisode n'ait pas été inventé par Yves Le Grand, à l'ouvrage duquel Albert Le Grand a emprunté tant de détails fabuleux ou légendaires sur les antiquités du Léon, les mêmes historiens qui dédoublent saint Ténenan ne voient aucune raison de dédoubler saint Goulven, dans la biographie duquel la même difficulté se présente. On peut donc expliquer cet épisode, si on en admet la réalité, soit en supposant qu'il s'agit de pirates Saxons ou Frisons transformés en Danois par un auteur postérieur au Xe siècle, soit en supposant que c'est à l'intercession et non à la présence de saint Ténenan qu'on attribua à l'origine la victoire des indigènes sur les envahisseurs. Cela est beaucoup plus naturel que de supposer

Digitized by Google

que deux saints du même nom ont vécu exactement dans le même canton à deux siècles d'intervalle.

Ce saint Tenenan écarté, il reste que l'émigration en Armorique d'un saint du nom de Tenenanus ou Tinidorus me paraît une chose certaine. Quant à la date du VIIe siècle, elle ne repose que sur l'idée préconçue qu'il fut réellement évêque de Léon ; or ce serait un singulier évêque que cet ermite qui serait revenu mourir dans son ermitage et dont les reliques auraient été exclusivement conservées en ce lieu. Il est donc probable qu'à Saint-Pol-de-Léon comme à Vannes, on a transformé en évêque un certain nombre de saints personnages, abbés ou ermites, ayant vécu dans le diocèse, et il est par conséquent beaucoup plus prudent de dire simplement que saint Tenenan vécut à l'époque des émigrations bretonnes, sans préciser si ce fût au Ve ou au VIe siècle. Mais ce saint s'appelait-il Tinidorus ou Tenenanus? Le premier nom ne se retrouve nulle part ailleurs, tandis que le second figure dans les vieilles litanies des saints bretons et que ses reliques passent pour avoir été découvertes dans l'île de Groix au XIe siècle, d'après la *Vie de saint Gurthiern*, avec celles d'autres saints du Léon et de la Cornouaille, si bien qu'il paraît impossible de supposer un Tinidorus breton confondu dès le XIe siècle avec un Tenenanus irlandais au point que les reliques de l'un portassent le nom de l'autre. Faut-il donc supposer que saint Tenenanus était d'origine irlandaise et qu'après s'être rencontré dans son pays avec Karadocus, il émigra en Armorique ? Faut-il ne voir dans l'épisode de la mission de Karadocus que le résultat d'une confusion entre le saint breton Karadocus et le saint irlandais Cernach, et placer dans l'île de Bretagne la rencontre de Tenenanus et de Karadocus ? Comment expliquer dans ce cas le compagnonnage qu'Albert Le Grand établit entre saint Tenenan et saint Senan, puisque, comme je viens de le dire, saint Senan n'est jamais venu en Armorique ? Faut-il y voir un épisode de la vie de saint Tenenan pendant son séjour en Irlande ? Faut-il y voir une ancienne tradition dans laquelle saint Senan aurait été substitué à un saint breton de nom quelque peu analogue ? Faut-il n'y voir enfin qu'une fantaisie d'érudit du XVe siècle rapprochant dans une action commune des saints honorés dans la même paroisse ou dans des paroisses voisines ? On peut pencher pour le seconde hypothèse, mais aucune, je l'avoue, ne me satisfait pleinement.

Digitized by Google

XXXV. — Un point de l'itinéraire de saint Paul.

D'après son plus ancien biographe, la dernière étape de saint Paul dans sa route vers le lieu où s'élève aujourd'hui Saint-Pol-de-Léon, aurait eu lieu dans une *villa*, dont le nom a été imprimé diversement par les éditeurs, *Villa Wormanni*, imprime M. Cuissard, *Villa Wiormanni*, imprime Dom Plaine, *villa* située dans la *plebs Meinin*, nom qui au dire de l'auteur, voudrait dire en latin *plebs lapidea*. M. l'abbé Abgrall, suivant en cela l'opinion de dom Plaine, identifie cette *plebs* avec Plouguerneau (1), mais M. de la Borderie a montré qu'il fallait la chercher à l'est de Saint-Pol et que par conséquent on ne pouvait y voir Plouguerneau. Or la paroisse qui semble remplir le mieux les conditions géographiques exigées par le texte, c'est la paroisse de Taulé, dont avant 1789 les paroisses actuelles de Carantec et de Henvic n'étaient que des trêves. La paroisse de Taulé n'est elle-même pas très ancienne. Elle ne figure pas sur le plus vieux pouillé du diocèse de Saint-Pol-de-Léon, que M. Longnon considère comme écrit vers 1330. Ce n'est donc qu'un démembrement relativement récent d'une paroisse voisine qui, étant donnée la configuration du sol, ne peut être que Plonenan. Or parmi les manoirs existant sur le territoire de Taulé, il s'en trouve un appelé Kermorvan. Ne serait-ce pas là la *Villa Wormanni* de notre auteur. Que *villa* dans son latin réponde au breton *ker*, c'est ce que prouve l'identité admise par tout le monde de la *Villa Petri* dont il parle et du village actuel de Kerber. *Wormannus* ou *Wiormannus* ne devrait-il pas être corrigé en *Mormannus*, forme usitée au IXe siècle pour le nom dont la forme actuelle est Morvan. Je sais bien que si les leçons des éditeurs sont exactes, *Mormannus* a suivant les cas un ou deux jambages de moins que le nom qu'ils ont transcrit, mais il est arrivé aux copistes de commettre des bévues plus considérables, et d'ailleurs la forme *Wor* paraît à cette époque assez insolite : on s'attendrait plutôt en effet à la forme *Wr*. Si donc il s'agit de *Kermorvan* cette *villa*, pour un auteur du IXe siècle, aurait été située en Plouénan. Est-ce là le *Plebs Meinin* de notre auteur ? A première vue il n'en est rien. Cependant si nous nous

(1) Albert Le Grand, *Vies des Saints*, édit. 1901, p. 110 et 111.

Digitized by Google

reportons aux formes anciennes du nom de cette paroisse, nous y trouvons les formes *Ploebenoan* et *Ploebenan*, qui d'après M. Loth signifieraient le « *plon de Benen* ou *Benignus* (1). » Il me paraît donc fort probable que le biographe de saint Paul a risqué un de ces calembours par à peu près si chers aux moines du moyen-âge, afin de donner un sens à un nom propre qu'il ne comprenait pas, en le transformant en un nom commun avec lequel il lui trouvait quelque ressemblance. Ce serait, je crois, l'explication la plus simple que l'on pourrait donner de ce petit problème.

XXXVI. — A PROPOS DE SAINT MAELMON.

J'avais indiqué, dans une précédente étude, que d'après M. F. Lot, Macoux et Malo auraient été deux saints distincts. M. J. Loth a déclaré depuis que pour lui c'étaient deux formes différentes, l'une abrégée, l'autre complète, d'un même nom, Maccolovos (2), et je ne puis que m'incliner devant sa compétence reconnue en matière de philologie celtique. Il en résulte qu'il n'y a aucune raison de considérer comme inexacte la donnée traditionnelle d'après laquelle l'évêque d'Alet serait mort en Saintonge. Mais, sans identifier désormais saint Malo et saint Maelmon, il reste qu'à mon avis une confusion s'opéra dans l'esprit des habitants d'Alet entre ces deux bienheureux, en ce qui concernait leurs reliques. Au commencement du Xe siècle, les habitants d'Alet et les habitants de Saintes prétendaient également posséder le corps entier de saint Malo. En réalité je crois que Saintes possédait réellement le corps de saint Malo ou Macoux, et que le corps conservé à Alet était celui de saint Maelmon, mais que, quand la popularité du premier éclipsa celle du second, la ressemblance des noms ayant amené à les confondre, les habitants d'Alet virent dans les reliques de saint Maelmon, les reliques de saint Malo. Ainsi s'expliqueraient les invraisemblances et les divergences des différents récits qui racontent le transfert des reliques de saint Malo de Saintes à Alet, puisqu'en réalité il n'y avait pas eu de transfert du tout. Cette confusion de saint Malo et de saint Maelmon expliquerait encore comment,

(1) *Les Noms des Saints Bretons*, p. 137.
(2) *Les Noms des Saints Bretons*, p. 87.

Digitized by Google

tandis que dans la plupart des copies de la *Vie de saint Corentin* le nom de saint Malo est écrit *Maclovius*, il prend dans la version de l'ancien bréviaire de saint Brieuc (1) la forme *Maelocus* qui nous reporte à un nom tout différent, à un composé commençant par *Maglo* et non par *Macco*.

Nous savons d'ailleurs fort peu de choses de saint Maelmon. Tout ce que les Bénédictins bretons en disent dans leur recueil hagiographique manuscrit est emprunté par eux à la vie de saint Judicaël et à la vie de saint Judoc (2). C'est d'une part, une allusion au séjour de Judicaël *in Talredau in fundo Orchei*, chez *beatum Maelmonem Aletis civitatis episcopum* ; c'est d'autre part, une allusion à l'existence du monastère de Lan Maelmon.

M. Duine ajoute qu'il n'a trouvé nulle part dans les anciens calendriers mention de saint Maelmon ; il dit cependant qu'il était fêté le 28 juin. M. Duine a probablement été induit en erreur par une faute qui s'est glissée dans la composition typographique de la *Vie des saints* de dom Lobineau. En marge du texte de la vie de saint Maelmon se trouve en effet la date du 28 juin, mais c'est une pure répétition de la note placée en marge de la vie de saint Austole, qui précède la vie de saint Maelmon, et à laquelle elle se rapporte en réalité. Si donc, comme le croit M. J. Loth, il n'y a aucune raison philologique qui s'oppose à l'identification de saint Mervon avec saint Maelmon (3), il n'y aurait pas lieu de tirer argument contre cette identification du fait que saint Mervon est fêté le 14 août dans la paroisse qui porte son nom.

(*A suivre*). Vte CH. DE LA LANDE DE CALAN.

(1) Bibl. nat. ms. fr. 22.321, fol. 728.

(2) Bibl. nat. ms. fr. 22.321, fol, 775 et 776. C'est en ce sens seulement qu'on peut dire avec M. Duine (*Bréviaires et Missels*, p. 212), que ce recueil contient une vie de saint Maelmon, car ce saint personnage n'y a pas de biographie spéciale.

(3) *Les Noms des Saints Bretons*, p. 93.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BRETONS

ET DE

L'HISTOIRE DE BRETAGNE

Séance du 16 Septembre 1910.

PRÉSIDENCE de M. le Vte DE CALAN, PRÉSIDENT

A l'occasion du Congrès de l'Association Bretonne à Clisson, la Société des Bibliophiles Bretons a tenu une séance le 16 septembre 1910 à onze heures du matin.

ADMISSION

Est élu membre de la Société :

M. le Docteur Robin à Rennes, présenté par M. le vicomte de Calan et le baron Gaëtan de Wismes.

ETAT DES PUBLICATIONS

Le tome III des *Cronicques et Ystoires des Bretons* de Pierre Le Baud est arrivé à la page 136. Sitôt cet ouvrage terminé les *Documents inédits sur la période révolutionnaire à Carhaix* seront mis sous presse.

COMMUNICATIONS ET EXHIBITIONS

Par M. le chanoine Peyron, un ouvrage gothique en deux parties reliées en un seul volume et intitulées : la première : « *Les grans suffrages des heures au grand possible* », imprimé à Rouen, chez Georges Loyselet, la seconde : « *Les grans suffrages et oraisons contenans les grâces, fruits et louenges du très sacré et digne Sacrement de l'Autel. Extraits de plusieurs saints docteurs recueillis par feu de bonne mémoire maistre*

Digitized by Google

Françoys Picart docteur en théologie de Paris, etc... », à Rouen, chez Nicolas Vaultier, tenant sa boutique au portail des libraires.

D'après une phrase du texte, cette partie aurait été rédigée en 1516, mais elle n'a été imprimée que plus tard.

Par M. le baron de Gaëtan de Wismes : un ouvrage rarissime « *Les élévations de l'âme à Dieu par les degrés des créatures*, par le Cardinal Bellarmin, traduction par M. Guillaume de Mello, chanoine de la collégiale de Nantes, — Nantes, Guillaume le Monnier, 1656, en la grande rue, à l'enseigne du Petit Jésus.

OUVRAGES OFFERTS

Par Mme J. Baudry : *Etude historique et biographique sur la Bretagne à la veille de la Révolution, à propos d'une correspondance inédite (1782-1790)*. Paris, 1905, 2 vol. in-8°, 345 et 482 p.

Une ambassade au Maroc en 1767. Paris, 1906. In-8°.

Etude généalogique et biographique sur les ascendants du poète Villiers de l'Isle-Adam, Paris, 1907. In-8°.

Devant l'obstacle. Roman psychologique et étude sociale. Paris, 1907. In-8°.

Histoire de N.-D. de Rostrenen et de son pèlerinage (1300-1907). Vannes, 1908. In-8°.

Un voyage en 1508. Document inédit. Vannes, 1907. In-8°.

Une bretonne de lettres. La comtesse Jégou du Laz. Hennebont, 1909. In-8°.

Saint-Mars-la-Jaille et ses anciens seigneurs. Vannes, 1909. In-8°.

L'église de Saint-Sulpice-des-Landes. Nantes, 1910. In-8°.

Mme Baudry est l'auteur de tous ces travaux.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le secrétaire par intérim,
PAUL MOREL.

Digitized by Google

A TRAVERS LA BRETAGNE

Je suis bien en retard avec plusieurs de ces livres et avec leurs auteurs. Que ceux-ci me pardonnent ! quant à ceux-là, je n'ai pu que les parcourir, essayer d'en extraire la note dominante ; je laisse à de moins occupés, à de plus heureux le plaisir de les lire tout d'une haleine ou de les savourer à petites gorgées.

*
* *

Paul Eudel fut trente ans Nantais et nous attendons de lui, sur le Nantes de son temps, un charmant livre, dans le genre de celui qu'il vient d'écrire sur sa ville natale de Picardie, Le Crotoy. Souvenirs personnels et souvenirs des autres, érudition locale et poésie pittoresque, bains de mer et tempêtes, pêches et chasses, il y a de tout dans l'aimable volume, qui, son joli format et les illustrations de G. Garcia aidant, va se loger sur le rayon de choix des livres de voyage, entre Gautier et Dumas. Paul Eudel a récemment aussi payé son tribut à Nantes par une collaboration très remarquée au *Livre d'Or du Centenaire du Lycée* de cette ville et par une brochure gourmande sur les mets et plats nantais qui aurait excité la jalousie de Charles Monselet.

*
* *

Après un Nantais de passage, voici le Nantais complet des pieds à la tête, cœur compris, qui, célébrant les villes de Bretagne, réserve sa filiale affection pour une d'elles surtout, qui mire dans la Loire son gothique château. « C'est Nantes ma cité ». Dominique Caillé a donné à ses vers, à ceux que nous connaissions déjà, à d'autres que nous ignorions, un vêtement d'une sobre et fine élégance, de coupe plutôt romantique. On dirait d'une édition de Renduel ou de Delloye. Et quelle harmonie de la forme et du fond, quelle étroite parenté entre ce vers pur, classique au meilleur sens du mot, et cette *Pensée en fleur* qui,

Digitized by Google

sur une épigraphe empruntée à Monselet, donne son titre au volume ! Nous, confrères et amis du bon poète, aimons à retrouver nos noms en tête de ces pièces ou tout charme, où rien ne détonne, que termine un trop modeste *sonnet conclusion* demandant au lecteur de retenir dix vers (multiplions par plusieurs fois dix) et qu'inaugure une inscription liminaire de Robert de la Villehervé, combien juste en ce poétique éloge !

Assis en son repos, Dominique Caillé
A fait ce livre, il est d'un poète et d'un sage.

*
* *

Nantes encore, avec une gerbe de brochures du baron Gaëtan de Wismes. La plus importante relate, en tous ses détails, ce centenaire d'Elisa Mercœur dont notre ami — j'en fus témoin fidèle — *maxima pars fuit*, et qui nous fera plus patiemment attendre le beau livre qu'il nous promet sur « La Sapho des bords de la Loire... » Voici les littéraires allocutions du président entrant, du président en exercice (*Nantes capitale de l'Ouest*), du président sortant de la Société Académique. Voici de l'archéologie ; le XVe siècle nous montre le train de maison d'une grande dame bretonne Jeanne de Tréziguidy, mariée à Jean de Sainte-Beuve, aïeul possible d'un janséniste de Port-Royal, sinon du célèbre critique ; le XVIIIe à ses débuts nous initie aux opérations de l'inventaire dressé après le décès d'un gentilhomme nantais, Charles Le Pennec de Boisjolan, propriétaire de trois maisons et d'un médiocre mobilier. Il n'y a rien d'insignifiant dans ces vestiges de la vie d'autrefois que le baron G. de Wismes, chasseur avisé et chassant de race, sait retrouver, sait mettre en valeur.

*
* *

MM. Sébillot ne m'en voudront pas d'intervertir l'ordre naturel, nommant le fils avant le père. *Le Dernier duc de Bretagne*, de Paul-Yves Sébillot est une de mes anciennes dettes et une de celles qui me pèsent le plus. C'est, comme le dit le distingué préfacier Charles Le Goffic, un roman de cape et d'épée, mais avec des parties d'histoire sérieusement traitées. Séduits par des titres de chapitres à la Ponson du Terrail ou tout simple-

Digitized by Google

ment à la Le Sage, beaucoup de lecteurs iront avec entraînement jusqu'au bout de ces chapitres, d'autres trouveront une leçon d'histoire dans le parallélisme des trois parties du livre *Les Etats de Rennes*, *Le Siège de Nantes*, *Saint-Aubin-du-Cormier* et l'épilogue, la mort du duc François II, qui ne peut survivre à la défaite, à la perte de la nationalité bretonne, les remueront profondément, Paul-Yves Sébillot avait commencé par l'histoire son œuvre bretonne, il la continue par le roman, mais par un roman à la Walter Scott, vraiment historique.

Quant à Paul Sébillot, plus de trente années de recherches heureuses et presque autant d'ouvrages n'ont pas épuisé la mine où travailleur infatigable, il fouille incessamment. Ce qu'il en rapporte aujourd'hui ce sont *Les Joyeuses histoires de Bretagne* à la Rabelais, si vous voulez, ou mieux à la Noël du Fail. Contes de Jaguens (habitants de Saint-Jacut), histoires d'animaux, fabliaux malins, sermons facétieux prouvent qu'une Bretagne rit à côté de la Bretagne qui pleure. Selon sa coutume, si féconde en résultats, Paul Sébillot explore le pays gallo, la campagne limitrophe de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord. Si j'en avais le loisir, je voudrais me rappeler quelques-uns des contes salés dont ma vieille bonne, la plus sainte fille du monde, une Bretonne de Troudoustin, près Morlaix, égayait parfois mon enfance. Cela viendrait à l'appui de la thèse du savant folkloriste ; les braves gens rient honnêtement, s'amusent sans y entendre malice.

*
* *

Les Petites industries rurales et locales d'un des hommes qui contribuent le plus au mouvement celtique, M. François Vallée, donnent pour modèles, à la Bretagne, le Wurtemberg, le Suède, l'Irlande où la pratique des industries textiles, agricoles, artistiques même donnent d'appréciables résultats. La Bretagne s'est engagée dans cette voie, tous les Bretons doivent l'y maintenir. Souhaitons aux *Notes régionalistes* de M. Vallée, tirées sur papier avec filigrane breton et fabriqué en pays celtique, de porter la bonne parole aux quatre coins de notre petite patrie...

*
* *

Matines est le titre original du nouveau recueil de poème d'un Breton M. Charles de Saint-Cyr. Les meilleurs de ces vers « Ma-

Digitized by Google

tines pieuses, Matines de Jésus et de sa mère » ont la grâce et la simplicité d'hymnes de la primitive Eglise. D'autres « Matines », plus profanes, ont bien du charme et c'est encore une idée de poète d'avoir chanté « Matines » sur les airs enfantins des *Contes* de Perrault. M. Charles de Saint-Cyr a fait précéder son recueil d'un vrai manifeste littéraire, *d'un essai sur l'intensisme*, que j'appellerai simplement la poésie personnelle. Ce don de soi-même, cette horreur du factice et du convenu caractérisent au plus haut point le poète des *Matines*, doublé d'un érudit.

*
* *

Deux livrets de vers pour finir. La *Muse aux violettes* du bon poète Camille Lemercier d'Erm s'attendrit et nous attendrit avec une harmonie délicieuse sur l'infortune d'une pauvre petite Sapho Renée Vivien. *Fleurs mauves, mouettes et petrelles* de M. Etienne Mahaud, est l'œuvre d'un débutant, dont les vers ne manquent ni de couleur ni de saveur.

Vte DE GOURCUFF.

Le Gérant : H. HULBRON.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE FRÈRES, 2 Place des Lices

Digitized by Google

LA DÉFENSE DES COTES DE BRETAGNE

AU XVIIIe SIÈCLE

ÉTUDES ET DOCUMENTS

Suite (1).

4e SÉRIE

VAUBAN A BREST (1694-1695)

Les événements les plus mémorables de la guerre de côtes en Bretagne au XVIIIe siècle se sont déroulés sur le littoral de l'évêché de Vannes et autour de Saint-Malo. Les amiraux anglais se bornèrent à bloquer Brest sans tenter aucune opération offensive contre notre grand port de guerre.

L'on n'attaque en effet que les places que l'on espère réduire ; et, la puissance de l'organisation militaire de la Grande Bretagne ne lui permettait plus d'escompter le succès d'opérations contre Brest, depuis l'achèvement des grands travaux exécutés par Vauban, à la fin du siècle précédent.

La descente de Camaret (18 juin 1694) est le dernier épisode d'une longue série d'agressions maritimes tentées par nos ennemis contre les côtes du Finistère actuel. Louis XIV donna pleins pouvoirs à Vauban, à la suite de cet événement, pour l'organisation définitive du front de mer de Brest. Le grand ingénieur compléta alors un plan de défense dont il avait conçu le projet depuis plusieurs années. Il rendit Brest imprenable par mer. Les solides ouvrages édifiés par ses soins subsistèrent au XVIIIe siècle : ils en imposèrent toujours aux Anglais malgré l'impéritie qui présida trop souvent à leur conservation et à leur arme-

(1) Voir la *Revue* de mai-juin 1910.

Digitized by Google

ment. L'étude de l'œuvre de Vauban à Brest se rattache ainsi intimement à notre sujet et nous nous proposons de l esquisser en précisant dans la mesure du possible son rôle comme commandant en chef lors de la descente de Camaret.

CHAPITRE I

LES PREMIÈRES MISSIONS DE VAUBAN A BREST

(1683-1685-1689).

Brest devint l'un des ports d'attache de la flotte du Ponant, en vertu d'un édit royal du 28 Mai 1620, et Richelieu y fit immédiatement commencer la construction d'un arsenal.

La sûreté de cet important établissement maritime exigeait l'édification d'ouvrages destinés à le mettre à l'abri du bombardement d'une flotte ennemie, et la construction d'une enceinte susceptible de résister à une attaque, en cas de débarquement.

Ces travaux de défense ne furent cependant pas ébauchés avant l'année 1665. Duquesne fit tracer à cette époque à l'embouchure de la Penfeld deux batteries dont les feux se croisaient au large, et le duc de Beaufort établit l'année suivante une batterie sur chacune des rives du goulet.

La sûreté de l'arsenal demeurait néanmoins très précaire, et Colbert envoya en 1681 son fils Seignelay en mission à Brest pour : « faire tracer par le sieur de Sainte-Colombe la closture de Recouvrance et de Brest, sur les deux dessins du sieur Ferry, lui faire marquer les tracés par des jalons et piquets de différentes couleurs, et faire conjointement avec luï un estat exact de ce à quoi reviendroit la dépense de ces deux dessins différents... »

Seignelay arriva à Brest le 10 mai 1681 et il écrivit cinq jours plus tard à Colbert : «... J'ay examiné aussy les deux différents dessins des sieurs Ferry et de Sainte-Colombe que j'avois fait tracer sur le terrain avant mon arrivée, et je croy qu'il ne peut y avoir de difficulté de se déterminer à celui qui a été proposé par le sieur de Sainte-Colombe, qui suit mieux les inégalités du terrain que celuy de Ferry, lequel tombe dans des vallons fort profonds et laisse du costé de Brest une hauteur à occuper qui voit de revers toute la fortification et la plus grande partie des vaisseaux du port. Cependant nous avons trouvé quelque chose à changer dans le dessin de Sainte-Colombe....

Digitized by Google

« Ainsy, en suivant le dessein de Sainte-Colombe de la manière qui est réglé à présent, le total de l'enceinte de Brest ne reviendra pas à plus de 350.000 livres.

Ce qui fait la moitié toute entière de différence entre le dessein de Ferry et celui de Sainte Colombe, qui d'ailleurs est approuvé par M. de Vauban que j'ay consulté sur ce sujet (1)... »

Colbert approuva toutes les propositions de son fils ; il annexa Recouvrance à Brest (2) et il accorda un crédit de 40.000 livres à l'ingénieur de Sainte Colombe pour le commencement des travaux.

Les chantiers de constructions de la nouvelle enceinte étaient en pleine activité lorsque Vauban vint à Brest pour la première fois au mois d'avril 1683 (3). Il vérifia sur le terrain le tracé des remparts, dont il avait jadis approuvé les plans, il releva quelques erreurs de détail qu'il obtint l'autorisation de rectifier, et à partir de cette date toutes les ordonnances de paiement portèrent la mention : « *pour continuation de la nouvelle enceinte suivant l'estimation de M. de Vauban.* »

Mais l'attention du grand ingénieur se fixa surtout sur l'organisation des défenses du front de mer : « Le Goulet écrivait-il, est à Brest ce que le détroit des Dardanelles est à Constantinople ; c'est la porte et l'entrée où tous les navires qui ont affaire audit Brest.... sont obligés de passer... Aussi est-ce l'endroit où on peut le mieux placer ce qui peut nous rendre la rade assurée... »

Il demanda dans ce but la construction de deux batteries nouvelles sur les rives du Goulet : l'une celle de Léon au Nord, l'autre celle de Cornouailles au Sud. Il désirait en outre faire édifier un « château » sur la roche Mingant, au milieu du goulet : mais des difficultés d'ordre matériel empêchèrent la réalisation de ce projet.

Bref le résultat de son voyage à Brest se traduisit par l'allocation, en 1684, d'un crédit de 107.000 livres pour les différents travaux.

Seignelay et Vauban revinrent ensuite deux fois à Brest en 1685 et en 1689. Ils emportèrent une impression pessimiste de ces inspections. La pénurie du trésor royal ne permettait pas de pousser les travaux avec l'activité nécessaire, et l'artillerie manquait de matériel et de munitions pour l'armement des ouvrages achevés.

Toutes les batteries côtières étaient d'ailleurs d'une insuffisance no-

(1) Document des Archives historiques de la Guerre reproduit par M. Levot : *Histoire de la ville et du port de Brest*, t. I. page 170.

(2) Par lettres patentes de juillet 1681.

(3) Non pour inspecter les travaux mais pour l'établissement d'un avant projet de constructions dans l'Arsenal.

Digitized by Google

toire tant que l'ennemi pourrait débarquer à Camaret ou à Bertheaume et les attaquer par la gorge. Ce danger avait été inutilement signalé en 1683 : Vauban insista de nouveau sur ce point en 1689, et il obtint enfin les crédits nécessaires à la construction dans l'anse Bertheaume d'une batterie de 4 pièces de 16 à 18 livres contenant une tour « moyennant quoy, et ce qui pourroit faire à Camaret, les ennemis ne s'aviseroient jamais de rien entreprendre par là en gros ni en détail ». « Il proposa en même temps, écrit M. Levot (1), de fortifier les deux parties de la presqu'île de Kermovan, de façon à mettre à couvert le Conquet d'une part, et de l'autre les Blanc Sablons. L'ingénieur Niquet qui l'accompagnait, et qui remplaça M. de Bercy, fut chargé d'exécuter ces travaux et les autres que Vauban proposa alors. Ces derniers avaient principalement pour objet de fermer l'entrée du port au moyen d'une estacade faite de mâts de navires ferrés et chevillés de pointes de fer, d'achever l'enceinte, de la revêtir de maçonnerie, et d'en masser les parapets en terre, de construire sept demi lunes en terre d'organiser les chemins couverts, d'occuper la hauteur du Point du Jour par une redoute enveloppée d'un chemin couvert, en un mot de mettre en état de défense la fortification et tous ses accessoires... »

L'importance des modifications apportées à cette époque par le grand ingénieur au plan de M. de Sainte-Colombe ne saurait être trop soulignée : l'aspect des ouvrages extérieurs de l'enceinte fut complètement changé sur plusieurs points, et cette transformation explique l'erreur commise par de nombreux écrivains, suivant lesquels, Vauban aurait été le véritable créateur des fortifications de Brest.

Les événements militaires devaient démontrer quelques années plus tard l'opportunité de ces mesures. Guillaume III forma le projet d'attaquer Brest, par terre et par mer, au printemps de l'année 1694 et la flotte anglaise débarqua un corps expéditionnaire dans la baie de Camaret (2).

Les historiens bretons ont négligé l'étude de ce fait de guerre. Nous ne possédons encore aucun récit de la descente de Camaret et la documentation extraite des archives bretonnes est insuffisante sur ce sujet. Les archives historiques des ministères de la guerre et de la marine contiennent au contraire beaucoup de textes peu connus du public et

(1) I - Loc. cit.

(2) M. le Général Mellinet a publié dans les *Mélanges historiques, littéraires et bibliographiques*, publiés par la Société des Bibliophiles Bretons (T. I. Nantes, 1878) une courte notice sur la descente de Camaret, suivie de la copie d'une relation du capitaine Famain.

Digitized by Google

relatifs à cette question. Nous leur empruntons les éléments de la suite de ce travail. Mais nous ne nous proposons nullement d'effectuer ici une étude critique des opérations militaires autour de Brest en 1694. Notre ambition est bien plus modeste. Nous nous efforcerons d'abord d'établir les moyens de résistance opposables à l'attaque anglo-hollandaise ; puis nous reproduirons sans commentaires divers récits de la bataille du 18 juin, et nous terminerons en publiant un important mémoire de Vauban plein de précieux renseignements sur l'organisation militaire de la Basse-Bretagne et de Brest en 1695.

CHAPITRE II

VAUBAN NOMMÉ COMMANDANT DE LA PLACE DE BREST

(Mai 1694)

Louis XIV avait décidé, au commencement de l'année 1694, de réunir dans la Méditerranée la totalité des forces navales du royaume, afin de prêter un appui efficace au maréchal de Noailles, et de contraindre l'Espagne à demander la paix.

Le maréchal de Tourville quitta le 24 avril la rade de Brest avec 71 vaisseaux et l'escadre de Chateaurenault appareilla deux semaines plus tard, le 7 mai.

Dès lors, écrit M. Levot (1) : « Brest dégarni des marins et des soldats nécessaires à sa défense parut au roi Guillaume une conquête facile, soit qu'on l'attaquât directement, soit plutôt qu'une descente opérée sur les côtes permît d'y établir des forts qui, en bloquant la rade, rendraient impossible la sortie et la rentrée des vaisseaux. L'amiral Edward Russel se serait alors porté dans la Méditerranée avec la plus grande partie des forces combinées d'Angleterre et de Hollande pour y tenir tête à Tourville, pendant qu'une escadre anglaise croiserait dans la Manche, sous les ordres de lord Berkley, après avoir ou attaqué Brest, ou fait occuper par un corps d'armée suffisant, quelque point du littoral. Le but principal des Anglais était toutefois de s'emparer de la côte sud de la rade, ou côte de Cornouailles, et des batteries élevées le long de cette partie du goulet, afin que leurs vaisseaux pussent entrer dans la rade et en sortir sans obstacle, la batterie du Léon étant hors de portée. Ainsi établis dans la presqu'île, ils auraient réalisé le

(1) *Histoire de la ville et du port de Brest*, t. II, page 40.

Digitized by Google

projet qu'ils avaient formé depuis un siècle, alors qu'auxiliaires d'Henri IV ils avaient aidé le maréchal d'Aumont à chasser les Espagnols du fort qu'ils avaient construit à l'extrémité de la presqu'île. Ils l'auraient facilement défendue avec 2.000 hommes contre 30.000, et s'y seraient maintenus tant qu'ils l'auraient voulu, surtout si un renfort de 3.000 hommes qui devait les suivre prochainement avec de grands approvisionnements, les avait aidés à consolider leur conquête. »

Mais Louis XIV conscient des répercussions dangereuses qu'eût entraîné, pour la conduite des opérations générales de la guerre, le succès d'une descente ennemie sur les côtes de Ponant, avait pris, depuis, plusieurs mois, des mesures destinées à en limiter les effets. Il avait constitué deux petites armées chargées de la garde de nos frontières maritimes. Le maréchal d'Estrées commandait la première en Poitou, c'est-à-dire dans la région dénommée depuis Vendée, et le maréchal de Choiseul avait la seconde sous ses ordres en Bretagne et en Normandie.

Les préparatifs de l'armement anglais ne furent heureusement pas entourés du secret impénétrable nécessaire au succès de ces sortes d'opérations et la trahison du duc de Malborough, livrant à Jacques II une partie du plan de campagne, permit de prendre à la hâte les mesures de sûreté indispensables sur nos côtes (1).

La ville et le port de Brest semblaient particulièrement menacés. Louis XIV décida aussitôt de confier le commandement de la place à l'homme que ses travaux désignaient incontestablement pour en diriger la défense, et il fit appel aux services de Vauban.

I. — Louis XIV à Mr de Vauban (2).

Versailles, le 1er Mai 1694 (3).

« J'ai eu des avis de plusieurs endroits différents et qui se rapportent tous, qui m'assurent que le dessein du prince d'Orange est d'essayer avec les flottes d'Angleterre et de Hollande jointes, de brûler les vaisseaux qui resteront à Brest, et de tenter, avec un corps de 6 à 7000 hom-

(1) Voir la note 1 page 242.

(2) Archives du Ministère de la Guerre. Volume 1253 minutes, folio 337 et Volume 1255 folio 74.

N. B. — *Tous les textes des archives de la Guerre et de la Marine, insérés dans cette étude proviennent des Archives historiques — Année 1900. » Publication interrompue en 1901 et remplacée par la « Revue d'Histoire. »*

(3) Nous avons rétabli l'orthographe de tous les textes reproduits dans cette série

Digitized by Google

mes, de se rendre maître de ladite place. Ce que je ne crois pas bien praticable avec un aussi petit nombre de troupes que celui-là. L'importance de Brest fait, néanmoins, que je ne veux pas me reprocher de n'avoir pas contribué, de tout ce qui peut dépendre de moi, pour essayer d'empêcher les ennemis de réussir dans cette entreprise.

Quoiqu'il y ait dans cette place 1500 hommes de la marine, je ne laisse pas d'y faire marcher 6 bataillons de ceux que j'ai destinés pour la garde des côtes, un régiment de cavalerie et un de dragons. Je vous ai choisi pour commander ces troupes et dans la place. C'est pourquoi je désire qu'après que vous aurez achevé la visite des côtes, que vous avez entreprise, au lieu de vous rendre auprès de moi, vous alliez audit Brest, pour que vous ayez le temps de bien examiner la place et les lieux où les ennemis pourraient mettre pied à terre et d'où ils pourraient la bombarder, afin que vous preniez les précautions que vous croirez nécessaires pour les empêcher de réussir dans leurs desseins.

J'ai choisi le sieur de Servon, maréchal de camp, pour commander la cavalerie, tant qu'elle ne sera pas jointe, et les sieurs de la Vaisse et de Moncault, que je ferai brigadiers, avec l'infanterie, pour exécuter vos ordres. Je me remets à vous de placer les troupes où vous le jugerez à propos, soit pour empêcher la descente, soit en cas que les ennemis fissent le siège de la place.

L'emploi que je vous donne est un des plus considérables par rapport au bien de mon service et de mon royaume ; c'est pourquoi je ne doute point que vous ne voyez avec plaisir que je vous y destine et ne m'y donniez des marques de votre zèle et de votre capacité, comme vous avez fait en toute rencontre. J'ai choisi le maréchal de Choiseul pour commander les troupes de Bretagne et de Normandie, si elles se joignent. Je l'enverrai d'abord en Normandie, et vous serez seul chargé de ce qui regarde les côtes des environs de Brest ».

Cette lettre parvint à Vauban le jeudi 6 mai, à 6 heures du soir, à Saint-Malo, dont il inspectait les fortifications. Elle ne lui fixait aucun délai pour rejoindre son poste et il sollicita du roi l'autorisation de continuer pendant trois semaines son voyage d'études sur le littoral normand. Néanmoins : « Si ce voyage paraît trop long à V. M., répondit-il (1), qu'elle ait la bonté de m'honorer de ses ordres, s'il lui plaît,

(1) Vauban à Louis XIV. Saint-Malo 7 Mai 1694. (A. G. — V. 1255 — F° 95).

Digitized by Google

ou d'envoyer toujours le maréchal de camp à Brest, avec les deux brigadiers, pour recevoir les troupes et commencer quelque disposition en attendant mon arrivée... »

Mais le roi lui ordonna de rejoindre Brest d'urgence (1).

2. — Louis XVI à M. de Vauban.

Versailles, le 10 mai 1694.

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 7 de ce mois, de Saint-Malo. Je suis très satisfait du compte que vous me rendez de ce que vous avez fait pour mettre cette place en état de ne point craindre l'effet des bombes des ennemis.

Les avis que j'ai, qu'ils commencent à mettre leurs vaisseaux en mer et ont déjà une partie de leur flotte à l'île de Wight, font que je crois, qu'il est à propos qu'aussitôt que vous aurez reçu votre lettre, vous partiez pour vous rendre à Brest, sans achever de visiter les côtes de Normandie. Vous aurez soin, seulement, de bien instruire les officiers des lieux où vous ne pourrez point aller, de ce qu'ils peuvent faire en cas que les ennemis voulussent entreprendre quelque chose sur ce point de votre commandement. Toutes les instructions que j'ai à vous donner, c'est de vous servir des troupes de terre que j'envoie à vos ordres, et dont vous trouverez l'état ci-joint (2), pour empêcher les ennemis de faire aucun descente auprès de Brest.

Il y a, à présent, dans Brest un nombre de troupes assez considérable, que vous employerez, au même usage, aussi bien qu'à ôter les moyens, s'il est possible, aux ennemis de bombarder cette place par mer, vous servant des batteries qui sont aux environs de la rade. Vous devez aussi apporter tous vos soins pour mettre mes vaisseaux en sûreté.

Si, contre toute apparence, les ennemis étaient en état d'assiéger Brest, je m'attends que vous n'oublierez rien pour rendre la prise de cette place impossible.

Si vous croyez pouvoir tirer quelques secours de la province de Bretagne, pour empêcher les ennemis de réussir dans les desseins qu'ils pourraient avoir sur Brest ou sur les vaisseaux qui sont dans le port, entendez-vous avec le duc de Chaulnes, à qui j'ordonne de vous accorder tout ce qui dépendra de lui.

(1) Lettre reçue à Carentan. (A. C. — V. 1253, m, F° 339 et V. 1255, F° 103).
(2) Cet état manque.

Digitized by Google

J'ai ordonné au marquis de Barbezieux de vous envoyer un mémoire de ce qui doit être à vos ordres, c'est-à-dire un état des officiers généraux, de l'artillerie et des vivres que l'on destine pour la subsistance du corps qui doit s'assembler près de Brest. »

Le premier soin de Vauban dès la réception de la lettre du 1er Mai avait d'ailleurs été d'appeler près de lui les ingénieurs chargés du services des fortifications à Brest. Ces fonctionnaires lui remirent deux états arrêtés à la date du 23 avril.

Le premier est intitulé : « *Estat des bateries de la rade de Brest, du Goulet, de Camaret et de Douarnenez faites et à faire avec toutes les pièces qui sont dans les bateries et celles qui sont encore nécessaires et leurs calibres* ». (*Département du sieur Traverse.*)

Le second : *Estat des bateries de la rade Brest, du Goulet, Bertheaume, du Conquet, faites et à faire avec toutes les pièces qui sont dans les bateries et celles qui y sont encore nécessaires avec les calibres de celles qui y sont et de celle qui il y faut.* (*Département du Sieur Mollart.*

Ils sont tous deux extraits d'un : « *Devis des bateries des environs de la rade Brest. du Goulet, de ses abords et des retranchements du Conquet où sont distinguées les permanentes où celles qui doivent toujours subsister* (1) ». (Copie faite à Saint-Malo le 23 avril 1694), nous en produisons ci-après les éléments essentiels après en avoir modifié la disparition typographique en raison de la nécessité de la mise en page.

(1) Bibliothèque du Dépôt Général des Fortifications. 3e Série. Volume 33 g., pages 396 à 399.

Digitized by Google

I°

BATTERIES FAITES SUR LE LITTORAL SUD (Ingénieur TRAUERSE)

Rade de Brest

		Parapet	Armement			
B^ie de l'Isle-Ronde		en barbe	0	Canons	0	Mortiers
— — Longue		id.	0	—	0	—
— h^te de la Pointe des Espagnols.		id.	4	—	5	—

Goulet

B^ie de Beaufort (1re). . .	10	Embrasures	10	—	0	—
— — (2me). . .	21	—	20	—	0	—
— basse de Cornouailles . .	36	—	36	—	0	—
— de la pointe de Kerniniou	Parap.	en barbe	2	—	3	—

Rade de Camaret

B^ie basse de Camaret . .	9	Embrasures	9	—	2	—
— h^te de la tour de Camaret	6	—	4	—	0	—
— près de la pointe de Toulinguet . . .	0	—	0	—	2	—
— dans les retranchements de la coste. . . .	11	—	8	—	0	—
TOTAUX. . .	93		93		10	

Calibre des pièces : 3 de 8 livres de balles ; 21 de 12 ; 8 de 16 ; 10 de 18 ; 31 de 24 ; 20 de 36.

Digitized by Google

II°

BATTERIES FAITES SUR LE LITTORAL NORD (Ingénieur MOLLART

			Armement			
B^le du Porzic	7	Embrasures	6	Canons	0	Mortiers
— haute du Porzic	0	—	0	—	2	—
— de Neuen	6	—	6	—	0	—
— de Léon	44	—	42	—	0	—
— haute de Léon	17	—	16	—	0	—
— de Guiny	5	—	5	—	0	—
— de Minon	2	—	2	—	2	—
— de Taillebroc	3	—	2	—	1	—
— de Plouzanet	5	—	4	—	0	—
— de Portmoulin	6	—	6	—	0	—
— du Long Sablon (Entrée)	6	—	6	—	0	—
— — (Milieu)	6	—	6	—	0	—
— — (Extrémité)	6	—	6	—	0	—
— de Bertheaume	5	—	3	—	2	—
— du Renard	6	—	6	—	0	—
— de Sainte-Barbe	7	—	7	—	0	—
— dans l'isle Kermoruan	3	—	3	—	0	—
— de l'Islette	6	—	4	—	0	—
— du Blanc-Sablon (1re)	12	—	12	—	0	—
— — (2me)	6	—	6	—	0	—
— — (3me)	5	—	5	—	0	—
— — (4me)	15	—	15	—	0	—
— des Isliens	4	—	4	—	0	—
TOTAUX	182		172		7	

Calibre des pièces : 2 de 4 livres de balles ; 4 de 8 ; 42 de 12 ; 4 de 18 ; 32 de 24 ; 18 de 36.

Digitized by Google

III°

BATTERIES A FAIRE AUX ENVIRONS DE BREST

		Embrasures	Armement : Canons	Armement : Mortiers
Littoral Sud	**Rade de Brest.**			
	Bie de l'Isle Ronde	21	6	2
	— de Lennaux	12	5	1
	— de l'Isle Longue	13	10	2
	— Hte de la Pointe des Espagnols	14	6	0
	Goulet.			
	Bia de la Pointe de Kergadiou	12	10	0
	— — de Kerniniou	10	6	0
	— — du Capucin	13	6	0
	Rade de Camaret.			
	Bie croisant avec celle de Camaret	11	7	2
	— de la descente de Toulinguet	10	8	0
	Baie de Douarnenez.			
	Bie de la descente de Morgat	10	8	0
Littoral Nord	**Rade de Brest.**			
	Bie du Porzic (1re)	25	15	0
	— — (3e)	9	4	2
	La Coste du Conquet.			
	Bie de Penzer	7	6	0
	— de Locriste	9	4	0
	— de Port-Liogan	0	0	0
	— du Renard	9	7	0
	— de Kermoruan	9	6	0
	— de l'Islette	8	6	2
	— des Isliens	10	8	0
	— des Brintes	7	5	2
	— de Brinter	8	6	2
	— de la rade de Portmoguer	8	6	0
	— — —	9	7	0
	— — —	9	7	2
	— de la Pointe de Corsen	11	8	2
	Entrée d'Abeuurach.			
	Bie de l'isle Bréhat	12	8	0
	— — Coezon	12	8	0
	Entrée de la rivière de Pontrieux			
	Bio de l'isle à Bois	6	6	1
	— de la pointe de Creneuent	6	6	1
	TOTAUX	300	197	19

Calibre des Pièces : 49 de 8 livres de balle — 38 de 12 — 58 de 18 — 68 de 24.

Digitized by Google

L'examen de ces tableaux, loin de satisfaire Vauban, lui inspira un certain doute sur la valeur de la défense du front de mer : « Il y a beaucoup d'ouvrage à faire pour les batteries de Brest pour lesquelles je vous demande, Monseigneur, votre protection et le concours de Monsieur Desclouzeaux (1), écrivit-il le 9 Mai à Pontchartrain (2). Faites s'il vous plaît, comme si Brest était à vous. Je m'y en vais demeurer cet été, et je vous promets de faire bon emploi de l'argent que vous nous ferez donner ; sans cela, ne ferons pas grand'chose, et on sera toujours en peine pour cette place que je mettrai bien en sûreté dans peu, si on voulait m'aider comme il faut. Il est d'une extrême conséquence de s'en pouvoir assurer une bonne fois ce que l'on ferait fort bien, si le Roi voulait seulement fournir les sommes demandées par le projet. Je prie Dieu qu'il lui donne le moyen et la volonté de le faire, comme j'ai celle d'en faire bon usage ». Mais il ne s'agissant plus d'adresser au roi de vaines demandes ; il fallait agir, et Vauban, après avoir établi à Carentan, vers le milieu de Mai, un projet de défense du pont sur la Douvre partit pour Brest où il arriva le 23 mai suivant (3).

CHAPITRE III

L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

I

Le souverain avait confié à Vauban un commandement particulièrement difficile à exercer. Ses pouvoirs étaient à la fois très étendus et très complexes, en raison de la situation bizarre faite, par les Ordonnances royales, aux commandants des places de guerre en Bretagne.

La constitution d'une armée des côtes, sous les ordres du maréchal de Choiseul, n'avait apporté en Bretagne ni en Normandie aucune modification à ce que nous appellerons l'organisation du commandement territorial.

L'autorité du duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, subsistait pleine et entière sur les lieutenants généraux commandant dans les évêchés ; et Barbezieux (4) précisait, ainsi qu'il suit, dans une lettre du

(1) Intendant de la Marine à Brest.

(2) Vauban à Pontchartrain, secrétaire d'Etat à la Marine — 9 mai 1694 — (Archives de la Marine, B5, 85, f° 341).

(3) Vauban à Barbezieux — Brest le 24 mai 1694 — (A.-G. — Voir : 1255, f° 159.)

(4) Secrétaire d'Etat à la Guerre.

Digitized by Google

20 juin, les rapports du gouverneur et du maréchal de Choiseul : « Le roi me commande, écrivait-il à ce dernier (1), de vous faire observer que, comme Monsieur le Duc de Chaulnes, qui est gouverneur de la Bretagne, est présentement dans la province, son intention est que, si vous avez besoin de l'arrière-ban, de la milice du pays ou autres secours que vous croirez nécessaires, vous vous adressiez à lui en ce cas-là, pour qu'il donne ses ordres pour vous les faire fournir, et je lui écris, par ordre de S. M. pour vous aider de tout ce qui dépendra de lui..... »

Puis, Barbezieux adressa le même jour au Gouverneur (2) une lettre conçue à peu près dans les mêmes termes, afin d'éviter tout froissement d'amour-propre. « Comme il (3) pourrait avoir besoin des milices du pays et de faire marcher l'arrière-ban, et que j'ai cru que ce serait vous faire plaisir que ce qui regarde la province ne se fit que par vos ordres j'ai prié, S. M. de trouver bon que j'écrive à mondit sieur le maréchal de Choiseul que son intention est qu'il s'adresse à vous pour tout le secours dont il aura besoin de la province que S. M. s'attend que vous lui ferez fournir avec toute la diligence qui sera nécessaire. »

Il y avait en réalité dualité de commandement dans la province. Les troupes « destinées à servir dans les places » dépendaient du Gouverneur, ainsi que les milices et l'arrière-ban ; tandis que les autres corps de troupes règlées étaient aux ordres du maréchal de Choiseul.

Certains officiers pourvus d'emplois spéciaux relevaient à la fois de ces deux autorités. Tel était le cas du commandant de la place de Brest. Vauban s'en plaignit à Barbezieux les 4 et 11 (4) juin et le Ministre lui répondit le 26 : (5) «... Vous aurez présentement appris les raisons pour lesquelles les ordres du Roi, qui vous ont été adressés, vous soumettent à deux officiers Généraux, et que l'on ne pouvait pas faire autrement... »

(1) A. C.— V. 1244, m. F° 412.

(2) A.-G. — V. 1246, m. f° 412.

(3) Le Maréchal de Choiseul.

(4)... « Par la première lettre que S. M. m'a fait l'honneur de m'écrire, elle me subordonne à M. le Maréchal de Choiseul ; cela est naturel, et je n'y ai pas de répugnance. Mais, par ma lettre de service, que j'attendais de vous comme Secrétaire d'Etat à la Guerre et non de M. de Croissy (A), je me trouve subordonné à M. le duc de Chaulnes. Me voilà donc à deux maîtres, contre le précepte de l'Ecriture, qui nie, aussi bien que moi que cela puisse être ; car si tous deux me commandent différentes choses, auquel des deux obéirai-je ? C'est à vous M. à débrouiller cela « 4 juin ». (A. G. — V. 1256 — f° 27).

(A) Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères chargé de l'administration de la Bretagne.

(5) A. G. — V. 1246, m, p. 509.

Digitized by Google

Pourquoi ? Parce que Vauban réunissait sous son commandement :

1° Des troupes règlées détachées de l'armée de Choiseul.

2° Des milices et l'arrière-ban de la noblesse *des 4* évêchés de Basse-Bretagne, soumis à l'autorité du Gouverneur.

3° Les milices garde-côtes, et le personnel de la marine donc le duc de Chaulnes était le chef, en vertu de ses droits et pouvoirs d'amiral de Bretagne.

Vauban put heureusement éviter tout conflit entre ses deux supérieurs immédiats, et la haute autorité qui s'attachait déjà à sa personne, à cette période de sa carrière, lui facilita sa tâche.

La valeur des troupes qu'il avail sous ses ordres était malheureusement très inégale ; et il ne semble pas avoir conservé un souvenir favorable des services rendus par les formations organisées dans la Province. Son jugement sur les bans et sur les milices garde-côtes, bien que très sévère, mérite d'être mentionné dès maintenant.

« Les bans des évêchés, dont il vous a plu de me donner le commandement, sont tout à fait les uns comme les autres ; écrit-il au Roi (1). Ce sont autant de régiments de noblesse, composés de plusieurs compagnies, les unes fortes, les autres faibles ; les uns à pied par impuissance d'être mieux, et les autres à cheval, sur roussins cavalles, chevaux de charrettes et bidets ; ce qui, joint au défaut de surbordination, fait le plus mauvais composé, et à mon avis, les plus méchantes troupes du monde : car il n'y a pas d'escadron qui se puisse former en une heure de temps, ni qui puisse marcher 200 pas sans se rompre. Il faut aussi peu compter de les mener en ordre aux ennemis que de les y maintenir. Quant aux hommes, il y a des gens de qualité et de courage, qui ont de la bonne volonté. Quelques-uns ont du bien mais en petite quantité ; la plupart sont pauvres et très mal montés : procuraires, notaires et avocats, qui ont de petits fiefs et plusieurs professions au-dessous de celles-là, qui ne dérogent pas en ce pays-ci. Il y a encore, parmi cela, quantité de pauvres gentilshommes qui n'ont rien du tout et qui se présentent à pied aux revues, et demandent le lendemain congé, comme gens qui n'ont pas de quoi vivre hors de chez eux. Voilà, Sire, de quoi sont composés les arrière-bans de Bretagne que V. M. peut sûrement mettre au rang des plus mauvaises troupes de ce royaume.

« Les capitaineries garde-côtes sont composées d'un certain nombre de paroisses voisines de la côte, qui ont chacune leur capitaine particu-

(1) Extrait du mémoire de 1695 que nous reproduirons plus loin in-extenso.

Digitized by Google

lier, un lieutenant et un enseigne. Les capitaines garde-côtes sont comme des officiers généraux des capitaineries (de paroisses), tous gens de qualité du pays, demeurant sur les lieux, de 8, 10, 15, 20 et 25 mille livres de rente, qui y servent actuellement, hors le marquis de Nevet, qui représente par un lieutenant. Il y a beaucoup de capitaines (de paroisses) qui sont gentilshommes et, encore plus qui sont des paysans. Tous les subalternes le sont, ce qui les rend presque inutiles, n'ayant point de services d'ailleurs, ni rien qui les rendent recommandables au-dessus des autres ; ils en sont beaucoup méprisés. Il y a une telle paroisse qui pourrait mettre jusqu'à 700 ou 800 hommes sous les armes, s'ils en avaient, qui n'a qu'un capitaine et un lieutenant, qui, étant paysans, n'en peut guère tirer service. En un mot, cette milice est sur un très mauvais pied, peu obéissante et très ignorante dans toutes les fonctions militaires, y ayant très peu de gens qui ayent servi. On pourrait la rendre excellente et très capable de bien garder les côtes de ce pays et de secourir les places, en augmentant le nombre de ses officiers et n'y admettant que des gentilshommes ou gens de quelque relief qui auraient servi. Si V. M. l'avait pour agréable, je pourrai avoir l'honneur de lui dire ce que j'en pense à la fin de cette campagne.... »

Bref, l'organisation générale du commandement était vicieuse, la majeure partie des troupes étaient dépourvues des qualités manœuvrières, sinon de toute instruction militaire. Vauban attendait donc avec impatience l'arrivée des bataillons de troupes réglées, et il commença dès le 24 Mai l'inspection des côtes pour organiser la défense.

3. — M. de Vauban à M. de Barbézieux (1).

Brest, le 24 Mai 1694.

« J'ai reçu, Monseigneur, hier matin en passant à Morlaix, celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 18 de ce mois, et me suis rendu, le même jour, 23 mai, à Brest, où je n'ai trouvé aucune troupe arrivée ni apparence qu'il en dût arriver bientôt. M. de Nointel (2) m'ayant écrit qu'il avait les ordres pour les faire partir, mais qu'il ne les avait pas encore envoyés, je lui ai mandé de le faire incessamment ; pendant quoi je vais visiter les lieux les plus propres à les faire camper, qui seront apparemment les plus près, que faire se pourra, des lieux où les descentes sont les plus apparentes.

(1) A. G. — V. 1255, m, F° 159.
(2) Intendant de Bretagne.

Digitized by Google

Je chercherai aussi où placer la cavalerie, et donnerai les ordres qui pourront dépendre de moi de la subsistance des uns et des autres ; et quand j'aurai tout vu, dès que les troupes seront établies, je vous en rendrai compte.

Ayez, s'il vous plaît, la bonté de m'envoyer mes ordres et la lettre de service de M. de Moncault et de faire partir incessamment les officiers qui doivent servir avec moi, car il n'y a encore rien ici que Moncault.

Je n'ai rien appris de nouveau des ennemis, depuis ce qui s'est passé il y a deux ou trois jours, dont vous avez sans doute été informé.

VAUBAN. »

Il reçut le lendemain la lettre ci-après dans laquelle le roi cherchait à le fixer à ce sujet :

4. — Louis XIV à M. de Vauban (1).

Versailles, le 22 Mai 1694.

« ..... Par les avis que je reçois, il ne paraît pas que les ennemis pensent à faire aucune entreprise de ce côté-là (2), et il paraît que tous leurs desseins tournent du côté de Brest. Les premiers que j'en avais eu se confirment, et vous verrez, par *la copie du billet ci-joint, qui me vient d'un lieu très assuré*, ce que les ennemis ont résolu d'entreprendre pour ruiner la ville et brûler mes vaisseaux.

Je m'assure qu'avec ce que vous aurez de troupes, quoique vous ne croyiez pas que le nombre en soit suffisant, vous les empêcherez par votre savoir-faire et que vous suppléerez à tout ce qui pourra manquer. Servez-vous de tout ce que vous pourrez tirer de la marine, et des milices des quatre évêchés, et de l'arrière-ban pour l'assemblée duquel je vous envoie les ordres, dont je vous ai donné le commandement, en ce que vous croirez nécessaire au bien de mon service.

Le marquis de Barbezieux écrit au sieur de Nointel de vous aider de tout ce qu'il pourra. Ne perdez pas de temps à vous préparer, car l'amiral Russel ou Ruiter est déjà en mer avec 40 vaisseaux, et l'on dit que le reste de la flotte doit bientôt le joindre. »

(1) A.-G. — V. 1253, m, f° 343 et V. 1255, f° 154.
(2) La Hougue et Cherbourg.

Digitized by Google

COPIE DU BILLET (1).

« Vous pouvez avertir vos amis que les galiotes à bombes et les douze régiments qui sont campés à Portsmouth, avec les deux régiments de marine qui sont commandés par Talmash sont destinés pour s'embarquer et aller tenter de brûler le port de Brest et détruire tous les vaisseaux qui y sont. Je hasarde beaucoup en vous donnant cet avis, c'est pourquoi je vous demande un très grand secret. Comptez qu'il n'y a rien de si sûr que ce que je vous mande et prenez vos mesures là-dessus. »

5. — Réponse de Vauban à Louis XIV (2).

Au Conquet, le 26 au soir.

« J'ai reçu aujourd'hui, Sire, la lettre et les ordres qu'il a plu à V. M. de m'adresser par M. Dupré, touchant l'assemblée de la noblesse de Basse-Bretagne à Morlaix, et les avis que V. M. a reçu du dessein des ennemis sur Brest. Aussitôt j'ai expédié les ordres nécessaires pour les faire avancer de là à Landerneau et à Quimper, afin de les avoir plus à portée, les uns du Conquet et les autres de Camaret. J'ai fait aussi avertir les milices de se tenir prêtes pour border la côte au premier signal, et toutes les batteries du Goulet sont fournies de leurs besoins, à peu de chose près, ce qui s'achèvra dans peu de jours, c'est à dire autant qu'on le pourra. V. M. sait que la plus grande partie n'est pas achevée, et qu'il y en a même beaucoup qui ne sont pas commencées, parce qu'on n'a pas travaillé cette année et fort peu les précédentes.

Je n'ai pas encore de nouvelles des troupes qui doivent se rendre à Brest, et, de tous les officiers généraux, il n'y a que M. de Moncault d'arrivé. V. M. peut s'assurer de mon application toute entière. Je vois beaucoup de bonne volonté dans tout ce qu'il y a ici de gens, et j'espère, moyennant Dieu, que V. M. aura lieu d'être satisfaite.

VAUBAN. »

(1) Note des Archives historiques — « En marge de cette copie se trouve la mention suivante : « C'est le roi d'Angleterre qui parle. », c'est-à-dire que ce billet vient du roi Jacques auquel Marlboroug alors en disgrâce divulgait les projets du cabinet de Saint-James. »

(2) A.-G. — V. 1255, F° 164.

Digitized by Google

Il écrivit le 27 au marquis de Barbezieux une lettre à peu près identique terminée par ce P.-S. autographe (1) : « Comme je suis obligé de suppléer par des milices au défaut des troupes ; je vous serai obligé de leur donner quelque subsistance. Car ce sont tous pauvres gens, qui ne vivent que du travail de leurs mains, au jour la journée ; sitôt qu'ils en sont privés, ils ne peuvent subsister, si on ne les assiste. C'est pourquoi je vous supplie de l'avoir pour agréable. La province pourra remplacer la dépense que cela pourrait faire au roi, qui sera la moindre qui me sera possible. »

Son correspondant lui répondit de Marly le 2 juin (2) : « Le roi approuve les précautions que vous prenez pour la garde des côtes. Mais l'intention de S. M. n'est pas de faire la dépense d'entretenir les milices que vous avez commandées, et c'est à la province de Bretagne, qui (est) assez riche, à y pourvoir que j'écris pour cet effet à M. de Nointel. »

II

Vauban termina son inspection des côtes et revint le 28 mai à Brest, où il prit, de concert avec les autorités maritimes, les mesures les plus propres à soustraire les vaisseaux de guerre, restés en rade, aux dangers résultant du forcement du Goulet, ou d'un bombardement du port.

Un petit conseil secret se réunit dans sa chambre pour étudier cette question. Ils comprenait MM. Desclouzeaux, intendant de la marine à Brest ; Panetié chef d'escadre commandant le port ; les autres chefs d'escadre présents dans la ville et le commissaire des guerres Bouridal (3). Le conseil discuta d'abord l'opportunité de couler les vaisseaux pour les sauver de l'incendie ; mais ce projet fut repoussé, et l'on adopta une proposition anonyme, adressée au roi, et transmise à Vauban par Pontchartrain. On décida de faire remonter tous les navires dans la Penfeld et de les lester avec de l'eau (4) afin de préserver la plus grande partie possible de leurs œuvres mortes.

Les travaux de réparation et d'organisation du corps de la place étaient en même temps poursuivis : mais ils avançaient lentement en raison de la rareté de la main-d'œuvre. Il fallait rétablir des terrasse-

(1) A. G. — V. 1255, F° 173.
(2) A. G. — V. 1246, m, F° 27.
(3) Vauban à Pontchartrain le 31 mai. — A. M. B.², 85, F° 348.
(4) On introduisit dans chacun d'eux 8 à 9 pieds d'eau.

Digitized by Google

ments éboulés, refaire les embrasures, changer beaucoup de plates-formes et d'affûts. Vauban se multiplia et parvint à mener à bonne fin ces nombreux travaux. Il rendit compte à Pontchartrain, dans une lettre datée du 31 mai (1) des dispositions prises pour la défense de la ville : 80 grosses pièces et 18 mortiers furent mis en batterie sur le front de mer de l'enceinte et du château, long de 1700 mètres environ, et « placés de deux en deux, à près également, derrière les épaulements en barriques et en gabions remplis de terre... »

La partie suivante de sa lettre est entièrement à citer :

« Je suis après à faire armer une vingtaine de chaloupes sur lesquelles nous comptons de mettre des coursiers de 4 livres de balles. On me fait espérer deux galères, on dit même quatre. S'il se pouvait que cela fût vrai, de jour nous obligerions les ennemis par le grand feu du canon et des bombes à tirer de fort loin, et de nuit, on leur chicannerait fort l'approche par le moyen des galères et chaloupes armées auquel cas les bombes ne pourraient entrer fort avant dans la Ville. Si je suis assez heureux pour que toutes les troupes que j'attends puissent arriver et remplir les postes qui leur sont marqués, avant que l'ennemy se présente, il est sûr que, quoique nous ayons trente lieues des côtes à garder avec de très méchantes troupes, ils ne mettront point à terre sans tirer l'épée. Je n'ose me flatter de pouvoir empêcher la descente, parce que nous sommes trop dissipés et trop peu préparés, mais on leur fera du mal. Pour cela il faut que les troupes soient arrivées, et les premières ne le doivent être que le 5 du mois prochain, et les dernières le 20 ou le 22. Voilà un temps extrêmement long pendant quoy je ne peux répondre de rien. Car les milices du pays sont faibles étant embarquées sur la flotte, et puis ce sont paysans sans discipline, desquels il n'y a pas beaucoup à espérer... Il est à présumer que, si l'ennemy entreprend sur Brest, il fera une grosse descente en quelque part avec un corps considérable pour prendre les revers de l'un des côtés du goulet, et par conséquent toutes nos batteries. De cette façon l'entrée deviendra bien moins dangereuse, mais elle ne laissera pas de l'être beaucoup encore, attendu que quelque chose qui puisse arriver, il y a ordre à celui des deux côtés qui ne sera pas attaqué, de ne point quitter, quoi qu'il arrive, quand même l'ennemy bombarderait la place ; mais, s'il était assez fort pour entreprendre le siège, alors je retirerais toutes les troupes sous la place où j'ai de quoy faire un camp sûr, capable de 10,000 hommes, qui en couvre les plus grands défauts d'où,

(1) Ut supra.

Digitized by Google

sans l'incommoder, j'en puis défendre les dehors par les troupes du camp, tandis qu'avec les bourgeois et les troupes de la marine, on en garderait le corps et les vaisseaux.

« Si les ennemis ne veulent que bombarder la ville et le port par la mer, et que pour cela ils passent le goulet sans se rendre maîtres de l'un de ses côtés par une descente, MM. de la marine prétendent qu'on ne saurait les en empêcher, bien qu'ils ne le puissent faire sans beaucoup souffrir, et je suis de leur avis, parce qu'il s'en faut beaucoup que nos batteries soient de la grandeur et de l'étendue qu'il serait à désirer pour leur rendre ce passage effroyable.....»

Le service des batteries côtières et la garde du port proprement dit furent confiés aux compagnies de l'infanterie de marine « sur lesquels les, écrit Vauban (1), je compterai beaucoup plus que sur les troupes qui me viennent et qui sont toutes nouvelles... » Confiance bien placée d'ailleurs et basée sur l'instruction spéciale donnée à ce-unités.

Les compagnies d'infanterie de marine, réorganisées six ans auparavant par Seignelay étaient au nombre de 80 dans tout le royaume. Leur effectif était de 100 hommes et elles étaient instruites au service de l'artillerie à bord des vaisseaux. Elles comprenaient dans chaque port des compagnies de bombardiers, des compagnies d'apprentis canonniers et des escouades de soldats gardiens.

Leur place était donc dans les batteries, et Ponchartrain invita Vauban le 29 mai à utiliser de cette façon leurs services : « On m'écrit, Monsieur, dit-il, que les batteries de la rade de Brest seraient beaucoup mieux gardées par des soldats de la marine que par des troupes de terre, parce qu'ils sont plus faits à la mer et que, d'ailleurs, ils sont presque tous canonniers. Je suis bien persuadé qu'on n'aura pas manqué de vous en parler et que vous ferez sur cela ce qui vous paraîtra convenir le mieux au service de Sa Majesté ».

Le commandant de la place groupa ces unités en 2 bataillons de 600 hommes chacun commandés par deux vieux capitaines de vaisseau, MM. de Combeset et de Fallière. Il leur fit donner deux drapeaux à chacun « pour ne pas avoir l'air de milices (2) ».

Les batteries de la côte furent placées sous les ordres supérieurs des chefs d'escadre d'Infreville et de Langeron secondés par deux officiers d'artillerie : MM. d'Aire et de Boulainvilliers. M. d'Infreville comman-

(1) Ut supra.

(2) Pontchartrain à Vauban le 29 mai (A. M. — B³, 85, F° 449).

Digitized by Google

dant de la batterie du Léon devait au besoin y soutenir un siège et y résister tant qu'il ne recevrait pas un ordre formel de Vauban de l'évacuer. La garnison de cet ouvrage était très importante : 260 canonniers ou matelots, 100 paysans instruits du service de l'artillerie, 1 compagnie de marine, et 15 gardes de marine. Son armement comprenait 56 canons et 2 mortiers (1).

Vauban se plaignait cependant à Barbezieux, dans une lettre du 4 juin de manquer « de matelots et de canonniers, la flotte (de Chateaurenault) nous ayant enlevé tout ce qu'il y avait de meilleur dans ce pays-ci ». Il ne restait en effet que 5 à 600 canonniers à Brest depuis le départ de la dernière escadre. Le commandant de la place y retint les bombardiers destinés à passer à Lorient ou à Belle-Ile-en-Mer, mesure à défaut de laquelle il n'eût disposé que d'un canonnier pour 30 mortiers et n'eût pu mettre toute son artillerie en action.

Les autorités maritimes ne cessèrent, pendant cette période, de collaborer avec zèle à l'œuvre de défense entreprise par le grand ingénieur. Elles mirent à sa disposition tout le personnel disponible et toutes les ressources de l'arsenal : « La marine nous est d'une ressource universelle qui nous est d'un secours sans lequel nous ne pourrions être que dans un état de souffrance achevé, écrivait Vauban le 7 juin (2), car il n'y a guère plus dans la place que ce que la marine nous fournit... Du surplus, je me contente de demander à MM. Panetié et Desclouzeaux les choses dont j'ai besoin, et je leur laisse faire leurs détails ne voulant pas toucher aux choses qui pourraient leur faire de la peine, joint que je n'ai pas les ordres nécessaires pour cela, et que, quant à moi, il me suffit que le roi soit servi. »

Les troupes envoyées par le maréchal de Choiseul s'acheminaient lentement vers Brest pendant cette période. L'artillerie arriva la première.

Il n'y avait aucune pièce de canon de campagne à Brest au mois de mai et le Marquis de Barbezieux avait écrit le 18 du même mois à Monsieur de Nointel (3) « pour qu'il fasse conduire audit Brest cinq pièces d'une livre de balle de la nouvelle invention, et 5 de 8, avec leurs affûts à rouages et avant-trains, qu'il prendra à Saint-Malo; où elles ont été remisées l'année passée, de celles qui composaient l'armée de Monsieur. J'écris aussi, continuait Barbezieux à M. le Grand Maître

(1) Vauban à Pontchartrain 31 mai et 7 juin. (A.M. B³, 85, F°° 350 et 358).
(2) Lettres des 31 Mai et 7 Juin à Pontchartrain.
(3) A. G. V. 1255, F° 141.

Digitized by Google

pour le prier d'envoyer quelques officiers d'artillerie pour servir cet équipage.

« Le sieur Rivie est chargé de faire rendre incessament audit Brest 50 chevaux pour servir à tirer ce canon, et ils sont présentement en marche pour se rendre près de cette place. J'écris à M. de Nointel de pourvoir à leur subsistance en leur faisant payer la solde ordinaire, à raison de 34 sols chacun par jour, par le commis du trésorier de l'artillerie qui en a le fonds... »

Ces ordres furent mal exécutés. « L'artillerie destinée pour ce pays-ci est arrivée à Landerneau en fort mauvais état, écrit Vauban à Barbezieux le 7 juin (2), la plupart des affûts n'en valant rien ; pour tout officier, il n'y a d'arrivé que le capitaine de charroi et 52 chevaux ; encore s'en est-il venu à vide droit ici, et le canon, avec son équipage, est venu par des rouliers loués exprès à Saint-Malo.... »

Les commissaires des guerres Bouridal rendait compte d'autre part au Ministre le 14 juin : « Les officiers d'artillerie ne sont pas encore arrivés. Je fais réparer les affûts dont une partie est rompue..... »

Le régiment du Plessis cavalerie arriva le 7 juin à Châteaulin où il campa, tandis que le régiment de Verüe dragons continuait jusqu'à Saint-Renan et au Conquet Puis le régiment d'Orléannois infanterie stationna à Brest du 10 au 13 juin et partit pour le Conquet.

Vauban avait quitté Brest à ce moment pour effectuer une nouvelle reconnaissance du littoral : « Je viens de faire une tournée le long de la côte, écrivit-il à Barbezieux le 11 juin (1), commençant par Bertheaume, le Conquet, Porsal et Aber Wrach, dont les retranchements s'avancent fort J'en ai marqué un à l'autour de l'île de Crezon, dans la rivière d'Aber-Wrach, port de mer sauvage à cinq lieues avant dans la Manche et autant de Brest, où il pourrait entrer 100 vaisseaux de guerre de 80 à 100 pièces de canon. Il est d'autant plus dangereux que, tous les échouages du Conquet étant désormais bien fortifiés, il ne serait pas impossible que les ennemis ne nous dérobassent une descente par là, s'ils avaient un grand dessein.

« J'ai, à même temps, marqué un camp pour l'infanterie dans un lieu très avantageux, à un quart de lieue de la descente (la) plus dangereuse du Conquet.

« En revenant j'ai passé à Saint-Renan, où j'ai vu les dragons de Verüe, qui sont bien complets, bien montés et en très bon état.

(1) A.-G. — V. 1256, F° 44.
(2) A.-G. — 1256, F° 70.

Digitized by Google

« Je passerai, dans deux jours, du côté de Camaret, pour y marquer les camps et visiter la côte.

« M. de Servon est arrivé, et j'attends M. de la Vaisse. Nous n'avons ici aucune nouvelle des ennemis. »

Vauban devait rester dans cette incertitude jusqu'au 17 juin jour de l'apparition de voiles anglaises.

Lieutenant H. Binet.
du 41e Régt d'Infanterie.

(*A suivre*).

Digitized by Google

MONOGRAPHIES

DE

TROIS COMMUNES DU CANTON SUD-OUEST DE RENNES

CHATILLON-SUR-SEICHE, SAINT-ERBLON, BRUZ

CHATILLON-SUR-SEICHE

La commune de Châtillon, baignée par les eaux de la Seiche, comprend des terres fertiles, de vertes prairies et quelques petits bois sans importance. Elle est limitée par les communes suivantes : au nord, Rennes ; à l'est, Noyal-sur-Seiche ; au sud, Saint-Erblon ; à l'ouest, Chartres et Saint-Jacques-de-la-Lande. Sa population est de 744 (1) habitants et sa superficie de 1216 hectares.

En 1390, il n'y avait que trois manoirs nobles dans cette paroisse : *La Lande*, *Lancé* et *la Josselinais*. Tous les trois, aujourd'hui, ne sont plus que des fermes, et le dernier, seul, mérite de fixer notre attention au point de vue archéologique. On y a découvert en effet, sur une énorme cheminée du XVIe siècle, de belles décorations qui apparurent, il y a près de soixante ans, lorsque, par hasard, on enleva les badigeons successifs qui les recouvraient. Ce furent, d'abord, trois magnifiques médaillons représentant : celui du milieu, les armes des seigneurs de la Josselinais ; ceux des côtés, les bustes, de grandeur naturelle et en relief, de Henri II et de Catherine de Médicis. Ces médaillons provenaient, à n'en pas douter, de l'ancienne fabrique artistique de Fontenay, dans la commune de Chartres. Ils étaient en terre cuite, non vernissée au feu, mais peinte et dorée à la main.

(1) Il y a 30 ans la population de cette commune était de 1108 habitants.

Digitized by Google

*
* *

Il faut avoir recours au cartulaire de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes pour retrouver l'origine de Châtillon.

Là, en effet, on apprend que, de 1096 à 1123, l'évêque de Rennes Marbode fit don aux bénédictins de Saint-Melaine d'un certain nombre d'églises, parmi lesquelles figure Châtillon.

En 1158, le métropolitain de Tours confirma cette sentence.

Il résulte donc de ce qui précède que cette paroisse existait dès le XIe siècle.

Par un autre acte, en date de 1208, les seigneurs de Lancé abandonnèrent aux mêmes religieux les droits dépendant de leur vieux château situé dans le fief aux moines. Il s'agit évidemment du rocher baigné à sa base par la Seiche, et couronné à son sommet par l'église. Ce rocher, qui faisait partie des fortifications remontant à l'époque gallo-romaine, portait l'un des noms de *Châtelier*, *Châtillon*, *Chastel* ou *Castel*. De là l'étymologie du nom de Châtillon.

Un château-fort, avec sa chapelle, aurait donc été d'abord construit sur le rocher dont il vient d'être question, et tout autour des maisons, s'élevant peu à peu, formèrent une agglomération assez importante, puisqu'au commencement du XIIe siècle, comme nous l'avons vu, l'évêque de Rennes Marbode en avait fait don à l'abbaye de Saint-Melaine.

Les seigneurs du pays s'empressèrent, eux aussi, de faire d'importantes donations à ce monastère qui, bientôt, posséda toute la paroisse.

Les abbés de Saint-Melaine devinrent eux-mêmes, après cela, les seigneurs de Châtillon jusqu'en 1789.

En 1332, ils avaient obtenu de Jean III, duc de Bretagne, l'autorisation de tenir une foire, autour de leur église, le 14 septembre de chaque année.

A cette foire, ils prélevaient des décimes sur toutes les marchandises qui y étaient amenées, et sur tous les vins qui y étaient consommés. Seuls, leurs officiers et des vassaux désignés par eux, y faisaient la police. Le lendemain avaient lieu, sous le porche de l'église, les plaids généraux, c'est-à-dire l'audience pour régler les contestations de la veille.

La foire créée en 1332 a toujours lieu le 14 septembre.

Digitized by Google

*
* *

Il n'y a jamais eu, dans notre département, que deux cryptes : celle de Guignen, qui fut malheureusement détruite lors de la construction de l'église actuelle, et celle de Châtillon-sur-Seiche.

Cette dernière est en forme d'hémicycle, ajourée de trois fenêtres, celle du milieu est beaucoup plus récente que les deux autres ; elle possède un magnifique vitrail représentant saint Léonard priant à genoux devant une statue de la Sainte Vierge, et au bas duquel on lit l'inscription suivante :

« Témoignage de reconnaissance
Offert à Saint Léonard, en 1872. »

Les deux fenêtres de côté sont des meurtrières romanes bien conservées et remontant à l'époque de la construction de l'église (XIe siècle).

Çà et là, dans la muraille, apparaissent des pots acoustiques.

Il n'y a pas d'autel, mais une table soutenue par un pilier rond, en maçonnerie, surmontée d'une vieille statue de Saint-Léonard, qui a été respectée à l'époque révolutionnaire.

On pénètre dans la crypte par une porte qui communique avec le dehors ; mais à l'intérieur se trouve un escalier au haut duquel est une trappe qui, en s'ouvrant, donne accès dans l'église.

Les cryptes étaient, jadis, le refuge des premiers chrétiens autour des tombeaux des martyrs, pour échapper aux persécutions de leurs ennemis.

Depuis un temps immémorial, chaque année, du 14 septembre à la Saint-Michel, de nombreux pèlerinages ont lieu à la crypte de Saint-Léonard.

Une dame de Rennes, Mme Le Page, née Delys, étant allée à Limoges, reçut, par une faveur toute spéciale, de l'évêque, un fragment d'os du corps de saint Léonard, qu'elle déposa dans un superbe reliquaire, et qu'elle donna à l'église de Châtillon.

L'église, de la même époque que la crypte, a été remaniée un grand nombre de fois.

Le chœur devait sans doute, à l'origine, se trouver exactement, au-dessus du sanctuaire souterrain. On en retrouve quelques traces permettant de supposer qu'il était séparé de la nef par

Digitized by Google

une arcade romane rappelant, par sa forme, les arcs de triomphe dressés jadis aux empereurs romains.

Une tour, de style roman, a été élevée vers le milieu du siècle dernier, et s'harmonise bien avec le reste de l'édifice.

M. Bézier, dans son inventaire des monuments mégalithiques, signale : « à cent mètres du bourg, à l'angle du champ dit *La Roche*, sur la route de Chartres, une pierre posée sur laquelle se remarquent deux cavités placées vers le sommet et communiquant entre elles par une rigole qui, à la sortie du second creux, se dirige vers l'arête est du bloc qu'elle partage, sur la face supérieure, en deux parties bien distinctes. »

D'après la tradition locale ce serait un autel des druides sur lequel auraient eu lieu des sacrifices humains.

Divers objets en bronze, actuellement au musée archéologique de Rennes, ont été trouvés, en 1841, dans cette commune : coins ou hachettes, statuettes représentant des animaux symboliques, pointes de lances et de javelots, stylets, grattoirs, etc.

Le petit bourg de Châtillon, à 21 mètres d'altitude, est admirablement situé sur une éminence au bord de la Seiche. Sa distance de Rennes est seulement de 9 kilomètres.

Les cerises de Châtillon ont une renommée. Toutes les espèces connues s'y trouvent, elles sont exquises et mûrissent plus tôt qu'ailleurs.

Nous avons recueilli dans cette commune de nombreux récits sur la chouannerie aux environs de Rennes. Nous les publierons plus tard. En voici un, toutefois qui à cause de sa brièveté trouve sa place ici :

A l'époque de la Révolution, l'abbé Julien Gautier, vicaire de Châtillon, ne quitta point sa paroisse et s'y tint caché.

Un jour, il fut surpris par une patrouille de gardes nationaux, qui le cerna, s'empara de lui et voulut l'emmener dans les prisons de Rennes. Sur la route, il trouva moyen de s'échapper grâce à la complaisance du chef de la patrouille appelé Hurel, qui lui en facilita les moyens, et qui n'ordonna à ses hommes de faire feu sur le fugitif, que lorsque celui-ci fut hors de la portée des balles.

Digitized by Google

*
* *

Le perruquier poète, de Rennes, Alexis Rouault, a chanté le Moulin de Châtillon, sur la Seiche, de la façon suivante :

SOUVENIRS D'ENFANCE

Ce charmant petit moulin
Me rappelle mon jeune âge
Et le gai pèlerinage
Fait à jeun de grand matin ;

Les grands bois dans l'horizon,
Le clocher, la croix de pierre
Où l'humble fait sa prière
A genoux sur le gazon ;

Les endroits, le long des champs,
Où, le jour de l'assemblée,
La foule s'est rassemblée
Autour des petits marchands ;

La chaîne et le petit saint
Dont la niche est sous l'église,
Et la branche aux *mimis* (1) prise
Sur le clos du gros Toussaint ;

Et les rondes sur le pré,
Où parfois l'amour se glisse,
La galette et la saucisse
Et le cidre doux sucré ;

Et la chasse au papillon
Et la pêche sous l'ombrage...
Tout cela c'est mon jeune âge,
Vieux moulin de Châtillon !

SAINT-ERBLON

La commune de Saint-Erblon, à 12 kilomètres de Rennes, fait partie du canton Sud-Ouest de cette ville. Elle est arrosée par la petite rivière la Seiche, jadis vaste marais rempli de plantes aquatiques qui a été drainé en même temps que l'on a fait des canaux d'irrigation qui ont assaini le pays. Actuellement de belles prairies bordent les rives de la Seiche dans la traverse de Saint-Erblon.

C'est seulement au commencement du XIVe siècle qu'il est question, dans les vieux titres, de la paroisse de Saint-Erblon, sous le nom d'*Ecclesia Sancti Hermelandi*.

Dans son *Histoire de Bretagne*, le Père du Paz cite une donation faite, en 1304, par Robert Raguenel, seigneur de Saint-Erblon, à la cathédrale de Rennes.

L'origine de Saint-Erblon doit remonter à une époque bien

(1) Chatons du coudrier.

Digitized by Google

antérieure, puisque dans une bulle du pape Calixte III concernant les bénéfices du Chapitre de Rennes, en 1030, 16 paroisses y sont énumérées et parmi elles se trouve celle de Saint-Erblon.

Quant à son nom, elle le doit à l'un de nos vieux saints nationaux, dont la Bretagne a conservé le souvenir.

Saint Hermeland, Hermelandus, Herblon ou Erblon, abbé du diocèse de Nantes au VIIIe siècle, est le patron de nombreuses paroisses où il est invoqué par les paralytiques.

La fête de saint Erblon, au diocèse de Rennes, se célèbre le 27 juillet en souvenir du jour de la translation de ses reliques.

La commune actuelle, qui compte 1320 (1) habitants, a une superficie totale de 1969 hectares. Elle est limitée par celles de Chartres, Châtillon et Noyal-sur-Seiche au nord, de Vern à l'est, de Bourgbarré, d'Orgères, de Laillé au sud et de Rennes à l'ouest.

Le bourg et l'église sont à 45 mètres d'altitude.

De la vieille église du XIVe siècle il ne reste presque plus rien ; elle a été complètement restaurée il y a environ 60 ans.

A l'intérieur on remarque, dans une chapelle du côté sud, un beau retable avec les deux statues de saint Pierre et de saint Méen. Cette chapelle possède aussi un tableau, sur bois, représentant le Christ entouré de saint Sébastien et de saint Jean. On suppose que ce tableau est du XVIIe siècle.

Nous nous souvenons qu'autrefois le sacristain, en faisant visiter ce sanctuaire aux étrangers, ne manquait jamais de faire l'éloge de l'abbé Gicquel, né à Maure en 1812, ordonné prêtre en 1838, et recteur de Saint-Erblon pendant un demi-siècle, et dont les noces de diamant furent célébrées le 25 septembre 1898.

C'est à ce vénérable doyen d'âge, ajoutait le sacristain, que l'on doit les cloches au timbre si pur, et dont l'accord si parfait fit, en 1867, l'admiration des visiteurs de l'exposition universelle de Paris.

La restauration et l'agrandissement de l'église, la construction de la flèche hardie qui la domine, furent exécutés sous la direction de M. Edouard Saint-Marc, frère de l'ancien cardinal de Rennes.

(1) Il y a 30 ans, la population était de 1541 habitants.

Digitized by Google

Seigneurie de Chatel-Oger.

En 1297, Eustache Oger dame de Châtel-Oger, sans doute la dernière héritière de sa famille, épousa Robin Raguenel sénéchal de Rennes, conseiller et chambellan des ducs de Bretagne.

Leur fils Robin Raguenel, seigneur de Châtel-Oger, épousa Jeanne de Dinan, vicomtesse de la Bellière. Ce fut, dit le P. du Paz, un illustre chevalier : pendant la guerre de la succession de Bretagne il fut l'un des plus fameux soutiens de Charles de Blois, et son nom figure sur la liste des trente chevaliers bretons qui combattirent à Mie-Voie en 1350. Il eut deux enfants, Guillaume, et Tiphaine Raguenel qui épousa Bertrand Du Guesclin.

Châtel-Oger, tant que la Bretagne fut province indépendante, était sous la mouvance des ducs de Bretagne ; mais après le mariage de la duchesse Anne, elle releva des rois de France.

Cette importante châtellenie s'étendait sur 26 paroisses.

Après les Raguenel, Châtel-Oger appartint par suite d'alliances ou de successions, aux familles de Rieux, de Laval, d'Acigné et de Cossé de Brissac.

Cette dernière la vendit, en 1657, à François du Chastellier ; mais à la mort de ce dernier la terre et la seigneurie furent saisies judiciairement et adjugées, en 1682, à Théodore de Beringhen.

En 1686, la famille du Chastellier parvint à rentrer en possession de la plus grande partie de Châtel-Oger et de quelques fiefs par droit de prémesse. Mais cette famille n'en fut pas longtemps propriétaire. M. de Crapado, dernier descendant, vendit l'ancien château, la métairie et le moulin, à Gédéon du Boys, seigneur de Mesneuf qui les revendit, le 7 mars 1749, à Françoise de la Bourdonnaye, veuve du comte de la Garaye. A la mort de celle-ci, le 8 février 1767, son frère Louis-Charles de la Bourdonnaye, comte de Montluc, devint, par droit de succession, seigneur de Châtel-Oger.

A l'époque révolutionnaire, le tout fut saisi sur son fils qui avait émigré ; mais sa parente Julie Magon de la Gervaisaie, restée en France, racheta ces biens qu'elle restitua plus tard à la famille de la Bourdonnaye de Montluc.

Lors du premier morcellement de l'ancienne châtellenie, c'est-à-dire le 5 avril 1686, par l'usage du droit de prémesse exercé par

Digitized by Google

la famille du Chastellier, Mme de Béringhen conserva tout le reste de la châtellenie ; mais à sa mort, survenue en 1742, les fiefs restés sa propriété furent morcelés en trois parts à la suite de la vente qui en fut faite par ses héritiers, savoir :

1° Etienne Theroux de Saint-Cyr, seigneur de la Fontaine (*en Cornus*), en acheta une partie qui devint plus tard la propriété de son fils.

2° Louis-René de Caradeuc de la Chalotais, avocat général au Parlement, acheta le second lot qu'il unit à sa terre du Plessix dans la commune de Vern.

3° Mme Mellet de Château-Letard, qui possédait le manoir de ce nom en Saint-Erblon, acquit le surplus qu'elle unit à sa terre de Château-Letard. C'est en vertu de cette acquisition qu'à partir de cette époque elle put exercer à Saint-Erblon le droit de haute justice.

De la puissante Châtellenie de Châtel-Oger, sans cesse démembrée, il ne reste plus qu'une ferme appelée de nos jours *Châteauloger*.

On retrouve encore quelques débris de l'antique demeure et des restes de fossés. Cette propriété appartient à M. le comte de La Tour qui habite la commune de Bruz.

Non loin de Châtel-Oger, on rencontre dans un champ une enceinte de terre que la tradition locale attribue aux Romains.

Seigneurie de Chateau-Letard

Sauf la famille Raguenel, les sires de Châtel-Oger n'habitèrent presque jamais leur seigneurie, aussi ceux de Château-Letard étaient-ils considérés comme les véritables châtelains de Saint-Erblon. D'ailleurs Châtel-Oger, abandonné par ses propriétaires, ne tarda pas à tomber en ruines tandis que Château-Letard était soigneusement entretenu.

Cette dernière seigneurie eut parmi ses premiers possesseurs nombre de chevaliers, de capitaines et de gouverneurs de places.

Du XIe au XVe siècle ils portèrent, comme la seigneurie elle-même, le nom de Château-Letard ; mais à l'époque de la guerre de succession de Bretagne, la dernière héritière du nom apporta le tout dans la famille du Fail, par suite de son mariage avec Alain du Fail, chevalier et capitaine de Jugon, issu de l'ancienne

Digitized by Google

maison du Fail en la paroisse de Domloup, débris de l'ancienne baronnie de Châteaugiron.

Depuis lors, c'est-à-dire pendant un peu moins de deux siècles, leurs descendants, qui ont toujours porté le nom de du Fail et habité Château-Letard, se sont employés au service de la paroisse et ont constamment combattu pour elle.

Au nombre de ses membres, il faut citer Noël du Fail seigneur de Château-Letard, conseiller au Présidial de Rennes, puis au Parlement de Bretagne en 1571.

Il naquit vers 1520, très probablement à Château-Letard. C'est là du moins que s'écoula sa première jeunesse. On confia le soin de son éducation à un magister de village, Colin Briand qu'il appelait du nom de Lupolde. Quand Noël atteignit l'âge d'homme son frère aîné François, qui fut toujours son meilleur et fidèle ami, l'envoya à Paris pour y suivre les cours de l'Université. Il y mena la vie d'étudiant et revint après quelques années à Château-Letard où il se livra à l'étude du droit breton, et acheta au Parlement de Bretagne une charge de conseiller qu'il conserva jusqu'en 1586.

Auteur de plusieurs ouvrages de jurisprudence, rédacteur du premier recueil des arrêts du Parlement, il écrivit enfin à Château-Letard ces spirituels et facétieux *Contes d'Eutrapel*, propos rustiques désopilants que connaissent tous les littérateurs et tous les bibliophiles.

Noël du Fail fut le dernier de sa famille et mourut à Rennes, le 7 juillet 1591. A ce moment il avait déjà paru cinq éditions de ses contes.

En 1874, M. Paul Daffis publia dans la bibliothèque elzévirienne, une nouvelle édition de trois ouvrages du vieux conteur breton : *Les Propos rustiques ; — Les Balivernes ou contes nouveaux d'Eutrapel ; — Les contes et discours d'Eutrapel.*

*
* *

En 1793, Château-Letard saisi sur Mlle du Breil de Pontbriand fut vendu nationalement, et racheté sous main par elle.

Aujourd'hui cet antique manoir noble appartient à M. Joseph-Xavier des Bouillons qui en a fait une superbe habitation et sa résidence.

Digitized by Google

Château-Letard, perché sur sa haute colline, domine de vastes prairies arrosées par la Seiche.

Sur cette rivière, au bas du coteau, est une minoterie qui a également pour propriétaire M. des Bouillons.

Cet endroit est l'un des plus jolis sites de la commune.

Bon Espoir.

La gentilhommière de ce nom, toujours debout, est aussi un ancien manoir noble de Saint-Erblon. En raison de son antiquité, elle vaut la peine d'être visitée. Son propriétaire est M. Henri Porteu, qui a sa campagne d'été à Mouillemusse dans la commune de Noyal-sur-Seiche.

La Salle.

On rencontre sur le chemin vicinal de la Mine de Pont-Péan à Saint-Erblon, une campagne appelée *La Salle* qui fut autrefois la résidence, pendant la belle saison, du savant botaniste Degland.

Un bois, attenant à cette propriété, renferme des essences d'arbres fort rares acclimatés par les soins de M. Degland.

La Salle appartient à M. Courtois, neveu du savant. Il permet aux touristes de visiter ce bois, et leur fait toujours le plus bienveillant accueil.

Les Chapelles.

La vieille chapelle de Château-Letard, du XVIIe siècle, qui tombait en ruines, n'existe plus. M. des Bouillons en a fait construire une nouvelle dédiée à saint Joseph.

Il y avait jadis sur la lande de Testé, dont nous nous occuperons plus loin, un petit sanctuaire qui a été transformé en bâtiment de ferme.

La cloche de cette chapelle, bénite le 14 novembre 1697, fut nommée par M. Cormier de la Salle et Mme Mellet de Château-Letard.

Enfin, une troisième chapelle a, paraît-il, existé dans les temps anciens, au village de Douazel ; mais on ne possède sur elle aucun renseignement, et personne ne se souvient même de l'endroit où elle était située.

Digitized by Google

La lande de Teslé.

Cette grande lande, aujourd'hui défrichée, était située au sud de la commune, et s'étendait jusqu'à la mine argentifère de Pont-Péan. On découvre encore les vestiges d'un ancien canal qui servait à laver le minerai, et qui se déversait dans la petite rivière d'Ize.

La mine, aujourd'hui abandonnée, est à 3 kilomètres de Saint-Erblon, une grande partie des travaux d'exploitation, et les filons de minerai se trouvent sous cette commune.

La lande de Teslé avait remplacé une immense forêt qui occupait toute la partie sud des environs de Rennes.

De deux tumulus situés près du village de Teslé, un seul a été épargné. L'autre a été démoli par un fermier qui a raconté à M. Bézier, auteur des Monuments mégalithiques de l'Ille-et-Vilaine, avoir trouvé dessous, presque au niveau du sol, une chambre pavée de briques de petite dimension. Un carré pouvant avoir 2 ou 3 mètres de côté recouvrait un lit d'ossements d'environ 0m,50 d'épaisseur.

Saint-Erblon a donné le jour à un artiste de talent: M. Frédéric Deschamps, qui de simple maçon est devenu sculpteur. Il réside à Paris ; mais il vient chaque été au pays natal passer quelques mois dans une jolie villa qu'il a fait bâtir dans le bourg même de Saint-Erblon.

M. Deschamps est officier de l'Instruction publique.

Récits du Foyer.

On raconte encore aux veillées d'hiver qu'à l'époque de la tourmente révolutionnaire, le recteur Duclos, et son vicaire l'abbé Tizon ayant refusé de prêter le serment constitutionnel, durent quitter leur église et leur presbytère. Ne voulant cependant pas abandonner leurs paroissiens, ils se cachèrent tantôt dans un endroit tantôt dans un autre, ne cessant pas un seul jour d'administrer les sacrements au péril de leur vie.

Le dimanche ils célébraient la messe, soit dans une ferme, soit dans une grange ou même dans le bois de Lourmais.

Lorsqu'un peu d'accalmie se produisait c'était dans la chapelle de Teslé que les fidèles se réunissaient.

Digitized by Google

*
* *

De nombreuses rencontres, entre les chouans et les bleus, eurent lieu sur la lande de Teslé qui fut arrosée de sang.

Les royalistes de la bande de Laillé ne pardonnaient pas à un sieur Paignon d'avoir acheté, comme bien national, le château de Fontenay dans la paroisse de Chartres, et ils le traquaient jusque dans sa demeure. Pour se protéger, il avait organisé un corps franc qui fut reconnu insuffisant, et bientôt l'on se vit obligé d'établir des postes de soldats dans différents endroits de la contrée, et principalement à Pont-Péan point important, pour couvrir Rennes d'une surprise.

Le 28 brumaire an VIII, un combat sérieux eut lieu dans ce dernier village, et plusieurs hommes furent tués, notamment M. de F... chef de la bande royaliste.

BRUZ

Les historiens ne sont nullement d'accord sur l'endroit où, à l'origine de cette paroisse, se trouvait son chef-lieu. En voici la preuve :

1° Ogée, dans son *Dictionnaire de Bretagne*, rapporte que, vers 1529, Bruz fut incendié, et trois de ses habitants pendus pour avoir assassiné deux officiers anglais. Il ajoute que par suite de cet événement le centre du bourg qui se trouvait alors au village de Saint-Armel (1) fut transféré à la place qu'il occupe présentement.

2° Le journal du bougeois de Rennes Jean Pichart, (manuscrit qui se trouve à la bibliothèque de la ville de Rennes) renferme le passage suivant : « Pendant que les Anglais furent à Bruz, ils brulèrent deux villages et pendirent deux ou trois hommes à cause que les paysans avaient tué deux de leurs capitaines qui étaient allés se promener à l'écart. »

(1) Ce village formait ainsi le bourg qui s'était peu à peu élevé autour du manoir épiscopal et de sa chapelle Saint-Armel qui lui donna son nom. Cette chapelle, d'après la légende, avait été construite à l'endroit où saint Armel avait ordonné au dragon de se précipiter dans la Seiche.

Digitized by Google

Comme on le voit, il n'est nullement question ici du changement de place du chef-lieu de la paroisse.

3° D'autres historiens réfutent le passage des Anglais dans le pays et le transfèrement du bourg primitif dans un autre endroit. Ils supposent qu'on a confondu les agents du fisc avec des officiers anglais. Deux employés qui, par leurs exactions, s'étaient fait détester des paysans, furent mis à mort, ce qui aurait été cause de représailles, c'est à-dire de villages incendiés et notamment celui de Saint-Armel. Ils appuient leur dire sur les difficultés qu'éprouvaient, à cette époque, les employés du Trésor à prélever dans les campagnes les sommes nécessaires à la rançon de François Ier.

4° La tradition locale, au contraire, veut que la croix de la Palette, dans le champ de ce nom, sur la route de Pierrefitte, tout près du village de Saint-Armel, remplace un ancien calvaire élevé, jadis en ce lieu, pour perpétuer le souvenir du cimetière qui entoura l'église paroissiale d'autrefois, détruite par l'incendie de 1529. On ajoute qu'au commencement du siècle dernier, on mettait encore à jour, en labourant le champ de la Palette des ossements humains provenant de l'ancien cimetière.

Après tout ce qui précède, il est bien difficile de se former une opinion sur l'origine du bourg de Bruz.

*
* *

En 1084, l'évêque de Rennes, Sylvestre de la Guerche, fut fait seigneur de Bruz par Geoffroy, comte de Rennes, qui lui donna la propriété *du Manoir* pour en faire sa résidence d'été.

Cette donation est, croyons-nous, l'un des premiers actes dans lesquels il est fait mention de la paroisse de Bruz.

C'est par suite de cette donation que, jusqu'à la Révolution, les évêques de Rennes furent les seigneurs de Bruz. Ils jouissaient de certains droits seigneuriaux et principalement de ceux de haute, moyenne et basse justice dont les quatre piliers patibulaires s'élevaient au lieu dit les landes de Bruz, près d'un carrefour voisin du manoir.

Ils nommaient et révoquaient les officiers. On ne pouvait faire appel des sentences rendues par le sénéchal que devant l'évêque et, en second appel, que devant le Parlement de Bretagne.

Les vassaux du fief Trisnel, qui comprenait le bourg et les

Digitized by Google

trois villages de Louésinard, des Planches et de la Noë, étaient obligés de garder les détenus dans les prisons du Manoir, appelé primitivement *L'Hôtel Saint-Armel*. Les vassaux du fief de l'Etriette devaient faire la *chevauchée* le lundi qui suivait la fête de Saint-Armel, jour où se tenait l'assemblée du pays.

*
* *

Les vieux manoirs nobles étaient nombreux. Les principaux s'appelaient : *Le Manoir*, — *Cicé*, — *Les Loges*, — *La Biardais*, — *Carcé*, — *La Pommerais*.

Ceux de moindre importance portaient les noms de : *du Pan*, — *de la Houssaye*, — *de l'Etriette*, — *de la Chèze*, — *du Vert-Buisson*, — *du Vau-Gaillard*. Ce dernier situé près du bourg appartient à M. Lacaze de Kerguvelein.

Le Manoir se trouve sur le chemin vicinal de Bruz à Laillé, à l'endroit où ce chemin franchit la petite rivière la Seiche. Au milieu de vastes prairies, ce grand bâtiment construit en équerre, et dans lequel on pénètre par deux portes, était jadis entouré de douves dont on retrouve encore les traces.

Trois souvenirs historiques s'y rattachent.

En 1481, l'évêque Jacques d'Espinay, victime des intrigues de Pierre Landais (1) ainsi que de sa résistance hautaine vis-à-vis du duc de Bretagne, fut arrêté au Manoir, puis traîné en prison, où il mourut l'année suivante.

Ce fut au Manoir qu'eut lieu, le 20 septembre 1541, le décès de Yves Mahyeuc, évêque de Rennes. Ce prélat avait créé au Manoir des ateliers dans lesquels les enfants pauvres du pays apprenaient les métiers de menuisier, de cordonnier, de tailleur, etc.

Yves Mahyeuc s'imposait des privations de toutes sortes pour secourir les familles indigentes.

Enfin, ce château fut, au commencement du siècle dernier, la résidence du jurisconsulte Toullier, qui y préparait, au milieu du calme et de la solitude, les ouvrages qui l'ont rendu célèbre.

Après lui, le Manoir devint la propriété de ses descendants, les de la Morvonnais. Mme Berard-Péan le possède actuellement.

(1) Garde-robier et trésorier général du duc de Bretagne François II.

Digitized by Google

*
* *

Le château de Cicé, dont on ne voit plus que l'emplacement, était situé près du moulin de Chancor, sur les bords de la Vilaine, à l'extrémité ouest de la commune.

Cette ancienne forteresse a abrité les familles de Botherel, Hingant, de Tournemine et, à la fin du XVIIIe siècle, les de la Bourdonnaye de Montluc, pendant que ceux-ci construisaient leur château de Laillé.

Cicé a pour propriétaire actuel les enfants du général de la Foy.

On lira plus loin le drame et la légende de Cicé.

*
* *

Le château des Loges était habité en 1680, par Jacques Michau, sieur de Montarran, et Marie Le Gouverneur, sa femme. M. Chereil de la Rivière, qui le possède présentement, l'a fait transformer en une charmante villa.

*
* *

La Biardaye qui, en 1674, servit de demeure à Jean Le Duc et à Marie de Lescoët sa femme, a disparu en même temps que sa chapelle, pour faire place au joli château des Ormeaux, que l'on aperçoit du chemin de fer près de la gare de Bruz.

Après avoir appartenu à Mme de Léon des Ormeaux et à son gendre M. de la Prévalaye, il est aujourd'hui la propriété de M. le commandant de Gay.

*
* *

Le manoir de Carcé, sur le bord de la Seiche, au milieu de jardins, existait dès l'année 1400.

Le sire de Carcé était prévôt féodé héréditaire de l'évêque de Rennes, c'est-à-dire officier de police chargé d'exécuter les sentences et même, le cas échéant, de servir d'exécuteur.

Cette charge donnait au sire de Carcé certains droits, notamment celui de prélever aux quatre fêtes de l'Ascension, de la Saint-Jean, de l'Assomption et de la Toussaint, un quartier de mouton chez tous les bouchers de Bruz, et deux *branchées* de pain chez tous les boulangers de la même paroisse.

Digitized by Google

Le manoir de Carcé appartenait, en 1668, à François de Gain, secrétaire du roi. Son fils, Gilles de Gain, chanoine de la cathédrale de Rennes, donna, en 1680, deux pièces de terre appelées les *Vieilles-Vignes*, à l'église de Bruz. La récolte de raisin qu'on y faisait, suffisait, non seulement à entretenir l'église du vin nécessaire pour dire les messes, mais permettait encore d'en vendre plusieurs barriques dont l'argent était distribué aux pauvres.

Carcé a été transformé en habitation moderne, et n'a conservé que de rares vestiges de son antiquité. C'est la propriété de Mme Petit dont la famille possède depuis longtemps Carcé.

Tout à côté est une minoterie portant le même nom, qui se trouve encaissée entre des rives plantées de beaux arbres.

*
* *

La Pommerais fut la résidence de M. Legraverend, ancien député d'Ille-et-Vilaine, qui, en mourant, la légua aux Hospices de Rennes.

Située au sud-ouest du bourg, elle est affectée suivant le désir du donateur, à un asile de vieilles femmes dont le nombre varie entre 35 et 40.

Lors de l'inauguration de cet hospice, la direction en fut confiée aux sœurs des incurables qui ont été remplacées par celles de saint Thomas-de-Villeneuve.

A l'ancien manoir, transformé pour sa nouvelle destination, ont été ajoutés des bâtiments neufs au milieu de vastes jardins.

Le domaine a perdu son ancien nom de la Pommerais, et n'est plus désigné, de nos jours, que sous celui d'hospice Legraverend.

*
* *

Un certain nombre de châteaux et de villas ont été édifiés çà et là dans la commune, ce sont :

La Haie de Cicé, à Mr Vatar ;

Les Planches, à M. Leclerc de la Herverie ;

Les Petites Planches, à M. Bousquet, maire de Bruz ;

Le Closel, à Mlle de Cintré ;

Les Louvières, au Marquis de Blossac ;

La Droulinais, sur le bord de la Seiche, aux demoiselles Louis filles du Colonel de ce nom ;

Digitized by Google

Pierrefitte à M. Richard de Latour.

La Noë, à la famille Daniel. C'est l'ancienne habitation de M. de la Durantais, l'un des bienfaiteurs de la commune. Il a légué 500 francs de rente pour être affectés à l'amélioration des chemins vicinaux de Bruz ; 500 francs de rente pour le bureau de Bienfaisance, et 10. 000 francs pour la construction de la nouvelle église.

Littérateur et poète, il fit représenter sur le théâtre de Rennes, le 3 février 1837, un opéra dont il avait fait le libretto, et qui avait pour titre *Bretagne et Mercœur*.

M. de la Durantais, décédé à la Noë, repose dans le cimetière de Bruz à côté d'un autre poète de talent appelé Emile Alliou.

Enfin *Le Rocher*, sur le bord de la Vilaine près le moulin du Boël, est une délicieuse villa créée au sommet d'un rocher par M. Goubert Inspecteur des postes. Elle appartient à sa fille Mme Le Segretain.

Une muse Rennaise, Mlle Alice Letanneur, a chanté cette résidence.

Dans mes rêves charmés je revois ton ombrage,
Bosquet fleuri, créé dans le flanc d'un rocher,
Et qui semble vouloir admirer ton image
Dans les eaux du flot qui vient te rechercher.
Devant toi, protecteur de ta grâce charmante,
Se dressent menaçants mille blocs de granit,
Défenseurs avancés, défiant la tourmente
De disperser jamais la mousse de ton nid.

Il existe au milieu du bourg de Bruz, près de l'emplacement de l'ancienne église, au fond d'une cour, une maison, de la Renaissance, avec tourelle, qui ne manque pas d'un certain cachet. C'est la propriété de M. Tricault.

*
* *

La vieille et modeste petite église de Bruz, construite vers le commencement du XVIe siècle, aujourd'hui démolie, avait inspiré au peintre rennais Robbes un ravissant tableau.

Elle projetait son ombre sur les maisons qui faisaient cercle autour d'elle comme des enfants autour d'une grand'mère.

Elle a été remplacée par une église de style roman pur, œuvre

Digitized by Google

de l'architecte Crespel, de Rennes, d'après les dessins de l'abbé Brune. Inaugurée le 23 février 1884, elle possède de beaux vitraux modernes ; mais elle reste privée d'une tour.

*
* *

En 1792 et 1793, Bruz fut un lieu de passage des courriers porteurs de la correspondance entre les royalistes de Bretagne et ceux de la Vendée. On chargeait même des enfants de porter des dépêches urgentes d'un château à un autre.

De nombreuses légendes sont encore racontées aux veillées d'hiver sur les exploits accomplis par les bleus et les chouans pendant la période révolutionnaire.

*
* *

Le territoire de la commune est fertile en grains de toute espèce.

Grâce à la Vilaine, qui la limite dans sa partie sud, à la Seiche qui la traverse de l'est à l'ouest, et à quelques petits cours d'eau qui sont tributaires de ces deux rivières, et notamment le ruisseau de Mortret qui vient de Lormandière et se jette dans la Vilaine, non loin de Cicé, il y a de vertes prairies, d'abondants pâturages et une luxuriante culture maraîchère dont les produits sont transportés chaque matin, avant le jour, sur le marché de Rennes.

De nombreux petits bois entourent les vieux manoirs du temps passé et même les villas modernes.

La mine de Pont-Péan, aujourd'hui abandonnée, se trouve en grande partie dans la commune de Bruz.

Le moulin de Chancor, sur la Vilaine, est très ancien. Il en est question, dès l'année 1032, dans les donations faites à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes, lors de son érection.

On ne peut quitter Bruz sans aller voir le moulin du Boël et les superbes rochers qui l'entourent. C'est là le rendez-vous des peintres, et, chaque dimanche, des habitants de Rennes qui s'y rendent armés les uns d'appareils photographiques, et les autres d'engins de pêche.

Si l'on gravit les coteaux qui dominent le moulin, on jouit d'un splendide panorama.

Dans le pré de la Pierre, à une faible distance du pont du

Digitized by Google

Grand Gué, et, à 50 mètres de l'embouchure de la Seiche, est un beau menhir, décrit par M. Bézier, dans son inventaire des monuments mégalithiques.

Les rochers Marguerites, situés à trois kilomètres du bourg, sur les landes de Chanteloup, à la limite des deux communes de Bruz et de Laillé, sont formés d'un schiste très dur, couleur lie de vin que l'on exploite pour la construction des maisons et que l'on désigne sous le nom de *Pierre de Cahot*.

Une autre curiosité de cette commune est la fontaine du Bouttoir, qui se trouve près de la Chaussairie, sur la ferme de Fenicat. Elle présente un phénomène physique assez singulier. Sa source jaillit continuellement au milieu de sable fin, qui en forme le fond et semble, quoique froide, dans une perpétuelle ébullition. Le savant et regretté docteur Bellamy, de Rennes, en avait fait l'analyse et y avait trouvé de la silice, des alcalis, des sels calcaires et magnésiens en abondance.

Histoires et Légendes.

François Champion, baron de Cicé, ayant mené large et joyeuse vie fut dans la nécessité, pour payer ses dettes, de vendre sa seigneurie de Cicé.

Elle devint, par contrat du 22 juillet 1675, la propriété de dame Renée Foucault, mère et tutrice de François Rogier, comte de Villeneuve.

Celle-ci vint avec son fils habiter Cicé. Les loups étaient nombreux alors en Bretagne, et pendant un hiver rigoureux la comtesse de Villeneuve eut l'imprudence d'aller se promener seule dans les grands bois qui avoisinaient sa demeure. Elle fut attaquée par un loup affamé qui se précipita sur elle pour la dévorer. Bien que surprise elle se défendit vaillamment, appela au secours, poussa des cris perçants à chaque attaque du fauve. Elle fut entendue de son jardinier qui, accompagné de quelques serviteurs, vint mettre le loup en fuite. Plusieurs d'entre eux furent blessés. Quant à l'infortunée châtelaine, on l'emporta au château avec des morsures profondes sur tout le corps. Elle garda le lit longtemps, et se voyant de plus en plus souffrante, elle fit, le 16 octobre 1693, son testament qui contenait, entre autre, les curieuses dispositions suivantes :

1° Donation de 150 livres de rente en faveur de la chapelle

Digitized by Google

Saint-Charles du château de Cicé, en action de grâces de n'avoir point été dévorée par le loup. Plus différents legs en faveur de ceux de ses gens qui étaient venus à son secours.

2° Ordre de déposer son corps dans l'église de Chavagne, son cœur au couvent des Carmes de Ploërmel, où se trouvait l'enfeu de la famille de son mari et, enfin ses entrailles dans l'enfeu de l'église de Bruz réservé aux seigneurs de Cicé.

Elle ne se rétablit pas et mourut quelques semaines plus tard.

Aussitôt après son décès, son fils s'empressa d'exécuter les dernières volontés de l'infortunée dame, et quitta Cicé pour n'y plus revenir, voulant éviter ainsi de revoir des lieux qui lui rappelaient de si tristes souvenirs.

*
* *

Dans une visite que je fis jadis à la ferme du château de Cicé, je rencontrai un vieillard de plus de quatre-vingts ans, dont les ancêtres étaient depuis des siècles dans cette métairie. Il me parla du loup de Cicé, et ajouta qu'on le revoyait encore quelquefois :

« C'est un Champion de Cicé, dit-il, qui revient de l'autre monde gémir la nuit sur les ruines de son château. Ce fut lui, n'en doutez pas, qui, furieux de voir Cicé en d'autres mains que dans celles des Champion, se précipita sur la comtesse de Villeneuve.

« Il ne revient pas toujours, poursuivit-il, sous la même forme : tantôt c'est un loup, un chien, un lièvre, tantôt un animal fantastique qui n'a pas sa ressemblance sur la terre.

« Une nuit que le nommé Hubert, de Bruz, pêchait en bateau avec un camarade, sur la Vilaine devant Cicé, tous les deux aperçurent une bête étrange qui les suivait le long du rivage. C'était toujours Champion de Cicé, qui était indigné de voir ses vassaux s'emparer du poisson de sa seigneurie.

« Les deux hommes eurent peur et, pour éviter un malheur, débarquèrent sur l'autre rive et s'en retournèrent au galop chez eux.

« Une autre fois, un domestique de la ferme de Cicé, ayant entendu dire qu'un trésor était caché dans le château, s'y rendit une nuit avec une lanterne, armé de piques et de pelles.

« Il n'eut pas plutôt donné le premier coup de pioche qu'un animal monstrueux se précipita sur lui et renversa la lanterne qui s'éteignit.

« Le pauvre gars perdit connaissance, et quand il revint à lui,

Digitized by Google

il se tâta et reconnut qu'il n'avait aucun mal. Mais à partir de ce moment il devint triste, sombre, et sa belle santé disparut; bientôt il s'alita et ne se releva plus.

« La veille de sa mort, qui était un dimanche, nous étions tous dans la cuisine, maîtres et serviteurs, lorsque nous vîmes le clergé de Bruz, avec chantres et choristes, précédé de la croix paroissiale, traverser la cour dans le plus grand silence.

« Nous fîmes tous le signe de la croix et sortîmes de la maison pour suivre cette étrange procession ; mais une fois dehors, nous ne vîmes plus rien.

« C'était l'avènement du pauvre gars qui, dans la nuit, rendit son âme à Dieu.

« Le surlendemain, la procession véritable et exactement semblable à celle qui avait été aperçue par les habitants de la ferme de Cicé, vint chercher le corps du défunt.

« Ah ! Monsieur, dit le vieillard en terminant, il se passe de drôles de choses par ici. »

(*Fin*). ADOLPHE ORAIN.

Digitized by Google

MÉLANGES HISTORIQUES

(Suite) (1).

XXXVII. — Saint Patrice et Palladius

L'un des points les plus délicats de l'histoire de l'ancienne Église d'Irlande est la combinaison des documents de source gallo-romaine sur la mission de Palladius et des documents de source irlandaise sur la mission de saint Patrice. D'après les premiers, notamment d'après la chronique de Prosper Tiro, le pape Célestin aurait sacré en 431 un nommé Palladius, destiné dans sa pensée à servir d'évêque aux chrétiens d'Irlande, et la mission pontificale aurait réussi, puisque Prosper Tiro, dans un autre de ses écrits, fait gloire à ce même pape d'avoir christianisé l'Irlande ; d'après les seconds au contraire, ce serait un nommé Patricius, celui que nous révérons sous le nom de saint Patrice, qui aurait été le premier apôtre de l'Irlande ; il aurait débarqué dans ce pays en 432 et il aurait eu, disent certains de ses biographes, une mission du pape. La plupart des érudits concilient ces deux textes en supposant que Palladius, envoyé du pape, mourut avant d'avoir pu remplir sa mission, et que son œuvre fut reprise aussitôt par saint Patrice, dont les rapports avec la papauté seraient fort problématiques. Un savant allemand, M. Zimmer, a récemment proposé une autre conciliation (2). Ayant remarqué que certaines biographies de saint Patrice disent que ce saint était aussi appelé *Sochet*, nom gaélique qui signifie *batailleur*, et que Palladius a en latin un sens très analogue, il en a conclu que Palladius surnommé Patricius ou Patricius surnommé Palladius n'étaient qu'un seul et même personnage, sacré évêque à Rome en 431 et débarqué en Irlande en 432. C'est d'ailleurs ce que dit formellement l'une des biographies de saint Patrice, d'après laquelle, ayant été ordonné à Rome, il y aurait reçu le *nou-*

(1) Voir la *Revue* d'octobre 1910.
(2) *The Celtic Church*, 1902, p. 29 à 38, 43 à 51, et 126.

Digitized by Google

veau nom de *Sucellus*, variante du Sochet des autres textes. Il faut dire qu'à première vue cela paraît beaucoup plus vraisemblable que cette hypothèse de deux personnages dont l'un a une mission et ne fait rien, dont l'autre n'a pas de mission et fait la besogne du premier.

Malheureusement M. Zimmer ne s'en est pas tenu là, et s'il a très bien vu que certains passages des écrits de saint Patrice supposent qu'il a dû lutter en Irlande contre d'autres chrétiens, lesquels étaient probablement des hérétiques pélagiens, et que par conséquent il y avait avant lui des chrétiens en Irlande, il me paraît s'être trompé en déniant à saint Patrice toute influence sur l'évangélisation de l'Irlande et en disant qu'il mourut dans le sud de cette île après avoir complètement échoué dans sa mission. Il n'y a en effet aucune raison de ne pas admettre le témoignage des anciennes biographies du saint, d'après lesquelles, ayant débarqué à Wicklow dans l'Irlande du sud, il se heurta en effet à l'opposition des indigènes et quitta promptement le pays pour aller placer dans l'Irlande du nord le centre d'un fructueux apostolat.

Or, il se trouve que ces deux traits se rencontrent également dans la biographie de Palladius, et que là encore l'identité entre les deux personnages est complète. Seulement les érudits modernes ne l'ont pas vu, parce que les termes employés cessèrent assez vite de correspondre à la réalité géographique. Les textes analysés par M. Skene (1) nous montrent en effet Palladius se heurtant à la mauvaise volonté des Irlandais et allant mourir dans le pays des Pictes. Or, comme de très bonne heure on oublia qu'il y avait encore au Ve siècle des Pictes en Irlande pour ne penser qu'à ceux qui jouèrent un si grand rôle en Ecosse du Ve au IXe siècle, on ne s'aperçut pas que saint Patrice étant mort à Down-Patrick chez les Pictes d'Irlande, c'était là qu'il fallait chercher également l'endroit où était mort Palladius et non point à Fordun chez les Pictes d'Ecosse. Ainsi se trouve confirmée, me semble-t-il, par un nouvel argument l'identité de Palladius et de saint Patrice ; ainsi se trouve fortifiée l'idée que ce fut grâce à la papauté que fut menée à bien la véritable évangélisation de l'Irlande, et qu'elle ne fut pas l'œuvre d'un ecclésiastique breton, agisant sans mandat.

(1) *Celtic Scotland*, tome II, p. 27 à 29.

Digitized by Google

XXXVIII. — Armoricains et Bretons au Ve siècle.

C'est Bertrand d'Argentré qui le premier eut l'idée d'identifier les Armoricains dont parle César et les Armoricains dont font mention les textes du Ve siècle et d'attribuer tout ce qu'on raconte de ceux-ci aux habitants de ce qu'on est convenu d'appeler la péninsule armoricaine. Vainement M. Loth avait-il établi dès 1884 qu'au Ve siècle le mot Armorique embrassait à la fois les futures provinces ecclésiastiques de Sens, de Rouen, de Tours, de Bourges et de Bordeaux (1) ; nos érudits n'en persistent pas moins presque tous à montrer nos ancêtres se soulevant en 409 contre les magistrats romains, ramenés au devoir en 416 par Exuperantius, pillés en 436 par Litorius et de 441 à 451 par les Alains, figurant enfin en 451 dans l'armée d'Aétius. Le nom d'Armoricains ne suffit nullement à autoriser cette théorie. En ce qui concerne les événements de 409, de 416 et de 451 les phrases des chroniqueurs ont une portée si générale qu'elles ne s'appliquent à la péninsule armoricaine que comme elle s'appliquent au reste des pays situés entre la Garonne et la Sêine. En ce qui concerne l'expédition de Litorius, Sidoine Apollinaire, qui nous en parle, se borne à nous dire qu'après avoir dompté les Armoricains, il traversa l'Auvergne pour marcher contre les Goths. Or, cette soumission de l'Armorique est identique à la soumission de la Gaule ultérieure, laquelle aurait eu lieu, d'après les chroniques contemporaines, non pas en 436, mais en 437. Les Goths occupaient alors Bordeaux et Toulouse. Si par Armorique ou Gaule ultérieure les chroniqueurs entendaient notre Bretagne, ce n'est pas par l'Auvergne que Litorius se serait dirigé contre eux. S'il a traversé l'Auvergne, c'est que les populations qu'il venait de vaincre, habitants de l'Amorique ou de la Gaule ultérieure, se trouvaient probablement dans le pays entre Loire et Seine, entre Orléans et Sens. Il en est de même des ravages des Alains et de l'intervention de saint Germain d'Auxerre. Cette ville était située dans ce que les géographes du Ve siècle appelaient l'Armorique. Les Armoricains en faveur desquels saint Germain intervint étaient très probablement ses diocésains ou leurs proches voisins, et il ne sert de rien de dire que les empereurs n'auraient pas été assez

(1) *Revue Celtique*, tome XXII, p. 89.

Digitized by Google

sots pour livrer aux Barbares les plus belles provinces de la Gaule, car, au contraire c'étaient celles-là que les Barbares convoitaient le plus et ils auraient énergiquement refusé d'aller prendre possession de nos landes. Quant aux trois guerres que, d'après certains érudits, les Armoricains auraient successivement soutenues contre les Alains en 441, de 443 à 445, et de 445 à 451, c'est une pure imagination. Il n'y eut en réalité qu'une expédition d'Alains en 442, expédition dont saint Germain atténua les rigueurs, mais qui se termina par la soumission des habitants.

C'est à un historien Goth, Jordanes, vivant en Italie au VIe siècle, que nous devons le passage qui nous montre les Armoricains combattant dans l'armée d'Aetius contre les Huns d'Attila (451). Or ce passage a pour nous ceci de particulièrement intéressant, qu'à côté des Armoricains il mentionne un peuple dans lequel quelques érudits ont cru reconnaître les Bretons.

« *A parte vero Romanorum*, y est-il dit (1), *tanta patricii Aetii* « *providentia fuit cui tunc innitebatur res publica Hesperiæ pla-* « *gae ut undique bellatoribus congregatis adversus ferocem et in-* « *finitam multitudinem non impar occurreret. Hi enim adfue-* « *runt auxiliares : Franci, Sarmatæ, Armoriciani, Lititiani,* « *Burgundiones, Saxones, Riparioli Briones, quondam milites* « *romani, tunc vero jam in numero auxiliarium exquisiti, aliæ-* « *que nonullæ Celticæ vel Germaniæ nationes.* » Les *Briones* de ce texte sont-ils les Bretons et faut-il y voir une faute de scribe pour *Britones*? Quelques érudits l'ont cru et de fait on ne voit pas très bien, si ce n'étaient pas les Bretons, quel serait ce peuple inconnu d'ailleurs et cependant assez important pour figurer là à côté des Francs et des Bourguignons. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'arrêter à la variante *Riparii Olibriones*, *Ripari Oribriones*, etc... les *Olibriones* ou *Oribriones* n'étant pas plus connus dans l'histoire. Aux yeux de l'historien Goth, la puissance romaine était singulièrement affaiblie en Gaule vers le milieu du Ve siècle, et l'empereur n'y comptait plus que des sujets à demi indépendants, soit parmi les anciennes populations gallo-romaines, soit parmi les nouveaux venus, entre lesquels, à mon avis, il mentionnait les Bretons.

Je crois que la principale raison pour laquelle la plupart de nos érudits n'ont pas accordé à ce texte l'attention qu'il me pa-

(1) J'emprunte ce passage à l'édition des *Monumenta Germaniæ historica auctores antiquissimi*, tome V, p. 107 et 108.

Digitized by Google

rait mériter, c'est qu'il contrariait leur opinion sur la date de l'établissement des Bretons en Armorique. Du moment où ils ne faisaient commencer l'émigration bretonne qu'après l'année 455 et où ils se représentaient de petites bandes fuyant éperdues devant les Saxons et abordant les unes après les autres sur notre littoral, il ne pouvait leur venir à l'idée que dès l'an 451 il pût y avoir en Gaule un assez grand nombre de Bretons pour fournir un contingent à l'armée d'Aetius. J'ai réfuté à l'avance cette objection dans une autre étude et j'ai eu la satisfaction de constater depuis que M. d'Arbois de Jubainville considérait lui aussi comme une fable le récit de la *Chronique saxonne* et mettait en 442 le triomphe définitif des Saxons (1).

Les émigrations bretonnes avaient donc naturellement commencé beaucoup plus tôt, et si quelques-unes s'étaient produites sous la forme de petites bandes, il est naturel que d'autres eussent compris des tribus entières, installées avec leurs chefs par le gouvernement romain sur divers points de l'Empire, comme à la même époque il installait par exemple en Orient les Visigoths, fuyant devant les Huns. Quelques indices permettent en effet de se représenter ces cantonnements bretons comme analogues aux cantonnements des Barbares de race germanique. On sait, par exemple, que les localités aujourd'hui appelées *Allemagne* ou *Sermaise* sont d'anciennes colonies militaires d'Alemans ou de Sarmates établies sur le sol gaulois; or, sans compter les simples hameaux, il n'y a pas moins de quatre communes dans les Basses-Pyrénées, les Landes, le Gers et l'Indre qui portent le nom de *Bretagne* et remontent ainsi par conséquent à d'anciennes colonies militaires bretonnes, installées dans les mêmes conditions. C'est très probablement à un fait de ce genre que se rattache l'épisode du roi breton Riotimus. On sait que vers l'an 470 l'empereur romain Anthemius avait fait appel à ce prince pour combattre les Visigoths, et la plupart des érudits ont vu en lui un chef des Bretons de l'Armorique, quoique l'impression que les textes nous en donnent soit celle d'un personnage venu directement par mer de l'île de Bretagne, installé sur la Loire au nord du Berry, c'est-à-dire vers Blois ou Orléans, et qu'on ne s'explique pas surtout comment, vaincu à Deols (Indre), il aurait battu en retraite dans la direction de l'est pour se réfugier en

(1) *Revue celtique*, tome XXIX, p. 107.

Digitized by Google

Bourgogne, au lieu de se replier dans la direction du nord-ouest pour rentrer dans son pays, s'il avait déjà été installé en Armorique (1). Quoi qu'il en soit, que Riotimus se soit installé en Armorique ou ailleurs, il y était en qualité de chef militaire, commandant à des auxiliaires de l'armée romaine, et telle devait être au Ve siècle la situation des rois bretons installés en Armorique.

Cette conception nous permet, je crois, de donner son vrai sens à un passage de l'historien grec Procope, auquel on ne me paraît pas avoir donné sa véritable valeur. Après avoir dit que les Aborykhes (dans lesquels il faut voir, non pas les habitants de la péninsule armoricaine, mais les Armoricains au sens étendu du mot, tel que je l'ai indiqué plus haut) étaient devenus les amis des Franks, Procope ajoute : « D'autres soldats des « Romains avaient été postés aux extrémités du pays des Gau- « lois pour les garder : comme ils ne pouvaient revenir à Rome « et qu'ils ne voulaient pas se joindre à leurs ennemis qui étaient « Ariens, ils se donnèrent, avec leurs enseignes et les pays « qu'ils gardaient depuis longtemps pour les Romains, aux Ar- « moricains et aux Franks ; ils conservèrent leurs coutumes na- « tionales et les transmirent à leurs descendants, qui aujour- « d'hui encore croient devoir les garder pieusement. » Voici donc un peuple qui n'est pas romain, mais qui est soldat des Romains à l'égal du peuple armoricain, c'est-à-dire qui occupe dans l'armée romaine une place identique à celle qu'y tiennent en 451 les *Armoriciani* et les *Briones*, un peuple qui est voisin des Armoricains, un peuple qui d'autre part a pour ennemi un peuple arien, dont il est également le voisin, puisque sans cela il pourrait songer à se joindre à lui. Ce peuple n'est-il pas le peuple breton, installé par les Romains à l'extrémité des Gaules, voisin des Armoricains, voisin également des Visigoths Ariens, qui possèdent Tours et Poitiers et atteignent la rive gauche de la Loire, se trouvant par conséquent à quelques lieues des Bretons de Guérande, et n'avons-nous pas là un texte de premier ordre pour l'histoire des premiers rapports des émigrés bretons avec les Romains et les Franks?

(*A suivre*). Vte Ch. DE LA LANDE DE CALAN.

(1) M. Loth lui-même, sans se prononcer positivement, incline en faveur de l'hypothèse du Riotimus armoricain (*Revue Celtique*, tome XXII, p. 94) ; seul, à ma connaissance, Mgr Duchesne s'est prononcé nettement contre cette hypothèse. (*Fastes episcopaux de l'ancienne Gaule*, tome II, p. 249).

Digitized by Google

TOPOLOGIE DES PAROISSES DU LÉON

(*Suite*) (1).

Mais cette liste peut encore se réduire.

Elle mentionne bien à part un certain nombre de prieurés; mais elle range au nombre des paroisses plusieurs de ces bénéfices, qu'il convient cependant d'en distinguer.

On a déjà dit à ce sujet que, dans le Léon, le clergé séculier paraît n'avoir été qu'une émanation du clergé régulier. Les cartulaires, les vies légendaires des saints bretons, nous montrent la préexistence de ce dernier dans les établissements monastiques dont la pleine propriété lui a été conférée par les détenteurs du sol.

Tout en fournissant aux populations voisines les premiers prêtres chargés de leur administrer le culte chrétien, et même souvent les Evêques appelés à régir la communauté des fidèles, les moines ont continué à vivre de la vie monacale qui répondait à leurs aspirations;

et l'attraction, — fascinatrice pour certaines âmes, — de la vie rigoureusement solitaire, a déterminé la fondation d'ermitages isolés, dont plusieurs sont devenus avec le temps des centres d'agglomération de quelque importance.

Les pasteurs auxquels il convenait de subvenir à cette charge d'âmes étaient tout indiqués : et c'est ainsi que se sont constitués ces prieurés dépendants des monastères majeurs, îlots de territoire en général peu considérables et dont l'étendue n'est aucunement comparable à celles des paroisses proprement dites, dont ils ont été visiblement détachés.

Ces paroisses doivent être distinguées des autres :

A ce titre on peut éliminer de la liste de 1330 :

Coatméal, prieuré de l'abbaye de Daoulas.

(1) Voir la *Revue* d'octobre 1910.

Digitized by Google

Languescet (lire Languefret, aujourd'hui Lanneufret), dépendance de Landévennec.

Goelet Forest (la Forêt de Guipavas), *Locus Michaelis*, (St-Michel d'Ouessant), *Brest*, (s'il s'agit des Sept-Saints), prieurés de Saint-Mathieu. *Insula Baza* (l'île de Batz) prieuré dépendant du Minihy. *Locus Brandani* (Loc Brévalaire), trêve de Plouvien, groupement de même nature que les précédents, autour de la cellule de St Brévalaire ou Brandan.

On éliminera encore :

Brest (s'il s'agit du château) *Landerneau* et *Lesneven* qui sont trois places fortes consistant en un noyau sans territoire adjacent; puis : *Treflez*, *Tregarantec* et *Trevou* dont le nom indique suffisamment l'origine tréviale ; on verra plus loin que *Landunvez* a fait partie de *Plourin :*

Et enfin l'on remplacera *Lannilis* et *Landéda* par *Ploudiner*, dont ces deux paroisses, jointes à *Broennou* sont, on le sait, un démembrement.

Ces suppressions faites, il restera la liste des paroisses de Léon antérieurement au XIVe siècle, aussi loin qu'on puisse remonter dans l'histoire.

d) Les paroisses du Léon antérieurement au XIVe siècle.

Voici donc la plus ancienne liste des paroisses du Léon que l'on puisse dresser : on en compte 42.

1. Ploe Abennoc.
   [Ploe Arzel].
   Ploe Bavoez
   (Guic bavouez).
   Ploe Beluoc
   (Lambeseloc).
5. Ploe Benoen).
   (Ploebonoen).
   Ploe Colm.
   Ploe Convelen.
   Ploe Dalmezeu.
   Ploe Daniel.
10. [Ploe Diner].
   Ploe Diri (Ploedini).
   Ploe Edern.
   (Ploeodern).
   Plo Eneour in littore.
   Ploe Eneour in monte.
15. Ploe Gar.
   Ploe Yber { Rinant. / Rival. }
   Ploe Ider.
   Ploe Ken.
   Ploe Kerne.
20. Ploe Lan.
   Ploe Magoer.
   Ploe Mahorn.
   Ploe Milau.
   Ploe Neguez.
25. Ploe Nevente [r].
   Ploe Orguest.
   Ploe Rescat.

Digitized by Google

Ploe Kin.
Ploe Sané.
30. Ploe Sezny.
Ploe Tevede.
Ploe Yon.
Cléder.
Comanha.
35. Guiler (Benguigner).
Kerlouan (Kerlouen).
Kermaguam (Kernilis).
Kilbignon.
Milizac.
40. Sibiril.
Sizun.
Taulé.

Nous allons les passer successivement en revue :

1. **Ploe Abennec**, aujourd'hui **Plabennec**.

Ploe abennec, aujourd'hui *Plabennec*, est certainement une paroisse très ancienne : elle est citée dans les légendes relatives aux émigrations du VIe siècle.

La vie de *St Goueznou* nous apprend que sa sœur *Tudone*, en débarquant d'outre-mer, s'établit d'abord *in parochia Albennoca* (Plabennec), puis *in parochia Beluoci* (Lambézellec). Il semble résulter du texte latin que ces deux paroisses étaient alors limitrophes, et que *St Goueznou* se fixa à l'extrémité des grandes landes qui existaient encore en partie dans cette région au milieu du XIXe siècle, et que l'hagiographe nomme *Land*. Le Saint choisit la partie la plus fertile de ces terrains inoccupés, le versant du sud, arrosé par le ruisseau qui forme la *Penfel*. Il y fonda un monastère, dans un repli de terrain, près d'une source, et défricha le territoire qui environnait sa demeure. — Telle est l'origine de la suprématie temporelle des évêques de Léon sur *le regaire de Gouesnou*.

On en parlera à l'article de *Lambézellec*.

Landes et bois, tel était l'état à peu près général de notre Armorique, après la chute de la domination romaine.

La légende de *St Thénénan* rapporte qu'il en était encore ainsi bien plus tard, au temps des invasions des hommes du Nord ; les bois de la forêt de *Guipavas* se prolongeaient sur le territoire de *Plabennec*, dans sa partie Est (1), où l'on en voit encore des traces autour de *Lesquelen*, et arrivaient jusqu'au bourg même du *Plou*, défendu par la *Tour du Damany*.

(1) Partem de Plouapennoc quæ cooperta est de foresta [ann. 1365 ; D. Morice, I, 995].

Digitized by Google

⁂

Quant à l'étymologie du mot *Plabennec*, elle est encore à trouver. L'orthographe *Plou Albennoc* qui nous est transmise par les anciens textes, peut, si elle n'a pas été altérée par les copistes des manuscrits, remonter à l'an 1019, date à laquelle *Guillaume*, — le chapelain de l'évêque *Eudon*, — écrivit la vie de St Goueznou ; mais on n'est pas suffisamment autorisé à la faire remonter à l'époque même de la légende, au VIe siècle.

Il est donc douteux qu'il convienne d'admettre l'hypothèse proposée par M. de la Villemarqué : *Plou Albennoc*, le *Plou de l'Albanais*, l'Albanais étant *Tudogil* ou *Tudon*, père de *Gouesnou*, originaire d'*Albanie* (l'Ecosse moderne).

Il n'y a pas à s'arrêter aux interprétations données par M. de Kerdanet : *Ploe menec* ou *Ploe pennec, le Peuple montagnard*, ou *le Peuple têtu*, au choix. Les textes des chartes de l'époque du moyen breton y sont absolument contraires : on y trouve les orthographes suivantes :

Guicabnec, dans l'acte de fondation de Daoulas (Guitabnec dans D. Morice, p. 169, est une faute d'impression) ;

Plocabennec, dans un aveu rendu le 9 décembre 1599, par Marie David, veuve de Jean le Stum à Catherine de Parthenay, pour héritages à Kerbriant (n° 16.533 de mes archives).

Plou apennoc en 1265 — *Ploeabenneuc* en 1310, 1318 — *Ploeabennoc* en 1324, 1339, *Ploeabennec* en 1337, *Ploabennoc* en 1282.

Il faut chercher une autre explication que celles qui précèdent.

⁂

De Plabennec se sont détachés successivement les centres qui ont formé Kersaint Plabennec, le Drénec, Landouzan, et aussi le prieuré de Bréventec.

⁂

On ignore quels sont le ou les saints dont le culte a motivé l'érection de la chapelle tréviale de *Kersaint Plabennec*.

A *Kersaint Trémazan*, chapelle dont il sera question à l'article Plourin, on honore *saint Tanguy* et *sainte Eode* ; à *Kersaint Plabennec*, le patron actuel est *saint Etienne*, premier martyr.

Digitized by Google

Saint étant un nom d'homme assez répandu, *Kersaint* pourrait bien signifier tout simplement le lieu fortifié habité par *Saint* (en breton *Sant* et *Sent*).

On peut citer comme ayant la même terminologie, *Kersaint* en Cléder dont une branche bien connue de la famille Coetnempren a gardé le nom. *Goas Sant* en la même paroisse ; *Lam ar Sant* en Ploudaniel ; dans la Cornouaille, *Lanzent* en Plonevez Porzay ; dans le Vannetais, *Lanzent* et le *Saint* près Gourin, *Trefsant* en la Trinité ; dans le Tréguier, *Botsant* en Bourbriac, etc...

M. Toscer (*Le Finistère pittoresque*, p. 232), signale en Kersaint Plabennec, le lieu de *Kersent coz*, qui est probablement l'ancien emplacement de l'agglomération primitive.

*
* *

Le Drenec est, on l'a déjà dit, un nom de site : *Dren* épine, *Drenec* l'Epinaye. Son recteur est nommé *Rector de Spineto* sur les états des deniers censaux établis en 1467, 1487 et 1536.

Le manoir du *Drenec*, berceau de la famille, — aujourd'hui éteinte, — qui en avait conservé le nom, était sous la mouvance de la jurisdiction de *Coatlestremeur* en St Derrien, ainsi qu'en témoigne un aveu, en date du 19 octobre 1666, rendu par *Urbain de Tinténiac*, seigneur de Bodilleau, époux de *Guillemette le Drenec*, à *François du Poulpry*, époux d'*Anne-Gabrielle de Penmarch*, dame propriétéresse de *Coatlestremeur*, *Pelledan*, *Landiffern*.

On sait qu'il existe à 2^k^5 du Drenec, sur la route du Folgoat, à l'Est et joignant presque cette route, un vaste camp romain bien conservé avec son prætorium et ses ouvrages avancés. Ce camp porte le nom de *Castel Penledan* ou *Castel Landiffern*.

L'*Ordo* du diocèse assigne pour patron au Drenec *St Drien*.

C'est là une *adaptation* fort ancienne, et qui remonte au moins au XVIe siècle, ainsi qu'en témoigne un acte de 1599, conservé aux archives de la paroisse.

(*A suivre*). J. DE LA PASSARDIÈRE.

Le Gérant : H. HULBRON.

Vannes. — Imprimeire LAFOLYE Frères, 2, place des Lices.

Digitized by Google

PIERRE LE REBOURS

ECUYER TRANCHANT DE JEAN V, DUC DE BRETAGNE

(DOCUMENTS INÉDITS)

Les *Lettres et Mandements du duc Jean V* publiés par M. R. Blanchard (1) font connaître les principaux événements qui se produisirent pendant le règne long et glorieux d'un des plus célèbres ducs de Bretagne et fournissent les renseignements les plus précieux sur les anciennes familles bretonnes et sur l'organisation du duché au XVe siècle. Malheureusement les documents réunis par l'éditeur, quelque nombreux qu'ils soient, sont loin de représenter la totalité des mandements qui sortirent de la chancellerie ducale de 1402 à 1442. Bien des actes ont disparu ; d'autres demeurent ignorés dans des chartriers privés. Les pièces que nous publions sont conservées au château de Kerdrého (2) ; elle concernent l'écuyer tranchant Pierre Le Rebours, fidèle serviteur du duc, qui aurait mérité d'être nommé par l'historien de la Bretagne, M. de la Borderie, dans les pages intéressantes (3) qu'il a consacrées à la description de la « Cour nombreuse, somptueuse, brillante, élite de la noblesse bretonne et de toute la Bretagne », qui gravitait autour de Jean V.

P. Le Rebours appartenait à une famille noble établie dans la paroisse de Ménéac (4) où elle possédait la terre du Plessis qui a conservé le nom de Plessis-au-Rebours. Le mandement du 21 juin 1427 publié ci-après apprend qu'il avait servi le duc Jean IV avant de servir Jean V, mais le plus ancien document qui fasse

(1) Ce recueil, une des œuvres les plus remarquables que l'érudition bretonne ait produite au XIXe siècle, a été publié pour la société des Bibliophiles bretons, Nantes, 1890-1895, 5 vol. in-4°.

(2) Morbihan, arr. de Lorient, canton et commune de Plouay.

(3) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t, IV, p. 294-305.

(4) Morbihan, arr. de Ploërmel, cant. de la Trinité-Porhoët.

Digitized by Google

mention de son nom remonte seulement à 1409 (1). A partir de cette date et jusqu'à 1431 tous les comptes de la maison ducale le citent (2) ; les plus anciens ne lui donnent d'autre qualité que celle d'écuyer et le nomment parmi les très nombreux seigneurs de petite noblesse qui recevaient du trésorier du duché des gratifications ou de modiques pensions. Pour une raison qui n'est pas connue, en 1418 il fut, avec quelques autres gentilshommes, mis « hors des ordonnances » — rayé des contrôles — de la cour. Mais très peu de temps après il recouvra la faveur de son maître : il reçut une pension en 1420 et eut part aux confiscations qui suivirent la trahison du comte de Penthièvre ; enfin vers 1421 sa nomination aux fonctions importantes d'écuyer tranchant le rattacha plus étroitement au service de Jean V. Il l'accompagna dès lors dans tous ses déplacements : on le trouve, par exemple, cité dans les comptes du voyage que le duc de Bretagne fit en 1425 à Amiens devers les ducs de Bedford et de Bourgogne. Il semble bien que la charge d'écuyer tranchant lui fut donnée en récompense de son dévouement à son souverain lors des événements de Châteauceaux. Le mandement du 19 septembre 1420, qui atteste sa fidélité, n'apprend pas s'il se trouvait parmi les serviteurs du Duc qu'une habile manœuvre du comte de Penthièvre sépara de leur maître au pont de la Tourbade, sur la route de Nantes à Chateauceaux, le 13 février 1420, mais ce document proclame qu'il fut du nombre de ceux que révolta cette « traison apensée, félonie et crime de laise majesté ».

L'arrestation de Jean V fut un des événements les plus considérables de l'époque féodale en Bretagne, événement déplorable car il entacha de félonie le nom glorieux des Blois-Penthièvre et il montra sous un aspect facheux le duc de Bretagne. Pendant les cinq mois de captivité qu'il subit, Jean V fut complètement dénué de courage et même de dignité. L'honneur de la maison ducale fut heureusement sauvegardé par la duchesse Jeanne de France ; les gentilshommes bretons eurent le bon sens de suivre ses conseils et de ne tenir aucun compte des ordres que leur faisait passer le duc prisonnier. Celui-ci après sa libération

(1) Blanchard, *Mandements de Jean V*, n° 1087. Acte du 18 novembre 1409 par lequel le Duc approuve le paiement d'une gratification de 200 francs à Pierre Le Rebours et à Jeanne de Lesnet.

(2) Dom Morice, *Preuves*, tome II, col. 875, 897, 946, 979, 1065 à 1067, 1069 1173, 1195, 1206, 1427.

Digitized by Google

approuva leur conduite ; l'écuyer Pierre Le Rebours avait fait et soutenu des « paines, coûts et travaux » pour aider le duc à recouvrer la liberté. Jean V l'en récompensa en lui donnant le 19 septembre 1420 une rente de 100 sous à percevoir sur les biens d'un complice des Penthièvre, Eonnet Binou, qui habitait Ménéac, résidence ordinaire de la famille Le Rebours ; l'écuyer tranchant avait en outre reçu le commandement du certaines forteresses, mais en 1427 il consentit à s'en dessaisir et à les remettre au Duc qui en avait besoin pour récompenser d'autres serviteurs. (Mandement du 21 juin 1427). Il reçut en 1429 de Béatrix de Clisson, vicomtesse de Rohan, tutrice de son fils, la capitainerie de la Garnache (1) ; c'était une place importante qui protégeait la frontière méridionale du pays nantais. Un acte publié par Dom Morice (2) porte que Jean de Penthièvre s'en était traîtreusement emparé : il « print par force le chasteau et ville de la Garnache « appartenant au vicomte de Rohan, mist gens dedans en garni- « son, estrangers et autres, qui ont pillé et rançonné nos hommes « et sujets et fait toute la plus forte guerre qu'ils ont pu ». Pierre Le Rebours remplaça ces pillards par une petite garnison composée de quinze hommes d'armes et dix hommes de trait (3). Les faveurs ducales et surtout le don des biens confisqués lui avaient fait des ennemis ; les sénéchaux de Nantes, de Ploermel et de Brouérec reçurent l'ordre de le protéger contre ses « hayneux et malveillans » et de défendre ses maisons et habitations que désignaient des pannonceaux aux armes ducales (5 octobre 1421). Le dernier acte qui fasse mention de P. Le Rebours est la confirmation de sa pension accordée le 5 janvier 1432 ; c'est un suprême témoignage de la bienveillance du Duc.

Il ne laissa qu'une fille (4) Aliette Le Rebours qui, d'après d'anciennes notes généalogiques conservées au château de Kerdrého, fut mariée à Pierre de Trécesson, seigneur de la Concize et lui porta en dot la terre du Plessix au Rebours. Des alliances successives la transmirent aux familles de la Bouère et Le Forestier, puis à Louis du Botdéru, époux en 1589 de Louise Le Forestier.

(1) Vendée, arr. des Sables, canton de Challans.

(2) Dom Morice, *Preuves*, t. II, col. 1073.

(3) Compte d'Auffray Guinet en 1430. Dom Morice, *Preuves*, t. II, col 1234.

(4) Une autre branche de la famille Le Rebours subsista jusqu'au XVIIIe siècle. Une généalogie manuscrite des Le Rebours, seigneurs de Vaumadeuc, Closneuf, la Grandinière et la Déhétière, est conservée au cabinet des titres de la Bibliothèque nationale. vol. 1465 des « Pièces originales ».

Digitized by Google

Les papiers du Plessix au Rebours furent réunis à ceux de la famille du Botdéru au château de Kerdrého ; cette dernière terre avait été acquise, le 2 septembre 1456, de Johan Cadiou par Paen de Pluvié. Sa petite-fille et héritière, Catherine de Pluvié épousa en 1567 Louis I du Botdéru, père de Louis II, qui épousa l'héritière du Plessix au Rebours. Depuis cette époque Kerdrého a toujours appartenu à leurs descendants : il est actuellement la propriété de Mme la comtesse des Plas, née de Bougainville (1), qui a bien voulu nous autoriser à faire connaître aux lecteurs de la *Revue de Bretagne* les mandements ducaux, v éritables « états de service » du loyal serviteur de Jean IV et de Jean V.

H. Bourde de la Rogerie,
Archiviste du Finistère.

Don par le duc Jean V à Pierre Le Rebours d'une rente de 100 sous à prendre sur les biens confisqués de Eonnet Binou, du Tay, complice de Olivier de Blois, ci-devant comte de Penthièvre, dans le guet-apens de Chantoceaux. — Vannes 19 septembre 1420.

Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Bretaigne, comte de Montfort et de Richemond, a toz ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront salut. Comme pour le cas de félonie et crime de laisemaiesté que plusieurs, qui souloint de nous tenir terre en nostre duché, ont commis comme fautteurs, sequaces, complices et adherens de Olivier de Blays, nagueres comte de Painthevre, en la traeson apensée qu'il a vers nous commise et faicte par la prinse de nostre personne en alant a son convy a Chastoceaux, les terres, revenuz, meubles et héritaiges d'iceulx offenseurs soint a nous acquises et confisquées, et soit ainsi que Eonnet Binou,

(1) Mme la comtesse des Plas est la petite-fille du célèbre navigateur Louis de Bougainville qui épousa en 1780 Flore de Longschamps de Montendre, fille de Charles-Claude de Montendre et de Yvonne-Guillemette-Adélaïde du Botdéru de Kerdrého. D'après les archives de la Marine ce fut à Kerdrého que Bougainville écrivit son célèbre mémoire justificatif après la Bataille des Saintes en 1782.

Digitized by Google

du Tay ait esté et soit desdiz delinquans notairement fauteur, complice et adhéré dudit Olivier en celle traison comme moult clairement il est déclairé et remonstré parcial. Pourquoy nous oudit cas le ayons privé et privons de toutes les terres, levées, meubles et héritaiges, qu'il tenoit de nous soit prouchement ou par moyen (1) et a nous appartienne a en disposer et non a aultre SAVOIR faisons que nous, en con idération des bons et agréables services que nostre bien ami et féal escuier, Pierres le Rebours, nouz a fais es temps passés et espérons que face ou temps advenir et en partie de rémunération des paines, coustz et travauls que a faiz et soustenuz touchant la poursuite de nostre personne, a iceluy Pierre avons au jour de huy, de nostre certaine science et grace especial, donné et donnons le nombre et somme de cent soulz de rente vallans et levans a prandre et avoir par chacun an sur touz et chacun les héritaiges dudit Eonnet Binou et qu'il souloit avoir et tenir en nostre duché à en joir ledit le Rebours, ses hers et successeurs et cause ayans a tous jours mays par heritaiges et fere sa volunté pleinemement comme de sa propre chose en voulant et voulons qu'il en puisse touteffois qu'il vouldra en prandre et obtenir de luy mesmes la possession et saesine et des a présent la luy avons transportée et transportons et voulons qu'il entre et puisse entrer ès foy et homaiges de nous ou d'autres de quy les dites terres sont tenues à cause desdiz cent souls de rente vallans et levans. Si donnons en mandement par ces présentes a touz nos justiciers, officiers et subgis a qui de ce peut et doibt appartenir que ledit Pierres, ses heoirs et cause ayans, ils facent, senffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement desditz cent soulz de rente vallans et levans sur lesdictes terres, rentes, revenues et héritaiges par nous lui données, comme dit est, sanz aucun ennuy, destourbier ne empeschement sur ce lui donner ne souffrir lui estre donné ou fait en aucune manière, car ainsi le voulons et nous plest, et de grâce especial le luy avons ottroié et ottroyons, et copie de ces présentes voulons que vaille garent et descharge à tous ceulx qui mestier en auront. Donné

1) En dépit des termes si généraux de cet acte, Eonnet Binou ne fut pas dépouillé de tous ses biens ; un mandement de Jean V de 1436 le cite comme propriétaire d'une maison située à Vannes (Blanchard, *Mandements*... n° 2222). — La famille Bino ou Binon subsista au moins jusqu'au XVIIe siècle (Potier de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne*, t. I, p. 87.)

Digitized by Google

en nostre ville de Vannes, notre général parlement tenant, le XIXe jour de septembre l'an mil CCCC et vignt.

Par le Duc :

(*et plus bas est écrit*) : Par le duc, de son commandement et en son grand conseil, son général parlement tenant, oquel estoient le viconte de Rohan, le conte de Porhoët, les sires de Chasteaubrient, de Rex, de la Suze et de Guéméné Guingamp, l'admiral, messire Henry du Parc et plusieurs autres (1).

Le Coq.

Lettres de sauvegarde données par Jean V en faveur de Pierre Le Rebours, son écuyer tranchant. — Vannes, 5 octobre 1421.

Jehan par la grâce de Dieu, duc de Bretagne, conte de Montfort et de Richemont à nos senechalx, allouez et procureurs de Rennes, de Nantes, de Broerech et de Ploermel, leurs lieutenans, et à tous nos autres justiciers et officiers a qui de ce appartendra salut. Combien que touz nos officiers et serviteurs soient de noz droiz, souverainetés et nobleces en notre général Sauvegarde, ce negantmoins à la supplicacion et requeste de nostre bien amé et feal escuier tranchant, Pierre Le Rebours, disant soy doubter daucuns ses hayneus et malvuillans luy estre meffait ou donné empeschement en corps ou en biens, iceluy suppliant, ses famuliers, serviteurs et officiers, avec ses maisons, domiciles, garaines, moulins et appartenances de moulins, estangs, metaeries, et autres biens ses justes póssessions et saesines quelxconques, avons au jour duy pris et mis et par ces présentes prenons et mettons en et soubz nos protection, seurté et especial sauvegarde de (a ?) la conservation de ses droiz. Si vous mandons et commandons et a chacun de vous, en commectant se mestier est, notre présente sauvegarde faire assavoir et publier par ban et autrement en noz plez generalx et publiquement es lieuz acoustumés et singulièrement à touz et à chacun dont vous ou l'un de vous sera requis en faisant nostre dite sauvegarde tenir et garder fermement sens enfraindre. Et a grei-

(1) Le sceau pendant sur simple queue de parchemin est assez bien conservé porte l'écu de Bretagne, penché, surmonté d'un cimier placé de profil.

Digitized by Google

gneur apparessance d'icelle et adfin que aucuns n'en puissent ou doient ignorance prétendre, mectez ou faictes mettre se requis en estes panonceaux ou escuczons de noz armes aux huys, portes, maisons et habitacions dudit suppliant en les gardant de tort, de force, de violence, de toutes oppressions, molestations et novalitez indeuz, et se vous ou l'un de vous trouvez aucune chose avoir esté et estre faicte, attentée ou innovée au contraire, le faittes incontinent réparer et mettre au premier et deu estat a nous et à partie amender selon le cas, ainsi et par telle manière qu'il cede en exemple a touz autres. Donné en nostre ville de Vannes, le Ve jour d'Octobre l'an mil CCCC vignt et ung.

Par le Duc, GUIOMAR (1).

Don par le Duc Jean V à Pierre Le Rebours, son écuyer tranchant, en récompense des services qu'il a rendus au duc Jean IV et à lui-même, d'une pension viagère de 50 livres à prendre sur la recette de Ploermel. — Vannes, 21 juin 1427.

Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Bretaigne, conte de Montfort et de Richemond, à tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront salut, Savoir faisons que nous, considérans les bons grans longs notables et agréables services que notre bien aimé et féal escuier Pierre Le Rebours, nostre escuier transchant cothidien a faiz à nostre très redoubté seigneur et père que Dieu absolve et à nous fait de jour en jour et mesme pour le récompenser de aucuns offices de cappitaine de noz forteresses et donnaissons de terres à nous confisquées que aultreffois lui avions données et octroyées dont par notre prière et commandement nostre dit escuier souffrit que en pourveissons d'aultres, en espoir de l'en rémunérer ainsi que de ce fuymes à plain recolés et acertenné de quoy ne l'avons compétamment récompensé, et pour partie de rémunération d'iceulx et pour ce que très bien nous plest, Aujourduy de nostre certaine science et grace especial et pour descharger nostre consciance de ce, avons ottroié et donné, ottroions et donnons par ces présentes à nostre dit escuier

(1) L'acte était scellé d'un sceau pendant sur simple queue de parchemin qui a disparu. — On peut rapprocher de ces lettres de sauvegarde celles que Jean V délivra le 2 décembre 1425 en faveur de son échanson Guillaume de St-Gilles, (Blanchard, *Mandements....* n° 1648).

Digitized by Google

la somme de cinquante livres monnaie de pension par chacun an à en estre paié par la main de nostre receveur de Ploermel sa vie durante, sy donnons en commandement à noz trésoriers et receveurs général et particulier du dit lieu de Ploermel et à celui ou celx qui pour le temps à venir le seront paier et contenter nostre dit escuier chacun en son temps de la dite somme par les mois ou quartiers des ans ainsi qu'ilz escherront et rapportant ces présentes avecques relation ou quittance de nostre dit escuier ad ce appartenans, ce vanldra quictance à un chacun de vous qui le poiement en aura fait et vous sera ladite somme allouée en la chambre de noz comptes par les gens d'icelle auxquels mandons et commandons ainsi le faire sans difficulté, nota ou contredit, car ainsi nous plest et de grace especial l'avons ottroié et ottroions à nostre dit escuier par ces présentes, et apparoissant coppie de cestes noz présentes l'original une fois en la chambre de noz comptes, veu, voulons que vaille de ce acquist et descharge à tous ceulx qui mestier en auront. En tesmoign de ce et affin que ce soit chose ferme et estable à durer et valoir à jamais et... en perpétuité a nostre dit escuier sans révocation durant le cours de sa vie comme dit est nous avons fait sceeller et apposer à cestes... nostre seell en laz de soye et cire vert. Donné en nostre chastel de Vannes le xxve jour ce juign l'an mil IIII^c^ vingt et sept.

Par le Duc,

Sur le repli est écrit :

Par le Duc de son commandement et en son conseil ouquel vous le grant maistre dostel, messire Pierre Eder, l'arcediacre du Désert, les sénéchals de Broerech et de Ploermel, Thébaud de la Claietière et autres plusieurs estoient.

B. Huchet.

Brevet de capitaine du chateau de la Garnache donné à Pierre le Rebours par Béatrice de Clisson, vicomtesse de Rohan. — Vannes, 5 septembre 1429.

Nous Beatriz de Cliczon, vicomtesse de Rohan et dame de Léon, confians de la loyauté, savance et diligence de nostre cher et bien amé Pierres le Rebours, et pour les très grants et haulx services

Digitized by Google

qu'il nous a faitz et a nostre tres cher et très amé filz le vicomte de Rohan et seigneur de Léon, ès temps passés et espérons qu'il face de bien au mielx ou temps advenir, pour contemplacion et par l'advisement de nostredit filz, ycelui Pierres avons institué et ordrené et par ces présentes instituons et ordrennons nostre cappitaine et garde de noz chasteau et forteresse de la Gasnache aux gages, proffitz et prérogatives appartenans audit office durant nostre plaisir, par moyen ce (?) que ledit Pierres nous a juré sur Saintes Evangilles et a nostredit fils bien et loyaument soy porter oudit office, notre honneur et prouffit et de nos subgectz faire et pourchacer et nostre domaige eschever a son povoir nulles personnes estranges esdis chasteau et forteresse ne lessera entrer ne faire résidence sans nostre congé, nosdits chasteau et forteresse nous rendra franchement quittes et délivrez sans nul empeschement toutes les fois qu'il en sera requis de par nous, auquel Pierre de faire et excercer ledit office par luy ses commis et députés suffisans avons donné plain povoir, mandement et auctorité de par nous durant nostre dit plaisir ; mandons et commandons à touz et chacun nos subgitz ce faisant lui obbéir et diligeamment entendre. Donné soubz nostre seel, le Ve jour de Septembre l'an mill Vingt et neuff. (1).

Ordre de Jean V au receveur de Ploermel de continuer à payer la pension de 50 livres promise à P. Le Rebours, et ce, nonobstant les ordonnances ducales données à Pirmil qui avaient prononcé la suppression des pensions. — Rennes, 5 janvier 1432 (N. S.).

Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Bretaigne, conte de Montfort et de Richemond, a noz trésoriers, receveurs généraux et particuliers de Ploermel et à ceux qui pour le temps advenir le seront salut. Comme par nos derraines ordenances faictes à Piremil nous eussions entre aultres choses par icelles en général cassé toutes panssions que nos officiers serviteurs ou autres prenoint de nous par chacun an et soit ainsi que autrefois et de par avant icelles ordenances nous eussions ordenné a nostre bien

(1) L'acte est scellé d'un sceau en cire rouge pendant sur simple queue de parchemin : Ecu en losange parti au 1 quatre macles (Rohan), au 2 un lion rampant (Clisson) ; légende en caractères gothiques : S.Beautrie.de.Clicon. Vicotesse.de.Rohan. Il n'existe pas de contre-sceau.

Digitized by Google

amé et féal escuier tranchant, Pierres le Rebours, sur nostre recepte de Ploermel la somme de cinquante livres de panssion annuelle pour les causes contenues en noz lettres sur ce faictes parmi lesquelles cestes noz présentes sont annexées, par vertu desquelles ordenances néantmoins que vous eussions fait escripre par nostre chancellier et messire Pierres Eder, noz conseillers, cedule signée de leurs mains que nonobstant icelle ordenance nous voulions qu'il feust entièrement paié desdites pansion et que non obstant vous avez diffèré de l'en poier et contenter quest en son grand prejudice et domage, requerant sur ce nostre provision, Savoir faisons que nous, attendu ce que dit est, et que oncques ne fust ne n'est nostre entencion que par noz ordenances il fust cassé de sa dicte pansion, et en declairant sur ce nostre volunté avons aujourduy voulu et ordenné, voulons et ordennons par ces présentes que ledit le Rebours soit entièrement poié et contenté de ladite pansion de L livres par an sur nostre dicte recepte de Ploermel, tant du temps passé que du temps avenir, selon la teneur de nos premières lettres, non obstant ladite ordenance de laquelle en tant que mestier est l'avons relevé et relevons par ces mesmes présentes. Si vous mandons et commandons très expressément d'icelle somme de L livres de pansion poier et contenter nostre dit escuier de ce que lui est deu du temps passé et la lui continuer par chacun an ou temps avenir, toutes dissimulations cessantes ; et rapportant ces présentes ou coppie en forme autentique avecques les quictances ad ce appartenantes, ce que lui aurez poié ou poierez sera alloué a un chacun de vous qui lui en aura fait le poiement en son compte quant mestier en aura par les gens de noz comptes auquels mandons et commandons ainsi le faire sans reffus, nota ou contredit, car ainsi nous plaist, nonobstant ladicte ordenance, mandemens ou deffences faictes ou a faire ou autres choses ad ce contraires. Donné en nostre ville de Rennes le Ve jour de janvier l'an mil cccc trente et ung.

Plus bas est écrit :

Par le Duc de son commandement et en son conseill auquel Messires Pierres Eder et Robert d'Espinay, chevaliers, les archediacres de Rennes et du Désert, Jehan Mauléon et autres conseillers estoint.

COAYNON.

Digitized by Google

Au dos est écrit :

Guillaume Lescuier, receveur de Ploermel et celx qui après li le seront, paiez sur vostre recepte à Pierres Le Rebours sa pension tant du temps passé que avenir selon ces présentes lettres ainsi que Monseigneur le Duc le vous mande par ycelles, car sest son plésir que ainsi soit fait. Escrit à Rennes le vi[e] jour de janvier l'an mil cccccxxxi.

J. Guinot. (1).

Affranchissement des maisons possédées par Jehan Pinel, au village du Tay en Ménéac, accordé par le duc Pierre à J. Pinel, à la demande d'Eonnet Le Rebours (2). — *Chateaubriant, 22 Mai 1454.*

Pierre, par la grâce de Dieu, duc de Bretaigne, conte de Montfort et de Richemont, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou oront, salut. Comme à nous de noz droitz roiaulx et duchaulx, souverainetez et noblesses appartiene et non à aultre en nostre pais donner franchises et libertés à ceulx de noz subgitz qu'il nous plaist et qui bien le déservent, et soit ainsi que nostre bien amé Jehan Pinel, demourant en la paroisse de Ménéac, en l'évesché de Saint-Malo, ait une maison et tenement siis en ladite parouesse ou villaige du Tay (3) en laquelle est à présent demourant, et de présent nous ait supplié et requis nostre amé et féal escuier Eonnet Le Rebours, qu'il nous plaise pour aucune affinité qu'il a avec ledit Pinel franchir et exempter ladite maison et les demourans en icelle de touz fouaiges et autres subsides, humblement le nous requérant Savoir faisons que nous considérans les bons, grans et agréables services que nous a faitz et fait incessamment de jour en autre nostre dit escuier, espérans qu'il y continue de bien en miculx, à la requeste mesmes d'aucuns nos autres prouches serviteurs qui de ce nous ont supplié et requis, avons au jourduy de grâce especial, franchi,

(1) L'acte est scellé d'un sceau en cire rouge pendant sur simple queue de parchemin.

(2) Cet acte ne concerne pas l'écuyer tranchant de Jean V, nous le publions cependant ; il atteste que sa famille continua à jouir de la faveur des ducs.

(3) C'est dans ce même village du Tay qu'étaient situées les terres d'Eonnet Binou confisquées en 1420.

Digitized by Google

quitté et exempté, franchissons, quittons et exemptons par ces présentes ladite maison, les demourans en icelle et ceulx qui pour le temps avenir y demoureront de tous fouaiges, souldois, taillées, aides, dons, emprunts et gardes de porte ou autres subcides et subvencions quelxconques mis sus ou à mettre en nostre pais par nous et nos successeurs à jamais en perpétuel, voulans et voulons que pour ce soit rabatu et deschargé, rabatons et deschargeons par ces présentes aux parouessiens de ladite parouesse ung feu entier du nombre des feuz en quoy ils sont en rapport en la chambre de nos comptes. Sy donnons en mandement aux trésoriers et receveurs généralx et particuliers desdits fouaiges et subcides qui ores sont et pour le temps a venir seront de ceste nostre présente grace, franchise, quictance et exemption et de tout le contenu en ces présentes faire souffrir et laisser ledit Pinel et les demorans en ladite maison joir et user plainement et paisiblement cessans tous empeschemens au contraire, Et a noz bien amés et féaux conseillers les gens de nosdits comptes rabattre et décharger ausdis parrouessiens ledit feu du numbre de leursdiz feux et ces présentes ou leur coppie retenue en fourme vallable avec les quictances a ce pertinantes, voulons valoir à ung chacun de nosdits trésoriers et receveurs garant et descharge par tout où il appartiendra et pour maire fermeté de ce afin qu'il vaille en perpetuel nous avons signé ces présentes de nostre main et fait seeller de nostre grant seel en laz de soye et cire vert. Donné a Chasteaubrient le XXIIe jour de mai l'an mil CCCC cinquante et quatre.

PIERRE.

Sur le repli est écrit.

Par le Duc de son commandement.

DEBODKAN.

Digitized by Google

TOPOLOGIE DES PAROISSES DU LÉON

(*Suite*) (1).

C'est près de *Laudouzan* que M. de la Borderie place l'épisode que retrace la vie de saint Hervé (*Blancs Manteaux*, XXXVIII), de la rencontre d'*Harvian* ou *Huvarnion* avec *Rivanone*, la sœur de *Rivoaré*. Il identifie cette localité avec le *Lanna Nuzani* du légendaire. (Ann^es^ de Bretagne, 1862, p. 27).

Cette identification, quoique plausible, n'est pas certaine : *Lanna Nuzani* est la traduction latine du breton *Lannuzan*, nom d'un manoir que Kerdanet indique comme étant situé dans la trêve de *Kéran*, où naquit saint Hervé, mais qui ne figure pas sur les cartes. Et avant de songer à *Landouzan*, on pourrait mettre en avant le manoir de *Lannuzien*, plus rapproché de Lanhouarneau, et sur les terres duquel était bâtie l'ancienne église paroissiale d'Elestrec. (Voir la carte de Cassini : les cartes plus modernes ont inscrit ce lieu avec l'altération du *z* en *j* ou *ch*, *Lannuchen*, *Lannouchen*).

Ce nom de *Landouzan* est un de ceux dans l'interprétation desquels l'étymologie fait facilement fausse route. Ainsi, il paraîtrait tout naturel de le rapprocher de celui que porte le manoir principal de cette trêve, le manoir de *Coat Eozen*.

Coateozen était une maison forte bâtie à quelques centaines de mètres de Landouzan, dominant le vallon de Lanarvily, au-dessus d'un ancien poste militaire de forme circulaire, et tout près d'un tumulus qui a été fouillé assez récemment. Elle a été démolie de nos jours.

Le vocable *Eozen* est assez répandu dans le Léon ; on y relève :

Coat Eozen en Porspoder et St Méen.
Enez Eozen en Ploudiry,

(1) Voir la *Revue* de novembre 1910.

Digitized by Google

Goaz Euzen en St Sauveur.
Ker Eozen en Brélès et Plouvorn.
Lescoat Eozen en Bodilis.
Mez Eozen en Lannilis.
Pont Eozen en Plabennec.
Poul coat Eozen en St Derrien.

Eozen a été identifié avec *Yvon* : les actes notariés du XVIIe siècle désignent *Coat Eozen* sous le nom de *Bois Yvon*, *Enez Eozen* sous celui de l'*Ile Yvon*, et francisent *Kereozen* en *Keryvon*.

Mais qui se douterait qu'en dépit de la séquence bien connue :

Sanctus Yvo erat Brito,
Advocatus et non latro,
Res miranda populo,

le nom si populaire d'Yves n'est point Breton ?

C'est du moins le sentiment de M. Loth, qui lui attribue une origine germanique (*Annales de Bretagne*, t. IV, p. 632, année 1887, t. II) et en trouve la preuve dans le *Cartulaire de Quimper* qui traduit *Crec'h Euzen* par *Collis Eudonis*.

M. Loth envisage ce vocable sous ses 5 formes bretonnes :

1° *Ervoan*, usité en Tréguier, et dont l'assimilation est inexplicable.

2° *Iwan*. *Iwen*, usités dans le Vannetais et la Cornouille, et qui sont des reproductions phonétiquement exactes du latin *Ivone* (cas oblique d'*Ivo*).

3° *Ewen*, employé dans les chartes du IXe siècle (*Cart. de Landevenec* : de Tribu Lanriworoe : *Cart. Roth* : passim). C'est le nom gallois *Ywen*, *Owen*, qui n'a rien à faire avec *Yves* : la ressemblance de son entre *Ewen* et *Iwen* a amené la confusion.

4° *Eozen*, enfin, qui est la forme conservée dans le Léon, et qui a dû devenir *Ewen* vers les XVIIe ou XVIIIe siècle dans la Cornouaille, le Tréguier et le pays de Vannes, et subir le même sort qu'Ewen.

M. Loth fait remarquer que d'ailleurs au moyen-âge, nom d'*Yves* était fort commun non seulement en Bretagne, mais dans d'autres pays. Aux limites de la partie bretonnante, le *Cartulaire de Redon* cite 4 Yves vivant en même temps, au milieu du XIIe siècle, dans le pays voisin du monastère de St Convoion :

Digitized by Google

le moine et l'abbé *Yves* ; *Yves*, prieur de Juigné, et *Yves de Behtio* (1136 à 1148). En 1176, 1174 d'après Le Baud, *Yves* Ovinon archiprêtre de Tours, mais Breton d'origne, monta sur le siège épiscopal de Tréguier (Albert le Grand).

Les équivalents et dimunitifs d'*Yves* sont nombreux : D. Le Pelletier cite, — outre Eozen et Euzen, — les formes qu'il orthographie Eso n, Esvan, Esvain, Usen, Ywain, Youwain ou Hiouwain, Ieun. On peut y ajouter les diminutifs Yvon, Yvonic, Yfic, Eon, Ion, Cheun (pour Ieun), Bonik ou Bounnik, Nonnik et les noms ds famille Yvès — Nivès — Yvezou.

Quoi qu'il en soit de l'origine d'*Eozen*, son assimilation à *Yvon* dans *Coat Eozen* paraît être le résultat d'une identification fautive due d'abord à l'oubli des anciennes traditions, puis et à la chute d'un *t* dans la prononciation de ce nom, qui devait se prononcer jadis *Coat Teozen*.

On en trouve la preuve en ce que ce *t* a été conservé avec sa mutation moderne en *d* — suivant les règles grammaticales aujourd'hui en usage — dans le nom du village voisin de *Kerdeozen* (1).

Landouzan, *Kerdeozen*, *Coat Teozen*, sont trois lieux contigus, dont le suffixe, *Touzan*, *Teozen*, perpétue le souvenir d'un même personnage, qui pourrait bien être celui qui est plus connu sous le nom de *Tujan*, *Tutianus*.

Cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable, que la forme *Tuden* se retrouve au village porté sur les cartes sous le nom de *Créac'h*, et situé entre Locmaria et Landouzan. Ce village est désigné sous le nom de *Creac'h Tuden*, sur un acte de 1697.

Ajoutons que St Tujan est encore honoré à quelque deux lieues de distance dans la paroisse de Guissény, et les actes de fondation que l'on y conserve nous donnent les orthographes *St Tuzan*, *Tusan*, *Hujan*, *Meas St Tudan*, et même *Lannurvan*. Les premières modifications n'ont rien d'anormal : on sait que le prieuré de *Landujan* à Duault en Cornouaille est l'*Ecclesia St Tutiani* du *Cartulaire de Quimperlé* (2) ; et le *Cartulaire de Redon* nous fournit de nombreux *Tudian*, *Tutian*.

(1) *Kerdeozen* en le Drenec porté sous le nom de *Kerdouzan* dans l'aveu de Rohan, 1695.

(2) Le Bulletin de la Commission diocésaine de novembre 1907 fait observer (p. 271) qu'au *Cartulaire de Quimperlé* la paroisse *St Tujani* devient la paroisse de *St Tourchan*, puis de *St Thurian*.

Digitized by Google

Quant à la forme *Urvan*, qui rappelle l'*Urvoan*, *Ervoan*, du Tréguier, elle nous rend compte d'une transformation qui a dû s'opérer à Dirinon, dont une des trêves s'est placée sous le patronage de *S*t *Urbain*, alors que le nom de la maison seigneuriale principale, — le manoir de *Lez-Uzan*, — indique le vocable primitif disparu.

Pour en finir avec *Landouzan*, terminons en notant la dernière transformation infligée à son ancien patron, *Eozen* ou *Tuzan* ; il est devenu *S*t *Ursin*, et il a communiqué ce nom à plus d'un de ses paroissiens.

Et *S*t *Ursin* s'est lui-même déjà transformé dans certaines bouches, car *Flagelle* le relate sous le nom de *S*t *Urgin* (Société Académique de Brest, 1876-77).

Et voilà comment les erreurs se perpétuent et finissent par devenir des vérités officielles !

*
* *

Le prieuré de *Bréventec* était le centre d'un petit territoire dépendant de l'abbaye de St Mathieu.

On connaît un autre *Bréventec* en St Martin des Champs, un *Brémentec* dans la paroisse de Plougoulm ; si l'on veut sortir du Léon, on trouve *Bréventec* en Pluvigner ; *Brémentec* en Monterblanc et en Plœren ; *Clemintec* en Ploaré ; *Kermentec* en Nizon.

Ment a plusieurs sens : il signifie grandeur, et *mentec*, homme de grande taille ; c'est dans ce dernier sens qu'il faut prendre *Kermentec*, l'habitation de *Mentec*. *Ment* signifie aussi la menthe, et l'explication de *Bre mentec*, par *la montagne couverte de menthe* présente un sens plausible (on sait que la menthe sauvage est extrêmement répandue dans le Léon).

Mais il se pourrait bien que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses l'on fît fausse route. Car *Bréventec* est sous le patronage d'une sainte inconnue, que l'on y vénère sous le nom probablement altéré de *S*te *Guentroc* ou *Ventroc*, et que l'on invoque contre les douleurs de ventre. Et ce patronage — sauf correction du nom — est ancien, puisque le Pouillé de 1330 fait mention du *Prior de Brenguentoc*.

M. de Courcy (*Itinéraire de S*t *Pol à Brest*) dit qu'à Tréflez on donne aussi le nom de *S*te *Ventroc* à une sainte qu'on appelle autrement *Ediltrude*, et qui est la patronne de cette paroisse.

Digitized by Google

Les statues représentant l'une et l'autre sainte sont relativement modernes, et sans attributs caractéristiques qui permettent de résoudre le problème. — *Bréventec* étant un prieuré de St Mathieu, on eût trouvé peut-être la solution dans les archives de l'abbaye; mais le chartrier de l'abbaye a été pillé et brûlé à diverses reprises par les Anglais et le peu qui en était demeuré à l'époque de la Révolution a disparu depuis en presque totalité.

*
* *

Le territoire de Plabennec, en y comprenant Kersaint, le Drénec, Landouzan et Bréventec, occupait une superficie d'environ 7,500 hectares.

La population totale de cette région était avant la Révolution, de. . . . . 6.400 habitants.
Elle n'est plus (en chiffres ronds) que de. . 5.100 —
Il y a donc une diminution d'environ. . . 1.300 habitants

D'après Ogée, Plabennec relevait du Roi sous le ressort de Lesneven, et sa cure était à la présentation de l'Evêque.

Albert le Grand rapporte que l'église avait été fondée par *St Ténénan,* qui l'avait dédiée à *St Pierre l'apôtre.* Elle est actuellement sous le patronage de son fondateur. *St Ténénan* était Irlandais selon la légende, — ou Breton insulaire d'après Lobineau, — fils du prince *Tinidor*, et nommé lui-même *Tinidor* comme son père. Il fut élève de St Carentec et on lui donne pour auxiliaires les prêtres *Kenan*, *Sénan* et *Armen* et le clerc *Glamneus.* Il succéda à St Goulven comme Evêque de Léon, et l'on célèbre sa fête le 16 juillet, jour de son décès que les hagiographes placent aux environs de 635.

La maison seigneuriale de la paroisse est *Lesquelen*, fief important, dont la juridiction féodale a pris le lieu et place de la juridiction romaine qui ressortissait à un poste militaire existant encore, et qui commandait la route de Brest à Lesneven.

Contre cette petite redoute circulaire, dont les fossés profonds sont bien conservés, et qui était du type à tour intérieure, on voit encore les débris d'une chapelle dédiée à la Vierge, dont les derniers vestiges, — le clocher — se sont écroulés il y a quelques années (1884).

Digitized by Google

Les hagiographes placent en ce lieu, dont ils attribuent la construction au saint et qui est connu sous le nom de *Castel St Ténénan*, le centre de sa suprématie ecclésiastique ; ils interprètent *Lesquelen*, par *Cours de l'instruction* parce que, disent-ils, le *saint y instruisait la jeunesse*.

Encore une étymologie à laquelle il n'y a pas lieu de s'arrêter : *Quelen* signifie *le Houx ;* c'est aussi un nom d'homme : on peut choisisir entre ces deux hypothèses, la seconde étant la plus vraisemblable, comme on le verra ultérieurement (1).

Aux temps féodaux, le fief de *Lesquelen* était aux mains de seigneurs qui en portaient le nom, et dont les armoiries représentaient une tour soutenue d'une roue, en souvenir d'un fait d'armes glorieux accompli par l'un de leurs ancêtres, contemporain de *St Ténénan*.

Surpris par une irruption de pirates aux abords de la tour du Damany (2), construite (d'après un aveu de 1618 cité par Kerdanet), devant la grande porte de l'église de Plabennec, il s'y barricada en utilisant une roue de charrette et parvint à repousser les pillards.

A peine a-t-on connaissance des *Lesquelen* dans l'histoire que leur lignée tombe en quenouille, et se fond dans la maison de *Kermavan*.

*
* *

Il ne faut pas oublier de citer, dans le territoire de Plabennec, le sanctuaire vénéré de *Loc Maria Lann*, objet de la dévotion des Ducs au XIIIe siècle.

Il était situé sur la route de Portzliogan et St Mathieu à Lesneven, sur un territoire couvert de landes dont il reste encore une notable étendue.

2. **Ploe Arzel**, aujourd'hui **Plouarzel**.

C'est incontestablement par suite d une erreur de copie que *Ploe Arzel* a été omis au Pouillé de 1330, ainsi qu'on l'a fait observer précédemment, puisqu'il figure dans un acte de 1275.

Cette paroisse est le *plou d'Arzel*, saint personnage qui lui a donné son nom.

(1 A 1 kilomètre S/O de Lesquelen se trouve le village de Kerguelen.

(2) Le mot *Damany*, signifie *Domaine*, *fief*. Il y a 2 territoires du Damany l'un en Plabennec, l'autre en Guipavas. — Un arbre situé sur ce dernier, près du rivage, formait la limite de la juridiction maritime des voyers de Brest.

Digitized by Google

La vie légendaire *d'Arzel* en fait un Breton insulaire de noble origine contemporaine et parent de St Paul Aurélien. M. de Courcy (*de St-Pol à Brest*), l'a même identifié avec le *Tigernomaglus*, compagnon d'émigration de ce saint, et son deuxième successeur sur le siège épiscopal de Léon, le même sans doute que l'on trouve invoqué sous le nom de *Tearnmaile* dans un psautier du XIe siècle (1).

La légende différencie cependant leurs exodes. Elle fait aborder Arzel isolément sur le littoral du Léon « *in loco*, dit le Propre de Vannes, *ejus ob nomen dicto postea* Plou Arzel [*ubi*] *cum cellulis oratorium extruxit.* »

La carte de Cassini indique cet ermitage sous le nom de *Loc arzel*, [Loc garzel faute d'impression], à environ 1.500^m^ S. E. du bourg de *Plouarzel*, tandis qu'on voit à 2.500^m^ au N. O. le Lan ou monastère attribué à St Paul, *Lanpaol*.

La légende identifie enfin l'*Arzel* du Léon avec l'*Armel* du Vannetais et du pays de Rennes, dont le souvenir s'est conservé à Ploërmel, à St Armel des Boscheaux, à Brutz, Fougeray, Sarzeau, et dans bien d'autres paroisses.

La transformation d'*Arzel* en *Armel* ne s'explique pas facilement. Toutefois M. Baring Gould donne les équivalences *Erme, Ermel, Arthmael, Arthfaell*, comme des variantes du nom de notre saint, dont il place la naissance dans le Morganwg (2), et la fête au 16 août comme dans la Bretagne armoricaine.

Quoi qu'il en soit, *St Arzel de Plouarzel* n'est plus le patron officiel de cette paroisse ; l'Ordo mentionne à sa place *St Paul Aurélien*. On ajoutera qu'*Arzel* signifie *Jarret*, et que notre Saint est invoqué pour la guérison des rhumatisants. Ce n'est pas une pratique récente : Dubuisson Aubenay, dans son voyage en Bretagne en 1636, signale la chapelle de St Armel de Sarzeau comme étant « en dévotion aus goûteux ».

Près du *Plou* de *Plouarzel* se trouvait le *Guic* de *Guicarzel*, possession de la famille *Touronce* ; mais la maison principale paraît avoir été le manoir de *Lesirivy*, qui passa, par alliance, dans la maison du *Chastel*. *Kerveatous* et *Langalla* étaient aussi des manoirs de quelque importance.

(1) V. *Revue Celtique*, t. IX, p. 88 et sq. t. IX, p. 135 et sq.
(2) *Devon and Cornwall Calender*.

Digitized by Google

*
* *

Prieuré de *Lampaul Plouarzel.* — Au territoire de Plouarzel il faut réunir la paroisse actuelle de *Lampaul Plouarzel.* Jusqu'à la Révolution c'était un prieuré dépendant du monastère de St Mathieu qui en est tout voisin. Le Pouillé de 1330 en fait mention, et la tradition attribue sa fondation à *St Paul Aurélien.*

Il aurait été ruiné par les pirates Normands en 878 (1).

Son territoire formait un petit îlot géographique détaché du N. O. de la paroisse, enclavé entre deux ruisseaux et bordé par la mer.

La surface totale de Plouarzel y compris Lampaul est de 4700 hectares. Avant la Révolution sa population atteignait 2600 communiants soit en chiffres ronds 3460 habitants. Elle est aujourd'hui de 3410; elle n'a pas changé, aucun centre nouveau ne s'y est créé.

3. **Ploe Bavoez**, aujourd'hui **Guipavas.**

Le plus ancien document dans lequel il soit fait mention de cette paroisse, est la *Vie de St Ténénan* (V. les m/s de du Paz, Portefeuille des Blancs-Manteaux, XXXVIII, p. 723).

Le légendaire décrit ainsi le territoire dans lequel le saint se construisit un ermitage, au milieu de la forêt de Guipavas, sur le versant que baigne l'Elorn.

« Erat quidem locus incognitus, inaccessibilis hominibus, circumdatus dumis et arboribus quas densitas *forestæ Bevozedi*, in cujus medio erat, præstabat; habebat que *ex opposito*, *ex altera parte Ylornæ*, *silvam Talamonis* consimili vepresitate coopertam. »

C'était un lieu inconnu, inaccessible aux hommes, environné de brousses et d'arbres que dominait l'épaisse forêt de *Bevoez*, dont il occupait le centre. Il était en *face de la forêt de Talamon*, *située de l'autre côté de l'Elorn*, et couverte également de halliers.

L'auteur de la vie de St Ténénan ajoute que de son temps ces deux bois abritaient toujours une quantité innombrable de fauves.

Dans les documents de date postérieure, nous relevons les formes suivantes :

1282 *Ploebevez* (D. Mor. I, 1064, Ploebenez faute d'impression);

(1) V. *Ogée.*

Digitized by Google

1336 *Ploeavaz* (D. Mor. I, 1376, Ploeanaz faute d'impression) ;
1330 *Guicbavoez* (Longon, Guint banoez faute du m/s) ;
1478 bourg de *Guichbavatz*, paroisse de *Ploeavatz* (archives de Kervasdoué) ;
1503 *Ploeavaz* (montre du Léon) ;
1516 Parochia de *Ploeavaz* (de Courson, Pouillés de 1516) ;
1619/24 *Plouavaz* (archives de Kervasdoué) ;
1748 *Guipavoez* (d°).

Le nom de *Bevoez Bavoez* est un ancien nom d'homme qui s'est conservé presque jusqu'à nos jours.

Dans un acte des archives de Kervasdoué datant de 1499, on trouve les variantes *Behevez*, *Beavez*, *le Beavez* (Jehan, habitant la paroisse de Plouarzel). Dans un autre acte du 30 janvier 1517, *Laurens Beavas* en Ploumoguer.

En 1734 *Alain Pavees* était trésorier de Plouneour Trez.

L'abbé Moal, dans son Dictionnaire (p. 21), appelle le bourg de *Guipavas Guic Pavas* et ses habitants *Guipavazis* ; il relate l'opinion de certains hagiographes, qui lui donnent pour patron *S*t *Pavace*, évêque.

Cette identification paraît fort discutable : *S*t *Pavace* est un évêque du Mans dont on ne connaît aucune attache avec l'Extrême Armorique. On honore ce saint le 24 juillet et une des églises du Mans est placée sous son patronage.

Il vécut à une date peu certaine, sous l'épiscopat de *S*t *Thoribe* auquel il succéda. Il avait été le coadjuteur de *S*t *Julien* et fut d'abord enterré à sa gauche dans la Basilique des Saints Apôtres, il fut transféré dans la cathédrale au IXe siècle.

Sa caractéristique est la même que celle de St Pol ; un dragon enchaîné. Comme le patron du Léon, *S*t *Pavace* délivra le pays qu'il évangélisait d'un serpent monstrueux ; le serpent de St Pol se précipita dans la mer : la terre s'entr'ouvrit pour engloutir le serpent de *S*t *Pavace*.

La contemporanéité de *S*t *Pavace* et de *S*t *Julien* a donné lieu à une seconde méprise.

On a pensé que *S*t *Julien* était le patron de la chapelle du manoir de *Lossulien*, terre assez importante, et qui possédait une moyenne justice s'exerçant à Guipavas. Ce ne pourrait être que le fait d'une substitution. *Sulien* est un nom d'homme conservé dans plusieurs noms de lieux : outre Lossulien on peut citer *Lansulien*, *Kersulien* en Cléder, *Plussulien* jadis paroisse de l'évêché

Digitized by Google

de Cornouaille, et maintenant en St Brieuc ; on peut citer encore et avec le durcissement de l'i en g, *Kersulgan*, en Plabennec, *Kersulguen*, nom de terre et de famille — *Sulguen*, nom d'homme (*Cart. de Quimper*, 1391) — autre *Sulguen* doyen du Mur à Morlaix en 1654. — M. Loth donne *Sulguen* comme nom de femme en 1311, et en 1461 l'adoucissement *Suluen*.

Les auteurs du propre de St Malo, en traduisant le nom de *St Suliau* (ou *Suliac*, prononcez *Sulié*), par *Sulinus*, ont semblé vouloir identifier *Suliau* et *Sulien*. Cette hypothèse est encore à démontrer. — L'abbé de Garaby, dans l'article de sa Vie des Saints relatif à *St Sul*, évêque honoré à *Trédarzec*, émet l'hypothèse que ce saint pourrait être le même que *St Sulien*, qui au VIe siècle quitta l'Armorique avec *St Cadoan* pour aller combattre l'hérésie aux Iles-Britanniques.

Guipavas a pour patrons actuels *St Pierre* et *St Paul*.

*
* *

En 1440, aux termes d'un acte du 5 avril, Guipavas possédait une trêve nommée *Trébrit*, sur le territoire de laquelle était situé le manoir de Lossulien dont on vient de parler. — Cette trêve a disparu.

*
* *

Les paroisses actuelles de *la Forêt*, *St Divy* et *St Thonan* sont des démembrements de celle de *Guipavas*; cette dernière paroisse faisait partie d'un vaste district forestier qui s'étendait autrefois jusqu'aux approches de *Landerneau* dans l'Est, et au Nord, sur le territoire de *Ploabennoc* jusqu'au bourg de ce nom, dont l'église passe aussi pour une fondation de St Ténénan.

*
* *

Goelet Forest ou *la Forêt*, comme on l'a dit plus haut, était à l'origine l'ermitage de *St Ténénan*. Ce saint est demeuré le patron de son église, et on y vénérait en outre *St Gilles* et *St Loup*.

Non loin du centre d'agglomération, tout près de l'Elorn, on voit encore les ruines du château de *Goelet Forest* plus connu sous le nom de *Joyeuse Garde*. — Goelet Forest signifie *le bas de la Forêt*, les mots *gorre*, le haut, *creis*, le milieu, *goelet*, le bas, sont trois dénominations topologiques qui servent à carac-

Digitized by Google

tériser le site des épanouissements successifs d'un centre habité.

Ainsi l'on trouve :

Gorrequer, Creisquer, Gueletquer — Gorre Coat, Guelet ar c'hoat — Gorreploué Gorre minihy — Guelet meur ou Guelmeur — Gueleran, Guelestang — pour indiquer la position relative d'une partie du Ker, du bois, du Plou, du Minihy (asile religieux), du mur (fortification), du ran (parcelle de terre), de l'étang.

Le nom de *Joyeuse Garde* a été l'objet de plusieurs calembours. Ainsi Souvestre, à l'aide d'une légère transformation, le dénomme *Castel goelou Forest* qu'il traduit par *Château des pleurs dans la Forêt*. L'un des commentateurs d'Ogée traduit Guipavas par *Gwic awaz, bourg géant* (1). Le sens serait justifié par la situation du bourg au sommet d'un tertre où il apparaît avec une certaine importance pour les voyageurs venant de Brest. La comparaison paraît un peu forcée : en outre le mot *awaz* ne se trouve pas dans les anciens dictionnaires ; dans les modernes, Troude et Milin donnent pour équivalent de géant *langouinek*, *ramps* et *peulvan* (ce dernier au figuré sans doute).

Enfin le P. Albert le Grand, dans sa vie de *S*t *Ténenan*, donne une interprétation qu'on peut qualifier de facétieuse sans manquer au respect qui est dû au bon Dominicain.

A l'époque où ce saint aborda en Armorique, les pirates du Nord avaient déjà commencé leurs invasions et leurs ravages ; la population des pays découverts s'était réfugiée dans les forêts, et les hommes capables de résistance s'y étaient retranchés pour se défendre. Il en avait été ainsi sur les bords de l'Elorn ; le château du Bas de la Forêt (Goelet forest) était occupé par une garnison qui surveillait l'Elorn et le chemin de Brest à Landerneau.

L'arrivée du secours que leur apportait le vaisseau de S*t* Ténénan fut accueillie par des cris de joie. « A ce cri, tous ceux qui estoient dans la forest s'enquirent du sujet de cette réjouissance, disant l'un à l'autre : *Meurbet a Joa a zeus er goard*, c'est-à-dire : ils mènent grande réjouissance en la garnison ; et de là ce chasteau fut nommé *Kastell Joa eus ar goard* (le château de la Joie de la garde), que les Français, accoutumez à tordre le nez à nostre Breton pour l'accommoder à leur idiôme, appellent le chasteau de Joyeuse-Garde. »

(1) *Avaz* ; géant en Irlandais d'après Bullet.

Digitized by Google

Le nom lui en est resté ! Ne tordons pas, à notre tour, le nez au Français pour l'accommoder au Breton. Il sied mal de prétendre expliquer par du breton du XVIIe siècle le français des trouvères qui ont rimé le cycle de la Table Ronde, et mis en scène le château de Joyeuse Garde et la cour du Roi Arthur.

Pour parler plus gravement, tout ce que l'on peut dire c'est que le mot *goard*, en topologie, désigne des postes militaires avancés Romains pour la plupart. On en trouve un peu partout en Bretagne : citons la Garde en Lanhélin, Malensac, Plédran, Plerneuf, Ploubezre, St André, St Carreuc, St Cast, St Donan, St Gildas, St Guinou, St Servan... ; les Gardes en Ploubalay, St Donan ; la Gouarde, la Goarde en Baulon, Bieuzy, Langrolay, la Maloure Nostang, St Dolay.

Nous avons déjà parlé de *St Ténénan* à propos de Ploabennoc. Il succéda à *St Goulven* et fut le prédécesseur de *St Houardon* sur sur le siège épiscopal de *St Pol Aurélien*.

St Ténénan est nommé dans la vie de *St Gurtiern*. Son culte est très ancien, car il est déjà mentionné dans les litanies du manuscrit de Reims que Mabillon a transcrites dans ses *Vetera analecta*.

Est-ce de lui qu'il est question dans l'acte du *Cartulaire de Redon*, en date du 25 octobre 913, qui relate une donation du comte *Matuedoi* à l'Evêque de Vannes *Bili*, donation consentie « *in monasterio Sancti Tainnani* » ? Mr Loth le pense : mais on pourrait hésiter entre St Ténénan et St Tonan, si toutefois ces deux Saints sont différents l'un de l'autre ; ce que nous examinerons plus loin.

Les hagiographes disent que *St Ténénan* portait aussi le nom de *Tinidor*, comme son père, et quelques-uns l'identifient avec *Diner*, le patron de *Ploudiner*.

*
* *

St Divy était une trêve de *la Forêt*.

L'étude des noms des saints donne lieu à une remarque préliminaire : l'accentuation ou l'affaiblissement de la consonne *t* du mot *sant* a fréquemment donné lieu à deux prononciations, à deux orthographes différentes : et parfois les hagiographes ont-ils pu justifier ces différences par l'existence de deux saints distincts.

Digitized by Google

Il en est ainsi pour *Sant Ivy*, *Saint Divy*.

Ils admettent qu'il faut distinguer ces deux saints : *Saint Ivy*, dont l'exode en Armorique date de la fin du VIIe siècle, originaire de l'île de Lindisfarne et disciple de St Cuthbert,

et *St Divy*, ou *Devy*, fils de *Xantus*, roi de Walles et de *Ste Nonne*, neveu de *Ste Ninnoc*, contemporain de *St Pol*, disciple de *St Ildut*, puis évêque de *Ménévie*.

Parmi les localités qui rappellent par leur nom celui de l'un ou de l'autre de ces saints, on peut citer :

Bodivy en Sizun,
Bodivit en Cornouaille,
Brandivy, trêve de Grandchamp (évêché de Vannes), en 1447 *Brandèvy*,
Coativy en le Bourg Blanc, trêve de Plouvien,
Kerivy en Ploaré,
Lesivy en St Divy la Forêt,
Lesivy en Combrit,
Lesivy en Meilars,
Lesevy en Plumergat,
Loguivy en Plouguerneau,
Loguivy (Lannion),
Loguivy (trêve de Plougras),
Lotivy (canton de Quiberon), anciennement *Loc devi Loc deugui*, dans le *Cartulaire de Quimperlé*,
Pontivy qu'on prononce *Pondivy*, *Pondy* (Loth),
la chapelle de *St Divy* en Dirinon,
St Divy en Plouneour Menez,
St Divy trêve de la Forêt,
Maen St Divy, dans la chapelle de Kerbreslaouen en Plouneour Trez,
St Ivy trêve d'Elliant.

Citons encore l'église de *Pontscorff* et la chapelle du cimetière de *Quimperlé*.

En ce qui concerne la trêve dont nous nous occupons, la tradition qui a cours aujourd'hui lui attribue comme patron l'évêque de Ménévie.

La vie légendaire de *St Divy* est reproduite au plafond de l'église dans 6 tableaux peints sur le lambris en 1676 ; des lettres de collation de chapellenies datées de 1637 et 1641 portent les formes latines *Ecclesia S^i Davidis* et *S^i Davidici* ; dans les textes français, on trouve encore en 1560 et en 1609, l'orthographe *St Divy* ;

Digitized by Google

et d'ailleurs le tombeau de *Ste Nonne*, sa mère, se voit à quelques lieues de là, dans le cimetière de la paroisse de Dirinon.

Cependant le consensus n'est pas unanime sur l'orthographe du nom : ainsi, on trouve dans les archives de M^r^ Le Forestier de Quillien une pièce intéressante datée du 15 septembre 1531 et souscrite au treff et dans l'église *Saint Ivy*.

C'est un acte notarié, passé à la suite de travaux importants exécutés par les tréviens : la construction d'un nouveau pignon « au bout suzain de l'église », et d'une chapelle « du costé devers l'Epistre » ; et aussi « la réparation de la chapelle du costé de l'Evangile ».

Cet acte est dressé en présence de Missire *Hervé de la Pallue*, docteur ès droictz, protonotaire du St Siège apostolique, Recteur de Ploué Kernevel, et prieur commendataire de la Forest, en privé nom et comme stipulant pour damoiselle *Françoise de la Pallue* dame des Palues, de Trésiguidy et des Salles, sa nièce. Il s'intitule fils de la maison de la Palue, la plus grande après M^r^ le Vicomte de Rohan, seigneur de Léon.

Les autres personnes assistant à cette réunion sont, outre les paroissiens : Missire *Guillaume Keraval* « subcuré ou treff eclélasial de Sainct-Ivy » Missire *Louis Delart* « p^bre^ et chapellain en la d. esglise. »

Jan Barbier sg^r^ de Kerjan époux de *Jeanne Kersauson*, les s^rs^ de *Mesgral*, de *Keraudy*, de *Botiguery*, de *Penanlouch*, de *Kerberiou*, de *Kerouzault*, de *Beaurepos*.

Hervé de la Pallue y prend l'engagement de vitrer la grande fenêtre du chevet de l'Eglise, dans laquelle figureront en supériorité les armes du vicomte de Rohan, puis celles de la Palue, enfin celles des Barbier et des Kersauson.

Il fonde une rente de 20 sous monnaie pour l'entretien de cette vitre.

Hervé de la Pallue s'acquitta généreusement de ses engagements : c'est à sa libéralité que nous devons le magnifique vitrail que l'on peut encore admirer à St Divy, et qui porte son nom et la date 1531.

Quant à la rente d'entretien, elle a subi le sort qui échet maintenant à beaucoup d'autres....

On trouve encore un acte de 1651 relatif à l'église treffviale de *S^ct^ Ivy*, en la paroisse de S^et^ Thénénan-la-Forest ; un autre acte du 30 septembre 1699, signé *Joseph de Kersainctgilly*, rec-

Digitized by Google

teur de Plourin et sindic du clergé de Léon, mentionne le s^r de *Coatrès*, sg^r de *Lesivit*, comme fondateur d'une chapellenie en l'église tréviale de *St Ivi*, dont le chapelain était alors Missire *Guénolé Gillart*.

Mais le fait topologique qui peut porter sérieusement à douter au moins de la forme du nom, c'est que le manoir qui, dans les très anciens temps, a été probablement le siège de la justice locale, porte le nom de *Levisy*. Il est voisin d'un ancien camp.

On voit dans les cartulaires que le mot breton *Les* (synonymes latin : *aula*, *curia*) est un terme qui désignait autrefois les résidences dans lesquelles les chefs des *plous* tenaient leurs assises. Il était naturel de spécialiser les *Les* en leur ajoutant le nom des *plous* ou des *treffs* dans lesquels ils étaient situés, et nous en connaissons encore un certain nombre ; ainsi au Léon : *Lesplouenan*, *Lesplougoulm*, *Lesguen*, dans les paroisses dites Plouénan, Plougoulm, Plouguen ;

Dans la presqu'île de Crozon : *Lescrozon*, *Lezargol*, *Lescast*, en Crozon, Argol et Cast.

En Cornouaille : *Lespeurit*, *Lesplomeur*, *Lesplozevet*, en Peumerit, Plomeur, Plozevet ; *Lesmahalon*, *Lesmeilars*, *Lesoulien*, *Lestrefgunc*, *Lestremeoc*, en Mahalon, Meilars, Goulien, Tregunc, Tremeoc ; en Treffiagat, *Lechiagat* (forme qui montre la parenté entre le *Lez* et le *Leac'h*).

Dans le Vannetais : *Lescaden*, *Lesnaré*, *Lespersquen* ;

Au pays de Guérande : *Liserbignac*.

Les formes *Levisy*, *Bodivy*, *Coativy*, *Loguivy* du Léon sont plus proches d'*Ivy* que de *Divy*.

*
* *

St Thonan. Cette paroisse, qui n'est pas citée en 1330, a pu se séparer soit de *Plabennec*, soit de *la Forêt*, soit de *Plouadern*. Ce qui porte à la rattacher à la Forêt et par suite à Guipavas, c'est que ses gentilshommes font montre en 1503 avec ceux de la Forêt, notamment le sieur de *Botiguery* (terre alors possédée par les *le Jeune*).

Un siècle plus tard, on la trouve comptée comme paroisse aux Etats des deniers censaux de 1467, 1487 et 1536, sur lesquels le « *Rector de Sancto Honano* » est imposé à 2 sous, tandis que le « *Prior de Foresta* » paie 6 sous et le « *Rector de Ploeavatz* » 18 sous.

Digitized by Google

Depuis 1792, *St Thonan* s'est accru d'une partie du territoire de *Beuzit Conogan*, paroisse qui a été supprimée.

Actuellement l'église a pour patron *St Nicolas*, qui d'après les commentateurs d'Ogée, est un abbé Ecossais du XIIIe siècle qui fut Evêque de Myra, et dont Mr *Baring Gould* indique la fête au 6 décembre.

Quant au saint auquel elle fut primitivement dédiée, l'abbé *de Garaby* rapporte, dans sa vie de *St Donan*, que ce personnage était un simple prêtre, disciple de *St Brieuc*, et cousin germain de *Fragan*, qu'il accompagna dans son émigration. Il a laissé son nom à *St Donan*, en l'Evêché de St-Brieuc. Fixé à *Ploufragan*, St Donan étendit le rayon de ses prédications jusqu'à *Quintin*. Mr de la Borderie (*Annuaire de Bretagne pour 1862*, p. XX), indique sa fête au 17 avril ou au 24 septembre. C'est cette dernière date que donne Garaby.

Aucune des deux ne correspond avec les anciennes époques des pardons de la paroisse, qui, en 1845, se célébraient l'un le 25 avril, l'autre le 6 décembre.

Et d'ailleurs aucune localité soit du voisinage, soit même du Léon, n'a perpétué le souvenir de *Saint Donan;* rien ne signale sa présence si loin du lieu où il fit son séjour.

Serait-on par hasard en présence d'une altération du nom de *St Ténénan*, qui habitait tout proche et qu'on nomme encore d'autre façon *Tinidor* et *Diner*, si l'on en croit certains hagiographes ? Il serait curieux de le constater.

*
* *

Ploebevoez, notre *Guipavas*, était donc un Plou considérable. Sa superficie était d'environ 7900 hectares ; sa population, à la fin du XVIIIe siècle, de 4950 communiants, soit 6600 habitants. Elle est maintenant en chiffres ronds de 10.600 : son accroissement est donc de 4000 âmes.

Il est dû à l'extension qu'ont pris pour diverses causes les abords de *Kerhuon* et du *Relecq;* ce dernier centre est même devenu tout récemment paroisse. Quant à la population globale de *la Forêt*, *St Divy* et *St Thonan*, elle est demeurée sensiblement la même : de 2050 habitants elle est tombée à 1950, chiffre compris dans celui de 10.600 cité plus haut.

4. **PloeBeluoc** aujourd'hui **Lambézellec, Lambezeloc** en 1330.

Digitized by Google

Mr de Blois (v. Ogée, art : *Lambézellec*, commentaires), a pensé que ce nom indiquait une *léproserie*, et son sentiment a été suivi par beaucoup d'écrivains.

Il avait été précédé dans cette opinion par *Roussel*, — l'un des correspondants de *D. Le Pelletier*, — qui identifiait les deux mots *pezell*, mou, et *mezel*, ladre.

Mais l'érudit Bénédictin n'était pas convaincu de la légitimité de cette identification, et voici les réserves qu'il faisait à ce sujet, à l'article *Pezell*.

« *Pezell*, mou comme ce qui est pourri, et même pourri, disoit *Mr Roussel*, qui donnoit pour exemple *Loûr pezell*, ladre pourri, pourri de lèpre ; à quoi il ajoutoit que *Lammezellec*, — nom d'une paroisse si voisine de Brest, qu'elle comprend une partie de cette ville, — que ce nom, dis-je est pour *Lan pezellec*, territoire de ladre.

« Cette étymologie souffre difficulté : car, quoique l'on prononce aussi *Lambézellec*, il n'y a pas d'apparence que ce lieu soit ainsi nommé d'un possessif qui ne peut signifier qu'une chose qui a du mou, qui est la seule et véritable signification de *Pezell*; à moins que *Pezell* ne se fût autrefois dit d'un terrain mou ou de la mollesse de ses habitants.

« Si pourtant c'est *Lammezellec* dans son origine, c'est de *mezell*, ladre.

« Et il faut songer qu'en cette langue, B, M, P, F et V consonne se mettant souvent l'une pour l'autre, cela cause de l'embarras et de la confusion. »

D. Lobineau partagea les doutes de *D. Le Pelletier*. « Le nom de *Bezleuc*, dit-il, joint à celui de *Lan* que porte la paroisse de *Lan Bezleuc* dans le diocèse de Léon, nous met en droit de croire qu'il y a eu un *St Bezleuc*, parce qu'on ne joint ordinairement le terme de *Lan*, qui signifie *Eglise*, qu'à un nom de Saint. »

Le texte de la vie de St Goueznou donne raison aux deux Bénédictins.

Cette très intéressante légende, écrite en l'an 1019 par *Guillaume*, chapelain d'*Eudon*, évêque de Léon, relate l'émigration d'un petit clan chrétien d'Outre-mer, le clan du chef de famille *Tudegilus*, accompagné de ses fils *Goesnoveus* et *Maianus*, et de sa fille *Tudona* (1). Abandonnant leur patrie, la grande Bretagne,

(1) Voir à ce sujet l'*Echo Paroissial* de Brest, nos 179, 180, 181, 182, 183, 184.

Digitized by Google

qui est devenue, au temps du légendaire le pays des Saxons, *Tudogilus* (le propre de Léon l'appelle *Tugdonius*), aborde dans la petite Bretagne; il y bâtit un oratoire aux confins de *Ploudiner* (ancien plou, qui a formé les paroisses de *Lannilis* et de *Landéda*), entre les rivières de *Bazlanant* (aujourd'hui l'*aber Benoît*) et de *Doen* (aujourd'hui l'*aber Vrac'h*), dont le cours limite de chaque côté cette paroisse, et dans lesquelles remonte la marée.

Veniens ex « Britania majore... quæ nunc est patria Saxonum [Bro Saos]... Tudogilus... in Britanniam minorem venit; oratorium edificavit in finibus *Plebe Denarii*, inter *Bazlanandam* (1) et *Doenam* fluvios, quibus parochia illa ex utroque latere circumfluitur, marinis fluctibus intermixtis... »

Le lieu de prières, l'*Oratorium* édifié par *Tudogilus* ou *Tugdonius* prit son nom, *Loctudon*. En 1415, les religieux de St Mathieu qui desservaient le *Minihy bras* en *Plouvien*, s'y transportèrent et y fondèrent un prieuré (2).

Cette localité existe toujours, mais son nom s'est un peu modifié : on l'appelle maintenant *Loctunou* (3) ou *Lothunou*; elle est située à 1 kilom. environ de *Lannilis* près du manoir de *Kerdrel* et non loin de l'*Aber Benoit*.

Bien que ne figurant pas dans les calendriers bretons qui nous ont été conservés, *Tugdon* est au nombre des Saints aujourd'hui inconnus, auxquels la tradition populaire a conservé longtemps un culte effectif. Une chapelle lui était même consacrée en Guipavas, au terroir qui a retenu son nom, *St Thudon* ou *St Hudon*.

Ses enfants, et particulièrement l'un de ses fils, furent l'objet d'une dévotion non moins grande.

Majan traversa l'estuaire de l'Aber Benoît et construisit lui aussi un oratoire dans un lieu (*Loc-majan*) situé à un peu moins de 2 stades [500 toises, 1000 à 1200^m^ environ] de *Castellum Cello-*

(1) La plupart de nos petits cours d'eau n'ont pas de noms particuliers : on les désigne sous celui des terroirs qu'ils traversent, et cet usage provient sans doute de ce qu'ils ont été utilisés pour établir des moulins féodaux, qui portent eux-mêmes le nom du fief dont ils dépendent.

Aussi n'est-il pas rare de les voir changer plusieurs fois de nom sur leur parcours.

Le nom de *Bazlananda*, tiré de Baznalant, qui devint plus tard une Commanderie, témoigne de l'antiquité de cette coutume : et quant à celui de *Doena* il est probable qu'il a une origine analogue et il est fort douteux qu'on doive y chercher le qualificatif *doun* profond.

(2) Abbé Le Guen, *Soc. arch. du Finistère*, 1888, p. 143

(3) Cf. Bothunou en Plonevez du Faou.

Digitized by Google

bii, (*Castell houloup*, nunc *Castellouroux* en Plouguin, à environ 1 kilom. de Locmajan).

« Maïanus,..... ex altera parte ripe maris brachii quod utrique loco jam interjacet, duobus fere stadiis a *Castello Collobii* edificavit oratorium. »

C'est à Locmajan que s'exerçait la haute justice de *Trémazan* (Treff-majan en Landunvez trêve de Plourin); cette jurisdiction relevait du vicomte de Léon à *Coatméal*, mouvance qui conduit à penser que Trémazan fut d'abord un apanage des comtes souverains du Léon, et qu'il vint en la possession des seigneurs *du Chastel* par suite d'une alliance relativement récente, par exemple par celle de *Bernard*, croisé en 1248, époux d'*Ama de Léon* (1).

Le nom de *Majan* s'est conservé sous les formes *Majan* ou *Vazan* dans *Kermajan* ou *Kermajen* en Plouvenez-Lochrist, *Trémajan* en Plougar, *Kervajan* ou *Kervajen* en Kersaint, Ploumoguer, Coatméal, Plabennec, Kerajean en Plouarzel, nommé Kermajean dans l'aveu du Chastel de 1515, et sous les formes *Mazan* ou *Vazan* dans *Kermazan* en Pleubihan, *Tremazan* en Landunvez, *Kervazan* en Landunvez.

Goueznou est le plus connu de cette pléïade de Saints personnages. Il s'enfonça dans l'intérieur des terres et se fixa en un lieu nommé de son temps *Landa*, et du temps du chapelain Guillaume, *Peniticium Gouesnou*. Nous examinerons le texte latin de la légende dans un des paragraphes qui vont suivre et, un peu plus loin, en traitant de la paroisse nommée *Goueznou*.

Enfin *Tudona*, qui, laissant *Goueznou* prendre les devants, s'était d'abord arrêtée sur le territoire de *Ploalbennoc*, et y avait fondé une maison de prières, *Tudona*, dépassant son frère, se fixa au-delà de son *Penity*, sur la paroisse limitrophe de *Plou-Beluoc*, où elle construisit un nouvelle oratorium.

« *Tudona*... soror... primo *in parochiâ Albennoca* unum oratorium, post *in parochia Beluoci* aliud edificans. »

Pour qui connaît la topographie locale, il n'est pas douteux que l'oratoire de *Tudona* ne soit devenu le *Lan Beluoci*, *Lan Bezleuc*

(1) On a parfois confondu, par suite d'erreurs de lecture, le nom d'*Ama* avec celui d'*Anna* : Ce sont deux noms différents, et le premier se trouve à une époque où le second n'apparaît pas encore.

Certains étymologistes tiennent *Ama* pour latin : on nommait *Amæ* les vases sacrés dans lesquels on conservait le vin des messes, et *Amulæ* des vases plus petits équivalant à nos burettes.

D'autres font d'*Ama* le primitif d'*Amicia*; Bullet lui donne le sens de « mère ».

Digitized by Google

de Dom Lobineau, *Lambessellec* d'un acte du 30 juin 1597, maintenant *Lambezellec*, et souvent, dans la prononciation franco-bretonne populaire, *Lamezellec* (1).

Personne ne connaît plus *S*t *Beluoc*, et le patronage plus moderne de *Lambézellec* a varié indécis entre *S*t *Florent* et *S*t *Laurent*.

Au commencement du XVIe siècle, *S*t *Florent* était en vénération dans la paroisse ; c'est le prénom qui fut donné en baptême au troisième fils d'entre les dix enfants issus du premier mariage de *Guillaume de Cornouaille* avec *Françoise le Gac*. *Guillaume de Cornouaille* (en breton *Kerneau*), était seigneur de *Kerenou* (aujourd'hui Kerinou) en Lambézellec, fief gage de la sergentie féodée de Brest ; l'article 1212 de la déclaration faite par l'évêque de Léon, — en conformité de l'édit de 1681 relatif à la réformation du Domaine Royal, — pour son Regaire de Gouesnou, mentionne *la fabrice de S*t *Floran à Lambézellec* ;

Enfin *l'Ordo* de 1860 porte encore *S*t *Florent* comme patron de la paroisse.

Mais *S*t *Laurent* était aussi l'objet d'une certaine dévotion ; et son nom, sans être très répandu comme nom de baptême, se rencontre cependant de temps en temps dans les documents des siècles derniers.

Un acte du 4 juillet 1734 indique nommément la paroisse de *S*t *Laurens* de Lamezellech.

La liste des pardons du Finistère en 1845 fixe la date du pardon de la paroisse au 2e dimanche d'août, ce qui implique la célébration extra solennelle de la fête de *S*t *Laurent martyr*.

C'est d'ailleurs ce saint que *l'Ordo* en vigueur inscrit comme étant le patron de la paroisse.

Et, comme pour concilier ce flottement cultuel, les vitraux de l'église paroissiale moderne conservent le souvenir et de S*t* Laurent et de S*t* Florent.

Y a-t-il là simultanéité ou substitution de culte ? Jusqu'à présent les documents nous manquant pour éclaircir cette question.

*S*t *Florent*, dont la fête se célèbre le 22 septembre, était un solitaire qui fut ordonné prêtre par *S*t *Martin de Tours*. Il évangé-

(1) Cf. aussi *Beteloc* (Bezeloc) *alias* Eloc, père de S*t* Lunaire.

Digitized by Google

lisa le Poitou, et se retira dans une grotte de la montagne appelée *Glonne* ou *Glane*, située sur un territoire dépendant alors du comté Nantais, et aujourd'hui dans le Maine-et-Loire. Glonne devint un monastère bien connu dans l'Histoire de Bretagne, sous le nom de *St Florent le Vieil*. Son abbaye fut détruite pendant les guerres de la Vendée; c'est là que *Bonchamps*, blessé mortellement, sauva la vie à 4.000 prisonniers républicains entassés dans l'église, et qui allaient être massacrés par les Vendéens. *David* (d'Angers), dont le père se trouvait au nombre des prisonniers sauvés par *Bonchamps*, est l'auteur du monument qui a été élevé à sa mémoire dans l'église de *St Florent le Vieil*.

Le monastère de *St Florent* paraît avoir été en relations suivies avec les monastères armoricains; *le Baud* affirme même qu'au temps des invasions normandes, il reçut les reliques de *St Pol Aurélien* et de *St Méen* : mais le récit du moine *Aimoin* montre qu'au moins en ce qui concerne *St Pol le Baud* a fait erreur, et qu'il a confondu *St Florent le Vieil* avec *Fleury* ou *St Benoît sur Loire*, autre monastère qui reçut effectivement cette translation vers le milieu du Xe siècle.

*
* *

On trouve plusieurs saints du nom de *Laurent* dans les listes hagiologiques; nous en détachons les trois principaux : *St Laurent de Dublin*, *St Laurent de Cantorbéry*, et *St Laurent le martyr*.

St Laurent de Dublin vivait encore en 1181; c'était le plus jeune fils de Maurice O'Tuathaile, prince de Leinster. Il fut archevêque de Dublin.

Au temps de l'établissement des premiers Bretons en Armorique, l'Irlande a fourni au continent bien des apôtres de la foi nouvelle; mais si les rapports entre les deux pays avaient été fréquents à l'époque de *St Patrice*, il n'en était plus de même à la fin du XIIe siècle, et l'on ne voit vraiment pas la circonstance caractéristique qui pourrait justifier l'introduction en Bretagne du culte du prélat Irlandais, dont la fête se célèbre le 14 novembre.

*
* *

St Laurent de Cantorbéry était l'un des compagnons de *St Augustin*, l'apôtre de l'Angleterre; il le suivit dans l'île de Bretagne, où ils débarquèrent en 596; son apostolat fut un rude labeur.

Butler, qui rapporte sa vie d'après *Bède* et *Guillaume de Mal-*

Digitized by Google

mesbury, raconte que découragé de ses efforts infructueux pour amener les Saxons à la foi chrétienne, il s'était décidé à rentrer en France, lorsque St Pierre lui apparut en songe, la veille de son départ. Il lui reprocha sa lâcheté, et le fouetta si rudement qu'il eut le corps tout couvert de plaies.

Le roi de Kent était alors *Eadbod* fils d'*Ethelbert*. Son père avait embrassé le christianisme, mais il était, lui, resté payen ; et les mœurs de ces peuples du Nord étaient encore si sauvages, que ce prince, en montant sur le trône, avait épousé la veuve de son père.

Le châtiment céleste subi par *Laurent* fit une telle impression sur *Eadbod* qu'il abjura le paganisme et se convertit.

Laurent succéda à *St Augustin* sur le siège de *Cantorbéry* en l'année 608. Il mourut en 619 ; sa fête se célèbre le 2 février.

Peut-on vraisemblablement référer à ce saint le patronage de Lambézellec?

Le groupe des missionnaires qui ont évangélisé dans la Grande-Bretagne les Saxons envahisseurs est resté sans aucune connexion avec le groupe des missionnaires insulaires que l'invasion a refoulés à diverses époques sur le continent armoricain : on ne voit donc aucune raison plausible d'admettre que l'archevêque de *Cantorbéry* du VIIe siècle soit devenu l'objet d'un culte populaire en Armorique. Il n'en sera pas de même au XIIe siècle, comme nous le verrons à l'article de Landerneau, à propos d'un autre archevêque de *Cantorbéry*, *St Thomas Becket*.

***

St Laurent le diacre, enfin, qui vivait au IIIe siècle, est l'un des plus célèbres martyrs de la foi. Il était Romain de naissance; mais les Espagnols le revendiquent comme leur compatriote avec une conviction inébranlable, et de fait il est en Espagne l'objet d'un culte très répandu. Ordonné diacre par le pape St Sixte en 257, et établi par lui le premier des 7 diacres qui étaient attachés au service de l'Eglise romaine, il fut martyrisé en 258 pendant la persécution de *Valérien*.

Le préfet de Rome, rapporte l'abbé Godescard, le fit étendre sur un gril. « Après avoir enduré longtemps l'horrible torture imaginée par le juge, il lui dit avec tranquillité : vous pouvez maintenant faire tourner mon corps ; il est essez rôti de ce côté-là. Les bourreaux l'ayant tourné, il ajouta toujours en s'adres-

Digitized by Google

sant au juge : Ma chair présentement est assez rôtie, vous pouvez en manger... » Puis il pria, et, sa prière finie, il leva les yeux au ciel et rendit l'esprit.

La fête de *St Laurent* est fixée par l'Eglise au 10 août.

Tout porte à croire que le *St Laurent* vénéré par les *Armoricains* n'est autre que le *St Laurent* vénéré par les *Espagnols ;* et l'on rapporterait volontiers son introduction en Bretagne aux relations constantes qui, de tout temps ont existé entre les deux pays. On pourrait songer particulièrement à l'époque des rapports plus étroits qui ont accompagné le séjour des troupes espagnoles en Bretagne sous nos derniers ducs, au temps où l'Espagne nous envoyait *St Vincent Ferrier*.

En Cornouaille, sur 640 noms relevés de 1427 à 1448 en compulsant les listes des réformations, on ne voit pas une seule fois le nom de *Laurent ;* la montre de 1481 en inscrit 2 sur 1.014.

En Léon, sur 1.705 noms des réformations précitées, on trouve un seul Laurent, *Laurens le Veyer*, d'une famille possessionnée aux abords du port du Conquet.

La montre de 1503 en contient 3 sur 916 noms : *Laurens Mesnoalet* de Guiller, *Laurens Pensornou* et *Laurens Kermellec* de Taulé — en 1481 sur une liste de 353 paroissiens de la paroisse St Melaine de Morlaix on voit figurer 3 *Laurens*.

Dans l'Evêché de Vannes, pendant la même période, 5 *Laurens* sur 4,473 noms.

En résumé, 14 sur 9,101, soit 1 pour 650 environ, au XVe siècle; le nom n'était donc pas encore très répandu.

De nos jours, on honore St Laurent à Arzano, Beuzec-Conq, Carnoet, Crozon, Ergué-Armel, Goulien, Lambézellec, Mael-Pestivien, Melguen, Pleyben, Plouarzel, Plouegat-Guerrand, Plouegat-Moysan, Plouguerneau, Plonevez-Porzay, Porspoder, Quimperlé, Vieux bourg de Quintin, St Thois, Trégunc.

Une autre présomption de provenance espagnole ressort de l'orthographe *Lorans* ou *Laurans*, qui est constamment adoptée dans les anciens textes Léonnais.

***

Quoi qu'il en soit, nous n'avons jusqu'à présent rencontré aucun document qui permette de décider entre St Laurent et St Florent, encore moins de remonter jusqu'à la disparition du souvenir de St Beluoc.

Digitized by Google

*
* *

Trénivez (1) ou *Trefnivez*, aujourd'hui *St Marc*, est une ancienne trêve de Lambézellec, qui fut rattachée passagèrement au XVIIe siècle au prieuré des Sept Saints de Brest, et fit ensuite retour à Lambézellec.

On explique ordinairement *Trefnivez* en admettant que ce vocable est une altération de *Trefnevez*, *la nouvelle Trève*.

C'est une erreur : *nevez* est différent de *nivez*, et l'abbé Moal nous en donne la preuve en relatant que la trêve de *St Sauveur* en *Sizun* (aujourd'hui paroisse), s'appelle en breton *ann Drenevez*.

Nivez est un nom d'homme : on relève encore de nos jours des *Nivès* en St Pierre-Quilbignon, *le Nivez* à Quimper et à Concarneau.

Ivez m'est connu par son pluriel *Ivezou* nom de famille au *Tréhou*; il entre en composition dans *Keryvez* en *Kernilis*, *Kerivès* en le Bourg blanc, *Restivez* en Guimiliau.

En résumé *Trenivez* est la *Trève de Nivez*, peut-être d'*Ivez* : sa désignation sous le vocable de *St Marc* date d'un peu plus d'un siècle.

*
* *

Le territoire de Lambézellec s'étendait jusqu'aux murailles du château de *Brest*, bâti à son extrémité S. O., sur un éperon rocheux entouré par la mer, à l'embouchure de la *Penfel*.

Par sa situation topographique d'abord, plus tard par ses défenses militaires, *Brest* était une place forte de premier ordre, occupant trois ou quatre hectares de superficie utile; aussi la tradition qui avait cours il y a plus de 900 ans, en faisait-elle la capitale des *Osismii*.

C'est encore *Guillaume*, le chapelain d'*Eudon*, qui nous rapporte, dans sa *Vie de Goueznou*, cette croyance.

« Goesnoveus, nous dit-il, edificavit oratorium in loco qui *Landa* dicebatur, III^er millibus passuum a civitate *Ocismorum* distante, quod oratorium hodie dicitur *Peniticium Goesnevei*. »

Gouesnou construisit un oratoire dans le lieu qui était appelé *Landa* distant de 4000 pas (environ 6 kilomètres) de la *civitas*

(1) Terroir de Treffnivez, 21 juillet 1571.

Digitized by Google

Ocismorum ; cet oratoire s'appelle aujourd'hui *Penity Gouesnou.*

Une cité de 4 hectares, dont on peut d'ailleurs encore aujourd'hui apprécier les dimensions *de visu*, paraîtra sans doute bien exiguë pour avoir été la capitale d'un peuple aussi puissant que les *Osismii* de César ; à titre comparatif, l'enceinte gallo-romaine de *Vannes* enveloppait 15 hectares, celle de *Locmariaker* 14 hectares.

La distance réelle entre *Gouesnou* et le *Château de Brest* étant de 8 kilomètres, on a bien émis la supposition qu'il pouvait exister du temps de *Guillaume* (1019), vers l'amont de la *Penfel*, les restes d'une ancienne ville, dont le château était le réduit ; mais aucune découverte archéologique n'est venue confirmer cette hypothèse, et les très nombreuses démolitions qui depuis un demi-siècle ont été faites dans les anciens faubourgs de Brest n'ont rien ramené au jour, si ce n'est dans l'enceinte et les avancées du château.

Que ce dernier fût ou non antérieur aux Romains, ceux-ci l'avaient occupé et fortement remparé, d'après les principes d'architecture militaire en usage du temps des 30 tyrans, (règne de Gallien, 260/68). On en voit la preuve dans l'appareil mixte en pierres et briques des courtines du front de terre, et dans les maçonneries intérieures de plusieurs des tours.

Que devint-il lors de la chute de l'Empire Romain ? Sa position était trop importante pour qu'on admette volontiers qu'il fut abandonné ; toutefois l'histoire est muette à cet égard.

On y avait construit une chapelle placée sous le vocable de la *Ste Trinité*, ce qui est un signe indéniable de l'antiquité de son érection, et *Albert le Grand* rapporte qu'en 878 elle reçut le corps de *St Hervé*, qui y fut transporté de *Lanhouarneau* où il était déposé, pour éviter qu'il fût profané par les Normands ; il dit encore qu'en 1002 le comte *Geoffroy* fit porter cette relique dans le trésor de la cathédrale de Nantes.

Mais le premier texte ancien qui parle de *Brest* est celui de *la chronique de Nantes*, à la date de 836. Il relate le meurtre du roi Salomon, *apud oppidum quod dicitur Bresta.*

Quelle est l'étymologie de ce nom ? Les interprètes n'ont pas manqué, et Levot a résumé leurs élucubrations dans son *Histoire de Brest.*

Suivons-le par curiosité.

— Il a d'abord *les fantaisistes.*

Digitized by Google

Le roi *Bristocus*, *Bristoc*, *Brestoc*, de légendaire mémoire, aurait laissé à *Brest* son nom raccourci (V. Albert le Grand et le ch^er de Fréminville dans Cambry).

Brest viendrait de *Breiz tok*, *tok breiz*, bonnet de couleur variée (V. Kerdanet dans Albert le Grand),

ou de *Breiz tok*, bonnet, tête de la Bretagne (V. Fleury, château de Brest),

ou encore de *Breis vat*, bon breton, le *Brivates* de Scaliger (V. id.),

ou enfin de *Bras tom*, grand et chaud, en latin *Brestum* selon Bullet.

— Il y a les *ultra fantaisistes*, témoin l'anagramme de Le Baud :

Brest
- B *ritannorum*
- R *egum*
- E *quorea*
- ST *atio*

Brest, station navale des Rois bretons.

— Il y a aussi *les géographes* qui ont tenté d'identifier Brest avec quelqu'une des stations gallo-romaines dont la géographie ancienne nous a transmis les noms.

Au XVIe siècle, *Mercator* a choisi le *Brivates portus* de Ptolémée : on y trouve les lettres *B r t e s*, Brest... quant à *iva*, cela ne compte pas. Et l'opinion de Mercator fit promptement école. Vingt-cinq ans après sa mort en 1621, les registres baptistaires de la chapelle du château appellent le prieur de l'Église des 7 Saints : *Brivensis Prior*.

En 1624, l'acte de baptême de *Marie Brest de Rieux*, fille de *Guy de Rieux Sourdéac*, gouverneur du château et de *Louise de Vieux-Pont*, est daté *Brivis*, à Brest.

Il est admis aujourd'hui que les coordonnées géographiques de *Brivates portus* ne peuvent aucunement s'appliquer à *Brest*, mais bien à quelque localité voisine de l'embouchure de la Loire, le *Brivet* par exemple.

Après *Brivates Portus*, *Gesocribate* : le procédé est aussi facile, *Gesocribate* devient *Gesobricate*, *Gesobrivate*, *Brivate*.

L'identification de *Brest* avec *Gesocribate* fut proposée par le *Baud* ; d'*Anville* et *de Valois* l'appuyèrent par des considérations géographiques, dans lesquelles ils furent suivis par *de Blois*, et en 1861, par *de la Borderie*.

Digitized by Google

Mais les données de la table de *Peutinger* qui assignent plus de 99 kilom. à la distance entre *Vorgium* (Carhaix) et *Gesocribate* alors que Brest est à 71 kilom. de *Carhaix*, ne permettent pas de partager cette opinion ; elles conduisent à ranger *Gesocribate* au nombre des villes maritimes telles que *Is*, *Portus Staliocanus* et *Vorganium*, qui ont disparu sous les flots.

Et notons en passant que la tradition des villes disparues ne doit point être considérée comme une légende sans fondement.

Il est certain que la côte armoricaine a subi un affaissement qu'on peut évaluer, aux abords de Brest, à une dizaine de mètres au moins. On en trouve la preuve dans les résultats de sondages pratiqués il y a quelques années à *Landerneau*, et qui ont rencontré, à environ 14m,50 au-dessous du sol de la vallée, une couche de sables maritimes coquilliers de 2 mètres d'épaisseur ; dans d'autres sondages plus récents, opérés à *Morgat*, où l'on a ramené des troncs de chêne et des débris végétaux enfouis à des profondeurs variant de 5 à 10 mètres.

On en trouve la preuve dans les vestiges, visibles aux grandes marées, des bois ou même des forêts qui recouvraient jadis nos rivages actuels, végétation qui s'avançait au loin dans notre mer moderne, s'étendant presque sans interruption des confins de la Cornouaille aux extrémités de Léon, et peut-être au-delà jusqu'au Cotentin :

la preuve encore, dans les nombreux monuments mégalithiques érigés sur presque tous les îlots de l'archipel d'*Ouessant*, monuments dont la présence implique la proximité incontestable d'une population assez dense et pouvant communiquer par terre avec les sommets qui sont devenus des îles.

Et pour faire reparaître au jour ces villes disparues, — les courbes de niveau des fonds sous-marins l'indiquent, — il suffirait peut-être que la mer marnât à Brest autant qu'à St Malo ; car un relèvement de 10m des fonds immergés permettrait, à chaque marée d'aller à pied sec du Conquet au Fromveur, jusqu'aux îles qui touchent Ouessant.

Le seul écrivain qui ait proposé une étymologie raisonnable du nom de Brest, c'est *Pol de Courcy* dans son *Itinéraire de St Pol à Brest*.

De Courcy, dans son *Armorial de Bretagne*, avait eu l'occasion d'étudier la signification des noms que portent les familles bretonnes : il en avait fait une classification judicieuse et très inté-

Digitized by Google

ressante : il était donc bien préparé à proposer une explication logique du nom de *Brest* à supposer qu'il fût breton.

Ce nom, lui paraît formé de la contraction de deux mots bretons *Beg Rest*, le bout du bois, en raison de la position de cette ville à l'extrémité de la forêt de Landerneau qui s'étendait jusqu'à la mer.

M. de Courcy n'a pas cherché à étayer son hypothèse : on peut le faire et démontrer qu'elle est légitime.

Inutile d'insister sur la convenance de l'adaptation topologique du sens qu'il propose : la forêt qui bordait la rive droite de l'*Elorn* depuis *Landerneau*, couvrant le *Plou de Bevoas* (Guipavas), étendait ses dernières ramifications jusqu'à l'estuaire de la *Penfel*. A la fin du XVIIe siècle, le versant gauche du vallon qui forme aujourd'hui la Grand'Rue était couvert des bois nommés *Coat ar foennec* et *Coat amour* ; et l'on peut encore voir, au-delà des fortifications qui défendent l'extrémité du port, en remontant la *Penfel* jusqu'aux ruines de la chapelle *St Guénolé*, les restes des bois maintenant taillis qui ombrageaient jadis le rivage.

Quant au sens il est indiscutable :

Beg signifie Pointe, et le bas de la Grand'Rue s'appelait en 1644, nous dit Levot, *coing e bec*, l'angle de la pointe; (il existe un autre *cognebec* en Lochrist le Conquet).

Rest a le sens de bois. C'est un des noms les plus répandus dans la topologie bretonne, particulièrement dans les régions forestières ; on le trouve dans tous les dialectes. Au singulier, *Rest* (le bois) dans les paroisses d'Arradon, Bignan, Bourbriac, Brelevenez, Cleden-Poher, Cléguérec, le Cloître-Pleyben, Dirinon, Guiscriff, Hanvec, Inguiniel, Insinzac, Irvillac, Landeleau, Loqueffret, Milizac, Plabennec, Plaudren, Ploudiry, Plouénan, Plouézoc'h, Plounevez du Faou, Plouyé, Plouzané, Pommerit-Jaudy, Remungol, St Segal, Scrignac, Silfiac, etc., etc...

Au pluriel, *Restou*, *Resto*, (les bois) en Baden, Bieuzy, le Folgoat, Lanvenegen, Merlevenez, Naizin, Questembert, etc...

en diminutif, *Restic*, *Restigou*, (le petit bois, les petits bois) en Lambézellec;

en composition ; *Goas ar rest* en Ste Sève, *Kerrest* et *la Ville Rest*, *Penanrest*, *Run ar rest* en le Tréhou, etc.... le ruisseau, le Ker, l'extrémité, le tertre du bois....

Restambic en Plourach, *Restambleis*, *Restamblaye*, en Pluherlin, le Faouet, *Restancaroff* en Commana, *Restarhy* en Bubry,

Digitized by Google

Rest ar hy du en Dirinon, *Resteriard* en Neuillac, *Rest an lern* en Kergloff, *Rest a loué* en Lignol, *Reslouan* en Plouneour Menez, *Rest ar march* en Plouray, etc... le bois de la pie, du loup, du cerf, du chien, du chien noir, de la poule, des renards, du veau, de la bête, du cheval.

Rest coper en St Gilles Pligeau, *Rest en drezen* en Caudan, *Rest a lin* en Insinzac, *Restmeur*, *Restarvez*, etc..... le bois des poires sauvages, de la ronce, de l'étang, du mur, du ruisseau. *Restambars*, en le Cloître-Pleyben, *Restambras* en Kergloff, *Rest derrien* en Landeleau, *Restdonval* en Collorec, *Rest an goff* en Poullaouen, *Resthervé* en Locmaria, *Restlouet* en St Thégonnec, *Rest ar manach* et *Rest armezec* en Poullaouen, etc..., le bois de le Bars, le Bras, Derrien, Donval, Le Goff, Hervé, le Louet, le Moine, le Mezec.

On pourrait doubler le nombre des exemples.

Ajoutons que dans les anciens cartulaires on rencontre les formes *Restou (Kerrestou*, Cartre de Landevennec), *Resto* (Cartre de Redon, ann. 833).

Enfin la contraction du mot *Beg* proposé par M. de Courcy est rationnelle.

Disons d'abord que, si le nom de *Brest* est unique en Bretagne comme nom de lieu, il est assez employé comme nom d'homme. Ainsi un *Jean Brest* figure comme écuyer dans une montre de Clisson datée de 1371 : on trouve des familles *Brest* à St Vougay, St Houardon, Kernouès, Hanvec (1).

(1) Il est impossible de donner à chaque assertion toutes les références qu'elle comporte : ces notes étymologiques doubleraient de volume. On se bornera à l'exemple suivant :

8 décembre 1371. — *Jean Brest*, écuyer, montre de Clisson, reçue à Clisson (Fréminville Hre de du Guesclin, p. 495) ;

1er janvier 1525. — *Jehan de Brest*, archer, montre du mal de Rieux, reçue à St Quentin (D. Morice, III, 870) ;

12 août 1635. — *François Brest*, St Vougay, Erection de la Confrérie du Rosaire (Albert le Grand Edon Kerdanet, p. 303) ;

17 juin 1671. — *Laurence Brest*, fille de François et Catherine Mingam (Registres de St Houardon de Landerneau) ;

1675. — *Marguerite Breust*, femme de François Abgrall (Soc. Arch. du Finistère, 1887, p. 39) ;

1682. — *Jean Brest*, de Kernouès, milicien ;

1719. — *Louis Brest*, domanier du manoir de Lescran, vicomté du Faou (journal du Parlemt II, 461/62) ;

1733. — *Jean Brest*, fils de Louis (d°) ;

19 décembre 1752. — *Anne Brest* (Registres paroissiaux de Brest) ;

19 mai 1761. — *Salomon Brest* (Reg. d'Hanvée) ;

Digitized by Google

En composition on peut citer *Kerbrest* en Berné, en Guémené, en Guidel ; *Kerbrestou* en Lanvenegen.

Ce nom ne se limite pas à *la Bretagne;* il existe en *Provence* et en *Normandie*, paroisse de Golleville (1) ; à l'étranger, en *Hollande* et en *Flandre* (2) et jusqu'aux confins de *la Pologne* (3).

Or entre *Brest* et *Begrest*, il existe une forme intermédiaire, *Berrest*, usitée surtout en Haute-Bretagne (4). et les textes « *Guido de Boresta* » « le chastiel de *Breest* » rapportés par D. Morice peuvent être regardés comme un indice de cette transition.

A la vérité, pour être complet, il faut observer que *Berrest* peut se rattacher avec une probabilité presque égale à deux autres formes primitives : *Brerest* et *Pen rest*.

La transformation de *Bre* en *Ber* par transposition de l'*r* est normale. Citons en ce qui concerne les noms de lieux : *Berlevenez* pour Brelevenez (Loth), *Bermagouet* pour Bremagouet (Rosenzweig). *Bernéant* pour Bréneant (Pol de Courcy), *Berdouaré* pour Brédouaré, *Berlivet* pour Brelivet, *Berlagadec* pour Branlagadec, *Brehuider* pour Branhuydez, etc... Pour les noms communs : *Bernic* pour brennic (petit mamelon), coquillage bien connu, la patelle ; *berlé* pour brellé, jachère; *berlim* pour brelim, meule ; *berman* pour breman, maintenant, etc...

Bre, *Bran*, *Bron* a le sens topologique de montagne. *Bre rest*, la montagne du bois, est une désignation qui pouvait s'appliquer avec une convenance suffisante au mamelon sur lequel est construit le château de Brest.

Enfin la transformation de *Pen* en *Ber* se fait directement par l'intermédiaire *Per*. On dit indifféremment *Pen an ros* Pen ros ou

15 août 1768. — *Jean-Marie Brest*, fils Hervé (Reg. de Brest) ;

De nos jours : un officier d'artillerie du même nom, des négociants dans le Var, un artiste peintre à Paris, etc....

(1) *Brest* au fief Fleury en Golléville (Arch. de Blanchelande. Arch. de la Manche, p. 185 ;

(2) *Brest*, famille possessionnée en Hollande et en Flandre ; armes de sable à 2 haches d'argent emmanchées d'or posées en sautoir, alias accompagnées en chef d'une étoile d'or (*Armorial de Rietstap*) ;

Brest, famille possessionnée en Flandre, Schiedam ; armes : de sinople au levrier rampant d'or (d°).

(3) *Brest-Litovski*, station sur la ligne de chemin de fer de Varsovie à Moscou.

(4) 1743 — *Jacques-Louis Besret* (Rég. de baptêmes de St Servant).

1772 — *Jean Bérest* (jurisdn de la Guerche, Arch. des Côtes-du-Nord, I, B. 437).

De nos jours familles *Berrest* à St Malo, St Briac, Pleurtuit, St Brieuc, un officier de douanes, etc.....

Digitized by Google

Perros, *Penret* ou Perret ; la paroisse de *Penvénan* s'appelait autrefois Peroenan (*Ann. des C.-du-Nord*, 1851, p. 214 ; on trouve d'ailleurs *Perrest* en St Fiacre (Côtes-du-Nord), *Prest* en Erquy, le Breton *sr du Prest*, sénéchal d'Uzel en 1772.

Le sens de *Pen rest, Perrest, Brest* serait : l'extrémité du bois, sens satisfaisant.

Ainsi l'on peut choisir entre *Beg rest*, *Bre rest* et *Pen rest*, la pointe, la montagne ou le bout du bois, jusqu'au jour où l'on s'apercevra que les trois étymologies sont sans valeur et doivent faire place à une autre explication.

Comme tous les château forts, Brest possédait une chapelle intérieure. *Le Baud* (p. 156) dit qu'en 1065, d'après les chroniques de l'abbaye de *Gaël*, *Conan II* ordonna à *Judichael* abbé de St Méen « la restauration de la cité de *Brest*, située ès fins de *Legionense*, ainsi que le fossé dont elle estoit environnée la terminoit, afin qu'il y fist édifier une église en l'honneur de la *Trinité*, de la *Vierge Marie* et de *Sainct Mathieu*, des reliques duquel la dite cité avoit jadis esté décorée.

Cette église était encore paroissiale en 1565, sous l'invocation de Notre-Dame, et nous avons publié précédemment dans l'*Echo* son rentier de 1537 à 1647.

Mais au pied du château se dressait une autre église, l'église de *7 Saints*, dépendance de l'abbaye de *St Mathieu*, qui la faisait des servir par un de ses religieux révocable *ad nutum*.

Levot dit qu'elle fut érigée en paroisse sous Henry II (1547/1559) ; toujours est-il qu'on y célébrait la grand'messe dominicale, et que l'on y faisait les bannies légales tout comme à la chapelle du château dès le milieu du XVIe siècle (V. *Echo* n° 121, acte du 20 9bre 1564) ; mais il en est question dès 1235 : un acte recueilli aux archives du Vatican par l'abbé Peyron s'adresse « abbati St Mathæi et prioribus *St Renani* et de *Brest* », un autre du 7 avril 1405 constate la révocabilité des prieurs « *de Bresta*, *de Brenguenteuc*, *de Lanna Pauli Ploearzmel* et *de Sto Renano* » au gré de l'abbé de St Mathieu.

L'église des 7 Saints était, d'après les titres du XVIIe siècle qui nous sont parvenus, sous le patronage des *Sept enfants de Ste Félicité* : « *in ecclesia septem fratrum martyrum* » (Registre de l'église des Sept-Saints, année 1620). Nous verrons plus loin, — lorsque nous traiterons la question de l'abandon du patronage des anciens Saints bretons, — qu'il y a tout lieu de croire que

Digitized by Google

les 7 Saints du calendrier romain ont remplacé à Brest les 7 premiers Evêques de Bretagne, dont le culte était si populaire, qu'il donnait lieu à un pèlerinage permanent.

*
* *

Le territoire de *Lambézellec* y compris *Trenivez* (St Marc) avait une étendue d'environ 2800 hectares. Sa population qui était de 5500 communiants, — soit de 7300 personnes, — a triplé, et atteint maintenant le chiffre de 23.000 âmes, dont 3700 pour St Marc.

Brest a vu également presque tripler le nombre de ses habitants : de 24.600 communiants (1) ou 32.000 âmes, il est passé à 84.300 en chiffres ronds.

Lambézellec relevait du Roi ; le rectorat était à la présentation de l'Evêque.

J. DE LA PASSARDIÈRE.

(*A suivre*).

(1) Le mémoire sur Brest de *le Roy de Paulin*, Lieut Colonel au corps royal du Génie, évalue en 1776 la population à 22.000 habitants, 6000 hommes de troupes (soldats de marine et infanterie) et 2000 ouvriers du port.

Il nous apprend à ce propos que la milice bourgeoise formait un régiment d'environ 2000 hommes, dont le maire était le colonel.

Digitized by Google

UN CŒUR BRETON

M. ALEXANDRE MASSÉ

Récemment, à Quimper, nous accompagnions à sa dernière demeure un vénérable vieillard, M. Alexandre Massé, qui laisse, parmi ses compatriotes, le souvenir d'un grand cœur tout dévoué aux humbles et aux déshérités. Nos lecteurs, amis des hautes inspirations, apprendront peut-être avec intérêt ce que fut l'existence de ce fils de modeste fonctionnaire et quelle belle œuvre de bienfaisance il a créée dans son pays natal.

Il y a deux choses qu'on ne saurait trop aimer et trop louer : le travail et la bonté. Ces qualités furent les directrices de la vie de M. Massé, et c'est par elles qu'il mérite toutes les admirations.

Dernier né d'une famille de cinq enfants, M. Massé avait à peine trois ans, lorsqu'il perdit sa mère enlevée par le choléra en 1832, et, deux ans plus tard, son père, ancien agent comptable de la Marine. Tandis que les deux aînés étaient placés au collège de Pont-Croix, qu'une des sœurs était recueillie chez des parents et que l'autre entrait dans l'ordre des Filles de la Sagesse, un ami de son père, M. Legrand, bibliothécaire de la ville de Quimper, son parrain, homme au cœur généreux, voulut bien se charger d'élever le petit Alexandre.

L'orphelin fit ses premières études chez les Frères de la Doctrine chrétienne, qui remarquèrent son ardeur à l'étude et ses progrès. A quinze ans, il se présentait à l'école des Arts et Métiers d'Angers et y était admis avec une bourse de l'Etat. Par son

Digitized by Google

intelligence, son travail et sa conduite il ne cessa de tenir un des premiers rangs parmi ses condisciples, pendant les trois années qu'il passa dans cet établissement. Il en sortit, en 1847, avec une médaille qui lui donnait droit à une somme de 500 francs. Son protecteur étant mort, l'année précédente, cet argent permit au jeune Massé de vivre, pendant quelques mois, jusqu'au moment où il trouva à se placer comme dessinateur-mécanicien dans une usine de Nantes.

Il quitta cette place pour une situation plus lucrative qui lui était offerte à Paris par Mme Legrand, veuve Deshayes. La maison de Mme Legrand s'occupait de la fabrication des boutons; elle était peu importante quoique ancienne et souffrait du manque d'affaires causé par la Révolution de février. L'initiative, l'intelligence, l'énergie et surtout les connaissances techniques du nouveau collaborateur donnèrent bientôt à cette industrie un tel essor que Mme Legrand l'associa, en 1852, avec son fils et leur céda son industrie.

Deux années plus tard, M. Massé fut remarqué par un de ses clients, l'honorable M. Petitcuénot, qui songeait à marier sa fille aînée à un homme sérieux, doué de qualités propres à rendre une femme heureuse, et à se créer une situation dans le monde industriel. Le jeune homme fit sa demande et fut agréé. Aussitôt après son mariage, M. Massé, avec la dot de sa femme et ses économies, fonda une manufacture d'équipements militaires. Grâce à des brevets d'invention, dont l'application lui permit d'avoir un outillage perfectionné, il l'emporta sur ses concurrents, et ses produits manufacturés trouvèrent de nombreux débouchés en Europe et dans les deux Amériques. Que dire de plus? Soutenu par la tendresse clairvoyante d'une femme supérieure, doué d'une droiture rigoureuse, d'une loyauté parfaite, d'une âpre volonté et, en outre, de cette initiative hardie qui fait les grands industriels, il vit sa maison devenir de plus en plus prospère, et, après de longues années d'un labeur obstiné, il acquit une brillante fortune. S'étant retiré des affaires, il revint en Bretagne et se fixa à son manoir de Kerbernès situé non loin de Quimper.

Cependant M. Massé ne se crut pas autorisé à vivre dans l'inaction. Il se rappela son enfance sevrée des caresses maternelles et il voulut rendre aux orphelins pauvres et privés de tout soutien ce que la Société avait fait pour lui; il comprenait aussi

Digitized by Google

que plus l'homme vient en aide aux petits, aux faibles, plus il est grand devant Dieu et devant ses semblables. C'est ainsi qu'il établit en 1884 à Quimper, rue Bourgs-les-bourgs, un Asile où devaient être recueillis et élevés des orphelins dans des conditions déterminées par les statuts de l'établissement qu'un décret du 20 juin 1894 a reconnu d'utilité publique, sous le titre de Fondation Massé-Petitcuénot, associant le nom du fondateur à celui de sa compagne regrettée qu'il avait perdue en 1891. Trente-quatre enfants, depuis l'âge de 5 ans jusqu'à 13 ans, sont élevés à l'orphelinat et y reçoivent l'instruction qui les aidera à pourvoir à leurs besoins, — la moitié d'entre eux doit obligatoirement être née dans la commune de Quimper.

Dès le début, le fondateur avait appelé près de lui sa sœur, en religion sœur Sainte-Emilie, dame de la Sagesse, dont la Maison-Mère est à Saint-Laurent-sur Sèvre, et lui avait confié la direction de l'œuvre. La supérieure était un de ces cœurs d'élite, dont on a dit que Dieu en les formant y mit d'abord la bonté : ce fut là vraiment sa marque distinctive comme nous l'avons aussi reconnue chez son frère. Assistée de six religieuses de son ordre, elle s'acquitta de sa charge avec tant de sollicitude et de bienveillance que sa mort, en 1905, fut un véritable deuil pour tous les orphelins qui avaient trouvé en elle une seconde mère.

L'asile de Quimper fonctionnait déjà depuis plus de quinze ans, et M. Massé n'avait reculé devant aucun sacrifice pour son agrandissement et son embellissement. Pourtant, il ne jugeait pas encore avoir assez fait et, préoccupé des difficultés qu'il rencontrait pour placer les enfants sortant à treize ans de l'orphelinat, il conçut une œuvre nouvelle. A treize ans, l'enfant qui n'a plus de famille ne peut, sans danger, être abandonné à lui-même. Dépourvu d'expérience, sans conseils, n'est-il pas imprudent de le laisser seul chercher sa route dans la vie ?

M. Massé avait acheté dans les environs de Quimper un splendide domaine de 75 hectares. Sur cette propriété fut aussitôt commencée la construction d'une école pratique d'agriculture fournie de tout l'outillage moderne. Les jeunes orphelins devaient trouver là une instruction suffisante pour assurer à jamais leur avenir. Tout laissait à prévoir qu'à la mort du fondateur le domaine entier resterait à l'œuvre, — et, en effet, par testament cette prévision est devenue une réalité.

L'orphelinat agricole et horticole de Kerbernès, fondé en 1901,

Digitized by Google

fut à son tour déclaré d'utilité publique par décret du 19 juin 1906. Il est disposé pour recevoir trente-quatre élèves, mais jusqu'ici ce nombre n'a pas été atteint à cause de la sévérité du règlement qui exige, pour l'admission des candidats, le certificat d'études primaires. Vingt pupilles, dont dix sortent de l'orphelinat de Quimper, y apprennent aujourd'hui l'agriculture et l'horticulture sous la direction de maîtres expérimentés. A leur sortie, vers 18 ou 20 ans, la maison leur donne un trousseau et un pécule qui peut, selon la conduite du sujet, s'élever jusqu'à 1000 frans. On ne cesse de répéter que l'agriculture manque de bras et on prêche, de tous côtés, le retour à « la terre, qui meurt ». N'était-ce pas une initiative intéressante que d'orienter vers le travail rural de jeunes énergies et de lutter contre la routine et l'imprévoyance encore si répandues dans nos campagnes bretonnes par la formation de cultivateurs instruits des nouvelles méthodes et des progrès de l'agronomie ?

Cet orphelinat est maintenant sous la direction de MM. les capitaines Jacques et Dubois, amis dévoués du fondateur, qui, depuis de longues années, se consacrent à la prospérité de l'établissement. Le service spirituel est assuré par un aumônier et quatre religieuses sont préposées à la tenue de l'intérieur.

Sans ostentation, sans bruit, notre philanthrope avait mené à bien ses deux créations. Dans son intelligente bonté il les avait conçues ; dans son inlassable générosité il les réalisait, applaudi par tous les gens de cœur, réconforté surtout par les excellents résultats de ses longs efforts.

Ses pupilles, les pauvres abandonnés, privés des joies de la famille, il ne les considérait pas autrement qu'il aurait fait de ses propres enfants. Ce n'était pas assez qu'à l'asile il les entourât de sa paternelle sollicitude et qu'il leur rendît les douceurs du foyer perdu ; à leur entrée dans la vie, sa bienveillance ne savait les abandonner ; elle les suivait pas à pas, les soutenait dans les épreuves et applaudissait à leur réussite.

Les riches donateurs auxquels suffisent les générosités posthumes ne connaissent pas cette joie de s'attacher à la poursuite d'une idée, de triompher des obstacles qui peuvent en retarder la réalisation et de la voir enfin victorieuse des éventualités, prendre corps, s'affirmer, rayonner : ce fut la seule fierté de M. Massé et son seul bonheur que de surveiller de son vivant l'entreprise dont la pérennité est à tout jamais garantie après

Digitized by Google

lui, car il a institué les orphelins ses légataires universels. Sa fortune s'élèverait, dit-on, à plusieurs millions.

Ce n'est pas tout. Nous lui devons encore d'autres libéralités. Déjà en 1876, voulant témoigner sa reconnaissance pour l'instruction qu'il avait reçue à l'école communale, il fit don à la ville de Quimper d'une somme dont le revenu — aujourd'hui de 708 fr. — fut employé à la création d'une bourse au Collège en faveur d'un orphelin pauvre, bourse qui a été continuée au lycée La Tour d'Auvergne. Une somme de 12.000 francs a été aussi léguée à notre bureau de bienfaisance, et notre Musée a reçu un tableau, une nature morte du maître hollandais Wenix, une collection de médailles des souverains et présidents de France jusqu'à nos jours ainsi que deux belles copies en marbre des admirables chefs-d'œuvre de l'antiquité, *les Lutteurs* et *le Rémouleur* qui se trouvent aux offices de Florence, dans la galerie de la tribune, dont ils sont les merveilles. Michel-Ange considérait le groupe des Lutteurs, attribué à Cephisodote, comme un des plus rares modèles de perfection ; quant à la célèbre statue du Rémouleur, trouvée à Rome au XVIIe siècle, elle représente un homme nu, accroupi, aiguisant un couteau sur une pierre. Certains critiques ont prétendu que c'était le Scythe attendant d'Apollon l'ordre d'écorcher Marsyas. Nous ne partageons pas leur opinion et nous croyons que l'artiste a voulu représenter l'esclave Vindex écoutant la conspiration des fils de Brutus. Lors de la vente du château de Kerjulien, près de Brest, par le prince de Hohenlohe, Statthalter d'Alsace-Lorraine, qui l'avait reçu en héritage, les enchères de ces deux marbres atteignirent 24.000 francs.

Les pauvres de la commune de Plomelin n'ont pas été oubliés et ils ont un legs de 4.000 francs. C'est sur le territoire de ce bourg qu'est situé Kerbernès.

Une haute distinction vint, il y a quelques années, couronner cette existence toute de travail et de dévouement ; sur la proposition de M. le Préfet du Finistère, M. Massé était nommé chevalier de la Légion d'honneur. Mais cet homme de cœur était modeste ; s'il accepta avec gratitude ce témoignage, il n'alla pas au-devant. La plus belle, la plus précieuse récompense, c'était pour lui la reconnaissance de ses anciens protégés qui bon ouvrier, qui bon soldat, qui bon marin, qui bon instituteur, dont les lettres venaient de temps à autre lui prouver que ses leçons, ses conseils et son exemple avaient fructifié.

Digitized by Google

A deux reprises, la Société d'Encouragement au Bien, présidée par M. S. Liegeard, lui accorda ses plus belles médailles d'honneur. Rien de réconfortant comme la lecture des Bulletins de cette œuvre, qui sont le véritable livre d'or de la charité ! Enfin, l'année dernière, l'Académie française inscrivit son nom parmi ses lauréats et lui décerna un prix Montyon. Qui aurait cru à voir ce vieillard alerte que cette suprême récompense devait marquer sa dernière année ? Nous revoyons encore ses traits harmonisés par le sentiment de la bienveillance, son regard clair empreint de sollicitude, sa bouche dont le sourire très doux attestait une bonté que le scepticisme n'altéra jamais.

Telle fut l'existence de M. Alexandre Massé, dominée par ces belles qualités, essence même de l'âme bretonne pleine de cet idéal qui donne à la vie humaine toute sa splendeur et qui seul fait qu'elle vaut la peine d'être vécue.

Quimper, le 15 mai 1910.

A. Allier.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

SAINT FILIBERT, FONDATEUR ET ABBÉ DE JUMIÈGES ET DE NOIRMOUTIER. *Sa vie, son temps, sa survivance, son culte.* — Etude d'histoire monastique au VIIe siècle, ouvrage orné d'une carte spéciale et de nombreuses gravures dans le texte et hors texte par M. l'abbé Jaud, curé-doyen de Noirmoutier, avec approbation de Monseigneur l'Évêque de Luçon. Prix 6 fr. S. Pacteau, imprimeur à Luçon, J. Gabalda et Cie Paris, rue Bonaparte, 90, et chez l'auteur, 1 vol. in-8°, 1910, 569 p.

Le titre résume parfaitement le caractère de l'ouvrage que M. l'abbé Jaud présente au public. Ce n'est pas un panégyrique, c'est une étude consciencieuse de la vie d'un personnage illustre du VIIe siècle dont il veut faire connaître l'influence bienfaisante sur ses contemporains pour nous mettre sous les yeux le tableau des progrès accomplis dans l'ordre moral et religieux par les fils de saint Benoît. Saint Filibert n'est pas l'un des moindres de ces civilisateurs qui ont parcouru la Gaule la croix à la main, entraînant après eux les foules subjuguées par la doctrine de l'Evangile et les enrégimentant sous une règle. Sa vie nous repose et nous délasse des pénibles impressions que nous a laissées au collège le récit des violences, des guerres, des meurtres et des cruautés qui souillent trop souvent le règne de nos rois mérovingiens. Il n'y a pas d'époque moins connue que celle de l'église de France avant l'An Mille, et pourtant, il n'y a pas de période plus glorieuse, plus fertile en actes d'héroïsme. C'est l'âge des grands apôtres, des puissantes fondations, des élans de ferveur. Nous le voyons dans le livre de M. l'abbé Jaud.

Sous les coups des invasions du Ve siècle, les essais de civilisation des premiers évêques de la Gaule avaient pâli, les campagnes étaient redevenues païennes. Il fallut recommencer au VIIe siècle la conquête religieuse et repousser la Barbarie, c'est

Digitized by Google

pourquoi Dieu suscita de nouveau ces hommes extraordinaires qu'on nomme des Saints et qui, à force d'énergie et de dévouement, parvinrent à implanter chez nous les vertus de l'Evangile.

Saint Filibert n'est pas un saint abbé isolé dans le VIIe siècle, il est le contemporain de saint Colomban, de Saint-Ouen, de saint Eloi, de saint Léger. Dans le même temps, vivaient dans le diocèse de Nantes, saint Martin de Vertou, saint Hermeland, deux apôtres qui fondèrent une foule de paroisses dans la Basse-Loire. Le Poitou ne manquait pas non plus de pieux personnages donnant l'exemple d'une vie austère, cependant le grand évêque Ansoald, de Poitiers, jugea que son diocèse avait besoin de missionnaires c'est pourquoi il appela à son aide l'abbé de Jumièges, Filibert, qui venait de fonder une grande communauté religieuse non loin de Rouen, et l'installa dans l'île de Noirmou tier.

Les évêques du VIIe siècle étaient de puissants princes qui possédaient des domaines considérables, ils en disposaient pour le plus grand bien de la chrétienté sous le contrôle de l'autorité royale, car déjà la centralisation se faisait sentir. Les renseignements qui ressortent de toutes ces vies de saints, rédigées par des contemporains sont pleines de leçons inattendues qui modifient bien des préjugés. Filibert était fils d'un germain établi gouverneur d'Aire dans les Landes vers l'an 616. Voilà un témoin de la rapidité de la conquête germanique. Ce fils devint religieux de l'abbaye de Rebais près Méaux, de là il se rendit en Normandie et lorsque l'Evêque de Poitiers, informé des succès de son apostolat, l'appela près de lui, il n'hésita pas à traverser toute la Gaule. Les biographies du haut moyen-âge sont toutes pleines de traits semblables qui nous représentent les missionnaires de l'Evangile comme de grands voyageurs. Il faut en conclure alors que le régime des courriers romains fonctionnait toujours au VIIe siècle et que les grands chemins de l'antiquité, avec leurs hôtelleries, étaient en parfait état : a ce point de vue, on lira avec intérêt le chapitre que l'auteur a consacré aux voyages de saint Filibert.

Lorsque les religieux pourchassés au IXe siècle par les Normands, quitteront leur île et leur monastère de Deas (Loire-Inférieure), on les verra fuir avec le corps de leur fondateur, remonter la Loire, stationner chez les Angevins à Cunault, traverser

Digitized by Google

le Poitou, le Berry, l'Auvergne et se rendre en Bourgogne à Tournus sur la Saône pour y fonder une nouvelle retraite.

Voilà des événements qui n'auraient pu se passer dans un pays barbare et sans organisation.

M. l'abbé Jaud est un historien de haute école qui sait planer, au-dessus de son sujet et l'agrémenter de toutes les digressions qui peuvent satisfaire la curiosité du lecteur. Son personnage prend un relief extraordinaire sous sa plume, j'allais dire son pinceau, car il est vraiment artiste. Les pages où il nous a représenté Filibert près du roi Dagobert, suivant la cour dans ses pérégrinations, tantôt à l'école du palais, tantôt à la chapelle, environné d'officiers qui rivalisaient de luxe avec leur prince, forment un tableau exact de la civilisation franque au VIIe siècle.

Il en a trouvé tous les traits dans les vies de saint Léger, de saint Ouen et de saint Eloi qui complètent utilement celle de saint Filibert.

Les descriptions ne sont jamais superficielles, tous les sujets sont traités à fond. Après avoir exposé les circonstances qui ont amené la fondation de Jumièges, l'auteur aborde la question des règles monastiques, compare les instituts de saint Colomban et de saint Benoît et nous explique leurs différences et les causes de leur succès.

Avec le chapitre VII, nous pénétrons dans l'intérieur de la communauté et nous voyons comment Filibert entendait la vie matérielle de ses religieux, leur travail corporel et intellectuel, les repas, le sommeil, la prière, la réception des étrangers et les voyages. Ces préoccupations ne l'empêchaient pas de remplir son rôle d'apôtre au dehors, de susciter des vocations, et d'appeler les femmes elles-mêmes à la pratique des vertus que réclame la vie monastique.

En Poitou, la conduite du saint ne fut pas différente, elle embrassa tous les devoirs que lui imposait la situation religieuse du pays, il travailla avec Ansoald à l'amélioration matérielle et morale des habitants. L'île de Noirmoutier qu'il obtint pour retraite fut le champ principal de son activité et de son zèle, et, cependant, il est certain qu'il ne négligea pas les contrées voisines que les barques des navigateurs pouvaient atteindre.

Les chapelles dédiées à saint Filibert sur les côtes de Bretagne depuis Saint-Nazaire jusqu'au pays de Léon prouvent que ses

Digitized by Google

disciples, à son exemple, répandirent au loin les bienfaits de leurs prédications.

Est-il surprenant, après cela, que le nom de notre saint ait été invoqué dans plus de 25 diocèses de France. Ses ennemis, les Normands eux-mêmes, contribuèrent à sa popularité, car de nouveaux autels à sa gloire s'élevèrent dans les localités que traversèrent les porteurs de ses reliques, depuis les bords de la Loire jusque dans la vallée de la Saône. Saint Germain d'Auxerre a fait beaucoup de bruit au Ve siècle par ses missions en Angleterre et en Armorique, cependant, je ne crois pas que sa vie puisse entrer en comparaison avec celle de saint Filibert au point de vue de l'abondance des détails biographiques et des résultats religieux. Même après sa mort, ce dernier parvenait encore à exciter les sympathies et l'enthousiasme, ses religieux allaient chercher du marbre jusqu'aux carrières des Pyrénées pour lui faire un sarcophage qu'on conserve toujours dans l'église carolingienne de Grandlieu (Loire-Inférieure), et les princes de la maison de Savoie s'enorgueillissaient de porter son nom.

Je comprends que M. l'abbé Jaud, à son tour, ait consacré de longues années à préparer un piédestal à la gloire du patron de son église car il est peu de figures historiques plus captivantes que celle de saint Filibert.

LÉON MAITRE.

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE ET ALPHABÉTIQUE

Tome XLIV. — Deuxième semestre.

Allier (A.). Un cœur de Breton. M. Alexandre Massé. Décembre 325.

Binet (Lieutenant). La Défense des Côtes de Bretagne au XVIIIe siècle, études et documents. V. Novembre. 225.

Blayo (Dom Mathurin G.). Les derniers jours de l'Abbaye de Saint-Melaine de Rennes. I Juillet. 37. — II. Août. 57. — III. (Fin). Septembre 113.

Bourdais (F.). Comment nos ancêtres concevaient la connaissance géographique de la Bretagne. Octobre 169.

Bourde de la Rogerie. Pierre Le Rebours, écuyer tranchant de Jean V, duc de Bretagne. Décembre. 281.

De Calan (Vte Charles). Mélanges historiques. XXI. Date de la biographie de saint Corentin ; XXXII. Date de la biographie de saint Ronan ; XXXIII. Date de la biographie de sainte Ninnoc. Août. 79. — XXXIV. Les vies inédites de saint Goëznou, saint Senan et saint Tenenan ; XXXV. Un point de l'itinéraire de saint Paul ; XXXVI. A propos de Saint Maelmon. Octobre. 208. — XXXVII. Saint Patrice et Palladius ; XXXVIII. Armoricains et Bretons au Ve siècle. Novembre. 270.

Coupel (J.). Un filleul de la ville de Rennes. Yves-Julien-Rennes Phelippes de Coatgourden de Tronjolly. Juillet. 22.

De Gourcuff (Vte). Travaux de Paul Eudel ; Poésies de Dominique Caillé ; Brochures du baron Gaëtan de Wismes ; *Le Dernier duc de Bretagne*, par Paul-Yves Sébillot ; *Les Joyeuses histoires de Bretagne*, par Paul Sébillot ; *Les Petites industries rurales et locales* et *Notes régionalistes*, par François Vallée ; *Matines*, par Charles de Saint-Cyr ; La *Muse aux Violettes*, par Camille Lemercier d'Erm ; *Fleurs mauves, mouettes et pétrelles*, par Etienne Mahaud. Octobre 221.

Grégoire (Abbé). Les biens ecclésiastiques pendant la Révolution dans le Département de la Loire-Inférieure. VII. Juillet 29. — VIII. Août. 84. IX. Septembre. 126. — X, (Fin). Octobre. 176.

J. de la Passardière (F.). Topologie des paroisses du Léon. II. Août 93. — III. Septembre. 151. — IV. Octobre. 193. — V. Novembre. 276. — Décembre. 293.

De Laigue (Cte René). A travers la Bretagne. Juillet. 56. — *Cronicques et Ystoires des Bretons*, par Pierre Le Baud, publiées par le Vte Ch. de

Digitized by Google

Calan ; *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les Etats généraux de 1789*, par H. Sée et H. Lesort ; *La Révolution dans le Département des Côtes-du-Nord, Etudes et Documents*, par Léon Dubreuil ; *Pèlerinages au Mont-Saint-Michel du VIIIe au XIXe siècle*, par Etienne Dupont ; Les *Fondations anglaises de l'Abbaye de Savigny, période bénédictine 1105-1147*, par Dom Léon Guilloreau ; *Le Comte d'Artois et l'expédition de l'Ile d'Yeu, erreurs historiques*, par le Vte du Breil de Pontbriand ; *Les Joyeuses histoires de Bretagne*, par Paul Sébillot ; *Les Parlementaires français au XVIe siècle*, par Fleury Vindry ; *Instructions élémentaires et techniques pour la mise et le maintien en ordre d'une bibliothèque*, par Léopold Delisle ; *Les Noms des Saints Bretons*, par Loth ; *Saint Gildas*, par l'abbé Briel : *SS. Donatien et Rogatien*, par le Vte O. de Gourcuff ; *Saint Gwennolé*, par le Cte de Laigue ; *Saint Méen*, par l'abbé H. Chasle ; *Saint Gobrien et sa chapelle en Saint-Servan*, par le Vte Hervé du Halgouet ; *Saint Yves de Vérité*, par P. Hémon ; *La Langue bretonne en 40 leçons*, par Vallée ; *Le breton dans l'Enseignement secondaire*, par l'abbé Le Clerc ; *Kemener, Le Couturier*, par M. Jules Le Falher ; *Essai sur la composition du roman gallois de Peredur*, par Mary. Rh. Williams ; *Le Finistère pittoresque*, par G. Toscer ; *A travers le département*, par Ad. Orain ; Le *Chanoine Guillotin de Corson*, par l'abbé H. Forget ; *L'affaiblissement de la vie de famille, causes et remèdes*, par le Cte de Lantivy-Trédion ; *Les milices gardes-côtes bretonnes (1483-1759)*, par le lieutenant Binet : *Influence des conditions topographiques sur le développement de Rennes*, par H. Gaillard ; *Le Catholicisme en Bretagne*, par le Cte Victor Le Merdy de Catuélan ; *Jeanne d'Arc et les Bretons*, discours prononcé par le Mis de l'Estourbeillon ; Le Casino de Paramé. Août. 106.

MAITRE (Léon). Saint-Filibert, fondateur et abbé de Jumièges et de Noirmoutier. Sa vie, son temps, sa survivance, son culte. Décembre 1910. 335.

ORAIN (Adolphe). Monographies de trois communes du canton sud-ouest de Rennes : Châtillon-sur-Seiche, Saint-Erblon, Bruz. Novembre. 249.

POCQUET (Barthélémy). La Rénovation religieuse en Bretagne après la Ligue. Septembre. 140.

SAULNIER (Frédéric). Souvenirs d'autrefois. Jean-Baptiste-Daniel Deshayes-Doudart (1731-1803), d'après des documents inédits. Juillet. 5.

UZUREAU (F.). Les Paroisses angevines du diocèse de Nantes avant 1802. Septembre. 135.

Chronique des Bibliophiles Bretons. Août. 104. — Octobre. 219.

Le Gérant : H. HULBRON.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE Frères, 2, place des Lices.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03937 7653

Digitized by Google

Digitized by Google